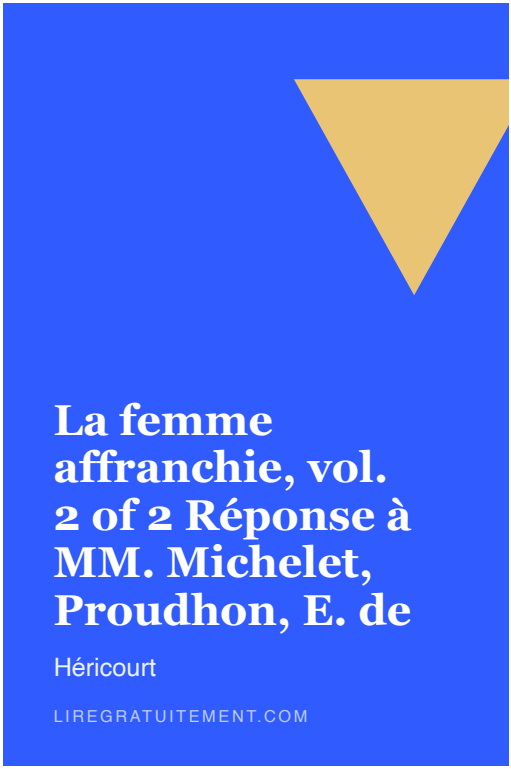


La femme affranchie, vol. 2 of 2 Réponse à MM. Michelet, Proudhon, E. de

Girardin, A. Comte et aux autres novateurs modernes

Héricourt

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

I

Avant de dire quelle part de droit et de devoir nous réclamons pour la femme, nous avons à définir ces deux notions inséparables qui se supposent, s'expliquent et se complètent.

Fille de mon siècle, élève des doctrines résumées par notre glorieuse Révolution, je n'irai pas chercher les sources du Droit et du Devoir dans le monde du Surnaturalisme. Non; je laisse aux derniers échos du monde ancien l'irrationnelle fantaisie d'employer leur argumentation, basée sur l'inconnu, à prouver que le Droit nous est _octroyé_, le Devoir imposé par un Dieu quelconque.

Je dis au contraire que l'un et l'autre _ont en nous leur origine_; qu'_ils ressortent de l'ensemble de nos facultés, de notre destinée, des rapports nécessaires que nous soutenons avec nous-mêmes, avec nos semblables, avec la nature_.

Je dis que si l'origine, l'explication, la loi, la formule du Droit et du Devoir ne sont pas contenues dans ces faits et ces rapports, c'est que le Droit et le Devoir n'existent pas.

Mais c'est parce que je crois fermement qu'elles y sont contenues, que j'essaierai de les en dégager.

Il est temps enfin que se vulgarise cette vérité, précieuse et féconde, que nous avons des Droits et des Devoirs, indépendamment de toute doctrine religieuse.

Quoi! diront quelques personnes timorées, vous, une femme, vous osez éliminer Dieu des questions de Droit et de Devoir!... Ah! il ne vous manque plus que de répéter cette phrase impie:

Dieu, c'est le mal!

Lecteur, c'est une pensée _vraie_, cachée sous une forme paradoxale. Dieu, dans son concept absolu, n'est pas le mal; mais l'humanité pense que Dieu sous sa face _relative_, Dieu formulé par notre intelligence, Dieu caché sous le symbole inventé par nous, de _bien_ qu'il apparaissait à l'origine, devient le _mal_, lorsque l'humanité qui progresse, a dépassé en science et en moralité l'objet immobile de son ancienne adoration.

Demandez aux chrétiens des premiers siècles, héritiers de deux croyances philosophiques symbolisées par Paul dans l'unité de Dieu et celle de la race humaine, si les dieux des nations qui leur semblaient diviser cette double unité, ne leur apparaissaient pas comme le _mal_....? Certes oui, puisque, de ces dieux de leurs ancêtres ils ont fait des démons.

Il est vrai que j'élimine Dieu des questions de Droit et du Devoir; mais c'est parce qu'au point de vue rationnel, il n'est pas le fondement de ces deux notions; et que, les rattacher à la divinité, c'est les livrer à toutes les chances de mort que subit nécessairement le dogme religieux.

Que font en effet les peuples qui voient en Dieu la source du Droit et du Devoir? Quand Dieu tombe du piédestal qu'ils lui avaient dressé, le Droit et le Devoir disparaissent avec lui du sanctuaire de la conscience. L'histoire nous montre ces peuples livrant le Droit au despotisme qui le dévore; l'histoire nous les montre en même temps livrés aux passions égoïstes, se vautrant

dans les orgies du sensualisme, c'est à dire ayant perdu l'idée du Devoir et de la dignité de leur nature.

Si Dieu parle, c'est dans les lois de l'univers physique, intellectuel et moral. Son verbe sur la terre, c'est l'humanité se révélant à elle-même, non pas la vérité absolue, mais la vérité _indéfiniment progressive_.

C'est donc dans les lois et les rapports qui sont en nous et hors de nous que nous pouvons constater, et que nous devons chercher la vérité sur le Droit et le Devoir.

Cependant ne croyez pas, lecteurs, que je méconnaisse l'utilité du sentiment religieux, que je nie l'existence _objective_ des faits inconnus qui servent de fondement aux dogmes; non, car je ne comprendrais plus pourquoi notre espèce est religieuse;

Pourquoi elle s'est développée dans le sein des religions;

Pourquoi les sociétés humaines se dissolvent, lorsque tout dogme a perdu son empire sur les âmes.

Je ne comprendrais plus la grande loi biologique qui institue les penchants et tendances des êtres, en vue d'objets qui y correspondent.

Si, à nos instincts nutritifs, correspondent les substances alimentaires;

Si, à notre besoin de connaître, correspond la nature;

Si, à notre besoin d'aimer, de nous associer, correspondent nos semblables;

L'unité de loi n'exige-t-elle pas qu'à nos instincts religieux, correspondent des réalités?

Que ces réalités échappent à nos moyens de vérification, qu'elles ne soient point _objet de connaissance_, ce n'est pas un motif pour les nier; mais c'en est un suffisant pour savoir que toutes les idées que nous nous en formons, n'ont de valeur que pour nous et que, sous peine de nous montrer absurdes et de fausser notre sens moral, nous devons les mettre en harmonie avec la science et la morale de notre époque; car si elles sont au dessus de ces choses, elles ne doivent pas les contredire.

Ces quelques lignes prouveront aux personnes qui, du rationalisme dont sont empreints mes précédents travaux, ont cru pouvoir conclure à mon matérialisme et peut-être à mon athéisme, qu'elles se sont trompées sur mon compte. Le Matérialisme et l'Athéisme ne sont point des crimes, mais, à mon sentiment, de tristes erreurs, et je ne les partage pas.

J'appartiens à ce petit nombre qui, ne pouvant s'arrêter dans la négation stérile, cherchent une affirmation supérieure et féconde.

J'appartiens à ce petit nombre qui, ne trouvant pas la satisfaction de leurs besoins religieux dans les enseignements d'un dogme vieilli et rétrograde, la trouvent dans un dogme plus large que peut accepter la conscience et la Raison.

J'appartiens à ce petit nombre _vraiment religieux_, qui appellent de toutes les aspirations du cœur, la nouvelle doctrine générale, seule capable de nous relier dans l'amour et la communauté de but.

Mais pour moi, la _Religion, n'est point une base; elle est un couronnement_.

Pour moi, la _Religion n'est pas une racine; elle est une fleur_.

Pour moi, la Religion n'explique ni la Science, ni la Morale, n'est le fondement ni du Droit ni du Devoir; elle est la _résultante_ de toutes ces saintes choses; elle en est l'épanouissement poétique, le parfum. Si elle ne sort d'elles comme la fleur de sa tige, elle n'a pas d'autre raison d'être qu'une aberration de l'instinct religieux, abruti par l'ignorance, affolé par une imagination déréglée.

Après cette déclaration de principes que j'ai cru devoir à mes amis et à mes ennemis, passons à l'objet de ce chapitre.

II

Le Droit et le Devoir ressortant de nos besoins, de notre destinée, des rapports que nous soutenons; et supposant l'intelligence et le libre arbitre, ne peuvent être conçus que par l'être humain, parce que seul, il est capable de constater les rapports qui lient les choses, de découvrir les lois de ces rapports;

Parce que seul il se distingue très nettement de ce qui n'est pas lui;

Parce que seul il peut, jusqu'à certaines limites, violer les lois qu'il connaît;

Parce que seul, enfin, il peut découvrir le but général des lois ou la destinée.

La formule des Droits et des Devoirs est donc une création humaine;

Le Droit et le Devoir sont donc des découvertes de l'intelligence humaine;

La Justice qui les résume est donc comme la Science une œuvre humaine, ainsi que l'affirment admirablement Feuerbach et après lui Proudhon.

Par cette création, l'humanité fait un monde à part, le monde moral, le monde de la Justice, composé comme notre planète de différentes couches; monde de plus en plus en opposition avec le monde physique qui est celui de la hiérarchie et de la fatalité.

Au point de développement où en est arrivé la Justice, comment définirons-nous le Droit et le Devoir sous leur aspect le plus général?

Nous dirons: _le Droit est la prétention légitime de tout être humain au développement et à l'exercice de ses facultés, conséquemment à la possession des objets qui en sont les excitants propres, dans les limites de l'égalité_.

Le Devoir, corrélatif au Droit, et qui en est l'explication et la justification, est _l'emploi de nos facultés et de leurs excitants en vue et dans le sens de notre destinée_.

Tous les Droits et Devoirs particuliers dérivent de ce Droit et de ce Devoir fondamentaux, ou n'existent que pour les garantir.

Le Droit, tel que nous venons de le définir, est donc l'exercice même de la vie, la condition _sine qua non_ de l'accomplissement du Devoir ou de la réalisation de la destinée.

On ne peut donc valablement l'aliéner, même en partie, sans amoindrir sa vie, fausser sa destinée.

Et si l'ignorance, la force nous en ravissent une partie, nous pouvons, nous _devons_ en poursuivre la revendication: _car il n'y a pas de Droit contre le Droit, et on ne prescrit pas contre lui_.

Par l'ensemble de nos besoins et pour remplir notre destinée, nous soutenons trois sortes de rapports principaux:

1° Avec nous-mêmes; 2° Avec la nature; 3° Avec nos semblables.

De là trois formes du Droit et du Devoir, que nous ne pouvons comprendre qu'en nous formant une idée nette de notre Destinée.

III

La destinée de l'être organisé est donnée dans l'ensemble de ses facultés.

Quelle sera donc celle de l'être humain, animal intelligent, aimant, sociable, doué du sens de la justice, de libre arbitre, d'idéalité, d'aptitudes nombreuses par lesquelles il modifie tout ce qui l'entoure, afin de satisfaire à son désir de bien être et de bonheur?

Qui, laissé au seuil de l'animalité par la nature, _se crée lui-même humanité_, en développant peu à peu ce qui le distingue des espèces inférieures?

Évidemment, pour quiconque réfléchit, cette destinée sera d'organiser progressivement une société fondée sur la Justice et la Bienveillance où chacun, ne dépendant que de soi-même, trouvera dans la science, la satisfaction de ses besoins intellectuels, et les principes propres à diriger ses facultés productrices; dans ses semblables, la satisfaction de ses besoins d'aimer, de s'associer, de perpétuer son espèce; dans la culture des arts, des sciences, de l'industrie, la satisfaction de ses aptitudes; et dans les produits qu'il obtient de leur exercice, celle de ses besoins matériels et de ses plaisirs.

Et comme il ne pourra remplir cette tâche d'intérêt humain, sans l'harmoniser lui-même, sans agir profondément sur son globe, sans _l'humaniser_ par l'emploi de son activité, en lui imprimant progressivement le cachet de sa Raison, ou principe d'ordre, il en résulte que la destinée de notre espèce peut être définie: _la création de l'Ordre dans l'Humanité et sur le globe qui lui est soumis_.

Cette tâche imposée à l'espèce, requiert une multitude d'aptitudes trop différentes pour qu'elles se trouvent réunies en chacun de nous. Aussi, sous les caractères généraux qui font de nous une seule espèce, se cachent de si profondes dissemblances, qu'on peut établir en principe qu'il y a autant d'hommes différents qu'il y a d'individus masculins, autant de femmes différentes que d'individus féminins. Cette diversité devient évidente en raison de la culture: tout le monde sait que deux paysans se ressemblent bien plus que deux hommes instruits.

De là il suit que la jouissance du droit individuel est la garantie du progrès social, puisque ce progrès dépend du libre développement des aptitudes, et qu'elles ne peuvent se développer que par la liberté: donc quiconque est ennemi de la liberté et l'entrave, s'il n'est un aveugle, est un ennemi de la destinée collective et du Droit.

IV

J'ai dit qu'il est dans la nécessité de notre destinée de soutenir trois sortes de rapports: avec nous-même, avec la nature, avec nos semblables.

Examinons les premiers.

Chacun de nous se présente à l'analyse comme une _Société de facultés_ qui, toutes, ont _droit_ de fonctionner, parce que toutes sont _nécessaires_ à l'harmonie de l'ensemble.

Certaines de nos impulsions sont antagoniques; et celles qui ont pour but la satisfaction de nos besoins égoïstes, ont une propension constante à dépasser leurs limites légitimes, conséquemment à opprimer celles qui nous relient à nos semblables.

Quand nous sommes tiraillés en sens contraire, quand la dissidence est en nous, qui fera cesser le conflit en déterminant l'option? Évidemment notre libre arbitre, influencé par une autre faculté.

Mais pour nous décider en vue de notre destinée, quelle doit être la faculté rectrice, sinon la Raison ou principe d'ordre en

chacun de nous?

C'est donc en établissant en nous la _hiérarchie des facultés_ en vue de la destinée, et sous le gouvernement de la Raison, qu'aucune de nos facultés ne sera sacrifiée; que toutes s'harmoniseront selon l'expression de M. Proudhon pour le bien et la gloire de l'ensemble.

C'est dans l'établissement et le maintien de cette hiérarchie que consiste le grand devoir Autonomique, ou de gouvernement de soi par soi.

Ainsi, dans ce premier ordre de rapports, il y a _Droit_ de chaque faculté à s'exercer;

Droit de chacune d'elles à son excitant propre;

Mais en même temps _Devoir_ pour chacune de ne s'exercer que pour le bien de l'ensemble; c'est à dire de ne jamais dépasser ses limites et pour cela d'obéir à la Raison.

Ainsi celui qui donne la prédominance à ses instincts nutritifs, opprime habituellement en lui les facultés intellectuelles, et développe les instincts égoïstes aux dépens des instincts de Justice et de Sociabilité: il viole son Devoir autonomique.

Celui qui, par une exaltation vicieuse de son imagination, refuse à ses facultés nutritives l'exercice auquel elles ont droit, affaiblit la Raison, exalte l'orgueil jusqu'à l'intolérance, met la folie dans le domaine intellectuel et moral: celui là viole aussi le Devoir autonomique.

La Sagesse et le Devoir sont, je le répète, de soumettre notre être tout entier à la Raison: l'exaltation même du sens de la Jus-

tice, le plus élevé de tous, est un mal.

V

Quelle sera la règle du Droit et du Devoir dans nos rapports avec la nature, avec les êtres sensibles des espèces inférieures? L'être humain, Raison, Justice, Liberté, a Droit sur les créatures de son globe à deux titres: d'abord pour sa conservation, puis comme pouvoir harmonisant.

D'éminents penseurs m'arrêteront ici pour me dire: vous confondez le _fait_ avec le _Droit_. Ce dernier est une création de la Conscience humaine; il n'existe que de l'être humain à son semblable parce qu'il suppose la réciprocité, et la possibilité d'une revendication devant une autre conscience.

Je réponds: oui le Droit est une création de l'humanité, mais seulement en tant que notion et formules. Nos formules exposent la vérité des rapports, mais ne sont point ces rapports, pas plus que la formule de la loi d'attraction n'est l'attraction. Une notion est nécessairement tirée des choses qui la contiennent et conséquemment lui étaient antécédentes, car notre esprit ne crée ni les faits ni les rapports, ni les lois, il ne fait que les découvrir, les définir et les systématiser. Avant de _savoir_ que nous avons des droits, nous le _sentons_; si nous ne le sentions pas, nous ne le saurions jamais.

Oui, le Droit suppose la réciprocité dans les rapports humains, mais ne soutenons-nous de rapports qu'avec nos semblables?

N'en soutenons-nous pas avec nous-même, en tant que Société de facultés? N'en soutenons-nous pas avec les êtres inférieurs?

Prétendre, par exemple, qu'entre l'animal et nous il n'y a ni Droit ni Justice, n'est-ce pas affirmer qu'il y a tout un ordre de rapports d'où peut être bannie la notion double et corrélative de Droit et de Devoir?

Eh! bien, je ne puis accepter cela. Pourquoi, s'il en était ainsi, dirait-on: c'est mal, quand on voit quelqu'un torturer une bête ou la faire mourir de faim? Une chose n'est mal que quand elle est contraire au Devoir, et elle n'a ce caractère que quand elle est la violation d'un Droit. Je ne comprends pas, s'il n'y a pas de Justice entre l'animal et nous, pourquoi l'on applaudit aux lois protectrices des animaux. Si les animaux n'ont pas de Droit, on viole celui de leur propriétaire, en réglant la manière dont il doit se servir de ces êtres sensibles.

Je sais que l'on explique ces lois par l'obligation d'empêcher l'homme de s'endurcir, et de le préparer à être bon pour ses semblables. _On en a dit probablement autant des lois protectrices des esclaves._ Mais la conscience qui est tout autant émue par le Sentiment qu'éclairée par la Raison, va plus loin sans le savoir elle-même. Si elle analysait, elle comprendrait _que, sous toute loi de protection, il y a la reconnaissance implicite d'un Droit_.

On peut m'objecter encore qu'en transportant la notion du Droit au delà de l'humanité, j'anthropomorphise les animaux et que, si je le fais, je suis tenue, pour être conséquente, de respecter leur vie, leur progéniture et l'exercice de toutes leurs facultés.

Je n'anthropomorphise pas les animaux: je n'assimile pas leur Droit au nôtre; mais leur reconnaissant un Droit, admettant

qu'entre eux et nous il y a Justice, je suis tenue de m'expliquer rationnellement la différence que je mets entre eux et nous sous le rapport du Droit, et de fixer le principe en vertu duquel je puis légitimement disposer d'eux et en éliminer. Alors je me dis: notre race est la Raison et la Justice du globe: c'est elle qui en a le gouvernement pour l'harmoniser: elle est aux autres créatures, ce que notre Raison et notre Justice personnelles sont à nos autres facultés.

Or personne de nous ne conteste que notre Raison et notre Justice ne puissent _légitimement_ supprimer ceux de nos actes ou désirs qui seraient contraires à notre harmonie personnelle.

Donc l'espèce humaine, Raison et Justice de la terre, a le droit d'éliminer tout ce qui nuit à son harmonie avec la création qui lui est confiée et dont elle fait une partie de son organisme. Mais lorsque nous conservons des êtres sensibles qui se font nos auxiliaires, deviennent en quelque sorte un de nos organes, et accomplissent ainsi inconsciemment un Devoir, c'est à nous de leur reconnaître leur Droit naturel dans la mesure exigée par l'Ordre. L'animal _sent_ son Droit, car il regimbe, se révolte, faut-il l'en dépouiller parce qu'il ne le _connaît_ pas; parce qu'il ne peut le formuler; parce que, comme l'esclave abruti, il n'a que notre voix pour le revendiquer?

Oui, de nous à l'animal, il y a Justice; Justice faite par nous seuls, au nom de la Raison, seul juge de la mesure des rapports. Celui qui fait souffrir une créature sensible sans nécessité évidente; qui en abuse comme d'une chose, qui ne la rend pas aussi heureuse que possible, qui ne la fait pas progresser, est non seulement un être cruel, mais souvent un lâche qui abuse de sa supériorité intellectuelle pour violer le droit le plus sacré: celui

des faibles; c'est le même qui, dans l'ancienne Rome, jetait son esclave au vivier pour engraisser ses murènes, qui l'attachait dans son vestibule avec cet écriteau au dessus de sa tête: prenez garde au chien! qui se servait du sein de l'esclave femelle, comme d'une pelotte, pour y piquer ses épingles pendant la toilette.

J'ajouterai, pour compléter ma pensée et justifier ma manière de voir, qu'à mes yeux, il n'y a pas un acte ou un rapport humain qui ne doive être soumis à la notion du Devoir corrélative à celle du Droit: car notre espèce n'est pas l'humanité en dehors de cette double notion; elle ne serait plus qu'une famille animale: en conséquence nos rapports avec la nature ne peuvent être exclus de la théorie du Droit.

Je demande pardon à mes adversaires de différer d'avis avec eux sur ce point si grave de Philosophie: mais ils comprendront qu'une femme qui ne consent pas à être un daguerréotype masculin, doit oser dire sa pensée et avoir confiance en sa Raison.

VI

Dans les deux premiers ordres de rapports que nous avons envisagés, le Droit et le Devoir tendent à fonder l'harmonie ou l'Ordre par la _Hiérarchie_.

Pourquoi?

Parce que le Droit et le Devoir sont, en tant que notions et systématisation, des créations de la Raison humaine qui, légitimement, se subordonne tout.

Parce qu'en chacun de nous, cette subordination doit exister, puisque chacun de nous n'a qu'une Raison.

Parce qu'en dehors de l'Humanité sur ce globe, il ne peut y avoir entre elle et les êtres inférieurs que des rapports de subordination.

Entre nos facultés d'espèces différentes, il faut un Régulateur;

Entre nous et les créatures inférieures, il faut un régulateur encore;

Dans le premier cas c'est la Raison individuelle qui gouverne;

Dans le second c'est la Raison de l'humanité.

Mais cette loi de _Hiérarchie_ peut-elle rationnellement s'appliquer aux rapports des êtres humains entre eux?

Non; car ils sont de la même espèce;

Car chacun d'eux a sa raison, son sens moral, son libre-arbitre, sa volonté;

Car chacun d'eux n'est qu'un élément de destinée collective; un être incomplet au point de vue de cette destinée, et n'a pas plus la faculté de classer les autres, que les autres de le classer;

Car chacun d'eux est progressif en lui-même et dans sa race et peut, par la culture, monter du dernier rang au plus élevé sous le rapport de l'utilité.

Qu'à l'origine des sociétés, l'homme, se distinguant à peine des autres espèces sur lesquelles il établissait son Droit par la ruse et la force, ait transporté cette notion brutale dans les rapports humains, ait confondu le semblable faible d'esprit ou de

corps avec l'animal, se soit cru, au même titre, droit de possession sur eux, et n'ait reconnu comme libres et égaux à lui que les forts et les intelligents, les choses ne pouvaient se passer autrement peut-être.

Que, plus développée, l'humanité ait transformé la notion de Droit sur le modèle du gouvernement de soi-même, ait, en conséquence, établi la hiérarchie et subordonné certaines classes, certaines castes, aux individus qu'elle considérait comme les représentants de la Raison et de la Justice, les choses ne pouvaient peut-être encore se passer autrement.

Mais nous, français, enfants de 89, disciples d'une philosophie qui établit ses axiomes, non plus sur les _a priori_ de la fantaisie, mais sur les faits et les lois de la nature et de l'humanité, nous concevons parfaitement aujourd'hui que l'être humain ne peut être comparé ni à une chose, ni à quelqu'une de nos facultés;

Qu'étant d'espèce identique, nous avons un droit identique;

Qu'il ne s'agit que d'_équilibrer_ nos droits individuels;

Que la loi d'équilibre, c'est l'_égalité_;

Que l'égalité c'est la _Justice_;

Qu'en dehors de l'égalité, il n'y a plus Raison ni Justice, mais règne de la _force_, retour à la brutalité de la nature qui est si inférieure à nous par l'absence de moralité et de bonté.

A la lumière de cette Révélation de la conscience de la France, la notion de la société se transforme. La société n'est plus une hiérarchie, ce n'est plus un être de raison, incarné dans un ou quelques-uns; c'est quelque chose de bien autrement grand et

beau; c'est _un ensemble organisé d'êtres humains, associés pour se garantir mutuellement l'exercice de leur Droit individuel, se faciliter la pratique du Devoir, échanger équitablement leurs produits, et travailler de concert à la réalisation progressive de la destinée humaine_.

C'est une autonomie collective, gouvernée par la Loi, synthèse de la Raison, de la Justice et de l'Amour de tous.

L'État n'est plus que l'ensemble des organes sociaux, fonctionnant au profit de tous.

Le Pouvoir n'est plus qu'une fonction déléguée par la volonté nationale.

Conçue ainsi, la société élabore progressivement quatre formes du Droit: Droit naturel, Droit Civil, Droit Politique, Droit Économique.

VII

Par _Droit naturel_, la Société ne peut plus entendre la satisfaction des seuls besoins animaux: car l'être humain n'est pas une brute: il est une Intelligence, une Raison, une Justice; il est aussi l'art, l'industrie, la Liberté.

Donc, de Droit naturel, toute créature humaine est libre, autonome, doit développer ses facultés, exercer ses aptitudes sans autre limite que l'Égalité, ou le respect du droit identiquement le même en autrui.

Quand la Raison générale sera suffisamment pénétrée de ces notions, elle formulera non seulement des lois pour protéger également la vie, l'honneur, la propriété légitime des associés, contre quiconque pénétrerait dans la sphère d'autrui pour la troubler ou la détruire; mais, de plus, elle mettra à la disposition de tous, les moyens de développement qu'elle pourra généraliser: tels que l'enseignement des sciences, des arts, de l'industrie, des lois, etc. Elle comprendra que c'est son _Devoir_ et son intérêt.

Son devoir, parce que la société poursuit la réalisation d'une destinée dont chacun de ses membres est un élément;

Son devoir, parce que tous les co-associés ont un droit égal aux avantages sociaux;

Son devoir, parce qu'ils sont réunis pour se garantir la jouissance de leurs droits, et se faciliter la pratique du Devoir.

Son intérêt, parce qu'en travaillant à rendre possible à chacun de ses membres la puissance de se bien gouverner, elle assure la sécurité de tous.

La Raison générale, modifiée par la notion moderne de la société, réformera profondément son Droit Civil. Devant ce Droit, tous les individus majeurs et sains d'esprit, seront reconnus aptes à concourir aux actes de la vie civile, à disposer de leur travail, de leur fortune. La société se contentera de sauvegarder les intérêts des mineurs et des interdits et d'empêcher que, dans aucun contrat, puisse s'introduire une clause attentatoire à la dignité de la personne et à l'exercice de ses droits. Toutes les fonctions étant du ressort du Droit Civil, la société respectera la manifestation de l'activité de chacun, et soumettra les fonctions publiques à l'élection ou au concours.

Le Travail est notre grand Devoir: c'est par lui que se réalise la destinée humaine; c'est par lui que se produit le bien-être; c'est le père de tout bien, l'auxiliaire de la vertu. La Raison générale, éclairée par la science Économique qui se forme, comprendra que le _travail est un Droit_, puisque vivre, pour l'individu social, est un Droit; elle transformera donc le grand atelier national, et parviendra progressivement à introduire l'égalité, c'est à dire l'équité, dans le domaine de l'échange. Le Droit Économique n'existe pas: l'humanité le tirera de ses entrailles souffrantes et de son cerveau, comme elle en a tiré tous les autres.

Chacun devant avoir des Droits naturels, civils et économiques égaux, et un intérêt égal à ce que les lois et les institutions soient au profit de tous, a, par cela même, un Droit égal à concourir aux actes politiques qui sauvegardent ses autres droits, et à l'aide desquels les progrès réalisés dans les esprits s'incarnent dans les faits sociaux. La Raison générale, bien pénétrée de ces vérités, organisera sous la loi d'égalité, le concours de tous à la vie politique, concours par lequel seul on peut se réputer libre, en n'obéissant qu'à la loi qu'on a faite ou consentie.

Tel est l'idéal de la société fondée par la Révolution Française; idéal qui confond toutes les races, tous les peuples devant le Droit.

A l'aide de cet idéal supérieur, glorieux Credo de la foi de nos pères, nous comprenons que les individualités, les nations et les races supérieures ne sont pas des _maîtres_, mais des frères aînés, des _éducateurs_; qu'elles commettent une lâcheté, un crime de lèse-humanité lorsqu'elles oppriment et abrutissent au profit de leurs passions égoïstes, ceux que la Raison leur confie comme élèves;

Nous comprenons que, devant le dogme de la Perfectibilité, tombent tous leurs hypocrites prétextes de domination;

Qu'enfin, en violant les droits de leurs semblables, elles nient les leurs propres; qu'en les traitant comme s'ils étaient des brutes, elles se rangent elles-mêmes au rang des brutes qui n'ont pour loi que la force et la ruse.

Si la notion du Droit se transforme avec l'idéal social de 89, combien, en même temps, se précise, se purifie, s'élève la sublime notion du Devoir!

Respecter les Droits d'autrui égaux à ceux qu'on se reconnaît;

Protéger quiconque est opprimé quand la société n'est pas présente _ou n'a pas pourvu_;

Faire respecter sa dignité, son Droit; car ne pas punir celui qui, sciemment et méchamment, y attente, c'est se rendre complice de ses mauvaises passions, du mal qu'il fait, de celui qu'il peut faire par suite de l'impunité de sa première faute;

Travailler, non pas seulement dans son intérêt particulier, mais en vue de la destinée collective, observant, autant qu'il est en soi, la bonne foi et l'équité dans l'échange des produits;

S'efforcer de connaître sa propre capacité, non pour en tirer vanité, ce qui est puéril; mais afin de rendre tous les services dont on est capable, au grand corps dont on est un organe;

Contribuer selon ses forces, son intelligence, au Progrès d'autrui, à l'établissement de la Justice, à la vulgarisation des idées vraies et morales, à la destruction des idées fausses;

Se considérer comme instituteur des ignorants, comme Justicier, comme solidaire de tous;

Aimer la patrie dans l'Humanité et la famille dans la Patrie;

Chérir par dessus tout la Justice.

Tels sont les principaux devoirs de ceux qui acceptent l'idéal nouveau; de ceux qui ne sont plus des esclaves, mais des organes de la société qu'ont fondée et scellée de leur sang nos glorieux pères.

Et l'on ne peut remplir ces devoirs sans travailler à s'harmoniser soi-même: admirable économie de ressort, qui met d'accord notre perfectionnement propre avec le bien général, l'amour et le respect de nos semblables et de l'Ordre.

VIII

Plusieurs fois, lectrices, nous avons prononcé le mot Liberté; j'espère qu'aucune ne s'est méprise sur le sens que nous lui attribuons. La liberté n'est pas le pouvoir de faire tout ce qu'on veut et qu'on est capable de faire: cela, c'est la licence; la liberté, c'est l'exercice des facultés dans les limites de l'égalité ou du Droit identique en autrui, dans les limites du Devoir.

Jusqu'à quel point la société a-t-elle le droit de s'immiscer dans le gouvernement de nous-même et de limiter notre liberté?

C'est quand par des actes, et seulement par des actes, nous transportons dans la sphère d'autrui le trouble que nous avons

établi dans la nôtre: car nous ne pouvons en agir ainsi sans violer le Droit de quelqu'un.

Quant aux actes qui ne nuisent qu'à nous-même, la société n'a pas à les régler par la loi. Ce qu'elle doit faire, c'est de nous instruire, et de s'organiser de telle sorte, que nous n'ayons pas besoin de les commettre.

Il est de même bien entendu qu'en parlant de l'égalité, nous n'avons pas prétendu que nous fussions égaux ou même équivalents en valeur physique, intellectuelle, morale et fonctionnelle: non seulement nous différons tous; mais encore, dans la même série de travaux, les uns excellent, d'autres sont médiocres, d'autres encore, inférieurs.

Ce n'est pas parce que vous êtes égales en beauté, en forces, en intelligence, en bonté, en talent, ni entre vous, ni avec vos frères, Mesdames, que vous êtes égales à eux et à vos sœurs devant l'héritage: c'est parce que, sur ce point, on veut bien reconnaître que vous appartenez à l'espèce humaine et que, sans déchoir dans l'opinion, vos parents peuvent avouer que vous êtes, dans leur tendresse, les égales de Messieurs vos frères.

De même ce n'est pas par l'égalité de valeur que les êtres humains socialisés doivent être égaux en Droit, c'est parce que tous, quelqu'humbles qu'ils soient, ont le Droit semblable de se développer, d'agir librement, d'accomplir leur destinée.

Travaillons donc à la création de la liberté dans l'égalité. Incarnons ces saintes choses dans la loi, les institutions sociales, la pratique générale et notre pratique particulière.

Que chacun puise dans un même milieu les éléments qui conviennent à sa nature. L'un sera Cèdre ou Chêne, l'autre un arbrisseau modeste ou bien une simple fleur, c'est possible, c'est probable même; mais personne n'aura le droit de se plaindre; car chacun sera et fera tout ce qu'il pourra être et faire. Il n'y aura plus, comme aujourd'hui, ce qui est le crime de quelques uns et la faute de tous, des créatures humaines qui meurent sans se connaître, sans avoir pu se développer et rendre les services auxquels les appelait leur organisation.

L'histoire nous dit: l'exercice du Droit est tellement lié au Progrès, que de nouveaux progrès ont été faits par l'Humanité, chaque fois que la société des libres a élargi ses rangs pour y admettre de nouveaux émancipés, ou chaque fois qu'elle a proclamé la reconnaissance de nouveaux droits et mis ses institutions en accord avec eux.

Par sottise ou par égoïsme, ne restons pas sourds à cet enseignement: car nous sommes coupables de tout le mal et de tout le malheur qui se produisent par l'absence de Liberté et d'Égalité, et la culpabilité est comme le sommet des hauts édifices: elle attire la foudre.

IX

Et maintenant, lecteurs, résumons ce chapitre.

Les notions de Droit et de Devoir, qui sont inséparables, ne peuvent être conçues que par l'être humain.

Le Droit fondamental, pour chacun de nous, est la prétention légitime que nous avons à nous développer, à exercer nos facultés et à posséder les choses au moyen desquelles et sur lesquelles elles agissent.

Le Devoir fondamental, corrélatif au Droit, est l'emploi de nos facultés et de leurs excitants en vue, et dans le sens de la destinée.

Toute destinée est donnée par l'ensemble des facultés: d'après ce principe, celle de notre espèce est de fonder une société basée sur la Justice et la Bonté; de satisfaire à tous nos besoins par la création de la science, de l'industrie, de l'art; de nous harmoniser individuellement et collectivement, et d'harmoniser progressivement notre globe à mesure que nous mettons l'ordre en nous.

Le Droit, pour chacun de nous, comprend non seulement la vie matérielle, la liberté de nos mouvements, notre sécurité, mais le développement de notre Raison, de notre intelligence, de notre moralité, de notre amour, de nos facultés productrices, de notre autonomie.

Notre Devoir est d'employer toutes nos facultés à la réalisation de notre tâche particulière, tâche qui nous est dévolue par nos attractions, qui est précisée et dirigée par la Raison, rendue possible par l'éducation, et qui est accomplie par l'activité et la liberté.

Dans nos rapports avec nous-même, comme ensemble de facultés; _Droit_ légitime de chacune d'elles à s'exercer; _Devoir_ de toutes de se soumettre à l'approbation et au contrôle de la Raison, en chacun de nous principe d'Ordre.

Dans nos rapports avec la nature, _Droit_ de possession concédé par nos besoins et par notre titre de pouvoir harmonisant du globe; _Devoir_ envers les créatures sensibles qui sont en notre puissance.

Dans nos rapports avec nos semblables, _Droit_ et _Devoir réciproques_; limitation de la liberté individuelle par la liberté individuelle, égale en autrui, ou formation de l'équilibre des droits semblables dans l'égalité. En conséquence, reconnaissance des principes suivants:

Tout être humain est, de Droit, libre et autonome, jusqu'à la limite de la liberté et de l'autonomie d'autrui;

Tout être humain a un droit égal aux éléments intellectuels acquis à la société, et aux institutions générales;

Tout être humain a Droit à la rémunération équitable du travail qui pourvoit à ses besoins;

Tout être humain majeur a la même dignité civile. Toutes les fonctions publiques lui sont accessibles sans autre formalité que le concours, ou le choix des co-associés.

Dans aucune de ses stipulations, l'être humain ne peut traiter de sa personne, de sa liberté. Ses engagements sont _personnels_.

Tout être humain étant égal aux autres devant le Droit naturel, civil et économique, est, en principe, égal aux autres devant le Droit politique, créé pour sauvegarder les précédents, faire descendre dans les faits sociaux les progrès réalisés dans les idées, et empêcher que nul ne subisse la loi qu'il n'a pas contribué à formuler.

Tels sont, Mesdames, les principes du Droit moderne, proclamés du haut de ce nouveau Sinaï, la France, notre chère et glorieuse patrie, au milieu des éclairs et des tonnerres de notre Révolution.

Ah! Bénie soit elle cette Révolution qui a dit à l'esclave: Relève ton front, brise tes chaînes: car tu es un homme. Devant moi, génie de l'Humanité moderne, il n'y a pas de noirs, de blancs, de jaunes, de cuivrés; il n'y a pas d'Allemands, d'Anglais, de Français, d'Italiens, il y a des êtres humains, tous égaux devant le Droit, tous égaux devant moi, parce qu'ils sont tous égaux devant la Raison.

Relevez-vous tous, hommes courbés sous le sceptre, sous la houlette, sous le fouet ou sous le bâton, car vous n'avez pas de maîtres; les aînés d'entre vous ne sont que vos instituteurs, et votre éducation aura son terme.

Relevez-vous tous, hommes frères: écoutez ma voix qui vous crie: l'être humain ne peut être heureux et vertueux, ne peut être digne et utile, ne peut être une créature humaine, enfin, _que par la liberté individuelle dans l'égalité collective_.

Et on l'a stupidement maudite cette voix sainte qui venait substituer la justice à la force, rappeler l'humanité au sentiment de sa dignité, la remettre dans la voie de ses sublimes destinées!

On l'a stupidement maudite, cette voix consolante qui promettait le bonheur par le travail et la liberté; qui électrisait d'un pôle à l'autre tout ce qui souffrait, tout ce qui pleurait, tout cet immense troupeau d'hommes et de femmes mis au rang des brutes par les passions odieusement égoïstes et perverses d'une poignée de privilégiés!

Révolution sainte, qu'ils te jettent leurs derniers anathèmes, les disciples du principe qui se meurt! Tu as crié: Délivrance universelle! Ils s'obstinent à barrer la route du Progrès; mais l'humanité leur passera sur le corps pour obéir à son génie: _Car la Femme commence à comprendre_.

CHAPITRE II - I

OBJECTIONS CONTRE L'ÉMANCIPATION DES FEMMES.

De quels arguments se servent les adversaires de l'Émancipation des femmes, pour nier l'égalité des sexes devant le Droit?

Les uns, théosophes de vieille roche, prétendent que la moitié de l'humanité est condamnée par Dieu même à se soumettre à l'autre parce que, disent-ils, la première femme a péché.

Ne voulant point sortir du terrain solide de la Justice, de la Raison et des faits prouvés, nous ne discuterons point avec cette classe d'adversaires.

Les autres, qui prétendent relever de l'esprit moderne, et affichent plus ou moins la prétention d'être disciples des doctrines de liberté, condamnent la femme à l'infériorité et à l'obéissance parce que, disent-ils, elle est plus faible physiquement, et intellectuellement que l'homme;

Parce qu'elle remplit des fonctions d'un ordre inférieur;

Parce qu'elle produit moins que l'homme au point de vue industriel;

Parce que son tempérament particulier l'empêche de remplir certaines fonctions;

Parce qu'elle n'est propre qu'à la vie d'intérieur; que sa vocation est d'être mère et ménagère, de se consacrer entièrement à son mari et à ses enfants;

Parce que l'homme la protège et la nourrit;

Parce que l'homme est son mandataire, et exerce le droit pour elle et pour lui;

Parce que la femme n'a pas plus le temps que la capacité d'exercer certains droits.

Les droits de la femme sont dans sa beauté et notre amour, ajoutent quelques-uns, faisant la bouche en cœur.

La femme ne réclame pas; beaucoup de femmes mêmes sont scandalisées de la revendication faite par quelques-unes, continuent d'autres mâles.

Et l'on ne ménage ni les railleries, ni les calomnies, ni les injures aux femmes courageuses qui plaident la cause du Droit, et aux hommes qui les soutiennent, espérant, par là, intimider les premières et dégoûter les seconds.

Vain espoir; les temps ne sont plus où l'on pouvait nous intimider. S'il est permis de redouter l'opinion de ceux qu'on croit plus justes et plus intelligents que soi, ce serait folie que de se troubler devant ceux auxquels on se sent en mesure de démontrer leur irrationalité et leur injustice.

Cette double démonstration, nous allons essayer de la faire, en reprenant un à un les arguments de ces Messieurs.

1º La femme ne peut avoir les mêmes droits que l'homme, parce qu'elle lui est inférieure en facultés intellectuelles, dites-vous, Messieurs. De cette proposition, nous sommes en droit d'induire que vous considérez les _facultés humaines comme base du Droit_;

Que la loi, proclamant l'égalité de Droit pour votre sexe, vous êtes tous égaux en qualités, tous aussi forts, aussi intelligents les uns que les autres.

Qu'enfin, pas une femme n'est aussi forte, aussi intelligente que vous; je ne puis dire: que le moindre d'entre vous, puisque, si le droit est fondé sur les qualités, comme il est égal, il faut que vos qualités soient égales.

Or, Messieurs que deviennent ces prétentions en présence des _faits_, qui vous montrent tous inégaux en force et en intelligence? Que deviennent ces prétentions en présence des _faits_, qui nous montrent une foule de femmes plus fortes que beaucoup d'hommes; une foule de femmes plus intelligentes que la grande masse des hommes?

Étant inégaux de force et d'intelligence, et cependant déclarés égaux en Droit, il est donc évident que vous n'avez pas fondé le Droit sur les qualités.

Et si vous n'avez pas tenu compte de ces qualités quand il s'est agi de votre Droit, pourquoi donc en parlez vous si haut quand il est question de celui de la femme?

Si les facultés étaient la base du Droit, Messieurs, comme les qualités sont inégales, le droit serait inégal; et, pour être juste, il faudrait accorder le Droit à ceux qui justifient des facultés néces-

saires et en exclure les autres: à ce compte beaucoup de femmes seraient appelées et une infinité d'hommes exclus. Voyez où l'on va quand on n'a pas l'énergie intellectuelle de se rendre compte des principes! Vous n'avez qu'un moyen de nous évincer de l'égalité, c'est de prouver que nous n'appartenons pas à la même espèce que vous.

2º La femme, ajoutez-vous, ne peut avoir les mêmes droits que l'homme parce que, mère et ménagère, elle ne remplit que des fonctions d'un ordre inférieur.

De cette seconde proposition, nous sommes en droit d'induire que _les fonctions sont la base du Droit_;

Que vos fonctions sont équivalentes, puisque le droit est égal;

Que les fonctions de la femme ne sont pas équivalentes à celles de l'homme.

Vous avez donc à prouver, Messieurs, que les fonctions _individuellement_ remplies par chacun de vous s'équivalent; que, par exemple, Cuvier, Geoffroy St-Hilaire, Arago, Fulton, Jacquard, un certain nombre d'inventeurs et de savants n'ont pas plus fait, ne font pas plus pour l'humanité et la Civilisation qu'un nombre égal de fabricants de têtes d'épingles.

Vous avez à prouver ensuite que les travaux de la maternité, ceux du ménage auxquels le travailleur doit sa vie, sa santé, sa force, la possibilité d'accomplir sa tâche; que ces fonctions sans lesquelles il n'y aurait pas d'humanité, ne sont pas équivalentes, c'est à dire aussi utiles au corps social que celles du fabricant de bijoux ou de jouets d'enfants.

Vous avez à prouver enfin que les fonctions d'institutrice, de négociante, de teneuse de livres, de commise, de couturière, de modiste, de cuisinière, de femme de chambre, etc., n'équivalent pas à celles d'instituteur, de négociant, de comptable, de commis, de tailleur, de chapelier, de cuisinier, de valet de chambre, etc.;

Je conviens qu'il est fâcheux pour votre triomphante argumentation, de se casser le nez contre les milliers de _faits_ qui nous montrent la femme _réelle_ remplissant, en concurrence avec vous, des fonctions très nombreuses; mais enfin les choses sont ainsi, et il faut bien en tenir compte.

Messieurs, je vous accroche aux cornes de ce dilemme: si les fonctions sont la base du Droit, comme le Droit est égal, les fonctions sont équivalentes, et alors la femme n'en remplit point d'inférieures, puisqu'il n'y en a point. Celles qu'elle remplit sont alors équivalentes aux vôtres et, par cette équivalence, elle rentre dans l'égalité.

Ou bien les fonctions ne sont pas la base du Droit; vous n'en avez pas tenu compte lorsqu'il s'est agi d'établir votre Droit: alors pourquoi parlez-vous des fonctions quand il est question du Droit de la femme?

Tirez-vous de là comme vous pourrez: ce n'est pas moi qui vous décrocherai.

II

3° La femme produit moins que l'homme industriellement, dites-vous. Admettons que cela soit vrai; comptez-vous pour rien la

grande fonction maternelle? Les risques que court la femme en l'accomplissant?

Comptez-vous pour rien les travaux du ménage, les soins qui vous sont prodigués et auxquels vous devez propreté et santé?

Si la quantité du produit est l'origine de l'égalité de Droit, pourquoi ceux qui ne produisent que peu de chose, ceux qui ne produisent rien, et vous tous qui produisez inégalement avez-vous un Droit égal?

Pourquoi tant de femmes qui produisent, tandis que leurs maris ou leurs fils s'amusent et dissipent, n'ont elles pas des droits et ces derniers en ont-ils?

Vous ne faites pas entrer la question du produit dans celle du Droit quand il s'agit de l'homme, pourquoi donc l'y faites-vous entrer quand il s'agit de la femme?

Vous le voyez, Messieurs, toujours irréfléchis, irrationnels, injustes.

4° La femme ne peut être l'égale de l'homme, parce que son tempérament particulier lui interdit certaines fonctions.

Bien, Messieurs; alors un législateur pourrait, sans déraison, décréter que tous les hommes qui, par tempérament, sont impropres au métier des armes, par exemple, sont hors de l'égalité de Droit?

Le tempérament, source de Droit!

Si une femme avait écrit pareille sottise, elle serait tympanisée d'un bout du monde à l'autre.

Pourquoi, Messieurs, n'excluez-vous pas de l'égalité tous les hommes faibles, tous ceux qui sont incapables de remplir les fonctions que vous _préjugez_ la femme incapable de remplir?

Lorsqu'il s'agit de vous, vous admettez bien que le droit de remplir toute fonction ne suppose ni la faculté ni la volonté d'en user; pourquoi ne raisonnez-vous pas de même lorsqu'il est question de nous? Que penseriez-vous des femmes si, ayant vos droits et vous le servage, elles vous tenaient dans une position inférieure sous le prétexte que vous ne pouvez pas accomplir la grande fonction de la gestation et de l'allaitement?

L'homme, diraient-elles, ne pouvant être mère et nourrice, n'aura pas le droit d'être instruit comme nous, d'avoir comme nous une dignité civile. Son tempérament grossier le rend incapable d'être témoin dans un acte de naissance et de mort; il est évident que sa maladresse l'exclut juridiquement des fonctions diplomatiques; donc nous ne pouvons lui reconnaître le Droit de les briguer, etc.

Eh! bien, Messieurs, vous raisonnez de la même manière, en excluant la femme de l'égalité sous le prétexte, qu'en général, elle est d'un tempérament moins fort que le vôtre: c'est à dire que vous raisonnez d'une manière absurde.

5º La femme ne peut être l'égale de l'homme en Droit parce qu'il la protège et la nourrit.

Si c'est parce que vous nous protégez et nous nourrissez, que nous ne devons pas avoir notre Droit, Messieurs, rendez donc leur Droit aux filles majeures et aux veuves que vous ne nourrissez ni ne protégez.

Rendez donc leur Droit aux épouses qui n'ont nul besoin de votre protection, puisque la loi les protège, même contre vous; aux épouses que vous ne nourrissez pas, puisqu'elles vous apportent soit une dot soit une profession, soit des services que vous seriez obligés de rétribuer, si tout autre vous les rendait.

Et si, être nourri par quelqu'un suffit pour se voir enlever son Droit, ôtez le donc à cette foule d'hommes nourris par les revenus ou le travail de leurs femmes.

6º L'homme, pour l'exercice de certains droits, est le mandataire de la femme.

Messieurs, un mandataire est librement choisi et ne s'impose pas: je ne vous accepte pas pour mandataires: je suis assez intelligente pour faire mes affaires moi-même, et je vous prie de me rendre, ainsi qu'à toutes les femmes qui pensent comme moi, un mandat dont vous abusez indignement. Si les femmes mariées, pour avoir la paix, veulent bien vous continuer leur mandat, c'est leur affaire; mais aucun de vous ne peut légitimement conserver celui des veuves et des filles majeures.

7º La femme n'a pas besoin des mêmes droits que l'homme, parce qu'elle n'a pas plus le temps que la capacité de les exercer.

La femme a-t-elle moins de temps et de capacité que vos ouvriers cloués douze heures par jour sur leurs travaux morcelés et abrutissants? Affirmez donc, si vous l'osez!

Faut-il moins de temps et de capacité pour déposer dans un procès criminel, comme le fait la femme, que pour être témoin d'un acte civil ou d'un contrat notarié, droit que la femme n'a pas?

Faut-il moins de temps et de capacité pour être tutrice de ses fils et administrer leur fortune, comme le fait la femme, que pour être tutrice d'un étranger et d'un neveu et administrer la leur, droit que la femme n'a pas?

Faut-il moins de temps et de capacité pour diriger une fabrique, une maison de commerce, des ouvriers, comme le font tant de femmes, que pour être à la tête d'un bureau, d'une administration publique et en diriger les employés, droit que la femme n'a pas?

Faut-il moins de temps et de capacité pour se livrer à l'enseignement dans une pension nombreuse, comme le font tant de femmes, que dans une chaire de faculté, comme l'homme seul en a le droit?

La femme prouve, par _ses œuvres_, que la capacité et le temps ne lui manquent pas plus qu'à vous. Les faits étranglent des affirmations dont vous devriez rougir. Fi! Je ne voudrais pas être homme, de peur de dire de semblables choses, et d'être conduit à prétendre qu'une institutrice, une femme de lettres, une artiste, une habile négociante, n'ont pas la capacité d'un portefaix ou d'un chiffonnier, parce qu'elles n'ont pas de barbe au menton.

8º Les Droits de la femme sont dans sa beauté et dans l'amour de l'homme.

Des droits basés sur la beauté, et sur cette chose fragile qu'on appelle un amour d'homme! Qu'est-ce que cela, je vous prie, Messieurs?

Alors la femme aura des Droits si elle est belle et autant qu'elle le sera; si elle est aimée et autant qu'elle le sera? Vieille, laide, délaissée, il faudra la mettre dans la hotte du relève-chiffons pour la transporter aux gémonies?

Si une femme disait de telles choses, quel _tolle_ universel!

Et les hommes prétendent qu'ils sont rationnels! Nous félicitons les femmes d'avoir trop de sens commun, pour l'être jamais de cette manière.

Après tous ces arguments qui ne soutiennent pas l'analyse, arrive enfin la triomphante objection: les femmes ne revendiquent pas leurs Droits: beaucoup d'entre elles sont même scandalisées des réclamations faites par quelques-unes au nom de toutes.

Les femmes ne réclament pas, Messieurs?

Que font donc, à l'heure qu'il est, une foule d'Américaines?

Que font donc déjà quelques femmes anglaises?

Qu'ont fait ici en 1848 Jeanne Deroin, Pauline Roland et plusieurs autres?

Que fais-je aujourd'hui, au nom d'une légion de femmes dont je suis l'interprète?

Toutes les femmes ne réclament pas, non; mais ne savez-vous pas que toute revendication de Droit se pose d'abord isolément?

Que les esclaves, habitués à leurs chaînes, ne les sentent que lorsque les initiateurs leur montrent les meurtrissures qu'elles ont empreintes dans leur chair?

Quelques-unes seulement réclament, dites-vous; mais est-ce donc d'après le principe ou le nombre, que l'on juge de la bonté d'une cause?

Avez-vous attendu que _toute_ la population mâle revendiquât son droit au suffrage universel pour le décréter?

Avez-vous attendu la revendication de _tous_ les esclaves de vos colonies pour les émanciper?

Oui, c'est vrai, Messieurs, beaucoup de femmes sont contre l'Émancipation de leur sexe. Qu'est-ce que cela prouve? Qu'il y a des créatures humaines assez abaissées pour avoir perdu tout sentiment de dignité; mais non pas que le Droit n'est pas le Droit.

Parmi les noirs, il y en a beaucoup qui haïssent, dénoncent, livrent au fouet et à la mort ceux d'entre eux qui méditent de briser leurs fers: qui a raison, qui a le sentiment de la dignité humaine, de ces derniers ou des autres?

Nous revendiquons notre place à vos côtés, Messieurs, parce que l'identité d'espèce nous donne le Droit de l'occuper.

Nous revendiquons notre Droit, parce que l'infériorité dans laquelle nous sommes tenues, est une des causes les plus actives de la dissolution des mœurs.

Nous revendiquons notre Droit, parce que nous sommes persuadées que la femme a son cachet propre à poser sur la Science, la Philosophie, la Justice et la Politique.

Nous revendiquons notre Droit, enfin, parce que nous sommes convaincues que les questions générales, dont le défaut de solution menace de ruine notre Civilisation moderne, ne

peuvent être résolues qu'avec le concours de la femme, délivrée de ses fers et laissée libre dans son génie.

N'est-ce pas, Messieurs, que c'est une grande preuve de notre insanité, de notre _impureté_, que cet immense désir éprouvé par nous, d'arrêter la corruption des mœurs, de travailler au triomphe de la Justice, à l'avènement du règne du Devoir et de la Raison, à l'établissement d'un ordre de choses où l'humanité, plus digne et plus heureuse, poursuivra ses glorieuses destinées sans accompagnement de canon, sans effusion de sang versé?

N'est-ce pas que les femmes de l'Émancipation sont des _impures que le péché a rendues folles, des êtres incapables de comprendre la justice et les œuvres de conscience_?

III

Concluons, Messieurs.

Lors même qu'il serait vrai, ce que je nie, que la femme vous soit inférieure; lors même qu'il serait vrai, ce que les _faits_ démontrent faux, qu'elle ne peut remplir aucune des fonctions que vous remplissez, qu'elle n'est propre qu'à la maternité et au ménage, elle n'en serait pas moins votre égale devant le Droit, parce que le Droit ne se base ni sur la supériorité des facultés, ni sur celle des fonctions qui en ressortent, mais sur l'identité d'espèce.

Créature humaine comme vous, ayant comme vous une intelligence, une volonté, un libre-arbitre, des aptitudes diverses, la femme a le Droit, comme vous, d'être libre, autonome, de développer librement ses facultés, d'exercer librement son activité: lui

tracer sa route, la réduire en servage, comme vous le faites, est donc une violation du Droit humain dans la personne de la femme: c'est un odieux abus de la force.

Au point de vue des faits, cette violation de Droit revêt la forme d'une déplorable inconséquence: car il se trouve que beaucoup de femmes sont très supérieures à la plupart des hommes; d'où il résulte que le Droit est accordé à ceux qui ne devraient pas l'avoir, d'après votre doctrine, et refusé à celles qui, d'après la même doctrine, devraient le posséder, puisqu'elles justifient des qualités requises.

Il se trouve que vous reconnaissez le Droit aux qualités et fonctions, _parce qu'on est homme_, et que vous cessez de le reconnaître dans le même cas, _parce qu'on est femme_.

Et vous vantez votre haute Raison, et vous vous vantez de posséder le sens de la Justice!

Prenez garde, Messieurs! Nos droits ont le même fondement que les vôtres; en niant les premiers, vous niez en principe les derniers.

Encore un mot à vous, prétendus disciples des doctrines de 89, et nous aurons fini.

Savez-vous pourquoi tant de femmes prirent parti pour notre grande Révolution, armèrent les hommes et bercèrent leurs enfants au chant de la _Marseillaise_? C'est parce que, sous la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, elles croyaient voir la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne.

Quand l'Assemblée se fut chargée de les détromper, en manquant de logique à leur égard, en fermant leurs réunions, elles

abandonnèrent la Révolution, et vous savez ce qui advint.

Savez-vous pourquoi, en 1848, tant de femmes, surtout parmi le peuple, se déclarèrent pour la Révolution? C'est qu'elles espérèrent que l'on serait plus conséquent à leur égard que par le passé.

Lorsque, dans leur sot orgueil et leur inintelligence, les représentants, non seulement leur interdirent de se réunir, mais les _chassèrent_ des assemblées d'hommes, les femmes abandonnèrent la Révolution, en détachèrent leurs maris et leurs fils, et vous savez encore ce qui advint.

Comprenez-vous enfin, Messieurs les inconséquents?

Je vous le dis en vérité, toutes vos luttes sont vaines, si la femme ne marche pas avec vous.

Un ordre de choses peut s'établir par un coup de main; mais il ne se maintient que par l'adhésion des majorités; et ces majorités, Messieurs, c'est nous, femmes, qui les formons par l'influence que nous avons sur les hommes, par l'éducation que nous leur donnons avec notre lait.

Nous pouvons leur inspirer, dès le berceau, amour, haine ou indifférence pour certains principes: c'est là qu'est notre force; et vous êtes des aveugles de ne pas comprendre que si la femme est d'un côté, l'homme de l'autre, l'humanité est condamnée à faire l'œuvre de Pénélope.

Messieurs, la femme est mûre pour la liberté civile, et nous vous déclarons que nous considérerons désormais comme _ennemi_ du Progrès et de la Révolution quiconque s'élèvera contre notre légitime revendication; tandis que nous rangerons parmi

les _amis_ du Progrès et de la Révolution ceux qui se prononceront pour notre émancipation civile, FUT-CE VOS ADVERSAIRES.

Si vous refusez d'écouter nos légitimes réclamations, nous vous accuserons devant la postérité du crime que vous reprochez aux possesseurs d'esclaves.

Nous vous accuserons devant la postérité d'avoir nié les facultés de la femme, parce que vous avez eu peur de sa concurrence.

Nous vous accuserons devant la postérité de lui avoir refusé justice, afin d'en faire votre servante et votre jouet.

Nous vous accuserons devant la postérité d'être les ennemis du Droit et du Progrès.

Et notre accusation demeurera debout et vivante devant les générations futures qui, plus éclairées, plus justes, plus morales que vous, détourneront avec dédain, avec mépris, les yeux de la tombe de leurs pères.

CHAPITRE III. - I

ÉTAT DE LA FEMME FRANÇAISE DEVANT LES MŒURS ET LA LÉGISLATION.

DIALOGUE ENTRE UNE JEUNE FEMME ET L'AUTEUR.

L'AUTEUR. Que concluez-vous, Madame, des principes et des faits que nous avons établis dans les deux précédents chapitres?

LA JEUNE FEMME. Que la femme étant, comme l'homme, un être humain, un élément de destinée collective, un membre du corps social, la logique exige qu'elle soit considérée comme son égale devant le droit. Qu'en conséquence, elle doit trouver dans la loi et la pratique sociales le respect de son autonomie, les mêmes ressources que l'homme pour son développement intellectuel, l'emploi de son activité, la même protection pour sa dignité, sa moralité.

L'AUTEUR. Fort bien. Voyons donc comment se comportent, à l'égard de la femme, notre société et notre législation.

Nous avons de nombreux lycées, des écoles spéciales, des académies. Ce sont des institutions _nationales_: la femme y a donc _droit_. Or, vous savez qu'elle ne peut s'y présenter; que le Collége de France même lui est interdit.

Je sais que, pour justifier ce déni de justice, on dit que la femme n'a pas besoin de haut enseignement pour remplir les fonctions qui lui sont dévolues par la nature; que n'ayant ni la vocation, ni le temps, il est inutile que les portes des écoles spéciales s'ouvrent devant elle, etc.

LA JEUNE FEMME. Nous, jeune génération de femmes, nous protestons contre ces allégations au nom de la justice, du sens commun et des faits.

Si la femme est évincée des établissements soutenus par le budget de l'État, qu'on l'exempte aussi de l'impôt. Je ne vois pas pourquoi nous contribuerions à payer les frais d'institutions dont nous ne profitons pas.

Si la femme n'a pas vocation, il est inutile de lui fermer les écoles, elle ne les fréquentera pas plus que les hommes qui n'y vont pas. Si la femme n'a pas le temps de les fréquenter, il est évident que l'interdiction est ridicule: on ne fait pas ce qu'on n'a pas le temps de faire.

Mais ces allégations sont-elles de bonne foi? Non certes; car dire que la femme, pour remplir ses modestes fonctions, n'a nul besoin d'être aussi instruite que l'homme, c'est supposer qu'elle se borne à celles-là; et l'on sait bien que cela n'est pas vrai. C'est oublier ensuite que, destinée à exercer sur l'homme époux et fils une influence qui les dirige et les transforme, il faut mettre la femme en état de rendre cette influence bonne et élevée.

En définitive, d'ailleurs, comme les hommes ne fondent pas leur droit de participer aux bienfaits de l'éducation nationale sur leur vocation et sur leur temps, je ne vois pas que notre temps et notre vocation puissent être pour nous la base du même droit.

L'AUTEUR. Et cependant, Madame, la société prend son parti de ce déni de justice, et la masse des femmes se déclarent contre celles qui, d'une trempe vigoureuse, protestent contre cet état de choses.

LA JEUNE FEMME. Notre jeune génération est trop impatiente du joug, pour ne pas se ranger avec vous. Il n'y en a plus guère parmi nous qui s'imaginent, comme nos grand'-mères, que la femme est plus créée pour l'homme que lui pour elle;

Que la femme est inférieure à l'homme et doit lui obéir;

Que la femme ne doit pas recevoir la même éducation que l'homme;

Qu'une femme ne peut avoir de vocations identiques à celles de l'homme.

Nous commençons à trouver fort surprenant qu'un prosateur barbu, dont les œuvres n'ont pas franchi la frontière, un faiseur de tartines quotidiennes, puissent attacher la rosette à leur habit, tandis que G. Sand, dont le nom est universel, ne saurait être décorée;

Qu'un paysagiste puisse être récompensé de la croix qu'on ne songerait pas à donner à cette admirable femme, Rosa Bonheur, qui nous fait communier avec les animaux, et, par les yeux, nous rend meilleurs pour tout ce qui vit.

Si une femme obtient une distinction, c'est en qualité de garde-malade... parce que les hommes n'envient pas la fonction de sœur de charité.

II

EMPLOI DE L'ACTIVITÉ.

L'AUTEUR. Non seulement la femme ne trouve point accès dans les établissements d'instruction nationale, mais une foule de fonctions privées lui sont interdites; les hommes s'emparent de celles qui lui conviendraient le mieux, et souvent lui laissent celles qui conviendraient mieux aux hommes: c'est ainsi que des femmes portent des fardeaux, tandis que, selon la plaisante expression de Fourier, des hommes _voiturent une tasse de café avec des bras velus_.

Il y a plus: si des hommes et des femmes sont en concurrence de fonction, l'homme est mieux rétribué que la femme pour le même travail; et la société trouve cela tout simple et fort juste.

Fort juste de payer l'accoucheuse moins que l'accoucheur.

L'institutrice que l'instituteur,

La femme professeur que son concurrent mâle,

La comptable que _le_ comptable,

La commise que le commis,

La cuisinière que le cuisinier, etc., etc.

Cette dépréciation du travail de la femme fait que, dans les professions qu'elle exerce, elle ne gagne, le plus souvent en s'exténuant, que de quoi mourir lentement de faim.

Pourquoi, je vous le demande, à égalité de fonction et de travail, rétribuer moins la femme que l'homme?

Pourquoi la rétribuer, comme on le fait, contre toute équité, dans les travaux qu'elle exécute seule?

LA JEUNE FEMME. Vous savez, Madame, que, pour justifier cela, on prétend que nous avons moins de besoins que l'homme; puis que l'équilibre se rétablit dans le ménage par le gain supérieur de ce dernier.

L'AUTEUR. Je connais ces prétextes inventés pour endormir la conscience; mais vous, femme de la génération nouvelle, les acceptez-vous?

LA JEUNE FEMME. Non: car la femme, devant être l'égale de l'homme en tout, doit l'être dans le droit industriel comme dans les autres.

Il n'est pas vrai d'abord que nous ayons moins de besoins que l'homme: nous nous résignons mieux aux privations, voilà tout.

Il n'est pas vrai davantage que, d'une manière générale, l'équilibre dans le ménage se rétablisse: il faudrait pour cela que toute femme fût mariée: or, on se marie de moins en moins, il y a donc beaucoup de filles, beaucoup de veuves chargées d'enfants; une foule innombrable de femmes mariées à des hommes qui divisent leur gain entre deux ménages ou le dissipent au cabaret, au jeu, etc.

D'où il résulte qu'on rétribue moins une fille, une veuve, une femme abandonnée de son mari, parce que, dans le ménage, qui n'existe pas alors, l'équilibre se rétablit. Oh! suprême bon sens!

L'AUTEUR. Et comme la médiocrité de nos besoins et le magnifique équilibre dont on parle, n'existent que dans l'imagination, la femme _réelle_, trouvant que la faim et les privations sont des hôtes incommodes, se vend à l'homme et se hâte de vivre, parce qu'elle sait que, vieille, elle n'aurait pas de quoi manger. Et l'équilibre se rétablit par la démoralisation des deux sexes, la désolation des familles, la ruine des fortunes, l'étiolement de la génération présente et future.

LA JEUNE FEMME. En vérité, Madame, quoique le moyen âge fût bien travaillé par des doctrines contraires à la dignité de la femme, les barons féodaux lui étaient moins opposés que les fils de leurs serfs émancipés: Si j'ai bonne mémoire, plusieurs femmes ont porté le bonnet de docteur dans ces temps anciens,

et ont occupé, surtout en Italie, des chaires de Philosophie, de Droit, de Mathématique, et ont excité l'admiration et l'enthousiasme. Si j'ai bonne mémoire encore, plusieurs femmes ont été reçues docteur en médecine, et c'étaient la plupart du temps les châtelaines qui exerçaient autour d'elles l'art de guérir; beaucoup d'entre elles savaient préparer des baumes. Aujourd'hui l'une des fonctions, surtout, qu'on ne confie pas à notre sexe est l'exercice de la médecine. Il me semble cependant qu'une société faisant quelque cas de la pudeur, ne devrait pas hésiter à en confier l'exercice aux femmes qui ont aptitude. Que les hommes soient traités par les hommes, cela se conçoit; mais qu'une femme confie les secrets de son tempérament à un homme, que cet homme, cet étranger, pose ses yeux et sa main sur son corps, c'est une impudeur, c'est une honte!

L'AUTEUR. N'est-ce pas la faute des hommes qui persuadent aux femmes que leur sexe, n'ayant pas aptitude à la science, il n'y aurait pas sécurité pour elles à se mettre entre les mains d'un médecin de leur sexe? N'est-ce pas la faute des hommes qui exigent de leurs femmes qu'elles se fassent assister par un accoucheur au lieu d'une accoucheuse?

Ce qu'il y a de curieux, c'est que les honnêtes femmes hésitent moins à se laisser visiter et toucher par un médecin que celles dites non chastes... à moins que celles-ci ne chôment de consolateurs: Vous direz que ce souci n'est pas interdit aux femmes honnêtes... Inclinons-nous donc, Madame, devant l'honorable confiance et le charmant caractère de Messieurs les maris dont les femmes ont de fréquentes vapeurs, et des affections plus on moins utérines.

LA JEUNE FEMME. Un sentiment de M. E. Legouvé m'a frappée: c'est la confiance qu'il exprime en notre perspicacité et en notre délicatesse pour le traitement des affections nerveuses, si nous étions appelées à exercer la médecine.

L'AUTEUR. Il a l'intuition de la vérité; si l'homme, en général, comprend mieux le muscle et l'os, nous comprenons mieux le nerf et la vie. La femme médecin a généralement un élément de diagnostic qui manque à l'homme: c'est une disposition à _sentir_ l'état de son malade: voilà pourquoi les névroses ne seront prévenues et _réellement_ guéries, que lorsque les femmes s'en mêleront scientifiquement. Ajoutons que ce sera seulement alors que les enfants seront convenablement traités dans leurs maladies, parce que la femme a l'intuition de l'état de l'enfant; elle l'aime, se met en communion avec lui; devant être mère, elle est organisée pour être avec l'enfant dans un rapport bien autrement intime que l'homme.

LA JEUNE FEMME. _A priori_, ce que vous dites là me semble vrai.

L'AUTEUR. De même, Madame, que l'on ne peut pratiquer la Justice qu'en _sentant_ les autres en soi, l'on ne peut, croyez-le, pratiquer avec succès la Médecine, qu'en _sentant_ ceux que l'on traite: la science n'est rien sans cette communion: il faut aimer ses semblables pour pouvoir les guérir, parce que les ressources thérapeutiques varient selon l'état _individuel_ des sujets. Donc, de même que l'amour seul ne peut suffire, la science seule ne suffit pas, puisqu'il faut, pour guérir, que, dans sa généralité, elle s'individualise; ce qui ne peut se faire que par l'intuition, fille de la bienveillance et de la délicatesse nerveuse.

Mais laissons ce sujet qui nous conduirait trop loin, et redisons que la femme cultivée, laissée libre dans la manifestation de son génie, est destinée à transformer la Médecine comme toute chose, en y mettant son propre cachet.

Maintenant résumons-nous, Madame. Nous venons de voir que notre sexe ne peut, qu'exceptionnellement, trouver dans l'emploi de son activité les moyens de suffire à ses besoins, c'est à dire les moyens de rester moral. Que, traité comme serf, on lui interdit non seulement plusieurs carrières, mais encore que, lorsqu'il se rencontre en concurrence avec l'autre, il est généralement moins bien rétribué que ce dernier. De telle sorte que la femme, réputée _plus faible_, est obligée de travailler _plus fort_, _pour ne pas gagner davantage_.

Que pensez-vous de notre raison et de notre équité?

III

CHASTETÉ DE LA FEMME.

L'AUTEUR. Notre idéal du Droit étant la Liberté dans l'Égalité suppose l'unité de loi Morale et une égale protection pour tous.

LA JEUNE FEMME. En effet, dans une société, il ne peut pas plus y avoir deux Morales que deux sortes de Droits fondamentaux, quand l'Égalité est à la base.

L'AUTEUR. Nos mœurs et notre législation n'ont pas votre brutale logique, Madame.

Il y a deux Morales: une peu exigeante, facile; c'est celle de l'homme. L'autre sévère, difficile; c'est celle de la femme. La Société rationnelle..... comme elle l'est toujours, a chargé du lourd fardeau les épaules de l'être réputé faible, inconsistant, et a placé le fardeau léger sur celles du fort, sans doute parce qu'il est réputé le sage, le courageux: n'est-ce pas équitable?

LA JEUNE FEMME. Cela me semble au contraire très injuste et fort peu raisonnable.

Si la femme est faible, imparfaite et l'homme fort et raisonnable, on doit moins exiger de la première que du dernier. Prétendre que la femme peut et doit être supérieure à l'homme en moralité, c'est avouer qu'elle possède plus que lui les facultés qui élèvent notre espèce au dessus des autres: c'est donc une contradiction.

Le sens moral donnant la puissance de se gouverner en vue d'un idéal de perfection, si la femme le possède plus que l'homme, que devient l'excellence de celui-ci qui avoue ne pouvoir vaincre ses instincts brutaux?

L'AUTEUR. Vous êtes trop curieuse, Madame; la Société se contredit, mais ne s'explique pas; elle n'est pas du tout philosophe. Elle a décidé que l'excellence de l'homme ne l'oblige point à vaincre toutes les passions qui nuisent à autrui, mais seulement celles qui ont pour point de mire la pièce de monnaie. S'il vous dérobe votre montre ou votre mouchoir, c'est un coquin digne de la prison; mais s'il vous dérobe votre joie, en séduisant votre fille, s'il la jette dans une voie de désordres et de honte, et vous expose à mourir de douleur, c'est un charmant garçon. Est-ce que vous vous seriez mis dans l'esprit que la moralité, l'honneur et l'avenir

de votre fille eussent autant de valeur que votre montre ou votre mouchoir?

Dans une faute contre ce qu'on nomme la chasteté, l'unité de morale et la logique exigent qu'il y ait deux coupables, et l'équité prononce que le provocateur est plus coupable que le provoqué. Notre société modèle prétend qu'il n'y a qu'un coupable, le faible, le crédule, le provoqué; l'autre est un délicieux conquérant auquel sourient toutes les mères.

Ceci bien entendu, le Code déclare qu'une fille de _quinze_ ans est seule responsable de ce qu'on nomme son honneur.

Il ne punit point le séducteur; donc il ne le reconnaît point coupable.

Si l'on enlève une mineure, si on la viole, si on la corrompt pour le compte d'autrui, on est puni, à la vérité, mais d'une manière fort insuffisante.

Une pauvre enfant de seize ou dix-sept ans est-elle devenue enceinte, le séducteur, presque toujours, l'abandonne. Que reste-t-il à l'imprudente? une vie brisée, un veuvage éternel, un enfant à élever. Si, pour apaiser son père furieux, elle lui montre des lettres qui prouvent la paternité du misérable, l'engagement qu'il a pris de reconnaître l'enfant et de pourvoir en partie à ses besoins, une promesse de mariage peut-être, le père répète ces dures paroles de la loi:

Toute promesse de mariage est nulle.

Tout enfant naturel reste à la charge de la mère.

La recherche de la paternité est interdite.

Ainsi donc, Messieurs, ne vous gênez pas, séduisez les filles en leur promettant le mariage, signez cette promesse de votre plus beau paraphe; soyez, de fait, pères de plusieurs enfants et laissez aux filles, qui gagnent si peu, la charge de les élever; vous n'avez rien à craindre. La femme est condamnée par la loi et par l'opinion à porter le fardeau de ses fautes et des vôtres; car c'est une créature tout à la fois bien faible et bien forte: faible, pour qu'on puisse l'opprimer, forte, plus forte que vous, pour qu'on puisse la condamner: elle a le sort de toutes les victimes.

LA JEUNE FEMME. A ces critiques, j'ai souvent entendu répondre: Que les mères gardent leurs filles! Et j'ai dit: garder ses filles est facile aux privilégiées; mais est-ce que les ouvrières peuvent garder les leurs qui vont en apprentissage à onze ou douze ans? Est-ce qu'elles peuvent les accompagner dans leurs ateliers, lorsqu'elles vont essayer ou reporter de l'ouvrage? Si l'on convient que les filles ont besoin d'être gardées, et qu'il n'y ait qu'une imperceptible minorité de mères qui puissent exercer cette surveillance, il est clair que le devoir social est de faire des lois pour les protéger toutes.

L'AUTEUR. Parfaitement raisonné, Madame; mais pour transformer la loi, il faut travailler à transformer l'opinion. Vous voyez que les femmes acceptent les deux Morales; qu'elles ne se sentent pas monter la honte au front de ce que leur sexe est sacrifié à la dégoûtante lubricité de l'autre. Loin de là, ces esclaves sans pensée jettent la pierre à la pauvre fille séduite et abandonnée, tout en ouvrant à deux battants leur porte au suborneur. Elles font plus, elles lui confient l'avenir de leur fille sous le couvert de l'écharpe municipale. Elles méprisent la lorette et la pensionnaire du lupanar, mais elles reçoivent ceux dont les vices,

l'égoïsme et l'argent entretiennent ces deux plaies. Elles ne sentent pas que recevoir chez soi, le sachant, un homme qui a séduit et délaissé une fille, un homme qui entretient une lorette, ou un homme qui fréquente les lieux infâmes, c'est se rendre complice de leurs actes et de la dégradation, de l'oppression de leur propre sexe.

LA JEUNE FEMME. Ah! bon Dieu, si nous suivions vos principes, combien peu d'hommes nous devrions admettre dans notre société!

L'AUTEUR. Soyez conséquente, Madame; si vous ne vous croyez pas permis de recevoir une prostituée, vous ne pouvez logiquement vous permettre de recevoir le prostitué qui la paie. Les hommes seraient plus chastes, si les honnêtes femmes étaient plus sévères et élevaient leurs fils dans la chasteté, au lieu de répéter comme de cruelles idiotes: _J'ai lâché mon coq, cachez vos poules. Il faut que les jeunes gens jettent la gourme du cœur._ Ce qui, traduit en bon français, signifie: mon fils a le droit de prendre vos filles, et de traiter le sexe auquel j'appartiens comme un égout, ou comme un jouet qu'on brise sans scrupule.

LA JEUNE FEMME. Vous reconnaîtrez, j'espère, que nous, femmes de la jeune génération, nous sommes moins inconséquentes que nos mères, puisque nous n'admettons pas deux Morales, mais une seule.

L'AUTEUR. Oui, vous êtes plus logiques, mais vous manquez d'idéal; et, au lieu de purifier la Morale et d'y soumettre les deux sexes, comme des esclaves révoltées, vous vous soumettez à la Morale relâchée ou plutôt à l'immoralité de l'autre sexe. Vous oubliez que la liberté doit produire des fruits de salut et non pas la

décomposition. Vous comprenez l'égalité comme les Romaines de la décadence, dans le vice.

Pauvres enfants, est-ce bien votre faute? La loi qui abandonne votre chasteté aux passions de l'homme, a-t-elle pu vous donner une grande estime pour cette vertu? Ne devez-vous pas croire, au contraire, que ce qui est licite pour l'homme, peccadille pour lui, l'est pour vous; au lieu de penser que ce qui ne vous est pas permis, ne le lui est pas davantage?

Ah! vous êtes toujours les esclaves de l'homme, vous qui vous soumettez à sa loi Morale au lieu de l'élever à la vôtre!

Arrêtez-vous donc, en voyant les fruits amers d'une semblable erreur. Regardez: partout l'adultère, la prostitution sous toutes les formes, l'abandon de milliers d'enfants, l'infanticide à tous ses degrés, la corruption s'exerçant au grand jour à la porte de certaines fabriques, l'enregistrement de filles de seize ans dans la grande armée de la prostitution, une foule d'hommes, assez bas descendus pour jouer le rôle d'_hommes entretenus_, et l'amour fuyant de la terre pour céder la place à la passion bestiale, effrénée, qui dévore les âmes et les corps: voilà ce que vous avez accepté en acceptant l'immoralité masculine!

Oui, il n'y a qu'une Morale, mais ce n'est pas la chose hideuse qui amène ces épouvantables résultats. Ne vous avilissez donc pas en prenant les hommes pour modèles.

LA JEUNE FEMME. Comment échapper à la dégradation, si les mœurs et la loi donnent à l'homme le droit du seigneur? Si, d'autre part, nous sommes obligées de vivre des passions de l'homme, parce que nous ne pouvons nous suffire par notre travail? Si enfin notre activité inquiète ne trouve pas d'emploi, parce

que l'homme, s'emparant de tout, nous condamne à la misère et au désœuvrement?

L'AUTEUR. C'est pour sortir de cette situation que vous devez réclamer énergiquement et constamment vos droits; vous emparer résolûment, quand cela se peut, des situations contestées; avoir une initiative, au lieu de songer, comme vous le faites, à vous parer et à exploiter l'homme.

Croyez-vous donc que ceux qui ont conquis leurs Droits, l'ont fait par la paresse, la futilité, le vice? Non certes; mais par le travail, la constance, le courage; en comptant sur eux et non sur les autres.

IV

DROIT POLITIQUE.

L'AUTEUR. Nous avons établi que le Droit étant absolument égal pour les deux sexes, le Droit politique appartient en principe à la femme, comme tout autre Droit.

Or vous savez, Madame, que si vous contribuez comme l'homme aux charges publiques;

Que si vous êtes de moitié dans la reproduction et la conservation des citoyens;

Que si, par votre travail, vous contribuez comme l'homme à la production de la richesse nationale;

Qu'enfin si, par vos intérêts et vos affections, les questions générales vous importent tout autant qu'à l'homme,

Cependant vous n'avez aucun Droit politique: on semble croire que les affaires générales ne vous regardent pas.

LA JEUNE FEMME. J'ai entendu dire que, dans les choses d'intérêt général, l'homme a une double représentation.

L'AUTEUR. Il représente la femme comme le monarque ses sujets, le maître ses esclaves.

Si l'homme peut représenter sa femme et lui, il ne peut représenter les filles majeures et les veuves; pourquoi celles-ci ne se représentent-elles pas elles-mêmes comme les hommes non mariés?

LA JEUNE FEMME. Souvent l'on a prétendu devant moi que la femme est renfermée dans un cercle d'idées trop étroites, par suite de ses occupations habituelles, pour être capable de fournir un vote intelligent.

L'AUTEUR. N'aviez vous pas à répondre à cela que les ouvriers, renfermés dans les minimes détails de leur métier, ne sauraient s'élever mieux que les femmes à la compréhension des questions générales?

Que tous les votants ne sont pas des philosophes?

Que, par la grâce de la barbe, nos paysans, nos mineurs, nos tisseurs, nos casseurs de pierres, nos balayeurs, nos chiffonniers, n'ont pas, à jour fixe, l'intuition des besoins du pays?

Que les femmes, à l'heure qu'il est, ne s'occupent pas moins ni plus mal de politique que les hommes, qu'elles en discutent avec

eux, et ont souvent une grande influence sur le vote de leurs maris?

Qu'enfin, puisqu'on reconnaît le Droit politique à l'homme, indépendamment de son degré d'intelligence et d'instruction, de la nature de ses occupations et de l'état de sa santé, vous ne comprenez pas pourquoi l'on tiendrait compte de ces choses quand il s'agit du Droit politique de la femme?

N'auriez vous pu ajouter: il est assez singulier que tant d'imbéciles aillent voter, tandis que des femmes intelligentes, célèbres même, sont repoussées de l'urne électorale.

Il est assez outrecuidant de la part des hommes de supposer que des femmes artistes, des négociantes, des institutrices, sont moins capables, au point de vue politique, que des cureurs d'égoût, des porteurs d'eau, des charbonniers et des balayeurs.

Toute française majeure a le Droit de réclamer sa 36 millionième part du vote général: elle est serve politique, tant qu'elle en est dépouillée, parce qu'elle subit des lois qu'elle n'a pas concouru à faire, et paie des impôts qu'elle n'a pas concouru à fixer.

LA JEUNE FEMME. Je n'ai rien à dire à cela, sinon que je ne me sens pas portée à réclamer mon Droit politique. Cette revendication me laisserait froide, tandis que celle du Droit civil me trouve prête à la soutenir chaudement.

L'AUTEUR. Vous ne me surprenez pas, Madame; la route de l'humanité se divise par étapes; vous sentez, sans vous en rendre compte, qu'elle n'en peut fournir deux à la fois. Vous êtes prête

pour le droit civil, dont la jouissance et la pratique vous mûriront pour le Droit politique.

Il est dans la pratique de l'Humanité, que les majeurs de l'espèce ne reconnaissent de Droits aux mineurs, en dehors des plus simples droits naturels, que lorsque ceux-ci les revendiquent jusqu'à la révolte: les majeurs en ceci n'ont qu'un tort, c'est de trop attendre, et de ne pas travailler à faire mûrir leurs cadets pour la pratique du Droit.--Mais en principe toutes les fois que l'exercice d'un droit compromettrait gravement des intérêts plus au moins généraux, il est bon de ne l'accorder qu'à ceux qui le réclament, car quand ils ne le font pas, c'est qu'il n'en sentent pas l'importance, et il y aurait à craindre qu'ils n'en fissent un mauvais usage.

Mais quand ce Droit est revendiqué, que sa privation entraîne des douleurs et des désordres, il faut le reconnaître, sous peine d'oppression, de déni de Justice.

Or la privation du Droit civil est pour les femmes une source de douleurs, de malheurs, de corruption, d'humiliation; la revendication de ce Droit se pose, elles sont mûres pour l'obtenir: ce serait donc un déni de Justice que de refuser de le reconnaître.

Il n'en est pas de même pour le Droit politique: elles ne le désirent ni ne le réclament.

Rappelez-vous, Madame, que dans tout sujet il y a la théorie et la pratique. L'une est l'absolu, l'idéal qu'on se propose de réaliser, l'autre est la mesure dans laquelle il est sage et prudent d'introduire l'idéal dans un milieu donné.

Ainsi, de Droit absolu, nous sommes en tout les égales des hommes; mais si nous prétendions réaliser cet absolu dans notre milieu actuel, bien loin de marcher en avant, il y aurait recul et anarchie: le Droit dévorerait le Droit. Le bon sens exige qu'une réforme ne soit appliquée qu'à des éléments préparés à s'y soumettre.

V

FONCTIONS PUBLIQUES.

L'AUTEUR. Le principe posé par l'idéal nouveau est que tous les membres du corps social sont aptes à briguer les fonctions publiques. Comparons ce principe aux décisions de la loi française.

La femme est déclarée _incapable_ de remplir aucune fonction publique.

Il lui est interdit d'être _témoin_ dans les actes de l'État civil, dans les testaments, et tout autre acte reçu par officier public.

A l'exception de la mère et des ascendantes, elle est exclue de la tutelle et du conseil de famille.

Par une magnifique inconséquence, ces lois gouvernent le pays où la plus haute des fonctions, la Régence, peut échoir à une femme.

Remarquez, Madame, que si nous sommes _incapables_ à tant de points de vue, nous devenons tout à coup très capables, quand il s'agit de répondre de nos actes au criminel et au correc-

tionnel; très _croyables_, quand il s'agit d'envoyer, par notre témoignage, un homme aux galères ou à la mort; très _capables_, très _responsables_ dans les transactions que nous fesons et signons comme filles majeures ou veuves.

Des gens qui se sont donné la difficile tâche de nous dorer cette amère pilulle qu'on nomme le Code Civil, nous disent: mais, Mesdames, le législateur savait, qu'étant mères et ménagères, vous ne pouviez remplir des fonctions publiques: Vous conviendrez vous-mêmes qu'une femme enceinte ou nourrice, une femme retenue par les soins de l'intérieur, ne peut être ni ministre, ni juré, ni député, ni..... etc.

LA JEUNE FEMME. Mais, Messieurs leur répondrons-nous, les femmes ne sont pas constamment enceintes, perpétuellement nourrices, puisque beaucoup n'ont pas d'enfants, restent filles, et ne s'occupent pas plus que vous des soins de l'intérieur.

L'âge où vous entrez dans les fonctions publiques, est celui où, nos fonctions maternelles étant remplies, nous n'avons plus qu'à nous ennuyer prodigieusement, si notre fortune nous en laisse le loisir.

L'AUTEUR. Ces Messieurs prétendent que la maternité nous a pris trop de temps pour que nous ayons pu cultiver les facultés nécessaires aux fonctions publiques: ils prétendent aussi que cette maternité arrête l'essor de nos hautes facultés.

LA JEUNE FEMME. A ceci nous leur répondrons que l'amour et le libertinage leur font perdre bien plus de temps qu'à nous la maternité, et arrêtent bien autrement l'essor de leurs hautes facultés.

Quoi! il faut que les filles, les veuves, les femmes de quarante ans ne puissent remplir aucune fonction publique, parce que la majorité des femmes est occupée de vingt à trente cinq ans, à renouveler la population! En vérité, c'est plaisant!

Les hommes conviennent qu'il n'y a qu'un petit nombre d'entre eux qui remplissent les fonctions publiques; puis, quand il s'agit des femmes, il semble aussitôt que _toutes_ prétendent les remplir, et qu'il n'y en a pas une qui n'en soit empêchée par la maternité et le mariage.

On dit que le peuple français est spirituel, que, né malin, il inventa le Vaudeville; je n'y contredis pas; mais serais-je indiscrète de m'informer s'il a inventé le sens commun et la logique?

Ah! qu'ils se taisent ces malheureux interprètes du Code; nous n'avons pas besoin de leurs gloses, pour que les auteurs de leurs lois aient le contraire de notre amour.

VI

LA FEMME DANS LE MARIAGE.

L'AUTEUR. Voyons comment la société, qui doit veiller à ce que chacun de ses membres n'aliène ni sa personne, ni sa liberté, ni sa dignité, remplit ce devoir envers la femme mariée.

Nous savons que la fille majeure et la veuve sont capables de tous les actes de propriété; qu'elles sont libres, et ne doivent obéissance qu'à la loi.

La femme se marie-t-elle? Tout change: ce n'est plus proprement une femme libre, c'est une _serve_.

La loi, en déclarant qu'elle suit la condition de son mari, c'est à dire qu'elle est réputée de la même nation que lui, dénationalise la femme française qui se marie avec un étranger.

L'article 213 oblige la femme à _l'obéissance_.

L'article 214 lui enjoint de _suivre son mari partout où il juge à propos de résider_.

Plusieurs autres articles statuent que la femme ne peut plaider sans l'autorisation du mari, lors-même qu'elle serait marchande, et quelle que soit la forme de son contrat;

Que, même séparée de biens et non commune, elle ne peut ni aliéner, ni hypothéquer, ni acquérir à titre gratuit ou onéreux sans le consentement du mari dans l'acte ou par écrit;

Qu'elle ne peut ni donner, ni recevoir entre vifs, sans le dit consentement.

Dans tous ces cas, si le mari refuse d'autoriser, la femme peut avoir recours au président.

LA JEUNE FEMME. Et si le mari est interdit, absent, frappé d'une peine afflictive ou infamante, s'il est mineur et sa femme majeure?

L'AUTEUR. Alors la femme se fait autoriser par le président.

LA JEUNE FEMME. Mais la femme est donc en tutelle lorsqu'elle est mariée; elle ne peut donc échapper à la tutelle du mari

que pour tomber sous celle du tribunal? N'est-ce pas pour la femme française le rétablissement restreint de la loi romaine?

Cesser d'être de son pays, s'absorber corps et biens dans un homme, obéir et suivre comme un chien! Et cela dans un pays où la femme travaille, gagne, administre, est journellement appelée à défendre ses intérêts et ceux de ses enfants, souvent contre son mari! Mais cela est révoltant, Madame.

L'AUTEUR. Je ne vous en verrai jamais assez révoltée.

LA JEUNE FEMME. Supposons que les parents de la jeune fille n'aient consenti à la marier qu'à la condition qu'elle ne quittera pas le pays; supposons encore qu'il soit établi par les gens de l'art que la contrée où le mari veut la conduire compromettra sa santé, la tuera peut-être, la femme, dans ces cas, ne serait-elle pas dispensée de suivre son mari?

L'AUTEUR. Non certainement: d'une part on ne peut faire de conventions valables contre la loi; de l'autre, cette même loi ne met aucune restriction à l'obligation où est la femme de suivre le mari.

LA JEUNE FEMME. Ainsi un mari serait assez scélérat pour vouloir tuer sa femme quand elle lui aurait donné un enfant, et garder sa dot par la tutelle, il le pourrait sans courir aucun risque en choisissant bien le climat? Et si elle se réfugiait auprès de la mère qui l'a portée dans son sein, le mari aurait le droit de venir l'arracher de ses bras?

L'AUTEUR. Il pourrait même s'éviter cette peine, en envoyant la gendarmerie chercher sa femme. Tout le monde condamnerait

cet homme, la conscience publique se soulèverait..... Mais la loi lui a livré la victime, elle ne peut rien contre lui.

LA JEUNE FEMME. Ah! je ne m'étonne plus qu'il y ait aujourd'hui tant de jeunes filles qui reculent devant le mariage! Moi-même, j'aurais connu ces lois, qu'il est certain que je ne me serais pas mariée. Heureusement les hommes valent généralement mieux que les lois.

L'AUTEUR. Pourquoi vous étonner de l'œuvre du législateur, Madame, il n'a fait qu'appliquer dans tous ses détails la doctrine de l'apôtre Paul. Si vous avez reçu la bénédiction d'un pasteur chrétien, à quelque secte qu'il appartienne, il vous a rappelé que la _femme doit être soumise à son mari comme l'Église à Jésus-Christ_.

LA JEUNE FEMME. Mais saint Paul ne m'interdit pas de recevoir quelque chose d'une amie, ni de faire une rente à ma vieille gouvernante qui ne peut attendre mon testament.

L'AUTEUR. Eh! qui peut assurer au législateur que vous ne soyez pas capable de recevoir..... d'un ami? La femme, descendante d'Ève, n'est-elle pas, selon la pittoresque expression de saints auteurs, _un nid d'esprits immondes_, _la porte de l'enfer_, un être si corrompu que _le baiser même d'une mère n'est pas pur_? En conséquence, ne doit-elle pas être tenue en perpétuelle suspicion?

LA JEUNE FEMME. Voilà d'infâmes paroles. Ainsi la loi ne ferait que continuer la tradition du Moyen Age, et son article 934 ne serait que l'expression du mépris attaché par les hommes au front de leurs mères!

Ah! ça Madame, ne pouvons-nous, par un contrat, nous soustraire aux dispositions légales qui abaissent notre dignité ou nous réduisent en servage?

L'AUTEUR. Vous ne le pouvez pas: la loi frapperait ce contrat de nullité. Vous avez deux ressources: ne point vous marier, ou vous marier sous un régime qui vous laisse le plus indépendantes possible, en attendant que nous ayons fait réformer la loi.

L'union volontaire, non sanctionnée par la société, offre de tels inconvénients pour le bonheur et l'intérêt des enfants et de la femme, que je n'oserais la conseiller à personne. Reste donc à parler du choix du régime sous lequel on doit se marier.

CHAPITRE IV - VII

(Suite du précédent.)

CONTRAT DE MARIAGE.

L'AUTEUR. On peut faire un contrat de mariage sous l'un de ces quatre régimes: Communauté, Dotal, Sans séparation de biens, Séparation de biens.

Suivez avec la plus grande attention le sommaire que je vais vous donner de chacun d'eux.

Sous le régime de la Communauté, le mari administre _seul_ les biens communs.

Ces biens se composent du mobilier, même de celui qui échoit par succession ou donation, à moins que le donataire n'ait expri-

mé une volonté contraire;

Deuxièmement: de tous les fruits, intérêts de quelque nature qu'ils soient;

Troisièmement: de tous les immeubles acquis pendant le mariage.

Le mari peut vendre, aliéner, hypothéquer toutes ces choses, _sans le concours de la femme_; il a même la faculté de disposer par _don_ des effets mobiliers.

Il administre encore les biens personnels de la femme et peut, avec son consentement, aliéner ses immeubles.

La femme a-t-elle une dette antérieure sans titre authentique ou date certaine? Ce n'est pas sur les biens de la communauté que cette dette est payée, mais sur l'immeuble propre à la femme; si cette dette provient d'une succession immobilière, l'on n'en poursuit le recouvrement que sur les immeubles de la succession; si la dette est celle du mari, l'on peut s'adresser aux biens de la communauté.

Les amendes encourues par le mari peuvent se poursuivre contre les biens de la communauté; celles de la femme ne le sont que sur la nue propriété de ses biens personnels.

Tous les actes faits par l'homme engagent la communauté, mais ceux de la femme, même autorisée par justice, n'engagent pas les biens communs, si ce n'est pour le commerce qu'elle exerce avec l'autorisation du mari.

Enfin, en l'absence du mari, c'est à dire quand on ne sait s'il est vivant ou mort, la femme ne peut ni s'obliger, ni engager les

biens communs.

Voilà, Madame le _droit commun de la France_, le régime sous lequel on est réputé marié quand on n'a pas fait de contrat.

LA JEUNE FEMME. Je vois que sous votre droit commun de la France, la femme est une nullité, une exploitée, une paria;

Que son mari peut faire don du mobilier commun à sa maîtresse et mettre l'épouse sur la paille;

Que le mari peut lui ôter ses vêtements de rechange, ses bijoux, pour en parer sa maîtresse;

Et comme on lui ordonne l'obéissance, et qu'on la met sous le pouvoir de l'homme qui peut être brutal, il est clair qu'elle ne s'avisera pas de refuser l'engagement, l'aliénation, la vente de ses biens personnels, et exposera de la sorte elle et ses enfants à manquer de tout.

Et comme la femme n'est pas la nullité que suppose la loi; qu'au contraire, elle travaille et augmente l'avoir commun; que c'est souvent à elle qu'il est dû, le mari peut disposer du fruit de ce travail pour payer ses dettes, ses amendes, entretenir des femmes et se livrer à tous les désordres.

Parmi le peuple, on ne fait guère de contrat: donc un mari brutal et mauvais sujet peut vendre le petit ménage et les modestes ornements de la femme, autant de fois que celle-ci aura pu s'en procurer de nouveaux par son labeur personnel.

L'AUTEUR. Je ne le nie pas; mais ne pourrait-on dire que le législateur n'a pu supposer un mari capable d'abuser de son pouvoir légal?

LA JEUNE FEMME. Nous ne pouvons admettre une aussi pitoyable raison.

Les lois sont faites pour prévenir le mal: elles supposent donc la possibilité de le commettre: on n'en ferait pas pour des saints.

Quand une loi autorise la tyrannie, et l'exploitation du faible, c'est une loi détestable; car elle démoralise le fort, en l'exposant à devenir despote et cruel; elle démoralise le faible, en le forçant à l'hypocrisie, en lui ôtant le sentiment de sa valeur et en brisant en lui tout ressort.

Elle éteint chez tous les deux la notion du droit et de la corrélation du droit et du devoir dans les rapports entre semblables.

L'AUTEUR. Vous avez parfaitement raison.

Pour finir ce que nous avons à dire du régime de la communauté, ajoutons qu'il est permis à la femme de stipuler dans son contrat qu'en cas de dissolution de la communauté, elle pourra reprendre non seulement ses biens réservés propres, mais encore tout ou partie de ceux qu'elle à mis en commun, déduction faite de ses dettes personnelles.

Lorsque cette stipulation n'existe pas au contrat, la femme, lors de la dissolution de la communauté, a le droit d'y renoncer, et, si elle l'a imprudemment acceptée, elle n'est tenue de payer les dettes que jusqu'à concurrence de la portion du bien qu'elle en retirerait.

LA JEUNE FEMME. Cette lueur de justice n'est qu'une illusion puisque, en cas de dettes faites par le mari, la femme peut perdre tout ou partie de ce qui lui reviendrait; puisque, d'autre

part, elle peut perdre son avoir personnel en signant l'aliénation de ses biens pour aider son mari.

Renonçons à ce régime, Madame; dans la communauté entre époux, telle que l'entend la loi, la femme est livrée pieds et poings liés à l'homme quel qu'il soit. Marions-nous sans communauté.

L'AUTEUR. Entendons-nous: si le contrat porte que _les époux se marient sans communauté_, voici ce qui a lieu.

Le mari administre seul les biens meubles et immeuble de sa femme, absolument comme sous le régime de la communauté;

Les revenus de ces biens sont affectés aux dépenses du ménage;

Les immeubles de la femme peuvent être aliénés avec l'autorisation du mari ou de la justice, comme sous le régime de la communauté.

La seule compensation est que la femme peut statuer qu'elle pourra, sur ses seules quittances, recevoir annuellement une certaine portion de ses revenus pour ses besoins personnels.

Si elle ne participe point aux dettes, elle ne participe point aux gains que ses revenus ont pu mettre son mari en état de réaliser. Avec ces revenus, il peut s'enrichir et se faire une fortune à part, à laquelle sa femme n'aura jamais aucun droit. Convenez que c'est payer un peu cher l'avantage d'avoir quelque somme en propre, et de ne pas s'humilier à tendre la main au détenteur de votre fortune, comme on est obligée de le faire sous le régime de la communauté où la femme peut manquer de tout au milieu d'une fortune qui est la sienne propre.

LA JEUNE FEMME. Ce régime ne vaut rien. Passons à celui de la séparation de biens. N'est-il pas meilleur?

L'AUTEUR. En effet; car, sous ce régime, la femme administre seule ses biens meubles et immeubles, dispose de ses revenus, à moins de stipulations contraires, et en donne un tiers pour soutenir les frais du ménage.

Mais elle ne peut ni aliéner, ni hypothéquer ses immeubles sans l'autorisation de son mari ou de la justice.

Si, d'autre part, c'est le mari qui administre ses biens, ce qu'il serait fort difficile d'empêcher, lorsqu'il le voudrait, il n'est comptable envers elle que des fruits présents.

LA JEUNE FEMME. Est-ce que le régime dotal vaut mieux pour nous que celui de la séparation de biens?

L'AUTEUR. Vous allez en juger vous-même.

Quand on déclare, et _il faut le déclarer_, qu'on se marie sous le régime dotal, il n'y a de dotal que le bien déclaré tel; les autres sont dits _paraphernaux_ ou extra-dotaux.

En principe, et à moins qu'il ne soit autrement convenu, les biens dotaux sont inaliénables; le mari seul les administre, et, comme dans le contrat sans communauté, la femme peut toucher certaines sommes sur ses seules quittances.

Les biens paraphernaux sont, comme dans le contrat sous le régime de la séparation de biens, administrés par la femme, qui en touche seule les revenus, et ils peuvent être aliénés avec l'autorisation du mari ou de la justice.

Si le mari administre ces biens sur une procuration de sa femme, il est tenu envers elle comme tout autre mandataire;

S'il administre sans mandat et sans opposition, il n'est tenu de représenter, quand il en est requis, que les fruits existants;

S'il administre, malgré l'opposition de la femme, il doit compte de tous les fruits depuis l'époque de sa gestion usurpée.

Les époux peuvent stipuler une société d'_acquêts_, c'est à dire une association pour choses acquises pendant la durée du mariage. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette communauté est administrée par le mari seul.

LA JEUNE FEMME. Mais pour se marier sous le régime de la séparation de biens ou sous le régime dotal, ne faut-il pas des immeubles?

L'AUTEUR. Non; le bien dotal et le bien séparé peuvent être de l'argent.

LA JEUNE FEMME. Les femmes, traitées en serves sous le régime de la communauté, le sont en mineures sous le régime dotal avec paraphernaux et sous celui de la séparation de biens.

Si un mari était assez raisonnable pour rougir à la pensée de flétrir sa compagne du stigmate de la servitude, n'y aurait-il pas moyen de faire d'autres stipulations?

L'AUTEUR. L'homme ne peut réhabiliter sa compagne; la loi le lui interdit par l'article 1388, qui déclare que les époux ne peuvent déroger _aux droits résultant de la puissance maritale sur la personne de la femme et des enfants, ou qui appartiennent au mari comme chef_.

Aussi un notaire qui rédigerait le contrat suivant:

Art. 1er. Les époux se reconnaissent une dignité égale, parce qu'ils sont au même titre des créatures humaines.

Art. 2. Ils se reconnaissent mutuellement les mêmes droits sur les enfants qui naîtront d'eux et, dans leurs différends, prendront des arbitres.

Art. 3. Chacun des époux se réserve une partie de ses biens dont il disposera sans l'autorisation de l'autre;

Art. 4. Les époux mettent en commun telle part déterminée de leur apport pour soutenir les frais du ménage, pourvoir à l'éducation des enfants et aux nécessités du travail commun;

Art. 5. Ce bien commun ne peut être engagé sans le consentement des époux;

Art. 6. Convaincus en leur âme et conscience qu'on ne peut aliéner sa personne, sa dignité, son libre arbitre, les époux ne se reconnaissent aucune puissance l'un sur l'autre; ils confient la durée et le respect du lien qui les unit à l'affection qui peut seule le légitimer.

Un notaire, dis-je, qui aurait rédigé ce contrat, serait dépouillé de sa charge, puis confié aux aliénistes, et le contrat serait nul comme contraire à la loi, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Comprenez-vous, Madame, pourquoi les femmes, beaucoup plus intelligentes et indépendantes qu'autrefois, se marient beaucoup moins?

Comprenez-vous pourquoi les filles du peuple, qui ont vu si souvent leurs mères malheureuses et dépouillées de leur pauvre

avoir, se soucient beaucoup moins de se marier?

On blâme les femmes!... C'est la loi qu'il faut blâmer et réformer.

Car les mauvaises lois produisent les mauvaises mœurs.

LA JEUNE FEMME. Ce que vous dites là est bien vrai: sur vingt ménages, il n'y en a quelquefois pas un où l'on n'entende dire à la femme: Ah! si j'avais su!

Si l'on nous mariait moins jeunes et que nous connussions la loi, assurément les mariages deviendraient de moins en moins nombreux.

Pour en finir avec cet examen de la loi, encore une question, Madame. Est-ce que l'apport de la femme n'a pas hypothèque sur les biens du mari?

L'AUTEUR. Sur quels biens la femme ouvrière reprendra-t-elle son ménage vendu?

Sur quels biens les femmes de négociants dont la dot a servi à payer le fonds du mari, reprendront-elles cette dot en cas de mauvaises affaires?

Demandez aux femmes légalement séparées la valeur de cette hypothèque, ou plutôt de cette disposition de la loi: elles vous en diront de belles!

LA JEUNE FEMME. J'ai connu des femmes de commerçants en faillite: elles se plaignent que la loi les traite plus rigoureusement que les autres.

L'AUTEUR. Le Mariage étant donné ce qu'il est, le législateur a parfaitement fait d'empêcher qu'il ne se transformât en une ligue contre l'intérêt de tous.

LA JEUNE FEMME. Jusqu'à ce que la loi qui régit le contrat de mariage soit réformée, sous lequel de ces deux régimes: le dotal ou celui de la séparation de biens, conseillez-vous aux femmes de se marier?

L'AUTEUR. Si les conjoints ne sont pas dans les affaires et que la femme apporte des biens-fonds considérables, le mieux peut-être serait qu'elle se mariât sous le régime dotal avec autorisation de recevoir une forte somme annuelle; si les parents lui connaissaient de la fermeté, ils pourraient lui constituer en outre des paraphernaux, et stipuler toujours une société d'acquêts.

Dans tout autre situation, je conseille aux femmes de se marier sous le régime de la séparation de biens. La femme, maîtresse de ses fonds, peut les confier à son mari et s'associer avec lui comme avec tout autre. J'ai connu une jeune femme commerçante qui s'y est prise ainsi: elle s'est constitué son apport en argent comme bien propre, puis, quand elle a été mariée, elle a prêté cette somme à son mari qui s'est engagé à payer tant d'intérêts. Comme elle avait en outre un emploi dans la maison, elle reçut des émoluments proportionnés.

LA JEUNE FEMME. Mais si la femme est ouvrière?

L'AUTEUR. Il n'y a pas de différence. C'est presque toujours la femme qui apporte le petit ménage, et elle y tient d'autant plus qu'il lui a coûté bien des jours et des nuits de labeur; il est donc très important que le mari ne puisse ni le vendre, ni le donner; comme il est important qu'il ne puisse la contraindre à lui donner

l'argent qu'elle a confié franc à franc à la caisse d'épargne. Il faut donc qu'elle ne se marie pas, comme elle le fait, sans contrat; car elle serait à la merci de son conjoint, étant réputée mariée sous le régime de la communauté.

Des notaires se permettent de résister, quand on déclare vouloir se marier sous tout autre régime que celui de la communauté: ils n'en ont pas le droit; vous pouvez les forcer; officiers de la loi, ils ne sont pas là pour la critiquer.

Mesdames, riches et pauvres, il est de votre intérêt et de celui de vos enfants de connaître les affaires; de rester maîtresses de votre avoir: votre dignité l'exige. Votre devoir est d'instruire vos filles de la situation que leur fait la loi dans le mariage, afin qu'elles évitent leur ruine, et qu'elles travaillent à la réforme qui doit mettre la femme à la place qu'elle a le droit d'occuper.

VIII

LA FEMME MÈRE ET TUTRICE.

L'AUTEUR. Examinons maintenant comment la loi comprend les droits de la mère et de la tutrice.

L'article 372 met l'enfant sous l'autorité des parents jusqu'à sa majorité ou à son émancipation; mais comme la femme est absorbée dans le mari, l'article 373 réduit le mot _parents_ à signifier le _père_, qui _seul exerce l'autorité paternelle pendant le mariage_. La mère tutrice n'exerce pas, remarquez-le, l'autorité _maternelle_, la loi n'en reconnaît pas.

Ainsi la femme qui, seule dans la reproduction, peut dire: _je sais_, est effacée devant l'homme qui ne peut dire que: _je crois_.

Pourquoi cela? Parce que c'est un moyen d'assouplir la femme, d'assurer l'autorité du mari sur elle. Une femme, trop malheureuse, peut encourir le scandale d'une séparation publique pour échapper à son bourreau; mais on sait qu'elle se résout rarement à quitter ses enfants: elle restera donc, épuisera le calice amer jusqu'à la lie pour demeurer auprès d'eux. Elle ira même jusqu'à subir l'outrage de les voir élever dans sa propre maison par l'indigne favorite de son mari. Souffrez, cédez, humiliez-vous, signez ce contrat d'aliénation de vos biens, ou je vous enlève vos enfants: voilà ce que le mari a le droit de dire à sa femme.

La femme exaspérée se résout-elle à demander la séparation? Pendant le procès, c'est le mari qui garde l'administration des enfants, à moins que, sur la demande de la famille, le juge ne trouve des motifs sérieux pour les adjuger à la mère.

Ce n'est pas tout: l'enfant peut donner de graves sujets de plainte à ses parents. S'il n'a pas seize ans, le père peut le faire détenir, sans que le président ait le droit de refuser: il n'a ce droit, que lorsque l'enfant a des biens personnels ou a plus de seize années.

Remarquez que, dans ce cas si grave, la mère _n'est pas même consultée_.

La puissance _paternelle_ de la mère sera-t-elle égale, sur ce point, à celle du père, si elle reste veuve et tutrice? Non, la mère, pour faire enfermer l'enfant, est toujours tenue de présenter au

président une requête appuyée par deux proches parents du défunt.

Le père remarié garde, de droit, la tutelle de ses enfants; la la mère la perd si elle se remarie sans s'être préalablement fait continuer la tutelle par le conseil de famille.

LA JEUNE FEMME. Ainsi donc, Madame, aux yeux du législateur, l'enfant appartient plus à son père qu'à sa mère; il est moins cher à la famille maternelle qu'à la paternelle; la mère est réputée moins tendre, moins sage que le père; l'homme est présumé si bon, si juste, si raisonnable, qu'une marâtre même ne saurait l'influencer... En vérité, tout cela est odieux et absurde.

L'AUTEUR. Je ne dis pas non.

Vous savez que le consentement des parents est nécessaire pour le mariage de leurs enfants mineurs; vous savez encore qu'en cas de dissidence entre le père et la mère ou l'aïeul et l'aïeule, si les premiers sont morts, les articles 148 et 150 déclarent que le consentement du père ou de l'aïeul suffit.

LA JEUNE FEMME. Je connais cette leçon légale d'ingratitude donnée aux enfants. Mais revenons sur la tutelle, Madame.

L'AUTEUR. Volontiers. La loi dit bien que la tutelle des enfants appartient de droit à l'époux qui survit; que le père ou la mère exerce l'autorité paternelle; que l'un comme l'autre a le droit d'administrer les biens du pupille et de s'en attribuer les revenus jusqu'à ce qu'il ait dix-huit ans: mais voyez la différence. Vous savez déjà que les formalités pour faire enfermer l'enfant ne sont pas les mêmes pour la mère tutrice que pour le père tuteur; vous savez que le père qui se remarie n'a pas besoin de se faire

continuer la tutelle par le conseil de famille, tandis que la mère la perd par l'omission de cette formalité.

De plus, le père a le droit de nommer à sa femme survivante un conseil de tutelle pour ses enfants mineurs; la femme n'a pas ce droit.

L'époux survivant peut nommer un tuteur dans la prévision de son décès avant la majorité des pupilles: la nomination faite par le père est valable; celle qui est faite par la mère ne l'est que lorsqu'elle est confirmée par le conseil de famille.

La famille maternelle participe du dédain de la loi pour la femme: ainsi l'enfant doublement orphelin tombe de droit sous la tutelle de son aïeul paternel et, à son défaut, sous celle du maternel, et ainsi en remontant, dit l'article 402, _de manière que_ l'ascendant _paternel soit toujours préféré à l'ascendant maternel du même degré_.

Pendant que nous parlons de tutelle, ajoutons que le mari est tuteur de droit de sa femme interdite, mais que la femme d'un interdit n'a que la faculté d'être tutrice et, si elle est nommée, le conseil de famille règle la forme et les conditions de son administration.

LA JEUNE FEMME. Enfin, Madame, je vois que la loi nous considère et nous traite comme des êtres inférieurs; qu'elle sacrifie à l'homme non seulement notre dignité de créatures humaines, nos intérêts de travailleuses et de propriétaires, mais encore notre dignité maternelle.

Un fils, suffisamment imbu de la religion du Code civil, doit nécessairement considérer son père comme plus raisonnable,

plus sage, plus capable que sa mère. Je ne vois pas trop ce que celle-ci aurait à lui répondre, s'il lui disait: il est vrai que vous avez risqué votre vie pour me mettre au jour, que vous avez passé bien des nuits près de mon berceau, que vous m'avez enveloppé de votre tendresse, appris ce qui est bien et aidé à le pratiquer; il est vrai que je suis votre bonheur et votre joie; mais mon père est vivant; il a seul autorité sur moi; je n'ai donc pas à vous consulter; d'ailleurs à quoi bon? Des hommes sages, des législateurs qui ont bien étudié votre imparfaite, votre débile nature, ont porté des lois qui me prouvent que vous n'êtes propre qu'à mettre au monde des enfants, et à vous occuper des soins du pot au feu.

On vous a toutes jugées si peu sages, si peu prudentes, si peu capables, qu'on vous refuse le droit de rien régir; qu'on vous soumet en tout à la volonté de l'homme et que, quand le mari n'est pas là, le juge et la famille interviennent.

Un tel discours, quelque révoltant qu'il paraisse, ne serait-il pas conforme aux sentiments que doit inspirer l'étude du Code civil?

L'AUTEUR. Parfaitement, Madame: et si, en général, le cœur humain ne valait pas mieux que ce code, les femmes, pour être respectées de leurs enfants, n'auraient qu'un parti à prendre: celui de ne mettre au monde que des bâtards. N'est-il pas surprenant, dites-moi, que des lois faites pour moraliser et contenir, tendent à produire tout le contraire?

LA JEUNE FEMME. Et l'on fait si grand bruit de notre Code civil! Que sont donc ceux des autres nations?

IX

RUPTURE DE L'ASSOCIATION CONJUGALE.

L'AUTEUR. On a reconnu de tout temps qu'il y a des cas où les époux doivent être séparés. La révolution établit le divorce; le premier empire le maintint en le restreignant; la Restauration, déterminée par l'Église que cela ne regarde pas, l'abolit le 8 mai 1816.

L'expérience prouve surabondamment que l'indissolubilité du mariage est la source permanente de désordres sans nombre; le plus actif dissolvant de la famille; et que la séparation du corps, loin de remédier à quelque chose, contribue à la destruction des mœurs. Toutes les phrases creuses, tous les raisonnements sonores, ne peuvent détruire la signification des faits.

Nous ne répéterons pas ce qu'ont dit les nombreux écrivains qui ont demandé le rétablissement du divorce; nous nous contentons de nous joindre à eux ici, nous réservant de revenir plus loin sur ce grave sujet.

Il s'agit pour nous, en ce moment, de constater la différence mise par la loi entre le mari et la femme qui plaident en séparation.

Les époux peuvent demander la séparation si l'un d'eux est condamné à une peine infamante, pour cause d'injures graves, de sévices et d'adultère de la femme. Arrêtons-nous sur ce dernier délit.

Vous croyez sans doute que l'adultère est le manque de fidélité d'un époux envers l'autre, et que la punition est semblable pour

un délit semblable, chez l'homme et chez la femme? Vous vous trompez.

La femme commet le délit d'adultère partout; on peut en fournir la preuve par lettres et témoins, et ce délit est puni de trois mois à deux ans de réclusion, que le mari peut faire cesser en reprenant sa femme.

Dans le flagrant délit, le mari est _excusable_ de tuer l'adultère et son complice.

L'homme n'est adultère nulle part. Qu'il loue dans sa maison un appartement à sa maîtresse; qu'il passe ses journées chez elle; que de nombreuses lettres prouvent son infidélité; que mille témoins attestent ces choses, cet honnête mari n'est point adultère.

S'il poussait l'impudence jusqu'à entretenir sa maîtresse dans le domicile commun, serait-il adultère? Non: il y aurait _injure grave_ envers sa femme qui pourrait l'attaquer en justice, et il serait prié de payer une amende de quelques centaines de francs.

En réalité l'homme n'est puni de l'adultère que comme complice d'une femme mariée.

Pour justifier la différence qu'on établit entre l'infidélité du mari et celle de la femme, on attribue plus de gravité à la faute de cette dernière.....

LA JEUNE FEMME. Permettez-moi de vous arrêter ici. Il est facile de démontrer que l'infidélité du mari est plus grave que celle de la femme.

La femme, ne pouvant disposer de son avoir sans l'autorisation du mari, ne peut guère compromettre sa fortune pour un amant.

Au contraire, le mari peut vendre et dissiper tout ce qu'il possède; employer même l'avoir de la communauté, le fruit du travail et de la bonne administration de sa femme, à entretenir sa maîtresse: je connais plusieurs cas de cette espèce.

Donc l'adultère du mari est plus nuisible aux intérêts de la famille que celui de la femme.

La femme adultère peut introduire de faux héritiers dans la famille du mari: c'est mal, j'en conviens; ce n'est pas moi qui la justifierai; mais en définitive, ces enfants adultérins ont une famille, de la tendresse, des soins.

Si le mari a des enfants hors du mariage, ils sont ou d'une femme mariée ou d'une femme libre. Dans le premier cas, en introduisant de faux héritiers chez son voisin, il agit comme l'épouse adultère. Dans le second, il soigne ses enfants ou les abandonne. S'il les soigne, il nuit aux intérêts de l'épouse et des enfants légitimes; s'il les laisse à la charge de la mère, il met une femme dans l'embarras, brise souvent sa vie; l'enfant placé à l'hospice, est sans famille, sans tendresse et va grossir la population des prisons, des bagnes et des lupanars.

Dans tout cela, d'ailleurs, n'y a-t-il qu'une question de filiation et d'héritage? Et le cœur d'une femme, et sa dignité, et son bonheur, qu'en fait-on? Songe-t-on à ce que nous devons souffrir de l'infidélité, du dédain, de l'abandon de notre mari?

Songe-t-on que cet abandon, joint au besoin d'aimer et au fatal exemple qui nous est donné, nous pousse à payer de retour l'amour qu'on nous témoigne; et qu'ainsi l'adultère toléré dans le mari produit l'adultère de la femme?

L'adultère des deux sexes est un grand mal. Au point de vue moral, la faute est la même; mais au point de vue social et familial, mais au point de vue de la position des enfants, elle est évidemment beaucoup plus grave commise par l'homme que par la femme, parce que le premier a tout pouvoir pour ruiner la famille, mettre avec impunité le trouble et la douleur dans sa maison et créer une population malheureuse, vouée à l'abandon, le plus souvent au vice.

Voilà ce que nous pensons aujourd'hui, nous, jeunes femmes, qui réfléchissons; et tous les dithyrambes intéressés des hommes ne peuvent plus nous faire prendre le change.

Ils disent: mais souvent ce ne n'est pas le mari de la femme adultère qui est adultère. Nous répondons: la société ne se soucie pas des individualités; il suffit que l'adultère de l'homme ait des fruits plus amers que celui de la femme, pour qu'il soit sévèrement et non moins sévèrement puni que celui de cette dernière.

Ils disent: c'est une chose indigne et cruelle que de mettre la douleur dans le cœur d'un honnête homme. Nous répondons: c'est une chose tout aussi indigne que de mettre la douleur dans le cœur d'une honnête femme.

Ils disent: c'est un vol que de forcer un homme à travailler pour des enfants qui ne sont pas siens. Nous répondons: C'est un vol d'employer les revenus ou le fruit du travail de sa femme à nourrir des enfants qui lui sont étrangers, et à soutenir la femme

qui la désole; c'est un vol que de détourner sa propre fortune ou le fruit de son propre travail de la maison qu'ils doivent soutenir, pour les porter à une femme étrangère.

Et vous êtes non seulement plus coupables que nous, Messieurs, parce que le résultat de votre adultère est pire que le résultat du nôtre; mais parce que, vous posant en chefs et en modèles, vous nous devez l'exemple.

Et vous êtes à la fois iniques et stupides d'exiger, de celles que vous nommez vos inférieures en raison, en sagesse, en prudence, en justice, qu'elles soient plus raisonnables, plus sages, plus prudentes et plus justes que vous.

Voilà, Madame, ce que nous pensons et disons.

L'AUTEUR. Vous parlez d'or; ce n'est pas moi qui vous contredirai; j'aime à voir la jeunesse se dresser résolument contre les préjugés, et protester contre eux au nom de l'unité de la morale.

Mais nous voilà, je crois, bien loin de notre sujet, le procès en séparation de corps. Revenons-y donc, s'il vous plaît.

La demande en séparation étant admise, le juge autorise la femme à quitter le domicile conjugal; et elle va résider dans la maison désignée par ce magistrat qui fixe la provision alimentaire que devra fournir le mari. Presque prisonnière sur parole, elle est tenue de justifier de sa résidence dans la maison choisie, sous peine d'être privée de sa pension, et d'être déclarée, même _demanderesse_, non recevable à continuer ses poursuites.

LA JEUNE FEMME. Mais pourquoi cet esclavage et cette menace d'un refus de justice?

L'AUTEUR. Parce que le mari, réputé père de l'enfant qu'elle peut concevoir pendant le procès, doit avoir la possibilité de la surveiller. Comme l'a si bien dit M. de Girardin, la paternité légale est la source principale du servage de la femme mariée.

Pendant le procès, le mari reste détenteur des biens de la femme, qu'il soit demandeur ou défendeur; il a l'administration des enfants, sauf décision contraire du juge. Si, dans le cas de communauté, la femme a fait faire inventaire du mobilier, c'est le mari qui en est gardien.

Enfin la séparation est prononcée; la femme rentre comme elle peut, à force de papier timbré, dans ce qui lui reste. Croyez-vous qu'elle soit libre pour cela? Point du tout: le mari a toujours droit de surveillance sur elle à cause des enfants qui peuvent survenir, et elle ne peut se passer de l'autorisation du mari ou de la justice pour disposer de ses biens, les hypothéquer, etc. Il n'y a de rompu que l'obligation de vivre ensemble et la communauté d'intérêts.

LA JEUNE FEMME. Je comprends aujourd'hui comment l'indissolubilité du mariage, n'ayant pour palliatif que le triste remède de la séparation, met le concubinage en honneur et produit des crimes odieux. Certaines consciences faibles ne peuvent-elles en effet faire naufrage à la vue d'une chaîne qui doit durer autant que leur vie, et ne pas être tentées de la rompre par le fer et par le poison? Il est probable que, si les maris ne laissaient pas la liberté à leurs épouses séparées, les crimes contre les personnes se multiplieraient.

Et si l'on se sépare jeune, est-il de la nature humaine de rester dans l'isolement? Faut-il être puni toute sa vie de ce qu'on s'est

trompé?

Dans de tels cas, quelle autre ressource que le concubinage, et qui oserait le blâmer?

Et l'on appelle la séparation un remède!

Tout à l'heure vous m'avez laissé entrevoir que le mari peut, en certains cas, désavouer l'enfant de sa femme. Je croyais qu'il n'y a pas de bâtards dans le mariage.

L'AUTEUR. Vous êtes dans l'erreur. Si le mari ou ses héritiers prouvent que depuis le trois centième au cent quatre-vingtième jour, c'est à dire depuis le dixième ou sixième mois avant la naissance de l'enfant, le mari était absent ou empêché par quelqu'accident physique d'en être le père; ou bien si la naissance a été cachée, la paternité peut être désavouée. Elle peut encore l'être pour l'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, à moins que le mari n'ait eu connaissance de la grossesse, n'ait assisté à l'acte de naissance, ne l'ait signé ou si l'enfant est déclaré non viable.

LA JEUNE FEMME. Comment se fait ce désaveu?

L'AUTEUR. Le mari ou ses héritiers attaquent la légitimité de l'enfant dans un délai déterminé, et le tribunal statue d'après les preuves administrées.

LA JEUNE FEMME. Ainsi l'honneur de la femme et l'avenir de l'enfant sont offerts en holocauste à une question d'héritage?

L'AUTEUR. Parfaitement. Quant à ce que vous nommez l'honneur de la femme, la loi ne s'en soucie guère, elle qui interdit la recherche de la paternité, excepté dans le cas d'enlèvement de la

mère mineure; elle qui permet la recherche de la maternité, pourvu que l'enfant prouve qu'il est le même que celui dont la femme est accouchée, et qu'il apporte un commencement de preuves par écrit.

LA JEUNE FEMME. Il me paraît peu probable qu'on puisse constater la maternité au bout de quinze ou vingt ans. D'autre part, si les preuves par écrit suffisent pour la recherche de la maternité, pourquoi ne suffiraient-elles pas à celle de la paternité?

Dites-moi, est-il permis à l'enfant de rechercher sa mère si elle est mariée?

L'AUTEUR. Certainement: et cette recherche n'est interdite qu'aux enfants adultérins et incestueux.

LA JEUNE FEMME. Ainsi donc on peut troubler à tout jamais l'avenir d'une femme par la recherche de la maternité?

L'AUTEUR. Oui: mais vous ne le déplorerez pas en songeant que l'honneur d'une femme n'est pas de ne pas faire d'enfant, mais bien de les élever et de les guider dans la vie. Les enfants nés hors mariage ont une situation légale très malheureuse; le législateur, imbu de la croyance au péché originel, les rend responsables de la faute de leurs parents. Or, Madame, devant l'humanité et devant la conscience, il n'y a point de bâtards; donc il ne doit pas y en avoir devant la société. Lorsque la femme y aura sa place, elle poursuivra la réforme des lois qui portent l'empreinte de dogmes surannés; en attendant, combattons celles qui rappellent l'anathème lancé sur nous en conséquence du mythe d'Ève.

X

RÉSUMÉ ET CONSEILS.

LA JEUNE FEMME. Avant d'aller plus loin, récapitulons ce que nous avons dit jusqu'ici.

Devant l'idéal du Droit, nous devons être libres, égales aux hommes; donc nous avons droit comme eux à tous les moyens de développement, droit comme eux à faire de nos facultés l'emploi qui nous convient, droit comme eux à tout ce qui constitue la dignité du citoyen.

Or, dans l'état actuel, la femme est serve, sacrifiée à l'homme;

Elle n'a pas de droits politiques;

Elle est infériorisée dans la cité, bannie de l'exercice des fonctions publiques;

Elle est moins rétribuée que l'homme à égalité de travail;

Dans le mariage, elle est absorbée, humiliée, mise à la merci de son conjoint, dépouillée de ses droit maternels;

Dans la famille, elle est mineure; ses droits de tutelle sont inférieurs à ceux de l'homme;

Au point de vue des mœurs, elle est presque abandonnée aux passions de l'autre sexe: elle en porte seule les conséquences.

Jugée faible, inintelligente, incapable, quand il s'agit de droits et de fonctions, elle est, par une contradiction flagrante, réputée forte, intelligente, capable, lorsqu'il s'agit de morale, lorsqu'il s'agit d'être punie quand, fille majeure ou veuve, il est question

de se gouverner et de régir sa fortune. Et des gens, dont le cerveau s'est crétinisé dans la vase du moyen âge, en présence de notre situation, osent s'écrier: Les femmes! Mais elles sont libres! Elles sont heureuses!

Que signifient donc les réclamations des plus braves d'entre elles?

Ces Messieurs sont maîtres de notre fortune, de notre dignité, de nos enfants; ils peuvent nous ôter notre nationalité, dissiper notre bien, le produit de notre travail et de notre bonne administration avec des maîtresses; nous torturer sans témoins, nous faire mourir de douleur et de honte; nous conduire sous le canon ou sur le bord d'un marais dont l'air nous tuera; nous contraindre à subir mille affronts, à leur livrer les biens que notre contrat nous avait réservés, soit en nous intimidant, soit en nous menaçant d'éloigner nos enfants; ils ne nous laissent d'emplois que ceux qui les ennuient ou ne leur semblent pas assez lucratifs, et puis, après cela, ils sont étonnés de nos plaintes, de nos protestations, de notre révolte!

L'AUTEUR. Ne vous passionnez pas contre eux: riez-en, Madame; ce sont les mêmes hommes qui veulent être libres; ce sont les mêmes hommes qui blâment les planteurs et trouvent légitimes les réclamations des esclaves; ce sont les mêmes hommes qui ont trouvé fort juste que leurs pères serfs et bourgeois prissent les droits que leur refusaient la noblesse et le clergé. Plaignez leur inintelligence, leur manque de cœur, leur défaut de justice: ils ne comprennent pas qu'ils jouent à l'égard de la femme le rôle des planteurs, des seigneurs et des prêtres.

Quand les femmes le voudront fortement, la loi sera transformée. Toute mère doit d'abord instruire sa fille de la position qui lui est faite dans le mariage; des risques terribles et nombreux qu'elle court dans l'amour.

LA JEUNE FEMME. Un certain nombre d'entre nous, effrayées du servage que subit la femme mariée, ne voulant point passer sous les fourches caudines du mariage, introduisent de plus en plus dans nos mœurs une forme d'union durable et honnête qu'on peut nommer _mariage libre_; liaison qu'il n'est pas permis de confondre avec ces rapprochements passagers si déshonorants pour les deux sexes.

L'AUTEUR. Beaucoup d'inconvénients sont attachés au mariage libre. D'abord les mœurs ne blâmeront pas l'homme qui abandonnera sa compagne, même après vingt ans d'union, même avec des enfants. Il y a mieux: cette action indigne ne l'empêchera pas de trouver des mères qui n'hésiteront pas à l'accepter pour gendre. D'autre part, la femme, quelle que soit la chasteté de sa conduite, rencontrera constamment sur sa route des collets montés ou d'hypocrites adultères qui lui témoigneront du dédain, qui lui fermeront leur porte, quoiqu'elles l'ouvrent à son conjoint. Souvent elle verra l'homme auquel elle fait le sacrifice de sa réputation oublier de la faire respecter, consentir à fréquenter les personnes chez lesquelles elle n'est pas admise.

Cependant la répugnance pour le mariage légal est si grande chez certaines femmes dignes et réfléchies, qu'elles préfèrent encourir toutes les mauvaises chances que de s'enchaîner. Qu'elles rendent alors leur situation le moins périlleuse possible: elles peuvent y réussir par un contrat d'association qui assure leurs droits dans le travail commun, et garantisse l'avenir des enfants.

L'homme les respectera davantage, quand il aura des obligations à remplir envers elles comme associées: S'il refusait de signer un tel contrat, la femme serait une insensée d'accepter sa compagnie, car il serait certain qu'il n'est qu'un égoïste et conserve une arrière-pensée d'exploitation et d'abandon.

LA JEUNE FEMME. Une autre classe de femmes, n'ayant pas moins de répugnance pour la cérémonie légale que les précédentes, mais qui la subissent parce qu'elles craignent l'opinion, n'osent déplaire à leur famille et n'ont pas foi en la constance de l'homme, s'inquiètent comment elles pourraient concilier leur dignité avec la situation que leur fait la loi.

L'AUTEUR. Deux faits identiques, qui se sont passés il y a quelques années aux États-Unis, diront à ces femmes-là ce qu'elles ont à faire.

Miss Lucy Stone et Miss Antoinette Brown, deux femmes du parti de l'émancipation qui parcourent l'Amérique du Nord en faisant des _lectures_, étaient recherchées par deux frères, les Messieurs Blackwell. En Amérique, comme partout, la loi subordonne la femme mariée. La position était difficile pour les émancipatrices: se marier sous la loi d'infériorité, c'était violer leurs principes; s'unir librement, c'était nuire à leur considération et s'ôter le pouvoir d'agir. Elle s'en tirèrent fort habilement. Chacune d'elles, de concert avec son fiancé, rédigea une protestation contre la loi qui régit le mariage; protestation suivie de conventions par lesquelles les futurs conjoints se reconnaissaient mutuellement égaux et libres, déclarant ne se marier devant le magistrat que par respect pour l'opinion. Puis, après la cérémonie légale, les époux publièrent dans les journaux cet engagement réciproque.

Que les femmes qui ont le sentiment de leur dignité fassent signer et signent un tel acte. Devant la loi, il est nul; mais il ne le sera pas devant la conscience des témoins qui y auront assisté. Si la femme est ce qu'elle doit être, honnête et sérieuse, et que le mari viole ses promesses, il sera réputé un _malhonnête_ homme. Du reste, le respect de sa signature lui sera facilité, si la femme se marie, comme nous le conseillons, sous le régime dotal avec paraphernaux et société d'acquêts, ou sous celui de la séparation de biens.

LA JEUNE FEMME. Ainsi dans le _mariage libre_, contrat d'association enregistré; dans le _mariage légal_, protestation devant témoins contre la loi qui subalternise la femme, contrat sous le régime dotal avec paraphernaux ou sous celui de la séparation de biens, tels sont les moyens par lesquels vous jugez que la femme française peut protester contre la loi du mariage actuel, en attendant que le législateur la réforme.

L'AUTEUR. Oui, Madame; si cette forme de protestation est insuffisante, elle n'est pas immorale comme celle qui se produit aujourd'hui par l'adultère, la profanation du mariage devenu un ignoble marché où l'on se vend à une femme pour tant de dot. La mesure que nous proposons aux femmes fera réfléchir le législateur; la forme de protestation qu'on se permet aujourd'hui détruit la famille, les mœurs et la santé publique.

En attendant que les réformes légales soient obtenues, nous ferions bien aussi de venir en aide aux femmes ouvrières, malheureuses en ménage, et qui ne peuvent plaider en séparation parce qu'elles n'ont pas d'argent.

Il est temps d'apprendre aux maris ouvriers qu'_on n'est pas maître, comme ils le croient et le disent, de battre sa femme_, de la mettre sur la paille avec ses enfants. N'oublions pas, Madame, que, dans tous les rangs, il y a de détestables maris, et que notre œuvre, à nous, est de défendre contre eux leurs femmes, surtout lorsqu'elles manquent des moyens nécessaires pour le faire elles-mêmes convenablement.

TROISIÈME PARTIE - CHAPITRE PREMIER. - I

Nature et fonctions de la femme; Amour et mariage; Réformes légales.

NATURE ET FONCTIONS DE LA FEMME.

Pour toute conscience de bonne foi, nous croyons avoir suffisamment, quoique sommairement établi, que le droit social est identique pour les deux sexes, parce qu'ils sont d'espèce identique. La question de droit, mise hors de discussion, nous pouvons maintenant rechercher quel usage la femme fera de son droit; en d'autres termes, quelles fonctions elle est apte à remplir d'après l'ensemble de sa nature.

Marquons d'abord la différence profonde qui existe entre le droit et la fonction, puis définissons et divisons cette dernière.

Le _Droit_ est la condition _sine qua non_ du développement et des manifestations de l'être humain: il est absolu, général pour

toute l'espèce, parce que les individus qui la composent, doivent légitimement pouvoir se développer et se manifester.

La _Fonction_ est l'emploi des facultés de l'individu en vue d'un but utile à lui-même et aux autres: la fonction est donc une production d'utilité et, en dernière analyse, la manifestation des aptitudes prédominantes chez chacun de nous, soit naturellement, soit par suite de l'éducation et de l'habitude.

La société, ayant des besoins de toute espèce, a des fonctions de toute nature et de portée diverse: on pourrait classer ainsi ces fonctions:

1° Fonctions scientifiques et philosophiques;

2° Fonctions industrielles;

3° Fonctions artistiques;

4° Fonctions d'éducation;

5° Fonctions médicales;

6° Fonctions de sûreté;

7° Fonctions judiciaires;

8° Fonctions d'échange et de circulation;

9° Fonctions administratives et gouvernementales;

10° Fonctions législatives;

11° Fonctions de solidarité ou de bienfaisance sociale et d'institutions préventives.

Cette classification très imparfaite et insuffisante, si nous faisions un traité d'organisme social, étant tout ce qu'il faut par rapport à l'usage que nous devons en faire, nous nous y tiendrons ici.

Les hommes, et les femmes à leur suite, ont jugé convenable jusqu'ici de classer l'homme et la femme séparément; de définir chaque type, et de déduire de cet idéal les fonctions propres à chaque sexe. Ni les uns ni les autres n'ont voulu voir que des faits nombreux démentent leur classification.

Quoi! s'écrient les classificateurs, niez-vous que les sexes ne diffèrent?

Niez-vous que, s'ils diffèrent, ils n'aient des fonctions différentes?

Si notre classification ne vous paraît pas bonne, critiquez-là, rien de mieux; mais pour la remplacer par une meilleure.

Critiquer votre classification, Mesdames et Messieurs, ainsi ferai-je; mais si les éléments me manquent pour en établir une meilleure, pouvez-vous, devez-vous même m'engager à vous en présenter une?

Me croyez-vous un homme pour exiger de moi l'abus de l'_à priori_, et les procédés par grand écart et à coups de sabre?

Proudhon a raison, murmurent ces Messieurs: la femme est incapable d'abstraire, de généraliser, _de se connaître_.....

Vraiment, Messieurs, vous pensez que c'est par incapacité que je ne veux pas vous présenter une classification des sexes, une théorie de la nature de la femme?..... Expédions-nous donc pour

prouver le contraire: au lieu d'une théorie, je vous en donnerai _quatre_.

PREMIÈRE ESQUISSE. L'homme et la femme ne forment série que sous le rapport de la reproduction de l'espèce; tous les autres caractères par lesquels on a tenté de les différencier, ne sont que des généralités contredites par une multitude de faits: or, comme une généralité n'est pas une loi, l'on ne peut rien en induire, rien en déduire d'absolu au point de vue de la fonction.

D'autre part, les espèces zoologiques ont leur plus grande différence radicale dans le système nerveux, surtout dans la plus ou moins grande masse et complexité de l'encéphale: or, l'anatomie admet, après expériences nombreuses, que, relativement à la masse totale du corps, le cerveau de la femme égale en volume celui de l'homme; que la composition de tous deux est la même et, selon la Phrénologie, que les organes du cerveau sont les mêmes dans les deux sexes.

Enfin il est de principe en Biologie, que les organes se développent par l'exercice et s'atrophient par le repos continu: or, l'homme et la femme n'exercent pas de la même manière leurs organes encéphaliques; la gymnastique éducationnelle, les mœurs, les préjugés, les habitudes imposées, tendent à développer dans la tête masculine ce qu'on atrophie dans la tête féminine; d'où il résulte que les différences constatées empiriquement ne sont nullement le résultat de la nature, mais celui des causes accidentelles qui les ont produites.

Conclusion: donc les deux sexes, élevés de même, se développeront de même et seront aptes aux mêmes fonctions, excepté en ce qui concerne la reproduction de l'espèce.

Voilà, Messieurs, une théorie de toute pièce, très soutenable au point de vue Anatomo-Biologique, et que je vous défie de prouver fausse: car j'aurais réponse à toutes vos objections.

II

DEUXIÈME ESQUISSE. Nous reconnaissons en principe que les sexes forment série sous le rapport physique, intellectuel, moral, conséquemment fonctionnel.

Nous croyons qu'ils doivent se subordonner l'un à l'autre en raison de leur excellence relative; et nous prenons pour pierre de touche de leur valeur respective la destinée de l'espèce.

Si nous comparons les sexes entre eux, nous constatons d'une manière générale que l'homme n'est qu'une femme enlaidie sous tous les rapports; nous constatons en second lieu qu'il est bien plus animal que la femme, puisque son système pileux est plus développé et qu'il respire de plus bas; en sorte qu'il est très évidemment un intermédiaire entre la femme et les grandes espèces de singes.

La femme seule renferme et développe le germe humain; elle est créatrice et conservatrice de la race.

Il n'est pas bien sûr que le concours de l'homme soit nécessaire pour l'œuvre de la reproduction; _c'est un moyen qu'a choisi la nature_; mais la science humaine parviendra, nous l'espérons, à délivrer la femme de cette sujétion insupportable.

L'analogie nous autorise à croire que la femme, seule dépositaire du germe humain, l'est également de tous les germes intellectuels et moraux: d'où il résulte qu'elle est l'inspiratrice de toute science, de toute découverte, de toute justice; la mère de toute vertu. Nos inductions analogiques sont confirmées par les faits: la femme fait usage de son intelligence dans le concret; elle est fine observatrice; l'homme n'est propre qu'à construire des paradoxes et à se perdre dans l'abîme métaphysique: la science n'est sortie des limbes de l'_a priori_ sans confirmation, que depuis l'avènement de la forme de l'esprit féminin dans ce domaine: aussi dirons-nous que les vrais savants sont des esprits féminisés.

Sous le rapport moral, l'homme et la femme diffèrent beaucoup: le premier est dur, brutal, sans délicatesse, dépourvu de sensibilité, de pudeur: ses rapports habituels avec l'autre sexe ont beaucoup de peine à le modifier; la femme est naturellement douce, aimante, sensible, équitable, pudique; c'est à elle que l'homme doit la justice et ses autres vertus, quand il en a: d'où il résulte que c'est vraiment à la femme seule qu'est dû le progrès social: voilà pourquoi chaque pas fait vers la civilisation est marqué par un pas de la femme vers la liberté.

Si nous considérons chacun des sexes dans leur rapport avec la destinée humaine, nous sommes obligés de nous avouer que, si la prédominance de l'homme a eu sa raison d'être dans la nécessité d'ébaucher cette destinée, la prééminence de la femme est assurée sous le règne futur du droit et de la paix.

Il a fallu lutter et combattre pour établir la justice et soumettre la nature à l'humanité; ce devait être le rôle de l'homme qui représente la force musculaire, l'esprit de lutte; mais comme

on peut déjà prévoir dans un avenir prochain l'avènement de la paix, la substitution du travail pacifique et des négociations à la guerre, il est clair que la femme devra prendre la direction des affaires humaines auxquelles l'appelleront alors ses facultés mieux adaptées à la fin désormais poursuivie.

La femme a dû se développer socialement et se manifester socialement la dernière, par la même raison que l'espèce humaine est la dernière création de notre globe: l'être le plus parfait apparaît toujours après ceux qui ont servi à le préparer.

Comme il est démontré d'autre part, que, dans l'échelle des organismes divers, l'organe qui se surajoute aux autres pour constituer un changement d'espèce, gouverne ceux que l'individu tient des espèces inférieures, de même la femme, complétement développée dans un corps social organisé pour la paix et le travail pacifique, sera l'organe nouveau qui gouvernera le corps social.

Est-ce à dire que la femme doive opprimer l'homme? Non certes; elle méconnaîtrait les services rendus et faillirait à sa douce nature; mais elle lui fera comprendre que _sa gloire est d'obéir_, de se subordonner à l'autre sexe, parce qu'il est moins parfait, et que ses qualités ne sont plus nécessaires au bien général.

Vous riez, Messieurs, de cette seconde théorie; vous la trouvez absurde..... C'est vrai: car elle est la contre partie de la femme thétique de M. Proudhon. Passons donc au troisième exercice.

III

TROISIÈME ESQUISSE. Toute classification de l'espèce humaine est une pure création subjective, c'est à dire qui n'a de raison d'être que dans la forme donnée à la perception par l'intelligence; la conception même de l'humanité avec l'énumération des caractères qui sont réputés la distinguer des autres espèces, est bouffie de subjectivité.

La vérité est que pas un être humain ne se ressemble; qu'il y a autant d'hommes et de femmes différents que d'hommes et de femmes pour composer l'espèce.

Les classifications, en toutes choses, sont des erreurs de l'esprit, parce que la nature hait l'identité et ne se répète jamais: il n'y a pas deux grains de sable, deux gouttes d'eau, deux feuilles qui se ressemblent; et très probablement le soleil, depuis qu'il existe, n'a pas apparu deux fois identiquement le même à son lever. Et c'est malgré l'évidence de ces vérités, malgré la conviction où nous sommes des illusions des sens, de la débilité de notre intelligence qui ne peut rien connaître de la nature intime des êtres; qui ne saisit que quelques lignes fugitives de leurs caractères personnels; et c'est malgré toutes ces choses que nous osons établir des séries, leur attribuer des caractères que viennent contredire les faits, et violenter, torturer les seuls êtres qui existent, les individus, au nom de cette autre chose qui n'existe que dans notre cerveau malade: le genre, la classe!

Les fruits amers qu'a produits notre manie de classification devraient cependant nous en guérir. N'est-ce pas cette maladie qui, poussant les théocrates, les législateurs à diviser l'humanité en castes, en classes, a causé la plupart des malheurs de notre es-

pèce? N'est-ce pas grâce à ces exécrables divisions que nous avons un passé hideux dont les échos ne renvoient à notre oreille épouvantée que des sanglots, des cris de colère, de révolte, de malédiction, de vengeance, de sinistres bruits d'armes et de chaînes?

N'est-ce pas grâce à elles encore que, sur les pages de notre histoire, toutes maculées de sang et de larmes, et qui exhalent une odeur de charnier, on ne lit que tyrannie, abrutissement, démoralisation?

N'est-ce pas encore grâce à elles que le roi et le sujet, le maître et le serf, le blanc et le nègre, l'homme et la femme se démoralisent par l'oppression, l'injustice, la cruauté d'une part; la ruse, la bassesse, la vengeance de l'autre?

Est-ce que le mal et le malheur ne sont pas partout, parce que l'inégalité, fille de classifications insensées, est partout?

Ah! qui nous délivrera donc de notre déraison!

Classons les animaux, les végétaux, les minéraux, si nous voulons! nos erreurs n'ont aucune influence sur eux et ne peuvent les troubler; mais respectons l'espèce humaine qui échapperait à toute classification, lors même que ce procédé serait raisonnable, parce que chaque être humain est mobile, progressif, et diffère bien plus de ses semblables, que l'animal le plus élevé ne diffère des siens.

Laissons donc chacun faire sa propre loi d'autonomie, se manifester selon sa nature, et veillons seulement à ce que le droit soit égal pour tous; à ce que le fort n'opprime pas le faible; à ce que toute fonction soit confiée à celui qui prouve être le plus apte

à la remplir: voilà tout ce que nous pouvons, tout ce que nous devons faire, si nous tenons à nous montrer sages et justes.

L'harmonie existe dans la nature, parce que chaque être y suit paisiblement les lois qui régissent son individualité: il en sera de même dans l'humanité, lorsque la raison collective comprendra que l'ordre humain est préétabli dans le concours des facultés individuelles laissées libres dans leurs manifestations; et que c'est retarder l'avènement de l'ordre, de la paix et du bonheur que d'établir un ordre factice, tout de fantaisie: c'est à dire un véritable désordre.

Gardons-nous donc de toute classification des facultés et des fonctions selon les sexes: outre qu'elle serait fausse, elle nous conduirait à la cruauté; car nous opprimerions ceux et celles qui ne seraient ni assez souples pour s'y soumettre, ni assez hypocrites pour le paraître; et nous le ferions sans profit pour la destinée humaine, mais, tout au contraire, à son détriment.

Voilà, Messieurs, une théorie _nominaliste_; et je vous défie de la renverser par des raisons suffisantes: car j'aurais, comme pour la première, réponse à toutes vos objections.

Arrivons à notre dernière théorie qui est la vôtre pour les majeures et les mineures; mais est le contraire pour les conclusions.

IV

Tous les appareils d'un même organisme se modifient les uns les autres et, par ce fait, les fonctions se modifient mutuellement.

Or l'homme et la femme diffèrent l'un de l'autre par un appareil important.

Donc chacun des deux sexes doit différer l'un de l'autre, non seulement par l'appareil qui les distingue, mais par toutes les modifications qu'amène la présence de cet appareil.

Voilà, Messieurs, mon premier syllogisme: je sais que nous nous n'aurons pas maille à partir là dessus: c'est de la Biologie classique.

Recherchons anatomiquement les différences organiques que la sexualité fait subir à l'homme et à la femme.

Système nerveux. Les nerfs, dit du sentiment, sont plus développés chez la femme que chez l'homme; ceux du mouvement le sont moins; le cervelet est plus développé dans la tête de l'homme que dans celle de la femme; chez celle-ci le diamètre antéro-postérieur du cerveau l'emporte sur le bi-latéral qui est relativement plus grand dans le sexe masculin: on remarque aussi que les organes de l'observation, de la circonspection, de la ruse et de la philogéniture sont plus volumineux dans la tête de la femme que dans celle de l'homme, chez lequel prédominent les organes rationnels, ceux du combat et de la destruction.

Système locomoteur. L'homme est plus grand que la femme, a les os plus compacts, les muscles plus gros et mieux nourris, les tendons plus forts; son thorax a une direction opposée à celui de la femme: dans celui de la femme, la plus grande largeur est entre les épaules, chez l'homme, elle est à la base; le bassin est plus large, plus évasé dans le sexe féminin que chez l'autre.

Systèmes épidermique et cellulaire. L'homme a la peau plus pileuse que la femme; ce qu'on nomme la graisse est moins abondant dans l'organisme masculin que dans le féminin; généralement la peau de l'homme est plus rude et toutes ses formes sont moins arrondies; la femme a les cheveux plus longs, plus soyeux.

Organes splanchniques. La masse cérébrale est relativement la même chez les deux sexes, ainsi que les organes du cerveau, sauf les prédominances que nous avons signalées; le système respiratoire diffère un peu: la femme respire de plus haut que l'homme: chez celui-ci la circulation est plus active, plus énergique.

A ces différences physiques correspondent les différences intellectuelles et morales.

La femme, ayant les nerfs du sentiment plus développés, est plus impressionnable et plus mobile que l'homme.

Étant plus faible et aussi volontaire, elle obtient par l'adresse et la ruse ce qu'elle ne peut obtenir par la force; sa faiblesse lui donne de la timidité, de la circonspection, le besoin de se sentir protégée.

Les travaux qui exigent de la force lui répugnent.

Sa destination maternelle la rend ennemie de la destruction, de la guerre; et son organisation plus délicate lui fait redouter et fuir la lutte. Cette même destination maternelle imprime un cachet particulier à son intelligence: elle aime le concret, et tend toujours à faire passer l'idée dans les faits, à l'incarner, à lui donner une forme arrêtée; son raisonnement est l'intuition ou l'aper-

ception rapide d'un rapport général, d'une vérité que l'homme ne dégage qu'avec beaucoup de peine, à l'aide des échasses logiques.

La femme est meilleure observatrice que l'homme, et pousse plus loin que lui l'induction; elle est en conséquence plus pénétrante, et bien meilleur juge de la valeur morale et intellectuelle de ceux qui l'entourent.

Plus que l'homme, elle a le sentiment du beau, la délicatesse du cœur, l'amour du bien, le respect de la pudeur, la vénération pour tout ce qui est supérieur.

Plus prévoyante que lui, elle a plus d'ordre et d'économie, et surveille les détails administratifs avec une conscience qui va souvent jusqu'à la puérilité.

La femme est adroite, appliquée: elle excelle dans les travaux de goût, et possède de grandes tendances artistiques.

Plus douce, plus tendre, plus patiente que l'homme, elle aime tout ce qui est faible, protége tout ce qui souffre; toute douleur, toute misère met une larme dans ses yeux, tire un soupir de sa poitrine.

Voilà bien la femme, telle que vous la dépeignez, Messieurs.

Puis tous ajoutez:

La vocation de la femme est donc l'amour, la maternité, le ménage, les occupations sédentaires.

Elle est trop faible pour les travaux qui exigent la force et pour ceux de la guerre.

Elle est trop impressionnable et trop sensible, trop bonne, trop douce pour être législateur, juge et juré.

Son goût pour les détails d'intérieur, la vie retirée et les graves fonctions de la maternité indiquent assez qu'elle n'est pas faite pour des emplois publics.

Elle est trop mobile pour cultiver utilement la science; trop faible et trop occupée ailleurs, pour suivre des expériences soutenues.

Son genre de rationalité la rend impropre à l'élaboration des théories; et elle aime trop le concret et les détails, pour s'intéresser sérieusement aux idées générales, ce qui l'éloigne de toutes les hautes fonctions professorales et de celles qui exigent des études sérieuses.

Sa place est donc au foyer pour améliorer l'homme, le soutenir, le soigner, lui procurer les joies de la paternité et remplir l'office d'une bonne ménagère.

Voilà vos conclusions: voici les miennes, en admettant, par hypothèse, ce que j'affirme avec vous de la femme.

V

1º La femme portant dans la Philosophie et la Science sa finesse d'observation, son amour du concret, corrigera la tendance exagérée de l'homme à l'abstraction, et démontrera la fausseté des théories construites sur l'_a priori_, sur quelques faits seulement. C'est alors que disparaîtra l'ontologie; que l'on reconnaîtra

qu'une hypothèse n'est qu'un point d'interrogation; que la vérité est toujours de nature intelligible, quelqu'inconnue qu'elle puisse être; on ne généralisera que des faits connus, l'on évitera soigneusement d'ériger de simples généralités en lois, et nous aurons ainsi une véritable philosophie, de vraies sciences humaines, parce qu'elles porteront l'empreinte des deux sexes.

2° La femme portant ses facultés propres dans l'industrie, y introduira de plus en plus l'art, la perfection dans les détails. Cultivée dans le sens de ses aptitudes, elle trouvera d'ingénieux moyens d'application des découvertes scientifiques.

3° Patiente, douce, bonne, plus morale que l'homme, elle est éducatrice née de l'enfance, moralisatrice de l'homme fait; la plupart des fonctions éducationnelles lui reviennent de droit; et elle a sa place marquée dans l'enseignement spécial.

4° Par sa vive intuition, sa finesse d'observation, la femme seule peut découvrir la thérapeutique des névroses; son adresse la rendra précieuse dans toutes les opérations chirurgicales délicates. C'est à elle que doit incomber le soin de traiter les affections des femmes et des enfants, parce qu'elle seule est capable de les bien comprendre; elle a sa place marquée dans les hôpitaux, non seulement pour la cure des maladies, mais pour l'exécution et la surveillance des détails d'administration et des soins à donner aux malades.

6° La présence de la femme dans les fonctions judiciaires, comme juré et arbitre, sera pour tous une garantie de véritable justice humaine, c'est à dire d'équité.

La femme seule par sa douceur, sa miséricorde, ses dispositions sympathiques et sa finesse d'observation, peut bien com-

prendre que, dans toute faute commise, la société a sa part de culpabilité: car elle doit s'organiser plus pour prévenir le mal que pour le punir. Ce point de vue, surtout féminin, transformera le système pénitentiaire et suscitera de nombreuses institutions. C'est alors seulement que tous comprendront que la peine infligée au coupable doit être un moyen de réparation et de régénération; la société ne tuera plus comme quelqu'un de faible qui a peur: elle amendera l'assassin au lieu de l'imiter; elle forcera le voleur à travailler pour restituer ce qu'il a pris; elle ne se croira plus le droit, lorsqu'elle enferme un condamné, de lui ôter sa raison, de le pousser au désespoir, au suicide, par le régime cellulaire; de le priver complétement du mariage, de l'accoupler avec plus corrompu que lui. Connaissant bien sa part de culpabilité, la société réparera les torts de son incurie dans les pénitenciers: elle sera ferme, mais bonne et moralisatrice: elle fera là, l'éducation qu'elle aurait dû faire dehors, et préparera des maisons de travail pour les libérés, afin que le mépris et la peur dont les poursuivent des gens souvent pires qu'eux, ne les poussent pas à la récidive.

7º La femme, portant, dans le ménage social son esprit d'ordre et d'économie, son amour des détails et son horreur des paperasses et des dépenses folles, réformera l'administration: elle simplifiera tout; supprimera les sinécures, le cumul des emplois, et produira beaucoup avec peu, au lieu de produire, comme l'homme, peu avec beaucoup: la bourse des contribuables ne s'en plaindra pas.

8º Sous l'influence directe de la femme législateur, nous aurons un remaniement de toutes les lois: d'abord et avant tout, nous aurons des moyens préventifs, une éducation obligatoire; puis le code de procédure sera simplifié; du code civil refondu,

disparaîtront toutes les lois concernant les enfants naturels et l'inégalité des sexes; les lois sur les mœurs seront plus sévères, le code pénal plus rationnel et plus équitable.

Par les réformes administratives nées de l'instinct économique de la femme, les impôts seront diminués; son horreur du sang et de la guerre réduira de beaucoup l'affreux impôt du sang. Ayant voix délibérative, et sachant, par ses douleurs et son amour, ce que vaut un homme, ce ne sera qu'à bon escient qu'elle votera des levées de citoyens pour ces boucheries qu'on nomme des guerres: elle ne le fera que lorsque le territoire sera menacé, ou qu'il faudra protéger les nationalités opprimées; dans tout autre cas, elle emploira le système de la conciliation.

9° La femme, qui est bien plus économe et bien meilleure analyste que l'homme, sérieusement instruite, aura bientôt reconnu que les nations, comme les individus, diffèrent d'aptitudes, et que le but de ces différences est l'union et la fraternité par l'échange des produits: elle détournera donc son pays de cultiver certaines branches d'industrie dans lesquelles d'autres peuples sont supérieurs et produisent à meilleur compte; elle le guérira de la folle prétention de se suffire à lui-même, et le détournera de sacrifier l'intérêt de la masse des consommateurs à celui de quelques producteurs: ainsi peu à peu tomberont les barrières et les douanes qui séparent les divers organes de l'humanité: il y aura des traités d'échange, et tout le monde y gagnera par le bon marché, et la suppression des dépenses faites pour soutenir une administration douanière, trop souvent vexatoire.

Les qualités et facultés de la femme en font non seulement une éducatrice, mais lui assurent la prépondérance dans toutes les fonctions qui relèvent de la solidarité sociale: elle seule sait

consoler, encourager, moraliser doucement, soulager avec délicatesse; elle a le génie de la charité; c'est donc à elle que doivent revenir la surveillance et la direction des hôpitaux, des prisons de femme, l'administration des bureaux de secours, la surveillance des enfants abandonnés, etc. C'est à elle qu'on devra les institutions qui donneront du travail aux ouvriers sans ouvrage, et sauveront les libérés de la paresse et de la récidive.

Voilà, Messieurs, sans sortir des données de votre théorie, la femme placée partout à côté de l'homme, excepté dans les rudes travaux dont les machines vous dispenseront vous-mêmes, et dans les institutions militaires qui disparaîtront un jour selon toute probabilité.

Jusqu'ici les institutions, les lois, les sciences, la philosophie portent surtout l'empreinte masculine: toutes ces choses ne sont humaines qu'à demi; pour qu'elles le deviennent tout à fait, il faut que la femme s'y associe ostensiblement et légalement; conséquemment qu'elle soit cultivée comme vous: la culture ne la rendra pas semblable à vous, ne le craignez pas: la rose et l'œillet croissant dans le même sol, sous le même ciel, sous le même soleil, avec les soins du même jardinier, restent rose et œillet: ils sont d'autant plus beaux que les éléments qu'ils transforment sont plus abondants, et qu'ils sont mieux cultivés: si l'homme et la femme diffèrent, l'éducation semblable ne fera que les différencier davantage, parce que chacun d'eux s'en servira pour développer ce qui lui est particulier.

Dans l'intérêt de toutes choses et de tous, il faut que la femme entre dans tous les emplois; ait sa fonction dans toutes les fonctions: _après_ l'intérêt général de l'humanité, vient celui de la famille: il ne peut passer _avant_.

Puisque la femme, à l'heure qu'il est, est, en général, mère et ménagère tout en remplissant une foule d'autres fonctions, elle ne le sera pas moins en se chargeant de quelques-unes de plus; et d'ailleurs l'époque où l'on entre dans certaines fonctions importantes est celle où la femme a terminé sa tâche maternelle. Quelques femmes fonctionnaires publics n'empêcheront pas l'immense majorité de leurs compagnes de rester dans la vie privée, pas plus que quelques hommes dans le même cas, n'empêchent la masse des hommes d'y demeurer en général.

VI

Vous admettez enfin une classification, me dites vous, Messieurs; et vous convenez, de plus, qu'il y a des fonctions masculines et des fonctions féminines.

--Vous vous méprenez, Messieurs: vous m'accusiez d'être incapable de vous donner une théorie complète, je vous ai donné l'ébauche de quatre; ébauche qu'il me serait facile d'étendre et de parfaire. Mais je n'admets pas une seule de ces théories dans son ensemble.

--Vous êtes donc éclectique?

--Que les Dieux m'en gardent: j'ai autant de répugnance pour l'éclectisme que pour le nombre _trois_ et l'_androgynie_.

Je n'admets pas la théorie de l'identité des sexes, parce que je crois avec la Biologie qu'une différence organique essentielle modifie l'être tout entier; qu'ainsi la femme doit différer de l'homme.

Je n'admets pas la théorie de la supériorité d'un sexe ni de l'autre, parce qu'elle est absurde: l'humanité est homme-femme ou femme-homme; on ne sait ce que serait un sexe, s'il n'était pas incessamment modifié par ses rapports avec l'autre, et nous ne les connaissons qu'ainsi modifiés: ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont ensemble la condition d'être de l'humanité; qu'ils sont également nécessaires, également utiles l'un à l'autre et à la société.

Je n'admets pas ma troisième théorie parce qu'elle est d'un nominalisme outré; s'il est bien vrai que tous les individus des deux sexes diffèrent de l'un à l'autre d'une manière bien autrement notable que ceux des autres espèces, il n'en est pas moins vrai qu'une classification, fondée sur un caractère anatomique constant, est légitime, et que le principe de classification est dans la nature des choses; car si les choses nous apparaissent classées, c'est qu'elles le sont: les lois de l'esprit sont les mêmes que celles de la nature en ce qui touche la connaissance: il faut l'admettre, à moins d'être sceptique ou idéaliste, or je ne suis ni l'un ni l'autre; je ne suis pas non plus réaliste dans l'acception philosophique du mot, car je ne crois pas que l'espèce soit quelque chose en dehors des individus en qui elle se manifeste: elle est en eux et par eux, ce qui revient à dire qu'il y a des individus identiques sous un ou plusieurs rapports, quoique différents sous tous les autres.

Enfin je n'admets pas la quatrième théorie, quoique son principe soit vrai, parce que les faits nombreux qui contredisent les caractères différentiels, ne me permettent pas de croire que ces caractères soient des lois établies par la sexualité.

En effet, il y des cerveaux d'hommes sur des têtes de femme et _vice versâ_.

Des hommes mobiles, impressionnables; des femmes fermes et insensibles.

Des femmes grandes, fortes, musclées, soulevant un homme comme une plume; des hommes petits, frêles, d'une extrême délicatesse de constitution.

Des femmes qui ont une voix de stentor, des manières rudes; des hommes qui ont la voix douce, des manières gracieuses.

Des femmes qui ont les cheveux courts, raides, sont barbues, ont la peau rude, les formes anguleuses; des hommes qui ont les cheveux longs, soyeux, sont imberbes, gras, replets.

Des femmes qui ont une circulation énergique; des hommes qui en ont une faible et lente.

Des femmes franches, étourdies, hardies; des hommes rusés, dissimulés, timides.

Des femmes violentes, qui aiment la lutte, la guerre, la dispute; qui éprouvent le besoin de tempêter à tout propos; des hommes doux, patients, ayant horreur de la lutte et très poltrons.

Des femmes qui aiment l'abstraction, généralisent et synthétisent beaucoup, qui n'ont d'intuition d'aucune sorte; des hommes intuitifs, fins observateurs, bons analystes, incapables de généraliser..... J'en connais bon nombre.

Des femmes insensibles aux œuvres d'art, qui ne sentent pas le beau; des hommes remplis d'enthousiasme pour l'un et l'autre.

Des femmes immorales, impudiques, sans respect pour rien ni personne; des hommes moraux, chastes, vénérants.

Des femmes dissipatrices, désordonnées; des hommes économes et parcimonieux jusqu'à l'avarice.

Des femmes profondément égoïstes, sèches, disposées à exploiter la faiblesse, la bonté, la sottise ou la misère d'autrui; des hommes pleins de générosité, de mansuétude, prêts à se sacrifier.

Que résulte-t-il de ces faits indéniables? C'est que la loi des différences sexuelles ne se manifeste pas par les caractères généraux qu'on a établis.

C'est que ces caractères peuvent fort bien n'être que le résultat de l'éducation, de la différence des préjugés, de celle des occupations, etc.

C'est que, de ces généralités pouvant être le fruit d'une différence de gymnastique et de milieu, l'on ne peut rien légitimement conclure quant aux fonctions de la femme: ne serait-il pas absurde, en effet, de prétendre qu'une femme organisée pour la philosophie et les sciences, ne _peut_, ne doit pas s'en occuper parce qu'elle est femme, tandis qu'au homme incapable, mais assez sot et assez vaniteux pour ignorer son incapacité, peut et doit s'en occuper parce qu'il est homme?

Les fonctions appartiennent à ceux qui prouvent leur aptitude et non pas à une abstraction qu'on appelle sexe: car en définitive toute fonction est individuelle dans sa totalité ou dans ses éléments.

VII

Nous avons dit pourquoi nous repoussons les théories que nous avons esquissées; disons pourquoi nous ne donnons ni ne voulons donner une classification des sexes.

Nous ne donnons pas une classification, parce que nous n'en avons ni ne pouvons en avoir une; les éléments manquent pour l'établir. Une induction biologique nous permet d'affirmer qu'elle existe; mais dans le milieu actuel, il est impossible d'en dégager la loi: le véritable cachet féminin ne sera connu qu'après un ou deux siècles d'éducation semblable et de droits égaux: alors point ne sera besoin de faire une classification, car la fonction ira naturellement au fonctionnaire sous un régime d'égalité où les éléments sociaux se classeront d'eux-mêmes.

Mes croyances et mes espérances en ce qui concerne cet avenir, je ne les dirai pas; car je puis être dans l'erreur, puisque je n'ai pas de faits pour contrôler mes intuitions, et tout ce qui est purement utopie a toujours un côté dangereux. D'ailleurs, n'ai-je pas dit qu'eussé-je une classification, je ne la donnerais pas? Pourquoi? Parce qu'on en ferait, comme toujours, un détestable usage, si elle était adoptée.

Jusqu'ici ne s'est-on pas servi de classifications basées sur des caractères qu'on a reconnus purement transitoires plus tard, pour opprimer, déformer et calomnier ceux qu'on reléguait dans les rangs inférieurs?

L'histoire est là pour nous donner ce salutaire enseignement.

La _ville pédaille_, la _gent taillable et corvéable à merci_, n'était bonne qu'à battre l'eau des étangs et à se laisser tondre

jusqu'au vif: où est-elle aujourd'hui? elle invente, gouverne, légifère et transforme peu à peu notre globe, dévasté par l'espèce _supérieure seule capable_, en un séjour riant et paisible.

Sur toute classification de l'espèce humaine soit en castes, en classes, en sexes, reposent trois iniquités.

La première est de faire un crime à l'individu rejeté dans la série inférieure, de ne point ressembler au type de convention qu'on s'en est formé, tandis qu'on permet fort bien à l'être, dit supérieur, de ne pas ressembler à son type: c'est ainsi qu'un homme faible, lâche, inintelligent, un _modiste_, un _brodeur_, n'en sont pas moins des hommes, tandis qu'une virago, une femme ferme, courageuse, une grande souveraine, une philosophe ne sont pas des femmes, mais des _hommes_ qu'on n'aime pas, et qu'on livre en pâture aux bêtes et aux femmelettes jalouses qui les déchirent.

La seconde iniquité est de se servir du type de convention pour déformer l'être classé dans la série inférieure, pour tuer ses énergies, empêcher son progrès. Alors, pour arriver au but, on organise l'éducation, le milieu social, on invente des préjugés et l'on réussit en général si bien que l'opprimé, qui s'ignore, se croit réellement de nature inférieure, se résigne à ses fers et va jusqu'à s'indigner de la révolte de ceux de sa série qui sont trop énergiques et personnels pour n'avoir pas réagi contre ce que l'imbécillité sociale prétendait faire d'eux.

La troisième iniquité est de se servir de l'état d'abaissement où l'on a réduit l'opprimé pour le calomnier et nier ses droits: on s'écrie: regardez: Voilà le serf! Voilà l'esclave! Voilà le nègre! Voilà l'ouvrier! Voilà la femme! Quels droits voulez-vous reconnaître

à ces natures inférieures et débiles? _Ils sont incapables de se connaître et de se régir_: nous devons donc penser, vouloir et gouverner pour eux.

Eh! non, Messieurs, ce ne sont pas là des hommes et des femmes: ce sont les tristes produits de votre égoïsme, de votre affreux esprit de domination, de votre imbécillité..... S'il y avait des dieux infernaux, je vous y dévouerais sans pitié et de tout mon cœur! Au lieu de calomnier vos semblables pour conserver vos priviléges, donnez leur l'instruction, la liberté; alors seulement vous aurez le droit de vous prononcer sur leur nature: car on ne peut connaître la nature d'une créature humaine que lorsqu'elle se développe en toute liberté dans l'égalité.

J'ai justifié, je crois, ma répugnance à donner une classification des sexes, et par l'impossibilité d'en établir actuellement une raisonnable, et par la crainte bien légitime de l'usage qu'on en ferait.

Mais on m'objectera, non sans raison, qu'il faut une classification pour la pratique sociale.

J'y consens de tout mon cœur, puisque j'ai fait toutes mes réserves, et prouvé l'inanité des classifications actuelles.

Comme mon principe est que la fonction doit aller au fonctionnaire qui prouve sa capacité, je dis qu'à l'heure qu'il est, par la différence d'éducation, l'homme et la femme ont des fonctions distinctes; et qu'il faut donner à cette dernière la place qu'en général elle mérite.

J'ajoute que c'est une violation du droit naturel de la femme que de la former en vue des fonctions qu'on lui destine: elle doit,

sous tous les rapports, être dans le droit commun: pas plus qu'à l'homme, on ne peut légitimement lui dire: ton sexe ne peut faire cela, ne peut prétendre à cela: si elle le fait et y prétend, c'est que son sexe peut le faire et y prétendre: s'il ne le pouvait, il ne le ferait pas; le premier droit est la liberté, le premier devoir la culture de ses aptitudes, le développement de sa raison, de sa puissance d'utilité: un Dieu dit-il le contraire, ce ne serait pas la conscience, mais ce Dieu qui aurait menti.

Que la femme donc prenne la place qui convient à son développement actuel, mais qu'elle se rappelle sans cesse que cette place n'est point fixe et qu'elle doit tendre à monter toujours, jusqu'au jour où sa nature spéciale se révélant par l'égalité d'éducation, d'instruction, de Droit et de Devoir, elle prendra partout sa place légitime à côté de l'homme et sur la même ligne que lui.

Qu'elle rie de toutes les folles utopies élaborées sur sa nature, ses fonctions déterminées pour l'éternité, et se rappelle qu'elle est, non pas ce que la nature, mais ce que l'esclavage, les préjugés, l'ignorance, l'ont faite: qu'elle se délivre de toutes ces chaînes et ne se laisse plus intimider et abrutir.

Ainsi Messieurs, toute ma pensée sur la nature et les fonctions de la femme peut se résumer dans les quelques propositions suivantes:

Je _crois_, parce qu'une induction physiologique m'y autorise que, sur le fonds général de l'humanité, commun aux deux sexes, la sexualité imprime un cachet.

En _fait_, j'ignore; et vous n'en savez pas plus que moi, quels sont les véritables caractères ressortant de la distinction des

sexes, et je crois qu'ils ne peuvent se révéler que par la liberté dans l'égalité, la parité d'instruction et d'éducation.

Dans la pratique sociale, les fonctions doivent appartenir à qui peut les remplir: donc la femme doit remplir les fonctions auxquelles elle se montre apte, et l'on doit s'organiser pour que cela ait lieu.

Quelles sont ces fonctions relatives à son degré de développement actuel? Je vous le dirai plus loin, Messieurs.

CHAPITRE II. - L'AMOUR, SA FONCTION DANS L'HUMANITÉ. - I

Vous dites à l'enfant qui ment: c'est mal de tromper: tu ne voudrais pas qu'on te trompât.

Vous dites à l'enfant qui dérobe: c'est mal de voler: tu ne voudrais pas qu'on te volât.

Vous dites à l'enfant qui abuse de sa force, de son intelligence pour tourmenter son compagnon plus jeune: tu ne voudrais pas qu'on te fît ces choses; tu es un méchant et un lâche.

Voilà de bonnes leçons. Pourquoi donc alors, quand l'enfant est devenu jeune homme, dites-vous: _il faut que les jeunes gens jettent la gourme du cœur_?

Jeter la gourme du cœur, c'est tromper des jeunes filles, perdre leur avenir, pratiquer l'adultère, entretenir des lorettes, fréquenter le lupanar.

Et ce sont des mères, ce sont des femmes, qui consentent ainsi à la profanation de leur sexe!

Ce sont les mêmes qui ont défendu à leurs fils de voler un jouet, qui leur permettent de voler l'honneur et le repos des autres!

Ce sont les mêmes qui ont fait honte à leurs fils du mensonge, qui leur permettent de tromper de pauvres filles!

Ce sont les mêmes qui ont fait à leurs fils un crime d'opprimer plus faibles qu'eux, qui leur permettent d'être oppresseurs et lâches envers les femmes!

Puis elles se plaignent ensuite que leurs fils se comportent mal envers elles; qu'ils se déshonorent et se ruinent;

Qu'ils souhaitent la mort de leurs parents, afin d'enrichir les usuriers auxquels ils ont emprunté pour entretenir le luxe de leurs maîtresses;

Elles se plaignent qu'ils détruisent leur santé et ne donnent à leurs mères que des petits fils étiolés, pour l'existence desquels elles seront dans de continuelles angoisses.

Eh! Mesdames, vous n'avez que ce que vous méritez: portez le poids d'une solidarité que vous ne pouvez fuir. Vous avez autorisé Messieurs vos fils à jeter la gourme du cœur, subissez en les conséquences.

Mais une mère ne peut être la confidente de son fils, dit-on.

Pourquoi cela, Madame, si vous l'avez élevé de manière à ne vous point faire de confidences déshonorantes?

Il n'aurait pas à vous en faire, si vous l'aviez habitué à se vaincre, à respecter toute femme comme sa mère, toute petite fille comme sa sœur; à traiter autrui comme il trouve juste d'être traité; si tous lui aviez bien inculqué qu'il n'y a qu'une morale, à laquelle les deux sexes sont également astreints d'obéir; si vous lui aviez fait honorer, aimer et pratiquer le travail; si vous lui aviez dit que nous vivons pour nous perfectionner, pratiquer la Justice et la Bienveillance, et rendre à l'humanité ce qu'elle fait pour nous en nous protégeant, nous éclairant, nous moralisant, nous entourant de sécurité et de bien-être; qu'enfin notre gloire est de nous soumettre à la grande loi du Devoir.

Si vous l'aviez ainsi élevé, Madame, en surprenant chez votre fils les premiers signes du vif attrait que l'homme éprouve vers l'autre sexe, bien loin d'abandonner aux hasards de l'inexpérience l'éducation de cet instinct, vous feriez ce que vous avez fait pour les autres: vous apprendriez au jeune homme à le soumettre à une sage discipline.

Au lieu de répéter cette parole niaisement atroce: _il faut que les jeunes gens jettent la gourme du cœur_, vous prendriez affectueusement les mains de votre fils et, les yeux fixés sur les siens, vous lui diriez: Mon enfant, la nature veut qu'une femme t'attire désormais plus que moi, et maintienne ou détruise ce que j'ai si laborieusement élevé: Je n'en murmure pas: il faut que les choses soient ainsi. Mais ma tendresse et mon devoir exigent que je t'éclaire en cette grave circonstance. Dis-moi, si un jeune homme, pour satisfaire l'instinct qui s'éveille en toi maintenant, corrompait ta sœur, sacrifiait sa vie, que penserais-tu de lui? Que ferais-tu?

Le jeune homme, habitué dès l'enfance à pratiquer la Justice, ne manquerait pas de répondre: je penserais qu'il est pervers et lâche... Est-ce qu'on ne le punirait pas, ma Mère?

--Non, mon fils, le séducteur n'est pas puni par la loi.

--Eh! bien je le tuerais: car je rentre dans mon droit de justicier, quand la loi n'a pas pourvu.

--Bien, mon enfant. Ainsi tu ne seras à l'égard d'aucune jeune fille ni pervers ni lâche; tu ne mériteras pas de subir l'arrêt que tu as prononcé, c'est à dire d'être tué. Tu respecteras donc toutes les jeunes filles comme tu veux qu'on respecte ta sœur, comme tu voudrais qu'on respectât ta fille.

Autre question: que penserais-tu d'un homme qui m'aurait entraînée à trahir ton père; lui aurait enlevé mon cœur et mes soins; m'aurait détournée des graves devoirs de la maternité? Que penserais-tu de celui qui se conduirait ainsi à l'égard de ta propre compagne?

--Je le jugerais comme l'autre et ne le traiterais pas mieux.

--Bien encore. Ainsi donc tu respecteras toutes les femmes mariées comme tu veux qu'on respecte ta mère et ta femme; et si tu en rencontres quelqu'une pour laquelle tu te sentes de l'inclination, quelqu'autre assez déloyale pour chercher à te plaire, tu les fuiras: car le seul remède contre la passion, c'est la fuite.

Une multitude de femmes, d'abord innocentes, ont été détournées de la droite voie par des hommes qui ne pensent pas comme toi. Aujourd'hui elles se vengent sur ton sexe du mal qu'il leur a fait. Elles corrompent et ruinent les hommes qui, dans leur compagnie, perdent le sens moral, apprennent à rire de ce que tu

crois et vénères, compromettent et perdent leur santé. Te sens-tu le triste courage de t'exposer à de semblables risques?

Le jeune homme, exercé dès l'enfance à soumettre ses penchants à la Raison et à la Justice, répondra:

--Non, ma mère, je ne ferai pas ce que je ne voudrais pas qu'eût fait ma compagne; je ne veux ni me dégrader moralement, ni perdre ma santé, ni contribuer pour ma part à perpétuer un état de choses qui dégrade le sexe auquel appartiennent ma femme, ma mère, ma sœur et mes filles, si j'ai le bonheur d'en avoir.

Je t'avoue très sincèrement que je prévois en moi une lutte violente; mais grâce à la gymnastique morale à laquelle tu m'as habitué, grâce à l'idéal de destinée que tu m'as donné, que j'ai accepté dans la plénitude de ma Raison et qui me trace mon Devoir, je ne désespère pas de me vaincre.

--Cette victoire te sera moins difficile à obtenir, si tu t'occupes utilement et sérieusement: car alors tu appelleras la vitalité dans les régions supérieures du cerveau. Tu feras sagement d'ajouter à cela beaucoup d'exercice physique; de t'abstenir d'une nourriture trop substantielle, et surtout de boissons excitantes: tu connais les réactions du physique sur le moral. Évite avec soin les lectures licencieuses, les conversations déplacées; donne place dans ton esprit à la vierge qui doit s'unir à toi: pense et agis comme si tu étais en sa présence, cela te gardera et te purifiera. Ce doux idéal te rendra fort contre la tentation, et contribuera beaucoup à te rendre froid auprès des femmes à qui tu ne dois donner aucune place dans ton cœur.

L'amour, mon enfant, est une chose fort grave par ses conséquences; car les êtres qu'il unit se modifient l'un par l'autre: il laisse des traces, quelque peu de durée qu'il ait eue.

Son but, c'est le Mariage dont une des fins est la continuité de l'espèce. Or tu connais les effets de la solidarité du sang; il est donc très important que tu ne choisisses pour compagne, qu'une femme dont le caractère, les mœurs, les principes soient d'accord avec les tiens; non seulement pour ton bonheur propre, mais pour l'_organisation_ même de tes enfants, l'unité de leur nature et de leur conduite.

Si la passion ne te laisse pas suffisamment libre, viens à moi: j'y verrai à ta place, et si je te dis: mon fils, cette femme t'abaissera, te fera commettre des fautes; de son fait, tes enfants auront telles mauvaises inclinations; elle n'est pas douée pour les élever en vue de ton idéal qu'elle n'acceptera jamais, parce qu'elle est vaine et égoïste; si je te dis cela, je sais, mon fils, que, quelle que soit ta souffrance, tu renonceras à une femme que tu n'aimerais plus au bout de quelques mois d'union, et que tu préféreras une douleur passagère à une vie de malheur.

II

Cette même mère qui vient de montrer à son fils pourquoi l'Amour doit être soumis à la Raison, à la Justice; qui vient de lui indiquer ce qu'il doit faire pour en vaincre le côté bestial, s'aperçoit également de l'éveil de cet instinct chez sa fille. Elle s'empare de son attention, gagne sa confiance, en lui révélant ce qui se passe en elle; en lui disant qu'à son âge, elle sentait de même.

--Jusqu'ici, continue-t-elle, tu n'as été qu'une enfant; maintenant commence ta carrière de femme. Tu désires l'affection d'un homme et ton cœur s'émeut à la douce pensée d'être mère. N'en rougis pas, ma fille: c'est légitime, à condition que tes désirs soient soumis à la Raison et à la loi du Devoir.

Bien des piéges vont être tendus sous tes pas; car les hommes de tout âge adressent à une jeune fille mille paroles flatteuses, et l'entourent d'hommages qui la rendent vaine et coquette, si elle a la faiblesse de s'en laisser enivrer. Persuade-toi bien que toutes ces adorations ne s'adressent pas personnellement à toi, mais à ta jeunesse, au brillant de tes yeux, au velouté de ta peau, et que fusses-tu beaucoup meilleure que tu n'es, très supérieure en intelligence, ces mêmes hommes seraient strictement et froidement polis, si tu avais trente ans de plus. Cette pensée, présente à ton esprit, te fera sourire de leur jargon frivole et banal, et te préservera de plusieurs faiblesses, telles que la rivalité de toilette, les petites jalousies, le défaut ridicule de faire la petite fille à cinquante ans.

Ne devant épouser qu'un homme, il te suffit donc d'être aimée d'un seul de la manière que tu le souhaites. Une femme qui se comporte volontairement de manière à capter le cœur de plusieurs hommes, et leur laisse croire qu'ils sont préférés chacun en particulier, est une indigne coquette qui pèche contre la Justice et la Bienveillance: contre la Justice, en ce qu'elle demande un sentiment qu'elle ne paie pas de retour; qu'elle agit à l'égard d'autrui comme elle trouverait inéquitable qu'on agît envers elle; contre la Bienveillance, en ce qu'elle risque de faire souffrir des cœurs sincères, et sacrifie leur repos à une jouissance de vanité: une telle femme, mon enfant, est méprisable: elle est une dange-

reuse ennemie de son sexe: d'abord parce qu'elle en donne une mauvaise opinion, puis parce qu'elle est l'ennemie du repos des autres femmes: je te sais trop simple, trop vraie, trop digne, pour craindre de te voir tomber dans de pareils écarts.

Tu m'as avoué que ta jeune imagination rêvait un homme. Bien loin de chasser cet idéal, aie-le toujours présent à ton esprit, beaucoup moins sous son aspect physique que sous celui de l'intelligence, de la moralité, du travail. Cette image-là te préservera mieux que tous mes conseils, que toute la surveillance que je pourrais, mais ne voudrai jamais exercer, parce que ce serait indigne de toi et de moi.

N'oublie pas toutefois qu'un idéal est un absolu; que la réalité est toujours défectueuse: ne cherche donc pas dans l'homme auquel tu donneras ton cœur, un idéal réalisé; mais les qualités et facultés qui lui permettront, avec ton aide, de se rapprocher de ce que tu désires le voir. Toi-même es l'idéal d'un homme, non telle que tu es, mais telle qu'il t'aidera à devenir.

J'insiste sur ce point, ma fille, parce que rien n'est plus dangereux que de prétendre trouver l'idéal dans la réalité: cela nous rend trop difficiles, peu indulgents; et si nous avons l'imagination vive et peu de Raison, nous rend malheureux et nous entraîne dans mille écarts.

Tu sais et sens que le but de l'amour, c'est le Mariage: or un de tes devoirs d'amante et d'épouse, est le perfectionnement de celui auquel tu seras liée. Tu seras avec lui dans deux rapports différents: d'abord sa fiancée, puis son épouse. Ta puissance modificatrice, dans le premier cas, s'exercera en raison directe du désir qu'il aura de te plaire et de te mériter; dans le second, en propor-

tion de sa confiance, de son estime et de sa tendresse pour toi. Dans le premier cas, il _voudra_ se modifier; dans le second, il se modifiera sans le savoir.

--Comment, ma mère, est-ce qu'il ne m'aimera pas toujours de même!

--L'amour, ma fille, subit des transformations auxquelles nous devons nous attendre et nous soumettre: au début, c'est une fièvre de l'âme; mais la fièvre est un état qui ne pourrait durer sans nuire à l'ensemble de la vie. Ton mari, tout en t'aimant plus profondément peut-être, t'aimera moins vivement qu'avant le Mariage. Ton amour se transformera, pourquoi le sien ne ferait-il pas de même?

Tu ne saurais imaginer que de désordres sont la suite de l'ignorance des femmes sur ce point, et de la vaine poursuite de l'idéal en amour. Ainsi beaucoup de femmes, croyant que leur mari ne les aime plus, parce qu'il les aime autrement, se détachent de lui, souffrent et trahissent leurs devoirs; d'autres rêvant la perfection dans l'homme aimé, croyant l'y trouver et se désabusant après la fièvre, s'éloignent de lui, l'accusant de les avoir trompées: elles en aiment d'autres avec la même illusion, suivie de la même désillusion, jusqu'à ce qu'arrive la vieillesse qui ne les guérit pas de leur chimère. Enfin il y en a d'autres qui, ne comprenant de l'amour que la première période, cessent d'aimer l'homme qui l'a franchie et courent après un autre amour qui leur apporte la même fièvre: celles-là, tu le comprends, n'ont pas la moindre idée des graves devoirs de la femme dans l'amour.

Ce que je viens de te dire des femmes est également vrai des hommes. Tu éviteras ces écueils, toi, ma fille, qui t'es habituée

dès l'enfance à te soumettre à la Raison; qui sais que toute réalité est imparfaite; que l'habitude amortit les sentiments. Tu prendras donc l'homme qui te convient, tel qu'il est, te proposant de l'améliorer, de le rendre heureux; sachant d'avance que son amour se transformera sans s'éteindre, si tu sais si bien t'emparer de sa tendresse, de sa confiance et de son estime, qu'il trouve auprès de toi bon conseil, paix, aide et sécurité.

Tu es trop pure, ma fille, pour prévoir tous les piéges qui te seront tendus. C'est donc à moi d'armer ta jeune prudence: tu trouveras peut-être sur ta route des hommes mariés ou engagés à d'autres femmes qui, selon l'expression consacrée _te feront la cour_, et te débiteront mille sophismes pour justifier leur conduite.

--Leurs sophismes, ma mère, échouraient contre cette simple réponse: Monsieur, comme je serais désespérée qu'une femme m'enlevât celui que j'aime, que je la mépriserais et la haïrais, tous vos compliments ne pourront me persuader que je doive faire ce que je ne voudrais pas qu'on me fît. Si vous y revenez, je préviens la personne intéressée.

--C'est bien, mon enfant: mais si un jeune homme libre te parlait de tendresse, t'écrivait en secret?

--Ne pourrait-il avoir de bonnes raisons pour en agir ainsi, ma Mère?

--Aucune, mon enfant. Il faut que tu saches qu'aujourd'hui les hommes sont très corrompus; qu'une foule d'entre eux fuient le mariage, voltigent de femme en femme, abusent de notre crédulité, et se servent du langage le plus passionné pour nous jeter dans une voie de honte et de perdition. Or, mon enfant, sache le

bien encore, c'est nous qui portons le poids des fautes de l'homme et des nôtres: les promesses verbales et écrites d'un homme ne l'engagent pas. Si, te laissant entraîner, tu devenais mère, l'enfant resterait à ta charge: il n'y aurait plus de mariage pour toi: je ne te parle point de notre douleur et de notre honte, ni des risques terribles auxquels tu exposerais ton frère, qui pourrait périr en punissant le vil séducteur que la loi ne punit pas. Si donc un homme te recherchait en se cachant de nous, c'est que ses intentions sont mauvaises, sois-en sure; c'est qu'il te considère comme un hochet qu'il se propose de briser quand il ne lui plaira plus. Or, ma fille, tu sais que la femme est créée pour être la digne compagne de l'homme, son égale; qu'elle n'est pas née pour lui être sacrifiée comme un objet de plaisir. Bien loin donc de te laisser séduire, profite de l'influence que ta jeunesse et ta grâce te donnent sur les hommes pour les rappeler à leurs devoirs: tu sauveras peut-être ainsi plusieurs femmes; tu donneras de ton sexe une meilleure opinion, et tu prépareras un bon exemple à ta fille en le donnant à tes compagnes, dont plusieurs le suivront afin de partager l'estime qui t'entourera: rappelle-toi toujours qu'aucun de nos actes ne nuit pas qu'à nous-mêmes; mais que nous sommes solidaires; qu'en conséquence, nul ne peut se perdre ni se sauver seul.

Encore un mot, mon enfant. Dans tes incertitudes, n'hésite pas à venir me confier ce qui te trouble: ne dis pas: ma mère est trop raisonnable pour que je lui fasse part de cela. N'est-ce pas en me refaisant enfant pour te comprendre, que j'ai pu remplir ma sainte tâche d'éducatrice? sois persuadée qu'il ne me sera pas plus difficile de me refaire jeune fille pour te comprendre, tout en demeurant mère tendre et expérimentée pour te conseiller.

Tu es libre: je ne suis pas ton censeur, mais ta sœur aînée qui t'aime avec dévouement, et veut ton bonheur par dessus toute chose. Pour me récompenser de mon amour et de mes longs soins, je ne te demande que d'être ta meilleure amie, c'est à dire celle devant laquelle on pense et sent tout haut. Est-ce trop te demander, à toi qui es ma joie et ma couronne?

Voilà, Mesdames, comme la femme _majeure_ travaille à faire l'éducation de l'Amour.

III

Jeune homme et jeune fille fréquentent la société. La mère prudente sait qu'on insinue doucement à son fils qu'elle est un _collet monté_, une _radoteuse_ qui ne connaît rien aux passions; qui ne se doute pas que _tout est bon_ dans la nature et doit être respecté; et qui a si mal lu l'histoire de notre espèce, qu'elle n'a pas su voir que l'humanité a toutes les formes de l'amour: le _polygamique_ et le _polyandrique_ et même... l'_ambigu_.

Elle sait qu'on lui dit encore que la satisfaction de l'instinct brutal est une nécessité de _santé_ pour l'homme, et que les lupanars sont des lieux d'utilité publique.

Elle sait, enfin, que de jeunes évaporées sans principes solides, font à sa fille de dangereuses confidences.

Il est temps, contre ces doctrines affaiblissantes, et des exemples pernicieux, de donner à ses enfants la philosophie de l'Amour. Selon sa méthode, elle la leur fait formuler elle-même.

Mon fils, dit-elle, quel est le but de l'attraction des molécules minérales les unes vers les autres?

LE FILS. C'est de _produire_ un corps ayant une forme déterminée.

LA MÈRE. Quel est le but de l'attraction de la plante pour la chaleur, la lumière, l'air, les éléments qu'elle absorbe?

LE FILS. La _production_ de son propre corps, le développement de ses organes, de ses propriétés, sa conservation.

LA MÈRE. Et toi, ma fille, sais-tu quel est le but de l'attraction du pistil et des étamines de la plante?

LA FILLE. La _production_ d'un être semblable à ses parents.

LA MÈRE. Pourquoi éprouvons-nous, et les animaux éprouvent-ils attrait ou attraction pour certains aliments?

LE FILS. Il est clair que c'est pour être incité à mettre en mouvement les organes qui procurent à l'organisme les éléments propres à _produire_ le sang.

LA MÈRE. Pourquoi les deux sexes d'une même espèce éprouvent-ils attraction l'un vers l'autre?

LA FILLE. Pour la _production_ des petits qui perpétuent l'espèce.

LA MÈRE. Pourquoi les femelles des animaux, et souvent les mâles, éprouvent-ils attrait ou attraction pour soigner les jeunes?

LA FILLE. Afin de les conserver, et de leur donner l'éducation dont ils sont capables pour qu'ils puissent se pourvoir eux-mêmes.

LA MÈRE. Êtes-vous bien sûrs, mes enfants, que les attraits n'aient pas pour but l'attrait même, un plaisir à se procurer?

LE FILS. Le plaisir ne me semble que le moyen de porter l'être à remplir une fonction nécessaire ou utile. Ainsi le but de nos attraits ou attractions scientifiques, artistiques, industrielles, n'est pas le plaisir que nous avons à les satisfaire, mais la _production_ de la science, de l'art, de l'industrie.

LA FILLE. C'est à dire l'augmentation, le progrès de notre intelligence par la connaissance des lois de la nature, afin de modifier cette nature en vue de nos besoins et de nos plaisirs.

LA MÈRE. A quel attrait ou attraction est due la Société?

LE FILS. A notre attrait pour nos semblables.

LA FILLE. Cet attrait est père de la Justice et de la Bonté: il les _produit_.

LA MÈRE. Voulez-vous généraliser le caractère de l'attrait ou attraction, d'après ce que nous venons de dire?

LE FILS. Le but de toute attraction ou attrait est la _production_, le _progrès_, la _conservation_ des êtres.

LA MÈRE. Tous les instincts qui ne sont que des attraits ou attractions, sont-ils bons?

LE FILS. Pour les animaux, soumis à la fatalité, oui, parce qu'ils vont directement au but, sans paraître dévier jamais. Dans notre espèce, ils sont bons en principe, si nous considérons leur fin; mais ils peuvent devenir mauvais par les déviations que leur fait subir notre liberté.

LA MÈRE. A quelle marque pouvons-nous reconnaître que notre instinct est dans sa voie?

LA FILLE. En en comparant l'usage avec le but; en s'assurant que cet usage ne nuit pas à la pratique de la Justice, qu'il ne lèse en nous le droit d'aucune faculté, c'est à dire qu'il ne trouble pas plus notre harmonie individuelle que celle d'autrui; car c'est dans ces conditions seulement qu'il peut concourir à la réalisation de l'idéal social.

LA MÈRE. Très bien. Maintenant appliquez cette doctrine générale à l'amour humain, mes enfants.

LE FILS. Puisque l'amour est une des formes de l'attraction, et que le but général de l'attraction est la production, le progrès, la conservation des êtres et des espèces, il est évident que l'amour humain doit avoir ces caractères. Sa principale fonction me paraît être la reproduction de l'espèce.

LA FILLE. Il me semble, frère, que tu lui fais une part insuffisante, puisque, ce but rempli, deux honnêtes époux ne cessent pas de s'aimer, et que l'on peut s'aimer sans avoir d'enfants.

LA MÈRE. Tu as raison, ma fille; nos facultés étant plus nombreuses, plus développées que celles des animaux, notre amour ne saurait être incomplet comme le leur; il ne saurait non plus être le même dans notre espèce progressive que dans les espèces fatales et improgressives par elles-mêmes. Chez nous, chaque faculté, convenablement employée, aide au perfectionnement de toutes les autres; mal employée, rompt notre harmonie et nous fait descendre: il en est de même de notre amour. Que dis-je, cette passion est surtout celle qui nous fait grandir ou déchoir.

Vous le savez, mes enfants, l'humanité ne s'avance qu'en se formulant un idéal de perfection et en s'efforçant de le réaliser. Chaque passion a son idéal qui se modifie par celui de l'ensemble. A l'origine, l'homme animal donnait pour but à l'amour le plaisir résultant de la satisfaction d'un besoin tout physique: il ne se souciait pas du but le plus évident: la progéniture. Un peu plus tard, l'homme, moins grossier, aima la femme pour sa beauté et sa fécondité: c'est l'âge patriarcal de l'amour. Plus tard encore les races septentrionales transformèrent cet instinct: l'amour se décomposa, si je puis ainsi dire: l'amant eut l'amour de l'âme; la femme fut aimée non seulement pour sa beauté, mais comme inspiratrice de hauts faits: l'époux n'eut que le corps et les enfants furent le fruit du mariage: c'est l'âge chevaleresque de l'amour. Depuis que le travail pacifique s'est organisé et a prévalu dans l'opinion, l'amour est entré dans une nouvelle phase: beaucoup de modernes le considèrent comme initiateur du travail. Les uns regardent l'attrait du plaisir comme jouant le principal rôle dans la production industrielle, et laissent toute liberté à l'attraction, quelque inconstante qu'elle puisse être; d'autres conservent le couple, transforment la femme en mobile d'action: c'est l'amour qu'elle inspire qui excite les efforts du travailleur.

Ce qui est donc acquis jusqu'ici à l'humanité, c'est que l'amour a pour fin la perpétuité de l'espèce, la modification de l'homme par la femme et la production du travail.

Dans un idéal supérieur de Justice, les sexes étant égaux devant le Droit, l'amour aura un but plus élevé: les époux se réuniront parce qu'il y aura conformité de principes, union des cœurs, mariage des intelligences, travail commun: l'amour les unira pour doubler leurs forces, pour les modifier l'un par l'autre: du

choc de leur cœur, jailliront des sentiments qu'aucun d'eux n'aurait eus seul; de l'union de leur intelligence, naîtront des pensées qu'aucun d'eux n'aurait eues seul; du concours qu'ils se prêteront dans leur travail commun, sortiront des œuvres qu'aucun d'eux n'aurait accomplies seul, comme de l'union de tout leur être, naîtront des générations nouvelles plus parfaites que les précédentes, parce qu'elles seront le produit d'une harmonie aussi parfaite que possible. Ce ne sera donc que quand la femme prendra sa légitime place, que l'humanité verra l'amour dans toute sa splendeur, et que cette passion, subversive aujourd'hui dans l'inégalité et l'incohérence, deviendra ce qu'elle doit être: un des grands instruments de Progrès.

Nous, mes enfants, qui sommes trop raisonnables pour prendre le moyen par lequel la nature nous porte à remplir ses intentions pour ses intentions mêmes, nous nous garderons bien de croire que l'amour a le plaisir pour but; d'autre part, nous avons trop le respect de l'égalité, pour nous imaginer qu'il n'est fait qu'au profit d'un sexe. Nous resterons fidèles à l'idéal de nos grandes destinées, en définissant l'amour: l'attraction réciproque de l'homme et de la femme dans le but de perpétuer l'espèce, d'améliorer les conjoints l'un par l'autre sous le rapport de l'intelligence et du sentiment et de faire progresser la science, l'art, l'industrie par le travail du couple.

IV

Des sophistes t'ont dit, mon fils, que tous nos penchants sont dans la nature, qu'ils sont bons et doivent être respectés.

Tu leur as demandé sans doute si le penchant au vol, à l'assassinat, au viol, à l'anthropophagie, qui sont dans la nature, sont de bons penchants et pourquoi, loin de les respecter, la société en punit la manifestation.

Tu leur as démontré, je pense, qu'il n'y a rien de respectable dans l'exagération ou la perversion des penchants.

Tu leur a démontré, je l'espère, que la nature est une fatalité brutale contre laquelle nous sommes tenus de lutter en nous et hors de nous; que notre Justice et notre vertu ne se composent que des conquêtes faites sur elle en nous; comme tout ce qui constitue notre bien-être physique, n'est que le résultat des conquêtes faites sur elle hors de nous.

Ces sophistes t'ont dit que l'amour vient et s'en va sans qu'on sache ni comment, ni pourquoi; qu'on ne peut pas plus lui commander de naître que de durer.

Ceci est vrai, mon fils, du désir brutal de la chair, qui n'est que la passion des brutes et s'éteint par la possession.

Ceci est encore vrai de cette passion complexe qui a son siége dans l'imagination et dans les sens, et finit avec l'illusion toujours peu durable.

Mais cela n'est pas vrai de l'amour proprement dit. Celui-là voit les défauts et les qualités de l'être aimé; seulement il pâlit les premiers et exalte les dernières; et il espère faire cesser peu à peu ce qui le blesse.

Ce sentiment qui remplit le cœur est patient; il craint de s'effacer; il s'entoure de précautions pour demeurer constant; s'il

s'éteint, ce n'est pas sans qu'on le sache: car on souffre de cruelles tortures avant de se résoudre à ne plus aimer.

On t'a dit que l'amour est incompressible: sommes-nous donc des êtres de fatalité? Ce sophisme rend l'homme lâche, le déprave: car à quoi bon lutter contre ce que l'on dit invincible, et pourquoi ne pas lui sacrifier les meilleures de nos tendances? Examine, mon fils, la conduite des partisans d'une telle doctrine.

L'idéal humain exige qu'ils ne fassent point à autrui ce qu'ils ne trouveraient pas juste qu'on leur fît; et ils séduisent les filles, les rendent mères, les abandonnent sans se soucier des enfants nés de ces unions; sans se soucier que la jeune mère se suicide, meure de douleur ou se corrompe; sans se soucier que les parents descendent dans la tombe.

Comme d'immondes reptiles, ils se glissent au foyer domestique d'autrui, ravissent à leur ami l'affection de sa femme, et le forcent à travailler pour les enfants de l'adultère.

La femme qui croit à l'amour incompressible manque à ses engagements envers son mari; se fait une vie de ruse; met le désordre et la douleur dans l'intérieur d'autres femmes dont elle brise la vie.

Voilà comment ceux qui pratiquent le sophisme remplissent leur devoir d'être justes, de ne point contrister leurs semblables, de travailler au bonheur, à l'amélioration de ceux qui les entourent, de préserver le faible de l'oppression et du mal. A cette incompressibilité prétendue de l'amour, ils sacrifient la Justice, la bonté, le bonheur, le repos, l'honneur des autres; s'engagent dans une voie de désordres, mettent la dissolution dans la famille

et la Société: en un mot, ils offrent en holocauste à l'instinct bestial, le sens moral et la Raison.

On t'a dit encore que tout amour est dans la nature: le polygamique et le polyandrique aussi bien que celui du couple constant.

Oui, mon enfant, tout amour est dans la nature humaine, comme y sont tout vice et toute vertu. Mais tu sais qu'il ne suffit pas qu'une chose soit en nous, pour qu'elle soit bien: il faut qu'elle soit conforme à l'idéal de notre destinée, conforme à notre harmonie: elle est mal dans le cas contraire.

L'amour, tel que nous l'avons défini, a besoin de durée et d'égalité; de durée parce qu'on ne se modifie pas en quelques mois; qu'on n'accomplit pas de grandes œuvres en quelques mois; qu'on n'élève pas des enfants en quelques mois: la durée est si bien une aspiration de l'amour, qu'il s'imagine que l'éternité aura peine à lui suffire. Il lui faut l'égalité; le partage lui est odieux: donc il veut un pour une et une pour un. Or, la polygamie et la polyandrie sont la négation de l'égalité, de la dignité dans l'amour.

Considérons dans leurs effets ces deux déviations de l'instinct.

La polygamie orientale inégalise profondément les créatures humaines, transforme la femme en bétail, mutile des millions d'hommes pour garder les harems, déprave le possesseur de femmes par le despotisme et la cruauté; concentre toute sa vitalité sur un seul instinct aux dépens de l'intelligence, de la Raison, de l'activité; d'où il résulte qu'il est perdu pour la science, l'art, l'industrie, la Société selon le Droit; qu'il se soumet sans répugnance au despotisme, et tend passivement le cou au cordon. Là pas d'influence de la femme qu'on soumet a un amoindrissement

calculé; qui se déprave d'une manière hideuse aussi bien que l'eunuque son gardien. Ainsi l'inégalité devant l'amour et devant le Droit, l'abandon des arts, des sciences, de l'industrie, l'énervement intellectuel et physique, l'abaissement du sens moral sont les vices inhérents à la polygamie de l'Orient. Tu le vois, nous voilà loin de l'idéal de nos destinées.

Dans notre Occident, la Polygamie de fait produit le bétail du lupanar, des légions de courtisanes qui ruinent les familles. Comme beaucoup de ces femmes ne sont pas saines, elles communiquent à ceux qui les fréquentent d'affreuses maladies qui minent leur tempérament, et préparent ainsi des générations faibles, conséquemment des âmes peu fortes, des intelligences abaissées. J'en appelle à l'épreuve de la conscription: jamais on ne vit tant d'exemptions pour insuffisance de taille, et cependant on est moins exigeant que par le passé: jamais on n'en vit tant par vices de constitution et maladies organiques.

Vicier la génération dans son germe, n'est pas le seul crime de notre polygamie; elle énerve la population qui la pratique; car rien ne porte aux excès, conséquemment à l'affaiblissement, comme le changement de relations. D'autre part nos polygames se transforment en machines à sensation; leur intelligence s'abaisse; ils deviennent hébétés, égoïstes. Regarde, mon fils, ces tristes jeunes gens d'aujourd'hui, étiolés par les vices de leurs pères et les leurs: ils sont railleurs, sans foi, riant des choses les plus saintes, méprisant, non seulement leurs dignes compagnes, les femmes corrompues, mais encore tout le sexe auquel appartiennent leurs mères: regarde-les, ils sont grossiers à faire lever le cœur: plus rien n'attire leur respect: ils jettent la femme en cheveux blancs dans le ruisseau pour garder le haut du pavé; ils ru-

doient le vieillard, ils font rougir la jeune fille par leurs cyniques discours: la polygamie les a rendus ignobles, et a tué l'urbanité française aussi bien que toute dignité.

Ils te diront que les femmes ne valent guère mieux qu'eux. Mais ce résultat devient inévitable dans un pays où les femmes ne sont pas enfermées. La Polyandrie y est la compagne obligée de la Polygamie; car puisque les hommes se croient permis d'avoir plusieurs femmes, pourquoi les femmes se croiraient-elles interdit d'avoir plusieurs hommes?

En somme, mon fils, les résultats de l'amour incompressible, de la Polygamie et de la Polyandrie dans notre Occident sont:

La séduction et la corruption des femmes;

L'adultère, l'abaissement des caractères, l'amoindrissement moral et intellectuel des deux sexes;

L'affaiblissement, l'abâtardissement de la race;

La fausseté, la ruse, la cruauté, les injustices de toutes natures, l'exploitation de la femme par l'homme pour sa beauté; celle de l'homme par la femme pour son argent ou son crédit;

La dissolution et la ruine de la famille;

Chaque année quelques milliers d'enfants naturels, sans compter les grossesses supprimées:

Voilà la valeur des théories mises en pratique.

N'est-ce pas que tout cela est bien conforme à notre idéal de l'amour humain? Bien conforme à notre idéal de la destinée hu-

maine qui exige que nous progressions, et fassions progresser les autres dans le bien; que nous pratiquions la Justice et la Bonté?

Encore un mot, et nous aurons fini.

Quand Rome eut cessé de croire à la chasteté, à la religion du serment; quand elle se vautra dans les mœurs polygamiques et polyandriques; quand elle prit le plaisir pour but, la tyrannie se montra. Rien de plus naturel: l'homme n'enchaîne que celui qui s'est enchaîné lui même sous le joug de l'instinct bestial: celui qui sait se gouverner, n'obéit pas à l'homme: il ne s'incline que devant la loi, lorsqu'elle est l'expression de la Raison.

Rappelle-toi, mon fils, qu'on n'est puissant que par la chasteté: c'est seulement alors qu'on peut produire de grandes choses dans la science, l'art, l'industrie; c'est seulement alors qu'on peut pratiquer la Justice, être digne de la liberté. En dehors de la chasteté, il n'y a que dégradation, injustice, impuissance, esclavage; et toute nation qui l'abandonne tombe des bras du despotisme dans la tombe.

Ne te laisse donc pas ébranler par les sophismes modernes; aie toujours devant ta pensée tes obligations de créature morale et libre, tes devoirs de membre de l'humanité; soumets tout en toi à la Raison, à la Justice, au sentiment de ta dignité et vis en homme, non pas en brute. [Blank Page]

CHAPITRE III. - I

MARIAGE (DIALOGUE).

LA JEUNE FEMME. Nous allons parler du Mariage au point de vue de l'idéal moderne: comment le définirez-vous?

L'AUTEUR. L'amour, sanctionné par la Société.

LA JEUNE FEMME. Considérez-vous le Mariage comme indissoluble?

L'AUTEUR. Devant la loi, non; mais au moment de leur union les époux doivent avoir pleine confiance que le lien ne se dissoudra pas.

Je crois que le Mariage est appelé à devenir indissoluble par la seule volonté des époux; qu'il ne peut l'être que de cette manière.

LA JEUNE FEMME. Quelle part faites-vous à la Société dans le Mariage?

L'AUTEUR. Vous la fixerez vous-même, en vous rappelant nos principes.

Si l'homme et la femme sont des êtres libres, dans aucune période de leur vie, ils ne peuvent _légalement et valablement_ perdre leur liberté.

Si l'homme et la femme sont des êtres socialement égaux, dans aucun de leurs rapports, ils ne peuvent _légalement_, _valablement_ être subordonnés l'un à l'autre.

Si le but constant de l'être humain est de se perfectionner par la liberté et de chercher le bonheur, aucune loi ne peut _légitimement_, _valablement_ le détourner de cette voie.

Si le but de la Société doit être d'_égaliser_ les individus, elle ne peut, sans forfaire à sa mission, constituer l'inégalité des per-

sonnes et des droits.

Si la Société ne peut, sans iniquité, entrer dans le domaine de la liberté individuelle, elle ne peut _légitimement_, _valablement_, prescrire des devoirs qui ne relèvent que du for intérieur, et annuler la liberté morale.

Concluez maintenant.

LA JEUNE FEMME. De ces principes il résulte que, dans le Mariage, l'homme et la femme doivent demeurer libres, égaux; que la Société n'a le droit d'intervenir dans leur association que pour les égaliser; qu'elle n'a pas le droit de leur prescrire des devoirs qui ne relèvent que de l'amour ni, conséquemment, d'en punir la violation, qu'elle ne peut, en principe, prononcer ou refuser le divorce, parce, qu'aux époux seuls il appartient de savoir, s'il n'est pas utile pour leur bonheur et leur progrès de se séparer l'un de l'autre.

L'AUTEUR. Bien conclu, Madame; mais si la Société n'a de droit ni sur le corps ni sur l'âme des époux, en tant qu'époux; si elle ne peut, sans abus de pouvoir, s'immiscer dans aucun de leurs rapports intimes, elle a le droit et le devoir d'intervenir dans le Mariage au point de vue des intérêts et au point de vue des enfants.

LA JEUNE FEMME. En effet dans l'union des sexes, il n'y a pas seulement association de deux personnes libres et égales, il y a encore association de capital et de travail; puis, des époux, proviennent des enfants, à l'éducation, à la profession, à la subsistance desquels il faut pourvoir.

L'AUTEUR. Or, la protection générale des intérêts et des jeunes générations incombe de droit à la Société. Aux yeux de la loi, les époux ne doivent être considérés que comme des associés, s'obligeant à employer tel apport et leur travail à telle ou telle chose définie. La Société n'enregistre qu'un contrat d'intérêt dont elle garantit l'exécution, comme celle de tout autre contrat, et dont elle publie la rupture, s'il y a lieu, par la volonté des conjoints: D'autre part, c'est une question de vie et de mort pour la Société que l'éducation des jeunes générations. Les enfants, étant des êtres libres en développement et devant, d'après la direction qu'ils auront reçue, nuire ou être utiles à leurs concitoyens, la Société a le droit de veiller sur eux, d'assurer leur existence matérielle, leur avenir moral, de fixer l'âge du Mariage, de confier les enfants, en cas de séparation, à l'époux le plus digne et, s'ils sont indignes tous deux, de les leur enlever.

LA JEUNE FEMME. Vous allez peut-être un peu loin, Madame; d'une part, les enfants n'appartiennent-ils pas à leurs parents? De l'autre, la société ne peut-elle se tromper sur les meilleurs principes à leur donner?

L'AUTEUR. Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents, Madame, parce qu'ils ne sont pas des CHOSES: A ceux qui s'obstineraient à croire qu'ils sont une _propriété_ nous dirions: la Société a le droit d'exproprier pour cause d'utilité publique. Ensuite le droit social sur les enfants se borne, en fait de principes, à ceux de la Morale: La Société n'a pas de droit sur les croyances religieuses qui sont du domaine du for intérieur. Un pouvoir qui enlèverait des enfants à leurs parents parce qu'ils n'ont pas telle foi religieuse, ferait du despotisme et mériterait l'exécration universelle. Que vous disiez: la Société n'a pas le droit d'imposer un

dogme aux enfants, vous serez dans le vrai; mais je ne concevrais pas que vous eussiez la pensée de lui interdire le droit de leur enseigner, même contre la volonté des parents, la science qui éclaire, la morale qui purifie: Est-ce que le devoir de la Société n'est pas de faire progresser ses membres, et quelqu'un peut-il avoir le droit de tenir une créature humaine dans l'ignorance et le mal?

LA JEUNE FEMME. Vous avez raison, Madame, et je passe condamnation. Revenons au Mariage. Je vois avec plaisir que vous vous éloignez de l'opinion de plusieurs novateurs modernes qui nient la légitimité de l'intervention sociale dans l'union des sexes.

L'AUTEUR. Si cette union restait sans garantie, qui en souffrirait? Ce ne sont pas les hommes, mais bien les femmes et les enfants.

Personne ne peut obliger un homme à demeurer avec une femme qu'il n'aime plus; mais il faut qu'il soit contraint à remplir ses devoirs à l'égard des enfants nés de son union, à tenir ses engagements d'intérêts: en faisant tort à sa compagne, en échappant aux charges de la paternité, il userait de sa liberté pour nuire à autrui: la société a le droit de ne le pas souffrir.

LA JEUNE FEMME. Ainsi, Madame, vous ne reconnaissez pas à la Société le droit de lier les âmes ni les corps; mais celui d'être garante du contrat de Mariage, et de l'obligation des époux envers les enfants futurs; de les forcer, en cas de séparation, à remplir cette dernière obligation?

L'AUTEUR. Oui, Madame; ainsi, en cas de rupture, la Société n'aurait qu'à constater publiquement les charges des époux, le

nombre des enfants, le nom de celui des deux auquel la tutelle en est restée, soit de consentement mutuel, soit d'autorité sociale. En se bornant à ce rôle, la société ferait plus pour empêcher la séparation des époux que tout ce qu'elle a follement imaginé jusqu'ici. Les ex-conjoints seraient libres de se remarier: mais quelle femme voudrait s'unir à un homme chargé de plusieurs enfants, ou qui se serait mal comporté avec sa première compagne? Quel homme consentirait à s'unir à une femme qui se trouverait dans le même cas?

Pensez-vous que la difficulté qu'on éprouverait à contracter un nouveau mariage, ne serait pas un frein à l'inconstance et aux mauvais procédés qui conduisent à une rupture?

LA JEUNE FEMME. Je crois en effet que le mariage, tel que vous le concevez, aurait plus de chances de durée que le nôtre: d'abord parce qu'il est dans notre nature de tenir davantage à ce qu'on peut perdre. Je me suis demandé souvent pourquoi beaucoup d'hommes demeurent fidèles à leur maîtresse et ont envers elle de bons procédés, tandis qu'ils en manquent à l'égard de leur femme et leur sont infidèles; je me suis demandé encore pourquoi beaucoup de couples, longtemps heureux lorsqu'ils étaient librement unis, sont malheureux, souvent obligés de se séparer légalement, lorsqu'ils ont fini par se marier, et je n'ai pu voir d'autres raisons à ces choses que celles-ci: nous tenons à ce que nous savons pouvoir nous échapper. L'homme a plus d'égards pour une femme qui n'est pas sa propriété légale, son inférieure, que pour celle ainsi transformée par la loi. Cependant il faut l'avouer, vos idées, Madame, sembleront excentriques.

L'AUTEUR. Et cependant elles ne sont qu'une application des lois françaises; en effet nos lois n'établissent-elles pas que les

conventions ne peuvent avoir pour objet que des _choses_, non des _personnes_? Que la Société ne _reconnaît pas les vœux_ et n'en _poursuit pas la violation_?

Or, la loi du mariage actuel _aliène_ les conjoints l'un à l'autre; la femme _appartient_ à son mari; elle est en sa _puissance_. Qu'est-ce qu'un tel contrat, sinon la violation du principe qui déclare que toute convention ne peut avoir pour objet les personnes? Serait-il plus permis d'aliéner sa personne par un contrat de Mariage que par un contrat d'esclavage?

Quelques-uns disent qu'il est permis de disposer de sa liberté comme on l'entend, même pour y renoncer. En effet, on peut le faire, comme on peut se donner la mort; mais user de sa liberté pour y renoncer ou se tuer, est beaucoup moins user d'un droit que violer les lois de la nature morale ou physique: ce sont des actes de folie qu'on doit plaindre, mais qu'il n'est pas permis d'ériger en loi.

Pourquoi la Société ne reconnaît-elle pas les vœux et n'en poursuit-elle pas la violation, si ce n'est parce qu'elle reconnaît qu'il lui est interdit, à elle, de pénétrer dans le for intérieur? Si ce n'est parce qu'elle n'admet pas qu'un individu puisse aliéner son être moral et intellectuel plus que son corps, et se vouer à l'immobilité lorsque son devoir est, au contraire, de progresser?

Je demande alors si cette même Société n'est pas inconséquente d'exiger des époux des vœux perpétuels, d'exiger de la femme vœu d'obéissance, vœu tacite de livrer sa personne aux désirs de l'époux?

Est-ce que la liberté morale des époux n'est pas aussi respectable que celle des religieuses, des prêtres, des moines?

Est-ce qu'aux yeux de la nature et de la Raison, les individus mariés ont plus le droit d'aliéner leur être moral et intellectuel, leur liberté et leur personne que les gens en religion?

Autre inconséquence de la loi: elle déclare le Mariage une Société; l'acte de mariage est donc un acte de Société: Or, je le demande, dans un seul acte de ce genre, est-il enjoint par la loi à l'un des associés, d'_obéir_, de se soumettre à une _minorité perpétuelle_, d'être _absorbé_? Je ne doute pas que la loi ne déclarât un tel acte nul entre associés libres; pourquoi donc légitime-t-elle une telle monstruosité dans la Société des époux? Reste de barbarie, Madame, si l'on veut bien y réfléchir.

LA JEUNE FEMME. J'espère que, par raison et par nécessité, l'on réformera la loi dans un temps plus ou moins proche: mais ce qui ne sera pas réformé, ce sont les formules du Mariage religieux qui prescrivent aux époux les mêmes vœux que le Code, et soumettent, comme lui, la femme à l'homme.

L'AUTEUR. Eh! Que nous importe, Madame, puisque, grâce à la liberté, le Mariage religieux n'est qu'une bénédiction dont on peut se passer. Celles dont le tempérament est d'aller à l'Église, au Temple, à la Synagogue doivent avoir toute liberté de se faire bénir par leurs prêtres respectifs: cela ne regarde pas la Société. Ce qu'il faut, c'est que si, plus tard, leurs vœux ne leur semblent pas valables, l'autorité sociale ne les leur rende pas obligatoires: Elles ont le droit d'être absurdes, mais la Société n'a pas le droit de leur imposer l'absurdité: Son devoir est, au contraire, de les éclairer et de les rendre libres.

II

LA JEUNE FEMME. Ceux qui ont subordonné la femme dans le Mariage, s'appuient sur ce que, disent-ils, il faut unité de direction dans la famille, conséquemment une autorité; or évidemment votre théorie ruine cette autorité.

L'AUTEUR. Qu'est ce que l'autorité? Dans la pratique, elle se manifeste par la fonction du gouvernement. Autrefois elle reposait sur deux principes reconnus aujourd'hui radicalement faux: le _Droit divin_ et l'_Inégalité_. Elle était un _Droit_ pour ceux qui l'exerçaient, qu'ils s'appelassent rois, aristocrates, prêtres, hommes: alors le Peuple, l'Église, la Femme avaient le _Devoir_ d'obéir aux élus de Dieu, à leurs supérieurs par la grâce du droit octroyé d'en haut.

Mais, dans l'opinion moderne, l'autorité n'est plus qu'une fonction déléguée par les intéressés pour exécuter leur volonté.

Nous n'avons pas à examiner ici si cette conception moderne s'est incarnée dans les faits; si le principe ancien n'est pas en lutte contre le principe nouveau; si les dépositaires de l'autorité politique et familiale n'ont pas de folles prétentions de droit divin; nous avons seulement à constater ce qu'est devenue la notion de l'autorité dans la pensée et le sentiment actuels.

Que serait l'autorité dans le Mariage, d'après l'opinion moderne, sinon la délégation faite par l'un des époux à l'autre, du gouvernement des affaires et de la famille, sinon une délégation de fonction, non plus un droit?

Et si l'homme et la femme sont, en principe, socialement égaux, si les aptitudes, raison d'être de toute fonction, ne dé-

pendent pas du sexe, de quel droit la Société interviendrait-elle pour donner l'autorité soit à l'homme soit à la femme?

S'il y a besoin d'une autorité dans le ménage, est-ce que les époux ne sauront pas bien en charger celui des deux qui saura le mieux et le plus utilement l'exercer?

Mais, entre conjoints, y a-t-il vraiment place pour l'autorité? Non: il n'y a place que pour la division du travail, la bonne entente sur des intérêts communs. Se consulter, se mettre d'accord, se partager la tâche, rester maître chacun dans son département: voilà ce qu'ont à faire et ce que font généralement les époux.

La loi est si peu dans nos mœurs, que voici ce qui se passe aujourd'hui: beaucoup de dames riches traduisent ainsi deux articles du Code: _le mari obéira à sa femme, et la suivra partout où elle jugera convenable d'aller résider ou se promener_. Et les maris obéissent, parce qu'on doit ménager une femme bien dotée; parce que ce serait un scandale que de contrarier sa femme; parce qu'on a besoin d'elle, ne pouvant, sans se déshonorer, entretenir une maîtresse.

Les maris des grands centres de population échappent à l'obéissance par l'amour hors du mariage; ils ne commandent pas; Madame est libre.

Parmi les travailleurs de la bourgeoisie et du peuple, il est admis dans la pratique que personne ne commande, et qu'un mari ne doit rien faire sans consulter sa femme et avoir son consentement.

Dans tous les rangs, si quelque mari est assez naïf pour prendre au sérieux son prétendu droit, il est cité comme un mé-

chant homme, un despote intolérable que sa femme peut haïr et tromper en sûreté de conscience; et ce qu'il y a de curieux, c'est que les séparations légales n'ont, la plupart, au fond d'autre motif que l'exercice des droits et prérogatives concédés par la loi à Messieurs les maris.

Je vous le demande maintenant, Madame, à quoi bon maintenir contre la raison et les mœurs, une autorité qui n'existe pas, ou qui passe à l'époux condamné à la subir?

LA JEUNE FEMME. Sur ce point, je suis tout à fait de votre avis; pas une femme de la nouvelle génération ne prend au sérieux les droits du mari. Mais votre théorie n'attaque pas que son autorité; elle attaque aussi l'indissolubilité du Mariage qui, dit-on, est nécessaire à la dignité de ce lien; au bonheur, à l'avenir des enfants, à la moralité de la famille.

L'AUTEUR. Je prétends, au contraire, que ma théorie assure, autant qu'il est humainement possible, la perpétuité et la pureté du Mariage. Aujourd'hui, quand ce lien est serré, les époux, ne craignant plus de se perdre, trouvent, dans cette absence de crainte, le germe d'un refroidissement réciproque; ils peuvent se quereller, manquer de procédés, s'être infidèles; il y aura scandale, séparation légale peut-être; mais ils sont rivés l'un à l'autre: ils ne peuvent se devenir étrangers. Mettez en perspective de ce tableau celui d'un ménage où le lien est dissoluble: tout change; l'époux despote et brutal réprime ses mauvais penchants, parce qu'il sait que sa compagne, qu'il aime après tout, le quitterait, porterait à un autre les soins dont il est comblé, et qu'une femme honorable ne voudrait pas la remplacer.

Le mari, disposé à être infidèle, reste dans le devoir, parce que son abandon, ses outrages éloigneraient sa femme, nuiraient à sa réputation et l'empêcheraient de former un lien honorable.

L'homme blasé n'épouserait plus la dot d'une jeune fille, parce qu'il saurait que, promptement désillusionnée, au lieu de recourir à l'adultère, la jeune femme romprait une union mal assortie.

La femme qui se prévaut de sa dot, de la nécessité où est son mari de lui être fidèle pour le tyranniser, craindrait un divorce qui attirerait sur elle le blâme et la jetterait dans l'isolement.

Une femme acariâtre n'oserait plus faire souffrir son mari, une coquette le tromper ou le désoler; qui les épouserait après une rupture?

Ne voyez-vous pas les mariages libres plus heureux et plus durables que les autres?

N'êtes-vous pas convenue vous-même qu'il suffit souvent, pour que les conjoints se séparent, qu'ils aient été légalement mariés?

J'ai connu pour mon compte une union libre, très heureuse pendant _vingt-deux_ ans, qui se rompit au bout de trois ans de mariage légal par la séparation; j'en ai connu d'autres de moins longue durée que la légalité a contribué à dissoudre au lieu de les éterniser.

On ne saurait croire combien d'époux, en 1848, rentrèrent dans une meilleure voie lorsqu'ils craignirent que la loi du Divorce ne fût votée. Si le Divorce, simple expédient, peut produire de bons résultats, que ne devrait-on pas attendre d'une loi rationnelle!

Il n'y a qu'à réfléchir pour comprendre que la dissolubilité volontaire, sans intervention sociale, rendrait les unions mieux assorties, car l'on aurait intérêt, pour sa propre réputation, de ne se prendre qu'avec la conviction morale de pouvoir se garder; alors seulement il n'y aurait plus d'excuse à l'infidélité; la loyauté entrerait dans les rapports des époux. La loi de la perpétuité a tout faussé, tout corrompu: du côté de la femme, elle favorise, elle nécessite la ruse; du côté de l'homme, elle favorise la brutalité, le despotisme; elle provoque des deux côtés l'adultère, l'empoisonnement, l'assassinat et conduit à ces séparations dont chaque jour augmente le nombre, qui, en donnant un démenti à la nécessité de l'indissolubilité du Mariage, jettent les conjoints dans une situation douloureuse, périlleuse, et traînent à leur suite une foule de désordres.

En effet, si les époux sont séparés jeunes, le concubinage est leur refuge. L'homme, dans cette fausse position, trouve beaucoup de gens qui l'excusent; mais la femme est obligée de se cacher, de trembler à la pensée d'une grossesse et... de la faire disparaître. La séparation légale conduit les époux non seulement au concubinage, à la haine réciproque mais provoque la naissance d'une foule d'enfants dont l'avenir est compromis, perdu par le fait de leur illégitimité.

Que les époux, selon leur droit, soient libres et tout rentrera dans l'ordre, parce que tout se fera dans la lumière et la vérité.

LA JEUNE FEMME. Mais l'avenir des enfants, Madame?

L'AUTEUR. La moralité des enfants est plus assurée sous le régime de la liberté que sous celui de l'indissolubilité, car ils n'assisteraient pas longtemps à ces cruels démêlés, à ces désordres

qui, aujourd'hui, les rendent dissimulés, vicieux, leur font prendre en mépris ou en haine l'un de leurs auteurs, quelquefois tous les deux quand ils ne les prennent pas pour modèles: si la vie commune devient impossible aux parents, ce qui sera plus rare sous la loi de liberté, les enfants ne seront pas soumis à la puissance de gens qui violent les lois de la morale reçue: ils verront peut-être ces parents contracter un nouveau lien, _comme aujourd'hui_, mais ce lien sera honoré de tous.

De ces unions pourront naître des enfants _comme aujourd'hui_; mais ces enfants, au lieu d'être jetés à l'hospice, partageront avec les premiers la tendresse et l'héritage de leur père ou de leur mère. Les enfants, dits légitimes, perdront en fortune, c'est vrai; mais ils gagneront en bons exemples; beaucoup d'enfants qui sont aujourd'hui dans la catégorie des illégitimes, passeront dans la première et ne seront plus condamnés par l'abandon à mourir jeunes, ou bien à croupir dans l'ignorance, le vice, la misère; à se voir imprimer au front, comme leur faute propre, la faute de leurs parents, par une foule d'imbéciles et de gens sans cœur qui n'ont eux-mêmes de garantie de ce qu'ils nomment leur légitimité, que la présomption que leur accorde la loi.

III

LA JEUNE FEMME. De longtemps encore, peut-être, la Raison collective ne comprendra comme vous la liberté dans l'union des sexes, et l'on se croira le droit, non seulement de lier les intérêts, mais l'âme et le corps des époux.

L'AUTEUR. Autant qu'il peut nous être permis de prévoir, la Société, pour réaliser notre conception, doit fournir préalablement deux étapes: elle doit décréter d'abord le divorce _motivé_; plus tard, elle décrétera le divorce prononcé à huis-clos, sur la demande des époux ou de l'un d'eux. Nous ne nous occuperons pas de cette dernière forme de rupture du lien conjugal, mais de celle qui est le plus près de nous: le divorce motivé.

Pour vous, jeune femme, quelles seraient les raisons valables d'une demande en divorce?

LA JEUNE FEMME. D'abord celles qui, aujourd'hui, donnent lieu à la séparation de corps et de biens: adultère de la femme, sévices, injures graves, condamnation d'un époux à une peine afflictive on infamante, mauvaise gérance du mari quant aux biens; de plus l'infidélité du mari, qualifiée adultère, l'incompatibilité d'humeur, des vices notables, tels que l'ivrognerie, la passion du jeu, etc.

L'AUTEUR. Très bien; ces motifs suffisent.

LA JEUNE FEMME. Pendant l'instance en Divorce, la femme devrait être aussi libre que l'homme. L'enfant qui naîtrait d'elle, après plus de dix mois de séparation, serait réputé naturel, lors même que le divorce ne serait pas prononcé; il porterait son nom et hériterait d'elle comme un de ses enfants légitimes.

L'AUTEUR. Qui administrera les enfants et les biens pendant l'instance?

LA JEUNE FEMME. Le tribunal doit décider qui administrera les enfants d'après les motifs de la demande en Divorce et le témoignage de parents, amis et voisins.

L'AUTEUR. Mais si les époux ne demandent à divorcer que pour incompatibilité d'humeur et sont tous deux honorables?

LA JEUNE FEMME. Ils seront invités à s'entendre pour se partager les enfants, ou les confier à l'un d'eux, ou donner les filles et les garçons tout jeunes à la mère, laissant au père les garçons au dessus de quinze ans. Le tribunal, en outre, nommerait dans la famille maternelle une subrogée tutrice pour les enfants laissés au père; et dans la famille paternelle, un subrogé tuteur pour les enfants demeurés à la mère. Cette subrogée tutelle, toute morale, ne cesserait qu'à la majorité des enfants.

L'AUTEUR. Et dans le cas où les parents seraient également indignes?

LA JEUNE FEMME. Dans ce cas rare, le président, au nom de la Société, leur enlèverait l'administration des enfants et les confierait à la tutelle de l'un des membres d'une famille, mettant la subrogée tutelle dans l'autre.

L'AUTEUR. Très bien; je vois avec plaisir que vous vous êtes guérie de cette fausse croyance que les enfants _appartiennent_ aux parents, et que vous comprenez la haute fonction de la Société comme protectrice des mineurs.

Pendant le procès en divorce, qui aura l'administration des biens?

LA JEUNE FEMME. Si le contrat est fait sous le régime de la séparation de biens, et pour les paraphernaux, il n'y a pas lieu à poser la question: chacun administre ses propres.

Mais je serais assez embarrassée de vous répondre pour le cas de communauté, pour le cas où les fonds sont engagés dans un

négoce commun, administrés par un seul des époux. La loi d'aujourd'hui ne me semble pas sauvegarder suffisamment les les intérêts de la femme dans les cas de séparation.

L'AUTEUR. Sans nous embarrasser dans une foule de cas particuliers qui se modifient ou se contredisent, établissons que dans les cas de communauté, l'administration des biens sera enlevée à l'époux si la demande en divorce est fondée sur sa mauvaise gérance, ses habitudes dissipatrices ou sur sa condamnation à une peine afflictive et infamante; que, dans tout autre cas, il sera fait inventaire des biens et de l'état des affaires, et qu'un subrogé tuteur de la famille de l'époux évincé de l'administration sera nommé pour surveiller la gérance de l'époux nommé administrateur qui sera tenu de payer à l'autre une pension alimentaire jusqu'à ce que le Divorce soit prononcé.

LA JEUNE FEMME. Et s'il n'y a aucune fortune, Madame?

L'AUTEUR. Jusqu'à ce que les époux soient étrangers, ils se doivent assistance: le tribunal pourra donc forcer l'époux qui gagne le plus à venir en aide à celui qui gagne le moins.

LA JEUNE FEMME. Combien de temps devrait s'écouler entre la déposition de la demande et l'arrêt de divorce?

L'AUTEUR. Une année, afin que les époux aient le temps de réfléchir.

LA JEUNE FEMME. Le divorce est prononcé, chacun des exconjoints est rentré dans sa liberté, leur permettrons-nous de se marier à d'autres?

L'AUTEUR. Mais assurément, Madame; que signifierait sans cela notre critique de la séparation?

LA JEUNE FEMME. Quoi! l'époux adultère, brutal, celui qui aurait fait souffrir son conjoint, qui aurait eu tous les torts, jouirait comme l'autre du privilége de pouvoir se remarier? J'avoue que cela me choque.

L'AUTEUR. Parce que vous n'êtes pas suffisamment imbue des doctrines de liberté et du sentiment du Droit: le Mariage est de droit naturel pour tout adulte; la société n'a donc pas le droit de l'interdire ou d'en faire un privilége; d'autre part, dans tout divorce, des deux côtés, il y a des torts ou insuffisance de l'un par rapport à l'autre; celui ou celle qui commet adultère, sera peut-être un modèle de fidélité avec un conjoint qui répondra mieux à son tempérament et à son humeur; celui qui a été brutal, violent, sera peut-être tout autre avec une femme ayant un caractère différent; enfin, répétons-le, interdire le mariage, c'est vouloir le libertinage, et la société n'a pas d'intérêt à se pervertir. Donc les deux ex-conjoints ont le droit de se marier; mais la loi doit veiller à ce que tous soient avertis des charges qui pèsent sur eux par suite de leur premier mariage, et sachent qu'ils sont divorcés. En conséquence, la Société a le droit de publier l'acte de divorce, et d'exiger que les divorcés pourvoient aux besoins de leurs enfants mineurs et que l'acte de divorce, joint à celui qui constate cette obligation, accompagne la publication des bans d'un nouveau mariage: en cela, point d'injustice ni d'abus de pouvoir: car chacun subira la conséquence des actions qu'il a faites en parfaite liberté.

LA JEUNE FEMME. Et l'on ne fixerait pas le nombre de fois qu'un divorcé pourrait se marier?

L'AUTEUR. Pourquoi faire? fixez-vous le nombre de fois que peut se marier un veuf et une veuve?

LA JEUNE FEMME. Mais un libertin, un méchant homme pourrait se marier dix fois et rendre ainsi dix femmes malheureuses...

L'AUTEUR. Que dites-vous là, Madame! Vous croyez sérieusement qu'il y aura une femme assez insensée pour épouser un homme _neuf fois_ divorcé, un homme obligé d'accompagner la publication de ses bans de neuf actes de divorce, de neuf jugements qui le condamnent à payer tant de pension pour sept, huit et plus d'enfants! Vous croyez sérieusement qu'une femme consente à devenir la compagne d'un homme semblable! Cet homme pourrait bien se marier deux fois, mais trois, pensez-vous que ce soit possible?

LA JEUNE FEMME. Vous avez raison, et, en réfléchissant, les mesures que vous indiquez paraîtront peut-être sévères.

L'AUTEUR. Je le sais; mais notre but n'est pas de favoriser le divorce ni les unions subséquentes; c'est, tout au contraire, d'empêcher, autant que possible, l'un par la difficulté de former les autres. Or, pour cela, il n'est pas besoin de gêner la liberté individuelle, mais de la rendre responsable de ses actes, et de la river tellement à la chaîne qu'elle-même s'est forgée, qu'elle ne puisse ni la rejeter, ni la faire porter à d'autres sans qu'ils n'en soient dûment avertis et qu'ils n'y consentent.

IV

LA JEUNE FEMME. La société devrait-elle permettre les unions disproportionnées sous le rapport de l'âge? N'est-ce pas exposer

une femme à l'adultère, que de lui faire épouser à dix-sept ou dix-huit ans un homme de trente, quarante et même cinquante ans? Quels rapports de sentiments et de manière de voir peuvent exister alors entre les époux? La femme voit en son mari une sorte de père qu'elle ne peut cependant aimer ni respecter comme un père, et elle reste toute sa vie mineure.

L'AUTEUR. Ces unions sont très fâcheuses pour la femme et pour la génération, et elles seraient pour la plupart évitées, si la loi fixait l'âge du mariage pour les deux sexes à vingt-quatre ou vingt-cinq ans. A dix-sept ans, nous nous marions pour être appelées Madame, pour porter une robe magnifique et une couronne de fleurs d'oranger; certes nous ne le ferions pas à vingt-cinq.

Si la fleur n'est appelée à former son fruit que quand elle est parfaite, il doit en être de même de l'homme et de la femme: or, dans nos climats, l'organisation de l'un et de l'autre n'est complète qu'à l'âge de vingt-quatre ou vingt-cinq ans.

La femme donne plus et fatigue plus dans la grande œuvre de la reproduction; la mettre dans le cas d'être prématurément mère, est donc l'exposer à de plus grands maux.

D'abord on la force à partager entre elle et son fruit les éléments qui sont nécessaires à sa propre nutrition, ce qui affaiblit elle et l'enfant.

On arrête son développement, on altère sa constitution, on la prédispose aux affections utérines, et on l'expose à devenir valétudinaire à l'âge où elle devrait jouir d'une santé vigoureuse.

L'affaiblissement physique entraîne celui du caractère: la femme devient nerveuse, irritable, souvent fantasque; elle n'a pu nourrir ses enfants; elle ne sera pas capable de les élever; elle en fera des poupées, et favorisera le développement des défauts qui, plus tard, devenant des vices, désoleront la famille et la société.

Cette femme, mère avant l'âge, non seulement ne sera pas la compagne sérieuse, la conseillère de son mari qui, étant beaucoup plus âgé qu'elle, s'en amusera comme d'une petite fille, mais toute sa vie elle sera sa pupille et rusera pour faire sa propre volonté.

Ainsi affaiblir la femme sous tous les rapports, abréger sa vie, la mettre en tutelle, préparer des générations étiolées et mal élevées, tels sont les résultats les plus clairs du mariage précoce des femmes.

Il suffirait, pour tenir les femmes dans un servage volontaire et pour organiser le harem parmi nous, de profiter de la permission de la loi qui autorise leur mariage à quinze ans.

Pour qu'une femme ne soit pas esclave, puisse être mère sans dommage pour sa santé, et au profit de la bonne organisation des enfants; pour qu'elle soit une épouse digne et sérieuse, prête à remplir tous ses devoirs, je le répète, il ne faut pas la marier avant vingt-quatre ou vingt-cinq ans; il ne faut pas lui faire épouser un homme plus âgé qu'elle.

LA JEUNE FEMME. Mais on prétend que le mari doit avoir dix ans de plus que la femme, parce que celle-ci vieillit plus vite: qu'il est nécessaire qu'il ait l'expérience de la vie pour apprécier sa femme et la rendre heureuse.

L'AUTEUR. Erreurs et préjugés que tout cela, Madame. La femme ne vieillit plus que l'homme que par le mariage et la maternité prématurés: un homme et une femme bien conservés ne sont pas plus vieux l'un que l'autre au même âge. Seulement la femme consent à vieillir, l'homme y consent beaucoup moins, puisqu'il ne rougit pas, lorsqu'il a les cheveux gris, d'épouser une jeune fille et d'afficher la ridicule prétention d'en être aimé d'amour. Il faut déshabituer les hommes de se croire perpétuellement dans le bel âge de plaire; de s'imaginer qu'ils sont tout aussi agréables à nos yeux quand ils sont vieux ou laids que s'ils étaient des Adonis. Il faut leur redire sans cesse que ce qui est malséant pour nous l'est pour eux; et qu'une vieille femme ne serait pas plus ridicule de rechercher l'amour d'un jeune homme, qu'un vieillard de prétendre à celui d'une jeune femme.

Le mari et la femme doivent être à peu près du même âge; d'abord pour se traiter plus facilement en égaux, puis parce qu'il y a plus d'harmonie dans la manière de sentir et de voir et dans le tempérament, toutes choses très nécessaires à l'organisation des enfants.

Il le faut encore, pour que la femme ne soit pas tentée d'infidélité: vous savez que de désordres naissent des unions disproportionnées sous le rapport de l'âge.

Il faut, dit-on, que l'homme ait _vécu_; c'est l'opinion des gens qui permettent à leurs fils de _jeter la gourme du cœur_; qui croient que l'homme peut se vautrer dans la fange des mauvais lieux et qu'il y a deux morales. Or, Madame, nous ne sommes pas de ces gens-là. Vous ne donnerez pas à votre fille un homme qui ait _vécu_, parce qu'il serait blasé, la pervertirait ou

l'exposerait, par la désillusion, à chercher dans un autre ce que ne lui donne pas son mari.

Ce que nous avons dit pour votre fille, nous le dirons pour votre fils: il ne faut pas qu'il épouse une femme plus jeune que lui; car vous ne devez pas plus vouloir une situation désavantageuse pour votre belle-fille que pour votre fille: toutes deux vous sont chères et respectables devant la solidarité du sexe.

LA JEUNE FEMME. J'élèverai mon fils, Madame, de manière à ce qu'il comprenne que la formule du mariage prescrite par le Code n'est qu'un reste de barbarie; que sa femme ne doit obéissance qu'au Devoir; qu'elle est un être libre, son égale; qu'il n'a de droits sur sa personne que ceux qu'elle-même lui accorde. Je lui dirai que l'amour est une plante délicate qu'on doit cultiver pour qu'elle ne meure pas; que le sans-gêne et la malpropreté la flétrissent; qu'il doit donc soigner sa personne, étant marié, comme il le faisait pour être agréable aux yeux de sa fiancée. Je lui dirai: ne demande rien qu'à l'amour de ta femme; rappelle-toi que plus d'un mari a excité la répulsion par la brutalité d'une première nuit de noces. Le mariage, mon fils, est une chose grave et sainte: la pureté en est le plus bel ornement; sache que beaucoup d'hommes ont dû l'adultère de leur femme aux tristes soins qu'ils ont pris de dépraver leur imagination. Bien loin d'user de ton influence sur celle qui sera la moitié de toi-même, pour la rendre docile à tes volontés, pour en faire ton écho, développe en elle la Raison, le caractère: en l'élevant, tu t'amélioreras et te prépareras un conseil et un soutien. Je t'ai marié sous le régime de la séparation de biens afin que ta femme soit armée contre toi, si tu manques à tes principes; et si jamais tu me donnes la douleur d'y manquer, ta femme deviendra doublement ma fille; je serai sa

compagne, sa consolatrice, et je te fermerai mes bras et ma maison.

L'AUTEUR. Très bien, Madame, et vous ferez bien d'ajouter: intéresse ta femme à ton travail; fais qu'elle veuille toujours être occupée, parce que le travail est le conservateur de la chasteté.

LA JEUNE FEMME. A ma fille, je dirai: l'ordre social dans lequel nous vivons exige, mon enfant, que tu administres ta maison; c'est une fonction dont notre sexe ne sera relevé que dans un ordre de choses encore loin de nous. N'oublie pas que la prospérité de la famille dépend de l'esprit d'ordre et d'économie de la femme. Ce que ta fortune ou ton travail spécial te dispensent de faire, règle-le et surveille-le. Aujourd'hui, le luxe de la toilette et de l'ameublement dépasse toutes les bornes. Le luxe en soi n'est pas un mal, mais, actuellement, il est un grand mal relatif, parce qu'on n'a pas encore résolu le problème d'augmenter, de varier les produits, sans augmenter en même temps la misère et l'abrutissement des travailleurs. Sois donc simple: cela n'exclut pas l'élégance, mais seulement ces monceaux de soie, de dentelles qui traînent dans la poussière du macadam; mais ces diamants, ces pierres précieuses qui font la fortune de quelques-uns aux dépens de la moralité de beaucoup d'autres, et qui ne sont que des capitaux enfouis, dont la mobilisation ferait grand bien. Ne te laisse pas prendre à ce sophisme: il faut que les honnêtes femmes se parent pour empêcher les hommes de passer leur temps avec les filles de joie. Ne serais-tu pas honteuse de lutter de toilette avec des femmes que tu n'estimes pas; et l'homme qui serait retenu par de semblables moyens, en vaudrait-il la peine?

Je t'ai instruite de ta situation légale comme épouse, mère, et propriétaire; je te marie sous le régime de la séparation de biens

pour épargner à ton mari la tentation de se considérer comme ton maître; pour qu'il soit obligé de prendre ton avis, et de voir en toi son associée. Malgré ces précautions, tu seras mineure, puisque la loi le veut ainsi. Mais notre loi n'est pas la Raison: n'oublie jamais que tu es une créature humaine, c'est à dire un être doué, comme ton mari, d'intelligence, de sentiments, de libre arbitre, de volonté; que tu ne dois de soumission qu'à la Raison et à ta conscience; que s'il est de ton devoir de faire des sacrifices à la paix dans les petites choses, et de tolérer les défauts de ton mari, comme il doit tolérer les tiens, il n'est pas moins de ton devoir de résister résolument à un brutal: _je le veux!_

Tu seras mère, je l'espère; nourris toi-même tes enfants; élève-les dans les principes de Droit et de Devoir que j'ai déposés dans ton intelligence et dans ton cœur, afin d'en faire, non seulement des femmes et des hommes justes, bons, chastes, mais des ouvriers de la grande œuvre du Progrès.

Tu connais la grande Destinée de notre espèce; tu connais tes Droits et tes Devoirs: je n'ai donc pas à te répéter que la femme n'est pas plus faite pour l'homme que celui-ci pour celle-là; qu'en conséquence, la femme ne peut, sans manquer à son devoir, se perdre et s'absorber dans l'homme: car elle doit aimer avec lui ses enfants, la patrie, l'humanité; elle doit plus à ses enfants qu'à lui-même; et, entre l'égoïsme de la famille et les sentiments généraux d'un ordre plus élevé, la femme ne doit pas plus hésiter que l'homme à sacrifier les premiers à la Justice.

L'AUTEUR. On dira, Madame, que vous enseignez bien virilement votre fille.

LA JEUNE FEMME. Puisque de nos jours les hommes jouent de la mandoline, ne faut-il pas que les femmes parlent sérieusement?

Puisque des hommes, au nom de leur naïf égoïsme, prétendent confisquer la femme à leur profit, lui vantent les charmes du gynécée, suppriment ses droits et lui prêchent les douceurs de l'absorption, ne faut-il pas que les femmes réagissent contre ces doctrines soporifiques, et rappellent leurs filles au sentiment de la dignité et de la personnalité?

L'AUTEUR. Je vous approuve de tout mon cœur:

Maintenant que nous sommes d'accord à peu près sur tous les points, nous n'avons plus qu'à nous résumer et à donner l'ébauche des principales réformes nécessaires à opérer pour que la femme soit placée dans une situation plus conforme au Droit et à la Justice. [Blank Page]

CHAPITRE IV. - I

RÉSUMÉ, RÉFORMES PROPOSÉES.

L'AUTEUR. L'identité de Droit étant fondée sur l'identité d'espèce, et la femme étant de la même espèce que l'homme, que doit-elle être devant la dignité civile, dans l'emploi de son activité et le Mariage?

LA JEUNE FEMME. L'égale de l'homme.

L'AUTEUR. Comment sera-t-elle l'égale de l'homme en dignité civile?

LA JEUNE FEMME. Lorsqu'elle sera membre du conseil de famille, aura place au jury et près de tout fonctionnaire civil; sera membre des conseils de Prud'hommes, des tribunaux de commerce; lorsqu'elle sera témoin dans tous les cas où est requis le témoignage de l'homme.

L'AUTEUR. Pourquoi le témoignage de la femme doit-il être admis dans tous les cas où est requis celui de l'homme?

LA JEUNE FEMME. Parce que la femme est aussi croyable que l'homme; qu'elle est, comme lui, une personne civile.

L'AUTEUR. Pourquoi doit-elle être membre, comme l'homme, du conseil de famille?

LA JEUNE FEMME. Parce qu'une tante, une parente, une amie ont autant d'intérêt aux choses qui s'y passent qu'un oncle, un parent, un ami;

Parce que la famille est composée de deux sexes et non d'un.

L'AUTEUR. Pourquoi la femme doit-elle avoir sa place au jury?

LA JEUNE FEMME. Parce que le Code la déclarant l'égale de l'homme devant la culpabilité, le délit, le crime et la punition, elle est, par ce fait, déclarée comprendre comme l'homme le mal en autrui;

Parce que le jury étant une garantie pour _le_ coupable, _la_ coupable doit en avoir une semblable;

Parce que, si le criminel est mieux compris par les hommes, la criminelle le sera mieux par les femmes;

Parce que la Société tout entière étant offensée par le crime, il faut que cette Société, composée de deux sexes, soit représentée par les deux pour le juger et le condamner.

Parce qu'enfin, pour ce qui tient à l'appréciation du sens moral, l'élément féminin est d'autant plus nécessaire que les hommes prétendent que notre sexe, en général, est plus moral et plus miséricordieux que le leur.

L'AUTEUR. Pourquoi la femme doit-elle avoir sa place auprès des fonctionnaires civils?

LA JEUNE FEMME. Parce que la Société, représentée par ces fonctionnaires, est composée des deux sexes;

Parce que, dans plusieurs fonctions civiles, même aujourd'hui, il y a un département plus spécial à la femme;

Parce que, dans l'acte de célébration du Mariage, par exemple, si la femme n'apparaît pas comme magistrat, non seulement la Société n'est pas suffisamment représentée, mais l'épouse peut se considérer comme livrée au pouvoir d'un homme par tous les hommes du pays.

L'AUTEUR. Pourquoi la femme doit-elle avoir sa place dans les conseils de Prud'hommes et les tribunaux de commerce?

LA JEUNE FEMME. Parce qu'elle est de moitié dans la production industrielle;

Parce qu'elle est de moitié dans le commerce;

Parce qu'elle s'entend aussi bien que l'homme, si ce n'est mieux, aux transactions et aux contrats;

Parce que, dans toute question d'intérêt, elle doit se représenter elle-même.

L'AUTEUR. Comment la femme sera-t-elle l'égale de l'homme dans l'emploi de son activité et de ses autres facultés?

LA JEUNE FEMME. Lorsqu'il y aura pour elle des colléges, des académies, des écoles spéciales et que toutes les carrières lui seront accessibles.

L'AUTEUR. Pourquoi les femmes doivent-elles recevoir la même éducation nationale que les hommes?

LA JEUNE FEMME. Parce qu'elles exercent une immense influence sur les idées, les sentiments et la conduite des hommes, et qu'il est de l'intérêt social que cette influence soit salutaire;

Parce qu'il est de l'intérêt de tous d'agrandir les vues et d'élever les sentiments des femmes pour qu'elles se servent de leur ascendant naturel au profit du Progrès, du vrai, du bien, du beau moral;

Parce que la femme a le droit, comme l'homme, de cultiver son intelligence, et d'acquérir les connaissances que donne l'État;

Parce qu'enfin, payant sa part des frais de l'éducation nationale, c'est un vol qu'on lui fait, que de lui interdire d'y participer.

L'AUTEUR. Pourquoi la femme doit-elle être admise dans les académies, les écoles professionnelles?

LA JEUNE FEMME. Parce que la Société, n'ayant le droit de nier aucune aptitude chez aucun de ses membres, n'a conséquemment pas le droit d'empêcher celui qui prétend les posséder

de les cultiver, ni de lui fermer les trésors de science et de pratique dont elle dispose;

Parce qu'il y a des femmes nées chimistes, médecins, mathématiciennes, etc.; et que ces femmes ont le droit de trouver dans les institutions sociales les mêmes ressources que les hommes pour la culture de leurs aptitudes;

Parce qu'il y a des professions exercées par les femmes qui ont besoin des enseignements qu'on leur interdit.

L'AUTEUR. Pourquoi toutes les carrières doivent-elles être accessibles aux femmes?

LA JEUNE FEMME. Parce que la femme est une créature libre, dont on n'a le droit ni de contester ni de gêner la vocation;

Parce qu'elle n'entrera pas plus que l'homme dans les carrières que lui interdisent son tempérament, son défaut d'aptitude et de temps; qu'il est donc tout aussi inutile de les lui interdire qu'on ne le fait à certains hommes.

L'AUTEUR. Vous n'interdisez pas même les carrières où il faut de la force, où l'on s'expose à des périls?

LA JEUNE FEMME. On n'interdit pas aux femmes d'être charpentiers, couvreurs, et elles ne le sont pas, parce que leur nature s'y oppose; c'est précisément parce que la nature s'y oppose, que je trouverais la Société peu raisonnable de s'en mêler. Ce qui est impossible, on n'a pas besoin de l'interdire et, si ce que l'on a déclaré impossible, se fait, c'est que c'était possible: or la Société n'a pas le droit d'interdire le possible à aucun de ses membres; cela lui parût-il même excentrique, lorsqu'il est question de vocation.

L'AUTEUR. Que chacun remplisse sa fonction privée à ses risques et périls: c'est bien; mais n'y a-t-il pas certaines fonctions publiques qui ne conviennent pas aux femmes?

LA JEUNE FEMME. Nul ne le sait puisqu'on ne les développe pas pour les remplir; et, en fût-il ainsi, l'interdiction serait inutile: le concours ferait justice de prétentions mal fondées.

L'AUTEUR. Comment la femme sera-t-elle l'égale de l'homme dans le mariage?

LA JEUNE FEMME. Quand la personne des époux ne sera pas engagée par le mariage; lorsque les engagements seront réciproques et que la femme ne sera pas traitée en mineure et absorbée par l'homme. Et il faut qu'il en soit ainsi:

Parce qu'il n'est pas licite d'aliéner sa personnalité; qu'une semblable aliénation est _immorale_ et _nulle_ de soi;

Parce que la femme, individu distinct, ne peut être sérieusement absorbée par l'homme, et qu'une loi est absurde quand elle repose sur une fiction et suppose une chose impossible;

Parce qu'enfin la femme, devant être l'égale de l'homme devant la Société, ne peut, sous aucun prétexte, perdre cette égalité par suite d'une association plus intime avec lui.

L'AUTEUR. Il y a deux questions dans le Mariage, outre celle de la personne; c'est celle des biens et des enfants. Ne pensez-vous pas que la femme mariée doive être comme la fille majeure maîtresse de ses biens, libre d'exercer toute profession qui lui conviendra, maîtresse de vendre, d'acheter, de donner, de recevoir, de plaider?

LA JEUNE FEMME. L'homme marié ayant tous ces droits, il est évident que la femme mariée doit les posséder sous la loi d'égalité. N'êtes-vous pas de cet avis?

L'AUTEUR. Dans toute association, l'on engage une part de liberté sur certains points convenus. Or les époux sont associés, donc ils ne peuvent être aussi complétement libres que des étrangers à l'égard l'un de l'autre: seulement il faut, répétons-le, que la situation soit la même et les engagements réciproques: Si la femme ne peut ni vendre, ni aliéner, ni donner, ni recevoir, ni ester en jugement sans le consentement du mari, il n'est pas permis au mari de faire ces choses sans le consentement de sa femme; s'il n'est pas permis à la femme d'exercer une profession sans le consentement du mari, il n'est pas permis à celui-ci d'en exercer une sans le consentement de la femme; si la femme ne peut engager la communauté sans le mandat du mari, celui-ci ne peut l'engager sans le mandat de la femme. Je vais plus loin, je n'admettrais pas volontiers que la femme, avant vingt-cinq ans accomplis, donnât à son mari l'autorisation d'aliéner rien de ce qui appartient à l'un des deux: le mari a trop d'influence sur elle pour qu'elle soit réellement libre avant cet âge.

LA JEUNE FEMME. Mais si l'un des deux s'oppose par caprice, ou par de mauvais motifs à ce que l'autre fasse une chose convenable et avantageuse?

L'AUTEUR. Dans les différends qui surviennent entre associés, souvent l'on prend des arbitres: l'arbitre général entre les époux est la Société, représentée par le pouvoir judiciaire; mais nous croyons qu'il serait bon d'établir entre eux un arbitre perpétuel qui aurait un premier degré de juridiction: ce serait le conseil de famille, organisé tout autrement qu'il ne l'est aujourd'hui. De-

vant ce tribunal intime, mieux à même d'apprécier que tout autre, les époux porteraient, non seulement les différends survenus entre eux touchant les questions d'intérêt, mais ceux qui auraient rapport à l'éducation, à la profession et au mariage des enfants. Ce tribunal statuerait en premier ressort, et bien des scandales seraient évités par ses décisions, dont on pourrait du reste toujours appeler devant le tribunal social.

Je n'ai nul besoin d'ajouter que le droit du père et de la mère sur les enfants est absolument égal; que si le droit de l'un des deux pouvait être contesté, ce ne serait pas celui de la mère qui seule peut dire je _sais_, je suis _certaine_ que ces enfants sont à moi.

LA JEUNE FEMME. En effet, il est révoltant que la plénitude du droit se trouve du côté de la simple présomption légale, de l'acte de foi, de l'incertitude.

Considérant le mariage comme une association d'égaux, ne penseriez-vous pas qu'il serait utile de marquer cette égalité et la distinction des personnalités dans le nom porté par les époux et leurs enfants?

L'AUTEUR. Certainement, Madame; le jour du mariage, chacun des époux joindrait à son nom celui de son conjoint: cela se fait déjà dans certains cantons de la Suisse et même en France chez quelques particuliers.

Les enfants, jusqu'à leur mariage, devraient porter le double nom de leurs parents; ce jour-là les filles ne garderaient que le nom de la mère et les fils celui du père; ou bien, si l'on veut introduire dans cette question le régime de liberté il serait statué qu'à

la majorité, l'enfant choisirait lui-même celui des deux noms qu'il veut porter et transmettre.

II

LA JEUNE FEMME. Maintenant, Madame, revenons, comme vous me l'avez promis, sur le droit politique.

L'AUTEUR. Une nation est une association d'individus libres et égaux, concourant, par leur travail et leurs contributions, au maintien de l'œuvre commune; ils ont le droit incontestable de faire tout ce qui est nécessaire pour que leurs personnes, leurs droits et leurs biens ne soient pas lésés. L'homme a des droits politiques parce qu'il est libre, l'égal de ses co-associés; selon d'autres parce qu'il est producteur et contribuable; or la femme, étant, par identité d'espèce, libre et l'égale de l'homme; étant de fait productrice et contribuable, ayant les mêmes intérêts généraux que l'homme, il est évident qu'elle a les mêmes droits politiques que lui.

Voilà les principes, passons à l'application.

Nous avons dit ailleurs qu'il ne suffit pas qu'une chose soit vraie d'une manière absolue, qu'il faut, sous peine de changer le bien en mal, qu'on tienne compte du milieu dans lequel on prétend l'introduire: c'est ce que les hommes oublient beaucoup trop. La vérité _pratique_ dans notre question est qu'il n'est bon de reconnaître le droit politique que _dans la mesure où il est réclamé_, parce que ceux qui ne le réclament pas sont intellectuellement incapables de s'en servir et que, s'ils l'exercent, c'est, dans

la plupart des cas, contre leurs propres intérêts: La prudence exigerait que l'on s'assurât que le possesseur du droit est réellement émancipé, qu'il ne sera pas l'instrument aveugle d'un homme ou d'un parti.

Or, dans l'état actuel, non seulement les femmes ne réclament pas leurs droits politiques, mais elles rient lorsqu'on leur en parle: elles se font l'honneur de se croire ineptes sur ce qui regarde les intérêts généraux: elles se reconnaissent donc incapables.

D'autre part, elles sont mineures civilement, esclaves des préjugés, dépourvues d'instruction générale, soumises pour la plupart à l'influence du mari, de l'amant ou du confesseur, en ce qui concerne la politique; engagées en majorité dans les voies du passé. Si donc elles entraient sans préparation dans la vie politique, ou elles doubleraient les hommes, ou elles feraient reculer l'humanité.

Vous comprenez maintenant, Madame, pourquoi beaucoup de femmes plus capables qu'une infinité d'hommes de concourir aux grands actes politiques, aiment mieux y renoncer que de compromettre la cause du Progrès par l'extension du Droit à toutes les femmes.

LA JEUNE FEMME. Personnellement, je suis de votre avis; mais il faut prévoir et résoudre les objections qui pourront vous être faites par des femmes fort intelligentes: ces femmes là vous diront: songez-y, la négation du Droit est une iniquité, car c'est la négation de l'égalité et de la nature humaine. Il est aussi faux que dangereux de poser en principe la reconnaissance du Droit seulement dans la mesure où il est réclamé; car il est notoire que ce ne

sont pas, en général, les esclaves qui songent à réclamer leurs Droits: votre affirmation condamne donc l'émancipation des esclaves, des serfs, et le suffrage universel.

Ce que vous objectez contre le Droit, à l'occasion de l'incapacité des femmes, et du vilain rôle qu'elles joueraient, peut tout aussi bien l'être contre les hommes qui ne sont guère plus émancipés qu'elles; qui sont souvent la doublure de leur femme ou de leur confesseur, ou n'ont d'autre opinion que celle de leur comité électoral.

Dans le Droit, comme en toute chose, il faut un apprentissage: les femmes s'en serviront d'abord mal, puis mieux, puis bien; car c'est beaucoup plus en jouant d'un instrument qu'on apprend à s'en servir, qu'en en apprenant la théorie.

L'exercice du Droit donne de l'élévation, de la dignité, grandit l'individu dans sa propre estime, et lui fait étudier les questions qu'il aurait négligées s'il n'eût dû s'en mêler pour concourir à les résoudre. Voulez-vous donc que les femmes prennent à cœur les intérêts généraux? Donnez-leur le Droit politique.

Voilà, Madame, ce que l'on pourra vous objecter.

L'AUTEUR. C'est ce que m'objectaient en 1848 plusieurs femmes éminentes et plusieurs hommes dévoués au triomphe des principes nouveaux.

Je leur répondais alors, et je leur répondrais encore aujourd'hui: Nous serions bien vite d'accord, si notre Société moderne n'était pas le théâtre de la lutte de deux principes diamétralement opposés.

La question n'est pas de décider si le Droit politique appartient à la femme, s'il la développerait, la grandirait, etc.; mais bien de savoir si elle en userait pour faire triompher le principe qui dit à l'humanité: en avant! Ou bien pour faire triompher celui qui lui dit: en arrière!

Quel est le but du Droit politique? Évidemment, c'est d'accomplir un grand Devoir dans le sens du Progrès. Eh bien! n'est-il pas dangereux de l'accorder à ceux qui s'en serviraient contre le but?

Quoi! Vous luttez pour le Droit, afin d'obtenir le triomphe d'une sainte cause, et vous n'éprouveriez aucune hésitation à l'accorder à ceux qui, certainement, se serviraient du Droit pour tuer le Droit!

Vous me reprochez de faire comme les Jésuites qui tiennent beaucoup moins compte de la Justice que de l'utilité. Eh! Messieurs, si vous aviez eu moitié de leur habileté, il y a longtemps que vous auriez réussi. Vous, comme de vrais sauvages, vous vous croiriez déshonorés si vous aviez de la prudence, de l'esprit pratique; si vous vous présentiez au combat autrement que le corps nu: cela peut être très beau, très courageux, mais sensé, c'est autre chose.

Je ne commets pas l'iniquité de nier le Droit, puisque je ne le nie pas; seulement je ne veux pas qu'on le revendique, parce qu'il se suiciderait. Je ne pose pas en principe que _tout espèce_ de Droit ne doit être reconnu que dans la mesure où il est réclamé, puisque je ne vous parle que du Droit politique: il y a des droits qui se posent d'eux-mêmes: tels que ceux de vivre, de se développer, de jouir du fruit de son travail, et il est honteux pour une société de ne pas les reconnaître dans toute leur étendue. Mais on

ne s'éveille que plus tard au sentiment du Droit civil, et plus tard encore à celui du Droit politique: tenez donc compte de la marche logique de l'humanité, et ne restez pas dans l'absolu.

Je sais que ce que j'objecte à l'endroit de l'incapacité des femmes est tout aussi vrai de celle des hommes; mais est-ce une raison, parce que vous avez reconnu le Droit des masses ignorantes qui ne le réclamaient pas, pour que l'on se montre aussi peu sage à l'égard des femmes qui sont dans la même situation? Je me corrigerai, Messieurs, de ce que vous nommez mon intelligence _aristocrate_, si je vois vos émancipés politiques comprendre les tendances de la civilisation, et se servir de leur Droit pour faire triompher la liberté et l'égalité, de manière à désespérer les fauteurs du passé. Jusque-là, permettez-moi de garder mon opinion.

Et j'ai gardé mon opinion, Madame; qui est celle-ci: l'exercice du Droit politique n'est un moyen de réforme et de Progrès que si ceux qui en jouissent croient au Progrès, s'inquiètent des réformes: dans des dispositions contraires, le vote ne peut être que l'expression des préjugés, des erreurs, des passions; au lieu d'apprendre, comme on dit, à l'exercer en s'en servant, on l'emploiera tout simplement à se mutiler les doigts.

LA JEUNE FEMME. Ne pourrait-on vous objecter que, d'après votre théorie du Droit, tous étant égaux, personne ne peut s'arroger la fonction de distribuer les droits?

L'AUTEUR. La théorie, c'est l'idéal vers lequel doit tendre la pratique; si l'on n'avait pas cet idéal, on ne saurait en vertu de quels principes se diriger; mais dans la _réalité_ sociale, il y a des majeurs, et des mineurs destinés à devenir majeurs.

Si je disais que les majeurs ont le droit d'accorder ou de refuser le droit aux mineurs, je manquerais essentiellement à mes principes: c'est la _loi_, expression des consciences les plus avancées, en attendant qu'elle le soit de la conscience de tous, qui prononce sur la majorité politique et en fixe les conditions. Le droit est virtuel en chacun de nous: donc nul n'a le droit de le donner, de l'ôter, de le contester: il se _reconnaît_ quand on est en état de l'exercer et qu'on le revendique; et l'on prouve que l'on est en état de l'exercer, quand on satisfait aux conditions fixées par la loi.

LA JEUNE FEMME. Quelles seraient, d'après vous, ces conditions pour la jouissance du Droit politique?

L'AUTEUR. Vingt-cinq ans d'âge et un certificat qui atteste qu'on sait lire, écrire, calculer; qu'on possède élémentairement l'histoire et la géographie de son pays; de plus, une bonne théorie du Droit et du Devoir et de la destinée de l'humanité sur cette terre. L'assimilation d'un petit volume suffirait, comme vous le voyez, pour que tout homme et toute femme de vingt-cinq ans et sains d'esprit, pussent jouir de leurs droits politiques, après avoir subi une initiation par la jouissance des droits civils. Mais, je vous le demande, que peuvent faire du Droit politique ceux qui confondent la liberté avec la licence, qui savent à peine ce que c'est qu'un Droit et un Devoir et sont même incapables d'écrire leur bulletin! Les hommes ont leurs droits, qu'ils les gardent: un droit reconnu ne se retranche pas; qu'ils se rendent aptes à les exercer. Quant aux femmes, qu'elles s'émancipent d'abord civilement et qu'elles s'instruisent: leur tour viendra.

LA JEUNE FEMME. Il est bien important, Madame, que les hommes comprennent que vous ne niez pas, mais que vous

ajournez seulement les droits politiques de notre sexe.

L'AUTEUR. Soyez tranquille; ils ne s'y tromperont pas, ils ne prendront pas un conseil dicté par la prudence pour un aveu d'infériorité et une démission.

III

LA JEUNE FEMME. Voudriez-vous maintenant formuler les réformes légales que nous devons demander successivement.

L'AUTEUR. En ce qui concerne la vie civile nous devons demander:

Que l'étrangère puisse se faire naturaliser française autrement que par le mariage.

Que la femme ne perde pas sa nationalité par le même sacrement civil.

Que la femme soit admise à signer, comme témoin, les actes de l'état civil et tous ceux qui lui ont été interdits jusqu'ici.

Vous savez que déjà, en dérogation à la loi, les sages-femmes signent les actes de naissance des enfants naturels non reconnus, et que, dans certains actes de notoriété, rédigés par le juge de paix, le témoignage des femmes est admis.

Nous demanderons que les industrielles, les négociantes fassent partie des conseils de Prud'hommes, et plus tard des tribunaux de commerce; que dans tout jugement criminel, les femmes aient place au jury; qu'aux femmes soient confiées l'ad-

ministration et la surveillance des hôpitaux, des prisons de femmes, des bureaux de charité.

Que, dans chaque commune, soit nommée une _mairesse_ pour surveiller les écoles de filles, les crèches et les nourrices.

Vous savez, Madame, que déjà, toujours en dérogation à la loi, des femmes remplissent des emplois publics, puisque le professorat et l'inspection des écoles de filles et des crèches et asiles, fondés par les communes, leur sont confiés et que d'autres femmes ont des bureaux de poste, de papier timbré, etc.

LA JEUNE FEMME. Voilà pour le Droit civil en général; quelles réformes demanderons-nous en ce qui concerne la femme mariée?

L'AUTEUR. Nous demanderons que le domicile conjugal soit celui qu'habitent _ensemble_ les époux, non plus l'homme seul.

Que l'on supprime les articles qui prescrivent à la femme d'obéir à son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider.

Que l'interdiction de vendre, hypothéquer, recevoir, donner, plaider, etc., sans le consentement du mari ou de la justice, soit étendue à l'homme relativement à la femme.

Que le _mariage sous le régime de la séparation de biens devienne le droit public de la France_.

LA JEUNE FEMME. Quelles réformes demanderez-vous quant au conseil de famille et à la tutelle?

L'AUTEUR. Nous demanderons que le conseil de famille soit composé de vingt personnes: dix hommes et dix femmes, pa-

rents, alliés, amis, choisis par les époux.

Que les attributions de ce conseil, présidé par le juge de paix, soient déterminées de manière à ce qu'il décide en premier ressort les différends survenus entre les époux quant aux enfants, aux biens, à la tutelle, etc.

Nous demanderons que toute femme puisse être nommée tutrice et subrogée tutrice.

Que la tutelle de l'époux interdit soit déférée toujours par le conseil de famille.

Que la femme puisse nommer, comme l'homme, un tuteur définitif et un conseil de tutelle à son mari survivant.

Que les époux puissent nommer, de leur vivant, en cas de prédécès, le père un subrogé tuteur de sa famille, la mère une subrogée tutrice de la sienne, afin que les enfants soient toujours sous l'influence des deux sexes.

Que la subrogée tutelle, en l'absence d'une volonté manifestée, appartienne de droit à un membre de la famille du défunt, du même sexe que lui.

Qu'en cas de second mariage, si l'enfant est lésé ou malheureux, le subrogé tuteur ou la subrogée tutrice puisse se le faire adjuger par le conseil de famille, sauf recours du tuteur à la justice.

Qu'en cas de mort du père et de la mère, la tutelle appartienne de droit à l'ascendant le plus proche, et la subrogée tutelle à l'ascendante la plus proche de l'autre ligne.

S'il y a concurrence entre les deux lignes, que le conseil de famille choisisse le tuteur dans l'une et le subrogé tuteur dans l'autre et dans le sexe différent.

Que les devoirs de tutelle et de subrogée tutelle comprennent, non seulement les intérêts matériels, mais aussi les intérêts moraux et intellectuels des pupilles.

Que le père tuteur perde de droit la tutelle des enfants s'il se remarie sans se l'être fait préalablement continuer par le conseil de famille.

Qu'enfin l'état organise une Société de tutelle pour les enfants délaissés, de manière à ce que les garçons soient sous le patronage des hommes et les filles sous celui des femmes: cette société serait un grand conseil de famille.

LA JEUNE FEMME. J'aime mieux votre conception que celle de la loi, non seulement parce que la femme y est l'égale de l'homme, mais parce que les pupilles seront mieux protégés: j'ai connu des hommes qui ont fait interdire leur femme, exaltée par leurs mauvais traitements, afin de rester maîtres de leurs biens; d'autre part, vous savez que d'enfants sont malheureux et lésés par le second mariage de leur père! Une marâtre a tout pouvoir pour faire souffrir les pauvres petits.

Mais vous n'avez pas parlé, Madame, de l'autorité des parents sur leurs enfants.

L'AUTEUR. L'autorité des parents sur leurs enfants est la même: l'expression autorité paternelle est incomplète; la véritable serait autorité _parentale_. Sur ce chapitre, nous demande-

rons que, s'il y a dissidence entre le père et la mère au sujet des enfants, le conseil de famille décide en premier ressort.

Que le père et la mère ne puissent faire enfermer l'enfant qu'_étant d'accord tous deux_.

Que le père tuteur et la mère tutrice ne puissent avoir recours à cette mesure qu'avec le concours du subrogé tuteur ou de la subrogée tutrice, ou, en cas de dissidence, avec l'approbation du conseil de famille; sauf toujours le recours à la justice.

Que la majorité d'âge du mariage soit fixée à vingt-cinq ans pour les deux sexes, et que les actes respectueux soient supprimés.

LA JEUNE FEMME. Demanderons-nous que la séparation de biens et celle de corps qui entraîne l'autre, soient supprimées?

L'AUTEUR. Non: Mais nous demanderons que le _Divorce soit rétabli_.

Qu'on puisse divorcer pour adultère de l'un des époux, sévices, injure grave, condamnation à une peine afflictive et infamante, vices notables, incompatibilité d'humeur, consentement mutuel.

Que, pendant le procès en séparation de corps ou en Divorce, l'administration des enfants soit confiée à l'époux le plus digne et que, si tous deux sont indignes, il soit nommé un tuteur et un subrogé tuteur de sexes différents.

Que si tous deux sont dignes, ils s'arrangent à l'amiable devant le conseil de famille.

Que les époux mariés sous le régime dotal ou celui de la séparation de biens régissent leurs biens propres.

Que, si la demande a pour motif la mauvaise gérance des biens communs, l'administration en soit enlevée à l'époux, pour être confiée à la femme.

Que, si la demande a pour motif la condamnation à une peine infamante, l'autre époux reste administrateur.

Que, dans tout autre cas, il soit fait inventaire, et que l'époux le plus utile soit nommé conservateur sous la surveillance d'un ou deux membres de la famille de l'autre époux, avec obligation de lui fournir une provision alimentaire.

Que l'arrêt prononçant le divorce ou la séparation porte le nombre, le nom et l'âge des enfants issus du mariage; la somme annuelle que chaque époux est tenu de fournir pour leur entretien et leur éducation.

Que cet arrêt énonce à qui les enfants sont confiés soit de consentement mutuel, soit d'autorité familiale ou judiciaire.

Qu'il soit affiché au tribunal civil, au tribunal de commerce, à la porte de la mairie et inséré dans les principaux journaux du département.

Que cet acte accompagne la publication des bans d'un mariage subséquent sous des peines très graves.

LA JEUNE FEMME. Ces mesures sont sévères: s'il est facile de divorcer, il ne sera pas facile de se marier ensuite.

L'AUTEUR. Je ne le nie pas, Madame; mais il vaut mieux empêcher le divorce par la difficulté de se marier ensuite, qu'en y mettant des restrictions: dans le premier cas, l'empêchement vient des entraves qu'on s'est créé soi-même: on s'est fait son

sort; dans le second la liberté individuelle est atteinte par l'autorité sociale: ce qui est un abus de pouvoir.

LA JEUNE FEMME. Abordons les réformes légales concernant les mœurs.

L'AUTEUR. Nous demanderons que toute promesse de mariage, si elle n'est pas remplie, soit punie d'une amende et de dommages-intérêts.

Que tout homme, qu'une fille mère pourra prouver par témoins ou par lettres, devoir être le père de son enfant, soit soumis aux charges de la paternité.

Que la recherche de la paternité soit autorisée comme celle de la maternité.

Que la séduction d'une fille de moins de vingt-cinq ans soit sévèrement punie.

Qu'une fille ne puisse être enregistrée au bureau des mœurs qu'après vingt-cinq ans accomplis, et qu'elle soit mise en correction avant cet âge, si elle se livre à la prostitution.

Que toute femme de mauvaises mœurs soit punie de la prison et de l'amende, si elle a reçu un homme au dessous de vingt-cinq ans, et que la peine soit terrible si elle n'est pas saine.

LA JEUNE FEMME. On dira que la paternité ne peut être prouvée, Madame.

L'AUTEUR. Je ne nie pas qu'il ne soit possible que le père attribué à l'enfant naturel ne soit pas le vrai père: mais ce qui doit être établi par des preuves, c'est qu'il s'est mis dans le cas d'être réputé tel; c'est la probabilité de la paternité dans le mariage,

étendue à la paternité hors du mariage. Tant pis pour les hommes qui s'y laisseront prendre: c'est une honte que d'attacher l'impunité au plus désordonné, au plus subversif des penchants égoïstes: il faut que les femmes ne supportent plus seules la charge des enfants naturels et ne soient plus tentées de les abandonner.

LA JEUNE FEMME. Mais s'il est établi qu'un homme marié s'est mis dans le cas d'être père hors du ménage?

L'AUTEUR. Ce doit être d'abord un cas de divorce, puis de punition pour lui et sa complice. Quant à l'enfant, l'homme doit en subir la charge de concert avec la mère.

LA JEUNE FEMME. Voilà des lois bien draconiennes!

L'AUTEUR. Ne voyez-vous pas, Madame, que la corruption nous enserre âme et corps; que si nous ne réagissons pas énergiquement contre elle par la sévérité des lois, par la réforme de l'éducation et le réveil de l'idéal, notre société ne sera bientôt plus qu'un immense lupanar?

LA JEUNE FEMME. Hélas! Ce n'est que trop vrai.

L'AUTEUR. Demandons donc, Madame, non seulement une réforme rationnelle de l'éducation nationale, mais encore que les lycées soient doublés pour les filles.

Que tous les établissements de haut enseignement dépendant de l'État, leur soient ouverts comme aux garçons.

Qu'elles soient admises à recevoir les mêmes grades universitaires, les mêmes diplômes de capacité que les hommes.

Que toutes les carrières s'ouvrent devant elles comme devant les hommes;

Afin que relevées dans l'opinion par l'égalité, leur activité ne soit plus rétribuée d'une manière dérisoire; qu'elles puissent vivre de leur travail et que la misère, le découragement, le suicide ne terminent plus leur vie, quand elles ne choisissent pas le triste rôle d'éléments de démoralisation. [Blank Page]

QUATRIÈME PARTIE - CHAPITRE I. - I

Œuvres de l'époque transitoire; Apostolat de la Femme; Profession de foi; Éducation rationnelle.

APPEL AUX FEMMES, APOSTOLAT, PROFESSION DE FOI, ETC.

APPEL AUX FEMMES.

Femmes de Progrès, c'est à vous que j'adresse la dernière partie de ce livre. Prêtez l'oreille à mes paroles au nom du bien général, au nom de vos filles et de vos fils.

Vous dites: les mœurs se corrompent; les lois, en ce qui concerne notre sexe, ont besoin d'une réforme.

C'est vrai: mais pensez-vous que constater le mal, suffise pour le guérir?

Vous dites: tant que la femme sera mineure dans la Cité, l'État, le Mariage, elle le sera dans l'atelier social, elle sera forcée

de vivre de l'homme: c'est à dire de l'avilir en s'abaissant elle-même.

C'est vrai: mais croyez-vous que, constater ces choses, suffise pour remédier à notre abaissement?

Vous dites: l'éducation que reçoivent les deux sexes est déplorable au point de vue de la destinée de l'humanité.

C'est vrai: mais croyez-vous qu'affirmer cela, suffise pour améliorer, transformer les méthodes d'éducation?

Est-ce que les paroles, les plaintes, les protestations peuvent changer quelque chose?

Ce n'est pas se lamenter qu'il faut: c'est agir.

Ce n'est pas seulement demander justice et réforme qu'il faut: c'est travailler soi-même à la réforme, c'est prouver _par ses œuvres_ qu'on est digne d'obtenir justice; c'est prendre résolument la place contestée; en un mot, c'est avoir de l'intelligence, du courage et de l'activité.

Sur qui donc auriez-vous le droit de compter, si vous vous abandonnez vous-mêmes?

Est-ce sur les hommes? Votre incurie, votre silence ont en partie découragé ceux qui soutenaient votre Droit: c'est à peine s'ils vous défendent contre ceux qui, pour vous opprimer, appellent à leur aide toutes les ignorances, tous les despotismes, tous les égoïsmes, tous les paradoxes qu'ils méprisent eux-mêmes lorsqu'il s'agit de leur sexe.

L'on vous insulte, l'on vous outrage, l'on vous nie ou l'on vous plaint, afin de vous asservir, et c'est à peine si vous vous en

indignez!

Quand donc aurez-vous honte du rôle auquel on vous condamne?

Quand donc répondrez-vous à l'appel que des hommes intelligents et généreux vous ont fait?

Quand donc cesserez-vous d'être des photographies masculines, et vous déciderez-vous à compléter la Révélation de l'humanité, en faisant enfin entendre le Verbe de la Femme dans la Religion, la Justice, la Politique et la Science?

Que faire? Dites-vous.

Que faire, Mesdames? Eh! Ce que font des femmes de foi. Regardez celles qui ont donné leur âme à un dogme; elles s'organisent, enseignent, écrivent, agissent sur leur milieu et sur les jeunes générations, afin de faire triompher la foi qui a l'adhésion de leur conscience. Pourquoi n'en faites-vous pas autant?

Vos rivales écrivent des livres tout empreints de surnaturalisme et de morale individualiste, pourquoi n'en écrivez-vous pas qui portent le cachet du rationalisme, de la Morale solidaire et d'une sainte foi au Progrès?

Vos rivales fondent des maisons d'éducation, forment des professeurs, afin de s'emparer des générations nouvelles au profit de leurs dogmes et de leurs pratiques, pourquoi n'en faites-vous pas autant au profit des idées nouvelles?

Vos rivales organisent des ateliers, pourquoi ne les imitez-vous pas?

Est-ce que ce qui leur est licite, ne vous le serait pas?

Est-ce qu'un gouvernement qui dit relever des principes de 89 et est issu du droit Révolutionnaire, pourrait avoir la pensée d'entraver les héritières directes des principes posés par 89, tandis qu'il laisserait agir librement celles qui leur sont plus ou moins hostiles? Aucune de vous n'admet une telle possibilité, n'est-ce pas?

Que faire!

Vous avez à fonder un journal pour soutenir vos réclamations.

Vous avez à constituer un comité encyclopédique, qui rédige une suite de traités sur les principales branches des connaissances humaines, afin d'éclairer les femmes et le peuple.

Vous avez à fonder un Institut polytechnique pour les femmes.

Vous avez à aider vos sœurs ouvrières à s'organiser en ateliers d'après des principes économiques plus équitables que ceux d'aujourd'hui.

Vous avez à faciliter le retour au bien des femmes égarées qui vous demanderont aide et conseil.

Vous avez à travailler de toutes vos forces à la réforme des méthodes d'éducation.

Et, en présence d'une tâche si complexe, vous demandez: que faire?

Ah! si vous avez du cœur et du courage, femmes majeures, levez-vous!

Levez-vous! Et que les plus intelligentes, les plus instruites et celles qui ont du temps et de la liberté constituent l'_Apostolat de

la Femme_.

Qu'autour de cet Apostolat, se rangent toutes les femmes de Progrès, afin que chacune serve la cause commune selon ses moyens.

Et rappelez-vous, rappelez-vous surtout que l'_Union fait la force_.

II

PROFESSION DE FOI.

L'union fait la force, oui; mais à condition qu'elle soit fondée sur des principes communs, non sur le dévouement à une ou plusieurs personnes. Car les personnes passent et peuvent changer: les principes restent.

Donc votre noyau de cristallisation, Mesdames, doit être moins l'Apostolat que les principes qu'il professe, que son Credo, sa profession de foi; car il lui en faut une pour rallier les intelligences et les cœurs, et les diriger vers un but unique.

Permettez-moi, Mesdames, d'essayer ici l'ébauche de ce Credo, que nous diviserons en six titres et vingt quatre articles.

1º LOI DE L'HUMANITÉ.

1º _La loi de l'humanité est le Progrès._

2º Nous nommons Progrès le développement de l'individu et de l'espèce en vue de la réalisation d'un idéal de Justice et de

bonheur, idéal de moins en moins imparfait et qui est le produit des facultés humaines.

3° La loi de Progrès n'est pas purement fatale, comme les lois du monde; elle se combine avec notre loi propre ou libre-arbitre; d'où il résulte que l'humanité peut, pendant un certain temps, comme l'individu, demeurer stationnaire et même rétrograder.

2° INDIVIDU, SA LOI, SES MOBILES.

4° Chacun de nous est un ensemble de facultés destinées à former une harmonie sous la présidence de la Raison ou principe d'ordre.

5° La Raison reconnaît à chacune des facultés le droit de s'exercer en vue du bien de l'ensemble, et dans la mesure du droit égal posé par les autres facultés.

6° Chacun de nous a pour aiguillon de ses actes le désir du bien-être et du bonheur, et doit se proposer pour fin le triomphe de notre liberté sur ce que les lois générales de l'univers ont de blessant pour notre organisme; et, dans l'ordre moral, le triomphe sur la tendance incessante de nos instincts égoïstes à se sacrifier les instincts plus élevés de la Justice et de la Sociabilité.

7° La destinée de l'individu s'accomplit par le développement de ses facultés, le travail, la Liberté dans l'Égalité.

3° BIEN ET MAL PHYSIQUES.

8° La souffrance n'est qu'un désaccord mis en nous ou par notre faute, ou par celle d'un mauvais milieu, ou par la solidarité du sang. C'est un produit de notre insuffisance, de nos erreurs ou de celles de nos prédécesseurs dans la vie.

9° La souffrance et le mal sont des stimulants au Progrès, par la lutte qu'on soutient pour en guérir et en garantir soi et ses successeurs: si l'on ne souffrait pas, l'on ne progresserait pas, parce que rien ne tiendrait en éveil et en action l'intelligence et les autres facultés.

10° Se résigner à la souffrance qu'on peut éviter sans commettre le mal moral, c'est affaiblir son être; c'est un mal, une erreur ou une lâcheté.

11° S'imposer des souffrances, excepté celles que nécessite la lutte contre l'exagération des penchants, est un acte de folie qui tend à désharmoniser notre être, et le rend impropre à remplir sa fonction dans l'humanité.

4° MAL MORAL ET BIEN MORAL.

12° Le mal et le bien, dans le sens moral, ne sont pas des substances, des êtres en soi, mais l'expression de rapports jugés vrais au faux entre l'acte de notre libre-arbitre et l'idéal du bien posé par la conscience.

13° L'âme d'une nation, c'est le Bien et le Juste: ce qui est prouvé par ces deux faits: chute des civilisations et des empires par l'affaiblissement du sens moral; décadence, par ce seul fait, malgré le progrès littéraire, artistique, scientifique et industriel.

14° L'affaiblissement du sens moral est le résultat de l'absence d'un idéal élevé du Bien et de la Justice, et produit la prédominance croissante des facultés égoïstes sur les facultés sociales.

15° La lutte est en nous par la constitution même de notre être, parce qu'il y a antagonisme entre les instincts qui tendent à notre satisfaction propre, et ceux qui nous relient à nos sem-

blables; parce que, d'autre part, les premiers nous sont donnés dans toute leur âpre vigueur, tandis que les autres ne nous sont donnés qu'en germe pour que nous ayons la gloire de nous élever nous-mêmes de l'animalité à l'Humanité. De ces faits, il résulte que la vertu, c'est à dire l'exercice du libre-arbitre et de la force morale contre les empiètements des facultés égoïstes, est et sera toujours nécessaire pour les maintenir dans leurs limites légitimes, et les empêcher d'opprimer les facultés supérieures.

5° HUMANITÉ, SA DESTINÉE.

16° L'humanité est une. Les races et nations qui la composent n'en sont que les organes ou éléments d'organe, et elles ont leur tâche spéciale. L'idéal moderne est de les relier dans une intime solidarité, comme sont reliés entre eux les organes d'un même corps.

17° L'humanité est elle-même l'auteur de son Progrès, de sa Justice, de son idéal qu'elle perfectionne à mesure qu'elle devient plus sensible, plus rationnelle et comprend mieux l'univers, ses lois et elle-même.

18° L'étude attentive de l'histoire de notre espèce nous montre que la destinée collective de l'Humanité est de s'élever au dessus de l'animalité, en cultivant les facultés qui lui sont spéciales, et de créer en même temps les arts, les sciences, l'industrie, la Société, afin d'assurer de plus en plus et à un nombre toujours plus grand, la liberté, les moyens de se perfectionner et le bien-être.

19° L'histoire nous dit encore que le Progrès est en raison du degré de liberté, du nombre des libres et de la pratique de l'Égalité. D'où il résulte que la Liberté individuelle dans l'Égalité sociale est un droit imprescriptible, le seul moyen de donner à chaque

individu puissance d'accomplir sa destinée qui est un élément de la destinée collective: Voilà pourquoi la France depuis 89 se propose pour idéal le triomphe de la Liberté et de l'Égalité.

6º ÉGALITÉ DES SEXES.

20º Les deux sexes, étant d'espèce identique, sont, devant la Justice, et doivent être devant la loi et la Société, parfaitement égaux en Droit.

21º Le couple est une Société formée par l'Amour; une association de deux êtres distincts et égaux, qui ne sauraient s'absorber, devenir un seul être, un androgyne.

22º La femme n'a pas à réclamer ses droits _en tant que femme_, mais uniquement comme _personne humaine et membre du corps social_.

23º La femme doit protester en tant qu'épouse, personne humaine et citoyenne contre les lois qui la subordonnent, et revendiquer ses droits jusqu'à ce qu'on les ait reconnus.

24º Ce que quelques-uns ont nommé l'émancipation de la femme dans l'Amour, est son esclavage, la perte de la civilisation, la dégénérescence physique et morale de l'espèce. La femme, tristement émancipée de cette manière, bien loin d'être libre, est l'esclave de ses instincts, et l'esclave des passions de l'homme.

* * * * *

Quelqu'incomplète et imparfaite que soit cette profession de foi provisoire, si vous vous groupiez autour d'elle, Mesdames, vous redonneriez un idéal à votre sexe qui se corrompt et conduit l'autre à l'abîme.

Vous imprimeriez à l'éducation un cachet de Justice, d'unité, de rationalité qu'elle n'a jamais eu jusqu'ici.

Vous agrandiriez et transformeriez la Morale.

Pénétrées d'une vive foi en la solidarité humaine, vous travailleriez sérieusement à la réforme des mœurs.

Au lieu de mépriser les égarés des deux sexes, vous emploieriez tout pour les remettre dans la droite voie: _car pas un de nous ne peut se croire innocent, tant qu'il y a des coupables_.

Vous moraliseriez le travail et les travailleuses.

En un mot, vous prouveriez par vos œuvres, que vous êtes dignes de jouir des droits que vous revendiquez; et vous fermeriez la bouche à ces insipides babillards qui déblatèrent en vers et en prose contre l'activité de la femme, la capacité de la femme, la science de la femme, la rationalité et l'esprit pratique de la femme.

Mille ans de dénégations ne valent pas contre eux, croyez-moi, Mesdames, cinq années bien remplies de travaux utiles et de dévouement actif.

III

COMITÉ ENCYCLOPÉDIQUE.

Revenons, Mesdames, sur quelques-unes des œuvres collectives que je vous ai signalées, et parlons tout d'abord du Comité Encyclopédique.

Le but de ce Comité devrait être de vulgariser les connaissances acquises jusqu'ici par l'Humanité, en se conformant à la doctrine générale esquissée dans le paragraphe précédent.

Le Comité se composerait d'un nombre illimité de femmes, cultivant chacune quelque spécialité artistique, scientifique, littéraire; elles se classeraient en autant de sections qu'il y aurait de branches de connaissances à traiter, et les membres de chaque section s'entendraient entre elles pour se diviser le travail.

Les membres du Comité ne perdraient pas de vue que leurs ouvrages s'adressent à la classe des lecteurs peu ou point instruits; que, conséquemment, elles doivent se préserver du style scientifique, s'exprimer simplement, méthodiquement, et ne pas laisser sans définition très claire les termes techniques dont elles seraient parfois obligées de se servir.

Le travail individuel achevé, devrait venir celui de la section qui l'examinerait quant au fond; puis celui du Comité réuni qui n'aurait à s'occuper que de la clarté, dont il pourrait mieux juger que les spécialités, trop habituées au langage de la science qu'elles cultivent pour s'apercevoir suffisamment quand il ne peut être compris de tous.

Outre ce rôle de public d'épreuve, le Comité devrait veiller scrupuleusement à ce que l'auteur respecte les principes généraux qui sont la base de la profession de foi. Ainsi par exemple, un auteur qui traiterait de la formation de notre globe et des manifestations successives de la vie sur la planète, ne devrait pas s'écarter de la méthode rationnelle, et ne pourrait, en conséquence, présenter un créateur posant les assises de la terre et soufflant la vie dans des narines quelconques. Un auteur qui trai-

terait d'histoire universelle, n'aurait pas à subordonner les grands faits de l'humanité à la venue et à la mission d'un homme, comme l'a fait Bossuet; mais à faire ressortir la loi de Progrès, à tout subordonner au développement de la Justice et des facultés qui nous sont spéciales. Le Comité devrait bien comprendre qu'il n'est pas là pour continuer le passé, pour expliquer les faits par l'inconnu, mais pour préparer l'avenir, et expliquer les faits par les lois qui n'en sont que la généralisation.

L'ouvrage, approuvé par le Comité, serait livré à l'impression et porterait en tête du titre: _Comité des femmes du Progrès_; et, au dessous du titre, le nom de l'auteur ou des auteurs.

En s'organisant et travaillant de cette manière, en livrant au meilleur compte possible leurs traités, les femmes, en peu d'années, auraient fait une encyclopédie populaire qui réformerait la Raison, développerait le sens moral du peuple et de leur sexe, vulgariserait, ferait aimer les principes du monde moderne que le monde ancien tâche d'étouffer. En agissant ainsi, les femmes instruites feraient plus pour le Progrès, plus contre les révolutions sanglantes, les désordres qui les accompagnent et les réactions qui les terminent, que toutes les mesures de répression qui sont si fort du goût masculin et dont le résultat infaillible est une nouvelle tempête.

Outre l'avantage immense de rendre possible une encyclopédie rationnelle et populaire à bon marché, le Comité offrirait à ses membres le moyen de s'instruire. Bien peu d'entre nous ont des connaissances générales suffisantes, quelque fortes d'ailleurs que nous soyons sur une spécialité: notre éducation a été si défectueuse! Dans le sein du Comité, chacune agrandirait sa propre sphère en agrandissant celle de ses compagnes: les travaux parti-

culiers en vaudraient mieux, parce que toutes les connaissances se tiennent. Ainsi en se dévouant à l'éducation nationale, les membres du Comité compléteraient la leur.

IV

INSTITUT.

Nous réclamons le doublement des lycées, des écoles spéciales: mais la routine est si tenace, les préjugés si grands, qu'il se passera bien du temps, peut-être, avant qu'on ait fait droit à nos légitimes réclamations; il faut donc nous passer des hommes jusqu'à ce qu'ils aient honte de leur injustice et de leur déraison.

Comment nous y prendrons-nous en ce qui touche l'instruction?

Nous n'avons qu'une chose à faire; c'est de fonder un Institut polytechnique pour cultiver les vocations dites exceptionnelles, et former des institutrices d'après les principes modernes.

A cette proposition, plusieurs objections sont faites. Pourquoi, dira-t-on, cultiver chez les femmes des spécialités qui ne peuvent être des professions pour elles? Vous les exposez à des déboires, à des souffrances. Nous pourrions répondre: épouse d'un astronome, la mathématicienne partagera ses travaux; La chimiste, épouse d'un chimiste, lui aidera; épouse d'un manufacturier, elle lui rendra de grands services.

La physicienne, la mécanicienne, la femme médecin, etc., épouseront de préférence le physicien, le mécanicien, le médecin,

et le travail commun donnera des résultats supérieurs.

Nous pourrions encore répondre que la femme dispensée du travail par la richesse ou l'aisance, a toujours du temps de reste; qu'il est plus sain pour elle de l'employer à la culture d'une science ou d'un art, qu'à courir les magasins, à faire des visites oiseuses, à s'occuper de chiffons ou, pour se préserver des bâillements, à filer quelqu'intrigue avec un amant qui ne l'amuse guère.

Voilà ce que nous pourrions répondre, si nous étions purement utilitaires, mais comme avant l'utilité est le Droit, nous disons:

Les femmes qui ont des vocations, dites exceptionnelles, ont le droit de les cultiver comme les hommes.

Si elles ne se préparaient pas à prendre leur place, si elles ne sentaient pas vivement qu'elles ont le droit de la prendre, si elles ne souffraient pas de leur injuste exclusion, cette place, elles ne l'auraient jamais.

Il faut donc qu'elles souffrent et s'indignent: c'est de là que sortira la reconnaissance de leur Droit.

D'ailleurs la jeune Amérique est là: nous aurons le moyen d'y trouver de l'emploi pour les vocations exceptionnelles. Ce ne sera pas la première fois que la France aura forcé ses enfants à mettre leur intelligence et leur industrie au service d'autres pays.

D'autres nous disent: Ne trouvez-vous donc pas les institutrices suffisamment instruites, que vous voulez en former par d'autres méthodes? Nous répondons: leur instruction est morcelée, incomplète, littéraire, si l'on veut, mais dépourvue de toute

philosophie, de tout point de vue général; on leur inculque une foule de notions fausses et contradictoires; elles n'ont pas la fermeté de refuser d'enseigner ce qu'elles ne croient pas, et ménagent des préjugés, qu'au fond du cœur, elles ne partagent point.

L'élève de l'Institut serait, au contraire, une rationaliste, une progressiste, solidement imbue de l'Idéal qu'on lui aurait fait vérifier par l'étude de l'histoire, des religions et des lois; elle ne dirait que ce qu'elle penserait; ne ferait pratiquer que ce qu'elle croirait et pratiquerait elle-même. Digne, morale, vraie, autant par principe que par habitude, méthodiquement et philosophiquement instruite, sentant l'importance de la vie, la gravité de son rôle, portant dans tous ses rapports l'idée du Droit et du Devoir, la fille de l'Institut saurait partout remplir la tâche que lui imposent ses aptitudes et son titre de membre de l'humanité.

Ce ne serait pas elle, à la vérité, qui dirait langoureusement et sottement à son mari: toi, rien que toi, toujours toi; mon enfant c'est encore toi; car on lui aurait appris que c'est manquer à ce qu'on se doit, que de s'absorber dans un être toujours faible, souvent vicieux et despote; que ce serait manquer à son devoir envers l'humanité, que de mettre une affection particulière au dessus des affections générales, et de se disposer ainsi à sacrifier la justice et l'univers à un sentiment égoïste.

A l'instruction solide et méthodique, nécessaire à l'institutrice, l'élève de l'Institut joindrait les connaissances anatomiques, physiologiques et hygiéniques si nécessaires à ceux qui dirigent l'éducation, et la meilleure méthode d'enseignement, celle de Frœbel modifiée, par exemple.

Pense-t-on que des institutrices ainsi formées, manqueraient d'occupation? Je ne le crois pas.

Sur toute la surface de l'Europe, des familles dévouées à l'idée nouvelle, aujourd'hui assez embarrassées pour donner une institutrice à leurs enfants, ne manqueraient pas d'en demander une à l'Institut.

La supériorité de connaissances et de méthode engagerait, d'autre part, une foule de gens à préférer les élèves de l'Institut pour les leçons particulières.

Enfin, les élèves de la maison mère fonderaient en France et à l'étranger des pensions qui ne seraient, par l'esprit et l'enseignement, que des succursales de l'Institut; pensions dans lesquelles les parents qui partagent notre foi ne manqueraient pas de placer leurs filles; tandis que les parents qui n'ont aucun principe arrêté, et qui forment la grande majorité, y enverraient les leurs à cause de la variété des connaissances, et de la solidité des principes qu'elles y puiseraient.

Toutes ces enfants de l'Institut et leurs élèves formeraient bientôt une pépinière de réformatrices qui régénéreraient la famille, et prépareraient la transformation pacifique de la Société, l'extension du Droit et le progrès de la Justice.

On demande qui formerait le corps enseignant de l'Institut. Nous répondons: autant que possible, des membres du Comité encyclopédique: car ce qui est important, c'est l'unité de Doctrine.

On dit encore: mais y aura-t-il assez de femmes capables pour remplir cette double tâche? Nous répondons de nouveau: oui; car

en toute branche des connaissances, sont, parmi nous, des spécialistes distinguées: que toutes ces femmes _veuillent_, et les choses s'organiseront promptement.

V

JOURNAL.

Depuis quelque temps, dans les rangs des femmes avancées se fait sentir le besoin d'une feuille périodique, non seulement pour soutenir la cause de leur Droit et travailler à la réforme des mœurs et de l'éducation, mais pour créer une critique et une littérature nouvelles, et trouver le placement d'articles sérieux que les journaux masculins, même dirigés par des hommes de Progrès, repoussent de leurs colonnes, dans lesquelles ils admettent les travaux souvent médiocres de gens qui ne sont pas dans le courant de la Réforme.

Nous n'apprécierons pas cette conduite de quelques-uns de ceux qui se disent nos frères: mais puisque beaucoup d'entr'eux nous refusent l'hospitalité, au lieu de nous en lamenter et de nous en étonner, bâtissons-nous une maison qui soit à nous.

Pour rendre des services et réussir, le journal ne devrait arborer le drapeau d'aucune secte sociale, et devrait éliminer les questions politiques et religieuses proprement dites: car il ne saurait descendre dans l'arène des passions de sectes et de partis sans nuire à la cause qu'il défendrait.

La rédaction devrait être pénétrée de cette vérité: que la bonne foi, l'honneur, le dévouement se rencontrent sous toutes les ban-

nières; que l'habitude, l'éducation, les relations de famille nous classent bien plus que notre volonté. C'est en se tenant à ce point de vue élevé, qu'il lui serait possible de rester juste, équitable, et même indulgente envers les personnes, tout en combattant les doctrines erronées.

Le journal devrait être le drapeau d'une nouvelle École fondée, non plus sur le Mysticisme ou la Métaphysique, mais sur la Raison qui déduit nos Droits et nos Devoirs de nos facultés, de nos besoins, de nos rapports.

L'œuvre de ce journal serait de modifier l'opinion par la critique rationnelle des lois, des institutions, des mœurs qui oppriment la femme;

De poursuivre, par voie de pétition, les réformes mûres dans les esprits;

De signaler les faits de misère et de corruption fruits de l'ignorance, de l'oisiveté et de la situation précaire des femmes;

D'intéresser les particuliers et le gouvernement à des mesures spéciales propres à diminuer l'ignorance et la misère;

D'élaborer les méthodes d'éducation au point de vue moderne;

De critiquer les œuvres d'art et de littérature, non pas seulement au point de vue de la forme, car l'art pour l'art est une niaiserie; mais au point de vue du fond et de la portée morale;

De rendre compte des ouvrages sérieux;

De mettre la science à la portée de tous;

De travailler à l'élaboration de la morale solidaire;

Enfin, de soutenir la polémique que soulèveraient ses doctrines, _en mesurant ses coups sur ceux des adversaires_; car il le faut dans notre spirituel pays de France, où l'on a toujours raison quand on est battant, toujours tort quand on est battu.

Que celles qui me lisent y réfléchissent: si elles veulent sincèrement le triomphe de leur cause, la réforme pacifique de la Société, il faut qu'elles deviennent une puissance; et elles ne le seront que par un organe périodique de publicité. Un livre, quelque bon et fort qu'il puisse être, ne produit qu'une impression fugitive sur le public: mais une feuille qui vient à époques rapprochées et à jour fixe frapper les mêmes cordes du cerveau, leur fait contracter l'habitude de vibrer d'une certaine manière: ce qui, une première fois, semble étrange, quelquefois inadmissible, finit par paraître très admissible et très normal quand on s'y est accoutumé. Une cause est gagnée quand l'opinion est pour elle: or cette opinion, en ce qui concerne notre droit, c'est à nous de la former et, je le répète, c'est beaucoup moins par des livres que par un journal que nous y parviendrons.

VI

ATELIERS.

Une question était à l'ordre du jour en 1848; elle est toujours palpitante au fond des choses: c'est le Droit au travail, dont se sont raillés une foule de gens à courte vue, parce qu'ils n'ont pas compris que le Droit au travail est celui de vivre, dont ne peut être éliminé celui qui est né; parce qu'ils n'ont pas compris que le Droit au travail est le droit à la dignité, à la vertu; que c'est la

Justice entrant dans le domaine de l'activité et de l'échange; c'est à dire la Justice entrant dans sa quatrième phase pour constituer le Droit industriel.

Nous n'avons point à nous arrêter sur cette grave et brûlante question qui n'est pas près d'être résolue; seulement nous voudrions que les femmes de progrès s'occupassent d'organiser des ateliers d'après les principes de l'association, de manière à ce que le salaire des travailleuses augmentât: tout le monde sait que cela se peut.

Ce qui se peut encore, c'est de fonder des ateliers d'apprentissage où les jeunes filles seraient préservées de la corruption qui les atteint dans les ateliers dépendant de l'industrie privée: à ce sujet nous pourrions faire de bien tristes révélations.

Ce qui se peut, enfin, c'est de faire voter aux associées de ces ateliers un règlement qui expulse toute femme de mœurs condamnables, comme sont éliminés d'une association d'hommes actuellement existante, ceux qui se sont enivrés trois fois.

L'Apostolat ne pourrait-il encore organiser ce qui l'est parmi des ouvrières Américaines, _des associations de chasteté_?

C'est dans ces ateliers de travailleuses et d'apprenties, c'est dans ces associations de femmes, que l'Apostolat pourrait le mieux rappeler l'ouvrière au sentiment de sa valeur, de sa dignité, la relever à ses propres yeux, lui parler de ses devoirs de femme, de mère et d'épouse, lui révéler nos grandes destinées, lui inculquer la meilleure méthode d'élever ses enfants, la rendre enfin un instrument de salut social.

Ah! Ce ne sont pas les travailleuses, Mesdames, qu'on trouve jalouses des supériorités qui se rencontrent dans leur sexe. Comme elles en sont fières, au contraire; comme elles les aiment, quand elles sentent qu'elles en sont aimées, estimées; qu'on ne désire rien tant que de les éclairer, de les instruire. Comme l'apôtre de leur sexe les verrait, la figure souriante, attacher leurs regards attentifs sur elle, lorsqu'elle leur dirait: mes bonnes amies, voilà la droite voie; celle que vous devez suivre pour respecter en vous le noble caractère de l'humanité. Travailleuses de la pensée, travailleuses des bras, nous sommes toutes utiles à l'accomplissement de l'œuvre commune. Par vous seules, femmes du peuple, la France peut être régénérée et sauvée, si vous savez comprendre et remplir vos grandes fonctions de mères et d'épouses. Instruisez doucement et fraternellement vos enfants et vos maris comme je vous instruis moi-même; répétez-leur sans cesse que les _Droits sont la condition de l'accomplissement des devoirs; que le Devoir est leur raison d'être, leur justification_. Jusqu'ici les révolutionnaires ont parlé des droits, et ont laissé les devoirs dans l'ombre; c'est à vous, femmes, à rétablir l'harmonie; car le Droit seul c'est la licence, l'oppression; le Devoir seul c'est la servitude. Apprenez à tout ce qui vous entoure que l'on ne doit pas sacrifier la patrie à la famille, pas plus que la dignité personnelle et la Justice au bien-être. C'est en agissant comme je vous le conseille, que vous vous montrerez dignes de nos braves grands pères qui combattaient nu pieds et sans pain pour la défense du sol national et de la Liberté.

Femmes de la bourgeoisie, entendez-moi bien, c'est en aimant vos sœurs du peuple et le peuple lui-même d'un amour de mère, c'est en vous dévouant à les éclairer, à les moraliser, c'est en vous élevant au dessus des passions masculines qui divisent, et non

pas en les partageant et, ce qui est plus odieux, en les excitant, que vous rapprocherez les cœurs et fusionnerez les intérêts; que vous travaillerez à faire de la France, la véritable Grande Nation, digne de servir d'exemple à l'Univers.

CHAPITRE II. - I

ÉDUCATION RATIONNELLE; LETTRES A UNE INSTITUTRICE.

Nous sommes convenues, Madame, que l'éducation privée est toujours défectueuse, parce que l'enfant, ne vivant pas dans la société de ses égaux, ne s'habitue pas à la vie sociale, et qu'il s'imprègne de tous les préjugés de la famille.

Nous sommes convenues encore que la fonction d'éducateur, requérant des facultés spéciales, ne peut pas être remplie par tous les pères et toutes les mères; ce qui conduit encore à la nécessité de l'éducation collective.

Vous voulez fonder, dites-vous, une maison modèle et vous me demandez mes conseils. Je vous les donnerai bien volontiers; mais vous tâcherez de me comprendre à demi-mots; car je ne puis vous donner ici que des indications très générales.

Nous définirons l'Éducation: _l'art de développer l'être humain en vue de sa destinée particulière, mise en harmonie avec la destinée collective de notre espèce_.

Vous et vos collaboratrices devez donc vous être formé l'Idéal de cette destinée, et avoir en elle foi complète.

En outre, vous et vos collaboratrices devez connaître la nature humaine en général, et vous faire une idée nette de celle de chacune de vos élèves.

Enfin, il faut que vous possédiez une bonne méthode, c'est à dire une méthode rationnelle de direction.

Parmi les définitions qui ont été données de notre nature, se trouvent celles-ci:

L'homme est un composé d'esprit et de matière;

L'homme est une intelligence servie par des organes;

L'homme est sensation--sentiment--connaissance;

L'homme est une liberté organisée.

Mais ni vous ni moi ne savons ce que c'est que la matière, ce que c'est que l'esprit ou l'âme, où finit l'un où commence l'autre; ces définitions, fussent-elles vraies, ne nous peuvent servir à rien.

La troisième est incomplète, puisqu'elle néglige le libre arbitre, la meilleure arme de l'éducateur.

La quatrième, qui est de P. J. Proudhon, flatterait assez notre penchant; mais nous sommes bien obligées de nous dire qu'elle n'est pas exacte, puisqu'une partie de notre vie se passe dans la fatalité de l'instinct.

Vous vous rappelez que nous avons défini l'être humain: un ensemble de facultés destinées à s'harmoniser par la liberté sous la présidence de la Raison; mais cette définition a besoin d'être développée par l'éducateur; c'est à dire qu'il doit bien connaître

nos divers groupes de facultés, l'âge de leur prépondérance, leur antagonisme, etc.

Il doit considérer chacun de nous comme une synthèse vivante, où l'organe et la fonction sont inséparablement unis; tellement dépendants l'un de l'autre, qu'on ne peut opprimer, exalter l'un, sans opprimer, exalter l'autre; qu'en un mot toute manifestation de ce qu'on nomme l'âme, se révèle comme fonction d'une partie de notre corps, conséquemment que, cultiver le corps, c'est cultiver l'âme et réciproquement.

Ceci bien entendu, vous devez avoir toujours présent à la pensée que la vie n'est pas un être en soi, qu'elle est le produit d'un rapport: ainsi il n'y aurait pas de vie végétative au cerveau, si cet organe n'était excité par la présence du sang, s'il n'était pas mis en contact, en rapport avec lui; il n'y aurait point d'images dans le cerveau, s'il n'était mis en rapport, par les sens, avec les corps qui les _occasionnent_, pas plus qu'il n'y aurait vie de l'estomac, s'il n'était mis en rapport avec le bol alimentaire.

De ces observations, vous devez conclure qu'il suffit, pour développer un organe et le rendre fort et vivant, de l'exposer, dans une juste mesure et _graduellement_, à l'action de ses excitants propres: que tout organe grandit vitalement par la lutte et s'étiole par le repos.

L'exercice soutenu d'un organe quelconque, outre qu'il le développe, le rend plus fort, plus vivant, produit l'_habitude_. L'habitude qui, vous le savez, modifie profondément notre être, nous imprime un cachet particulier, nous rend indifférentes, agréables, nécessaires mêmes, des impressions et des choses d'abord désagréables ou nuisibles; nous rend facile ce que nous

croyions impossible; nous fait, en un mot, une seconde nature, transmissible par la génération.

Toutes ces lois physiologiques sont vos armes: c'est à vous de savoir convenablement les employer.

Il y a en nous deux domaines: celui de l'instinct et celui du libre arbitre: le premier, qui est le plus étendu, comprend nos impulsions simples et involontaires.

Ces impulsions sont aveugles, et se divisent en plusieurs groupes: celles qui sont les premières éveillées, se rapportent à la conservation de nous-mêmes: l'enfant est un égoïsme organisé. Vient ensuite le groupe des impulsions sociales qui nous relient à nos semblables; puis les impulsions conservatrices de l'espèce qui s'éveillent dans la jeunesse, et entrent en lutte contre les facultés sociales.

Avec ces groupes qui se rapportent à notre conservation individuelle, à celle de l'espèce et de la société, il y en a d'autres qui nous mettent en rapport avec la nature pour la connaître et la modifier: telles sont les facultés intellectuelles, scientifiques, artistiques, industrielles, la tendance à l'idéal, etc.

Toutes ces impulsions ont pour ministre la _volonté_, qu'il faut bien se garder de confondre avec le _libre-arbitre, ou faculté de choisir, entre deux incitations contemporaines, celle à laquelle on obéira de préférence_.

Une division et une analyse philosophique de nos facultés, de l'influence que chacune d'elles exerce sur toutes les autres, ne saurait trouver place dans ces indications générales; nous dirons seulement que vous devez donner une grande force, par un exer-

cice continuel, aux instincts sociaux et à la Raison qui juge de la vérité des rapports, afin que les facultés égoïstes et celles de la conservation de l'espèce demeurent dans leurs limites légitimes: car elles sont naturellement plus nombreuses et plus fortes que celles qui nous relient à nos semblables.

Dans l'idéal qui doit avoir la foi de vos élèves, l'humanité est son œuvre propre: ce qu'elle a produit et produira de bien est et sera le résultat du développement de ses facultés, du triomphe de sa volonté, de sa Raison, de sa liberté sur les fatalités naturelles. Un tel idéal vous oblige, non seulement à cultiver la Raison de vos élèves, mais encore à respecter en elles _la liberté_, _la volonté_, _l'instinct de lutte_: vous persuadant bien que les êtres de volonté faible ne sont bons qu'à porter des fers et ne peuvent être vertueux.

Pour se respecter et, par suite, respecter autrui, il faut se sentir libre et digne; donc vous ne devez pas amoindrir dans vos élèves le sentiment de leur valeur et de leur dignité.

Tous nos progrès étant dus à la culture de notre intelligence, de notre Raison et de notre Sensibilité, vos soins doivent tendre à les développer chez vos élèves; à les habituer à ne rien croire de ce qui contredit la science; car tout serait perdu si vous placiez en elles la contradiction.

La régularité et la justesse de nos fonctions dépendant du bon état de nos organes, vous devez prendre tous les moyens pour que la santé de vos élèves soit solide, vigoureuse. Une santé faible fait autant d'esclaves que le défaut de volonté ou de dignité, ou que la prédominance des instincts égoïstes.

Nous voilà donc bien loin déjà de la méthode ancienne, puisque vous ne devez ni humilier, ni frapper vos élèves, ni _briser leur volonté, ni leur ordonner de croire_, ni les punir en nuisant à leur santé, _ni leur tolérer la soumission au mal physique ou moral qu'elles peuvent empêcher_.

Ces généralités dites, arrêtons-nous sur l'éducation physique.

II

L'éducation commence dès le berceau; je vous conseille donc d'avoir un établissement préparatoire annexe pour les enfants de six mois à cinq ans. Vous les feriez diriger et surveiller par des jeunes filles préalablement instruites de la méthode de Frœbel un peu modifiée.

Loin de soustraire ces jeunes enfants à l'influence du froid, de la chaleur, etc., accoutumez-les graduellement à les subir, le premier surtout.

Tous les jours, à moins de contre-indications qui ne peuvent être que temporaires, l'enfant doit prendre un bain d'eau froide de quelques minutes, puis être promené à l'air quand il ne pleut pas.

Jamais il ne doit être tenu dans une salle chauffée au poêle.

Aussitôt qu'il peut s'asseoir, vous le ferez mettre sur une couverture et le laisserez se rouler, essayer ses forces.

Vous recommanderez aux mères de s'abstenir d'emmailloter leurs enfants; d'avoir le soin de leur laisser les membres et la poi-

trine libres, la tête nue ou très légèrement couverte; de tourner leur petit lit de manière à ce qu'ils aient la lumière directement en face si elle est peu vive, et directement opposée si elle l'est beaucoup, afin d'éviter le strabisme, la fatigue des yeux ou leur différence de force; vous leur recommanderez aussi de les coucher plus longtemps sur le côté gauche que sur le droit, parce que l'enfant fort jeune a le foie très développé.

Quand l'enfant marchera seul, vous prescrirez qu'on lui laisse prendre tout le mouvement qu'il lui plaira, en le soumettant, par l'imitation, à certains mouvements réglés, afin de développer et d'égaliser la force de ses muscles, et de le préparer à une gymnastique sérieuse à laquelle vous soumettrez toutes vos élèves de cinq à seize ou dix-sept ans.

Aux exercices gymnastiques, vous ajouterez la natation et des promenades auxquelles vous donnerez toujours un but utile.

Je vous recommande d'éviter la flanelle sur la peau, les vêtements trop chauds; point de corsets; que vos élèves soient vêtues de pantalons, de tuniques flottantes, retenues à la taille par une ceinture quand elles sortiront, et d'un chapeau rond contre la pluie et le soleil. Ne les harcelez pas des éternels: prends garde, tu vas prendre froid, tu vas te mouiller, tu vas gagner un coup de soleil, tu vas déchirer ou salir ta robe, ton pantalon: laissez-les libres et acquérir de l'expérience à leurs dépens; il n'y a que celle-là dont on profite.

Vous n'aurez pas non plus la maladresse de leur interdire de grimper aux arbres, de franchir les fossés, de lutter ensemble, sous prétexte que ce sont des exercices masculins: jamais ne dites à vos enfants: une fille ne doit pas faire cela: c'est bon pour un

garçon. Quelles bonnes raisons auriez-vous à lui en donner? l'_usage_ n'est pas une réponse convaincante pour une rationaliste.

Accoutumez vos enfants à l'ordre et à la propreté, car on transporte le goût de l'ordre physique dans les choses morales et intellectuelles. Et, comme vous voulez qu'elles sachent que chacun est tenu de subir les conséquences de ses propres actes, et n'a le droit de compter que sur soi pour réparer ses fautes et sa maladresse; que, devant la Justice, personne ne nous doit rien pour rien; que c'est un acte de pure bonté que de rendre un service sans compensation, habituez-les de bonne heure à se suffire selon leurs forces, à nettoyer elles-mêmes les taches qu'elles se font, à raccommoder leur linge puis, peu à peu, à faire leur lit, à nettoyer leur chambre, leurs vêtements, leurs chaussures, à aider par escouades aux travaux de la cuisine, de la buanderie, etc.

Déclarez aux mères qui vous confient l'éducation de leurs filles, que vous les élevez de manière à ce qu'elles ne servent aucun homme: que, de retour dans leur famille, elles ne rendront à leurs frères aucun service sans équivalent, parce qu'elles se considéreront comme leurs égales.

Les enfants sont exigeants, despotes, parce qu'ils ne comprennent pas la Justice. Vous devez donc vous attendre à voir les plus jeunes de vos filles exiger des grandes et des domestiques les services qu'elles ne peuvent se rendre, et se montrer insolentes et colères lorsqu'on refusera. Ne vous épuisez pas à faire de la morale: demandez-leur tranquillement ce qu'elles donnent en échange des services qu'elles demandent. Rien, seront-elles forcées de vous répondre.

Eh! bien, leur direz-vous, vous n'avez donc rien à exiger. Vous êtes faibles, bien à plaindre de ne pouvoir vous suffire, d'avoir besoin des gens qui n'ont nul besoin de vous: tout ce que l'on fait pour vous est donc pure bonté; or, mes chères enfants, ne trouveriez-vous pas que ce serait une sotte manière de vous rendre bonnes pour les autres, que de s'y prendre à votre égard comme vous vous y prenez à l'égard de telles et telles? Rendriez-vous un service que vous ne devez pas, à celles qui l'exigeraient insolemment? Elles seront bien forcées de vous répondre que non. Alors, leur direz-vous, demandez ce service comme vous trouveriez juste qu'on vous le demandât.

Quelque jeune que soit une enfant, ne cédez jamais à ses caprices et à ses exigeances: rappelez-vous qu'un enfant n'est fort que de la faiblesse de ceux qui l'entourent: il ne pleure ni ne crie à crédit. Toutefois que votre résistance soit calme; ne grondez pas, n'élevez pas la voix, n'essayez pas d'intimider l'enfant: il faut qu'il cède à la nécessité ou à la raison, non pas à la peur qui affaiblit l'âme.

Disons quelques mots du régime alimentaire. Les jeunes mères qui porteront leurs enfants à votre maison annexe, vous demanderont souvent des conseils sur ce point: dites-leur que toute mère doit nourrir son enfant, à moins qu'il ne soit constaté qu'elle est trop faible ou atteinte d'une affection organique; qu'après le lait de la mère, celui qui convient le mieux, est celui d'une autre femme ayant à peu près le même âge, la même carnation, la même couleur d'yeux et de cheveux; mais, qu'en général, si elles ne sont pas bien sûres de la nourrice, il vaut mieux élever l'enfant au biberon: le meilleur lait pour cet usage serait celui de la jument; mais comme il est difficile de se le procurer, il faut

avoir celui de la même vache: le lait de chèvre rend les enfants vifs, capricieux, mobiles: il faut l'éviter. Peu à peu l'on ajoute à cette nourriture de la panade faite avec de la croûte de pain desséchée au four. En général l'alimentation doit être réglée sur la dentition: plus celle-ci est difficile et tardive, moins la nourriture doit être substantielle, et plus l'allaitement doit se prolonger.

Quand l'enfant mange seul, comme il faut éviter la prédominance de l'instinct nutritif qui pousse à l'égoïsme et empêche la culture d'un idéal élevé, la nourriture doit être simple: le lait, les œufs, les légumes, les fruits cuits ou bien mûrs et le pain à discrétion: telle doit être la base de l'alimentation de l'enfant; la viande doit être donnée en très petite quantité et toujours bien cuite: un régime de viandes presque crues, rend dur et arrogant. Je vous recommande par dessus tout d'éviter pour vos élèves, le thé, le café, les liqueurs, les épices et le vin pur. Rappelez-vous que les excitants sont souvent le germe des terribles habitudes qui tuent l'enfance. Vous éviterez aussi avec soin les bonbons et les pâtisseries qui gâtent l'estomac, et vous ne promettrez jamais ces choses en récompense, pas plus que vous ne donnerez du pain sec comme punition. Vos enfants sont des êtres humains que vous devez conduire par l'honneur non par les papilles nerveuses de la langue.

Revenons aux qualités morales.

III

L'enfant est naturellement voleur parce qu'il est égoïste, et ne comprend pas la Justice;

Il est naturellement menteur parce qu'il sait ce qui déplaît, veut le faire pour se contenter, mais ne veut pas être grondé et puni;

Il est naturellement colère parce qu'il s'aime, et s'irrite qu'on résiste à ce qui lui plaît;

Faible, il est rusé, fort il frappe sans pitié; rarement il est généreux parce qu'il ne sent que lui-même;

En général, il est très tendre au mal et se lamente pour la moindre chose;

Selon son degré de force, il est tyran ou lâche et sournois.

Mais il a l'imagination vive, la mémoire bonne, un trésor de foi inépuisable, une admirable logique, l'instinct d'imitation, et la divination des sentiments qu'éprouvent pour lui ceux qui l'entourent.

Défendez, sous peine de renvoi immédiat, à vos collaboratrices et à vos domestiques de dire à vos élèves des contes de sorciers, de revenants, de loups-garous, de croquemitaine: il vaudrait mieux qu'elles fissent mille fautes, que d'être retenues d'en faire une seule par la crainte d'une de ces absurdités; que jamais les contes de fée ne trouvent d'accès dans votre maison: cela fausse l'esprit: que rien n'entre dans la pensée de vos élèves qui ne puisse y demeurer; ne les trompez jamais: s'il n'est pas possible de satisfaire à une question, il vaut mieux leur dire qu'elles ne sont pas en état de comprendre la réponse.

Vos enfants étant observatrices et imitatrices, vous veillerez à ce que rien de ce qu'elles verront et entendront ne puisse être imité: vos exemples vaudront toujours mieux que des leçons.

Agissez de manière à ce que vos enfants sentent que vous les aimez, afin qu'elles vous aiment et aient pleine confiance en vous; mais en même temps qu'elles soient convaincues de votre Raison et de votre fermeté.

Rappelez-vous surtout que, lorsqu'elles sont jeunes, vous ne les corrigerez qu'en en appelant à leur égoïsme.

A celles qui sont voleuses, point de morale; prenez-leur la chose qu'elles préfèrent. Quand elles s'en lamenteront, dites-leur simplement: pourquoi avez-vous fait à votre compagne ce que vous êtes désolées qu'on vous ait fait? Rendez ce que vous avez pris et dites à celle que vous avez lésée: je suis fâchée de t'avoir fait ce que je ne voudrais pas que tu me fisses. Si vous récidivez, vous aurez la honte de rester à la maison, tandis que vos compagnes viendront avec moi faire une promenade pour s'instruire sur telle chose: la voleuse mérite d'être ignorante.

A celles qui sont menteuses, point de morale; prenez l'air sérieux; et quand elles vous disent quelque chose: je ne sais si cela est vrai, répondrez-vous; comment voulez-vous que je croie quelqu'un qui a été assez lâche pour ne pas dire la vérité. La menteuse témoignera de la honte et du chagrin, vous promettra de ne plus recommencer: alors revenez franchement à elle et ne lui reparlez plus de sa faute que pour lui dire: tu n'avais pas songé que mentir accuse de la crainte, que la crainte est une lâcheté, que tu ne devais pas mentir aux autres, parce que tu ne voudrais pas qu'on te mentît; je suis sûre que, maintenant que tu as réfléchi, tu ne commettras pas cette vilaine action.

Si votre élève est colère et frappe, exigez que la personne frappée le lui rende, afin qu'elle sache ce que c'est; puis enfermez-la

dans une chambre sans dire un mot. Lorsqu'elle sera revenue au calme, dites-lui tranquillement qu'elle s'est fait passer pour folle, a excité la pitié, donné un mauvais exemple et offensé quelqu'un; qu'il ne lui sera permis de rentrer au milieu des autres que lorsqu'elle aura fait ses excuses à la personne qu'elle a offensée, et dit à ses compagnes: je suis fâchée d'avoir fait ce que je n'aurais pas voulu qu'on me fît, et d'avoir donné un exemple que j'aurais trouvé mauvais qu'on me donnât. Si l'enfant est volontaire, obstinée, demandez-lui pourquoi elle veut ou ne veut pas faire telle chose: elle vous le dira. Démontrez-lui qu'elle se trompe et pourquoi elle se trompe, faites l'en convenir et dites-lui doucement: qu'il n'y a rien de mieux que de renoncer à vouloir une chose que, par erreur, on a d'abord voulue; rien de faible et de déraisonnable, comme de persister à vouloir ce qu'on ne croit pas le mieux; que, du reste, elle est libre, mais que vous éprouverez du chagrin, vous qui l'aimez, si elle préfère son orgueil à votre appréciation.

Si elle frappe plus faible qu'elle, immédiatement rendez-le lui; et quand elle pleurera, ajoutez: moi qui représente la Justice, je t'ai punie sans colère, pour te faire rentrer en toi-même et t'exciter à comprendre qu'on est une lâche de frapper qui ne peut se défendre; présente tes excuses et ne fais pas à plus faible que toi, le mal que tu ne voudrais pas que plus fort te fît.

Dans votre établissement annexe, recommandez aux surveillantes de ne pas laisser la jeune enfant frapper l'objet contre lequel elle s'est heurtée et, si elle le fait, de l'appeler petite sotte et de ne pas faire attention à ses pleurs, à moins qu'elle ne se soit blessée, auquel cas on devrait la soigner sans la plaindre.

Recommandez-leur pareillement de ne pas permettre que les enfants tourmentent les animaux que vous aurez, pour cultiver

leur sympathie envers tout ce qui vit.

Si une élève est lâche, se laisse battre, faites-lui en une grande honte; obligez-la à se défendre vigoureusement; car il faut qu'elle s'habitue à se croire aussi respectable que les autres, à résister à l'oppression, à défendre plus faible qu'elle; il n'y a de tyrans que parce qu'il y a des majorités de lâches.

Si l'élève est malade, soignez-la tranquillement: ne la plaignez pas et, quand elle pourra raisonner, demandez-lui si ses plaintes la guériront, et pourquoi elle risque d'ennuyer les autres sans profit pour elle.

Ne souffrez jamais qu'une élève vous fasse un rapport secret; mais exigez que les élèves s'avertissent mutuellement; punissez les grandes qui ne le font pas, et prescrivez que l'on amène devant vous celle, qui plusieurs fois, aura commis une action blâmable, et que celles qui l'ont avertie soient ses accusatrices. Chassez sans miséricorde de votre établissement l'élève qui aura exposé sa classe à se faire punir pour sa faute non avouée: car cela révèle un caractère orgueilleux, injuste et poltron.

Vos élèves, par l'amour d'elles-mêmes, arriveront de la sorte à pratiquer et à comprendre la Justice, à sentir qu'elles n'ont droit à rien attendre d'autrui quand elles ne donnent rien en échange: c'est encore à leur égoïsme que vous devez vous adresser pour les rendre sensibles et bonnes. Elles savent qu'en leur rendant des soins et des services pour lesquels elles ne donnent rien, on use de bonté non de Justice à leur égard; faites-leur comprendre que le moyen de s'acquitter, est de se montrer polies envers ceux et celles qui ont été bons pour elles, de leur rendre tous les services

qu'elles pourront, et d'agir à l'égard des faibles comme les forts ont agi envers elles.

Il n'y a qu'un seul cas où tous soyez autorisée à les faire jeûner; c'est quand elles ont préféré employer leur argent en dépenses frivoles, qu'à le donner aux pauvres qui leur demandaient l'aumône. Alors faites-leur sentir dans leur chair la souffrance de leurs semblables. C'est en s'habituant à se sentir en autrui qu'on devient bon: la sensibilité et la bonté ne sont que l'extension de l'égoïsme, qui devient d'autant plus prépondérant à la circonférence qu'il l'est moins à son centre ou personnalité.

Je ne saurais trop insister, Madame, sur le chapitre de la toilette: votre devoir est de faire comprendre aux mères que vous ne voulez pas que vos élèves soient des poupées de luxe, parce que vous voulez en faire des femmes sérieuses, éteindre, autant qu'il est en vous, les germes de vanité qui sont dans l'enfant bien vêtu, et les germes de haine, d'envie, de révolte que la vue de ces enfants développe dans l'âme des filles du pauvre. Dites à ces mères étourdies que quand vous leur rendrez leurs filles, elles préféreront se parer avec simplicité et consacrer le surplus à vêtir une pauvre travailleuse sans ouvrage, que de l'exciter à se pervertir par la vue de ses dentelles et de ses vingt mètres de soie.

En habituant vos enfants à se servir elles-mêmes et à échanger leurs services, vous les avez accoutumées à l'égalité; vous leur avez fait pressentir que la société est fondée sur l'échange des services, et que toutes les fonctions utiles sont honorables. Ne perdez jamais de vue une seule occasion de faire ressortir cette dernière vérité, en leur démontrant quand elles seront en âge, que les fonctions les plus élevées ont pour base celles qui le paraissent le moins, et ne sont rendues possibles que par l'existence

de ces dernières: ainsi, leur direz-vous, si les domestiques n'employaient pas leur temps comme ils le font, je n'aurais pas celui de vous élever. Que serait-ce si j'étais obligée de bâtir ma maison, de fabriquer mes meubles, de tisser, de tailler, de coudre mes vêtements, mon linge? Vous le voyez, mes enfants, toute fonction utile est honorable et nécessaire pour l'accomplissement des autres; nous devons donc égard et respect à tous ceux qui en remplissent, quelque humbles qu'elles soient. Rappelez-vous qu'on ne vaut dans la société que par le travail, puisque la société est basée sur le travail: notre devoir est donc de nous mettre en état de remplir une fonction utile à nous et aux autres, et qui donne lieu à l'échange des services.

Vous ne permettrez pas, Madame, que vos élèves renoncent jamais à faire une chose possible qui n'est pas au dessus de leurs forces, ni qu'elles se soumettent à ce qu'elles peuvent éviter: rappelez-vous que la résignation au mal physique et moral dont on peut triompher, n'est pas sagesse, mais lâcheté; que cette résignation là est l'ennemie du Progrès et l'auxiliaire de la tyrannie.

Je n'ai nul besoin de vous rappeler que vous devez ménager beaucoup la dignité de vos élèves et ne leur faire de réprimandes publiques que dans des cas rares et exceptionnels. Presque toujours, pour ne pas dire toujours, prenez à part l'élève qui a fait une faute, et demandez-lui avec calme et bonté pourquoi elle a commis un acte répréhensible; dites-lui qu'elle s'imagine avoir eu raison; que vous êtes prête à l'entendre; forcez-la, par une suite d'interrogations mises à sa portée, à convenir de son tort et à trouver le moyen de le réparer. S'il est question d'un défaut habituel, ajoutez: que ce défaut la rendra malheureuse et fera souffrir ceux qu'elle aime le plus; que si elle le veut, elle peut s'en corri-

ger, que vous l'estimez assez pour savoir qu'elle le voudra et qu'elle en aura la force; que vous l'y aiderez en la prévenant et en la dirigeant; qu'enfin vous êtes prête à vous charger de cette tâche parce que vous l'aimez de tout votre cœur, et que vous désirez vivement qu'elle soit estimée et chérie de tous. Vous verrez alors comme ce brave petit être, relevé dans sa propre estime, laissé libre dans sa volonté, vous aimant et ayant confiance en vous, fera tous ses efforts pour obtenir votre approbation.

Si elle retombe, ne la grondez pas, plaignez-la et dites-lui doucement: courage, ma fille, moi-même j'avais tel défaut; quand j'eus pris la résolution de m'en corriger, j'y retombai vingt-cinq fois le premier mois, vingt le second, quinze le troisième et ainsi toujours en diminuant jusqu'à ce que j'en fusse guérie. Fais de même et tu vaincras: _car tout est possible, dans le domaine moral, à la toute puissance de la volonté_.

IV

Une habitude que vous devez faire prendre de bonne heure à vos élèves, c'est de faire tous les soirs leur examen de conscience: rien n'aide à la correction de soi-même comme cette sage pratique. Aussitôt donc qu'elles auront cinq ou six ans, vous ou vos collaboratrices les prendrez à part avant de les coucher et on leur dira: Voyons ce que nous avons fait de bien et de mal aujourd'hui. Vous leur rappellerez alors une à une leurs fautes sans les leur reprocher, ajoutant à chacune: cela n'est pas bien parce que nous avons fait ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait.

Avez-vous réparé cela autant que vous l'avez pu? Avez-vous fait vos excuses?

Et comme il ne faut pas que l'enfant évite seulement le mal, mais encore qu'elle fasse le bien, vous ajouterez: nous aurions dû donner un sou à ce pauvre, parce que, si nous étions malheureux, nous voudrions qu'on nous donnât; nous aurions dû défendre telle petite compagne que nous avons laissé battre, parce que nous voudrions qu'on nous défendît, etc., etc. Demain nous ferons telle réparation qui nous est possible et veillerons mieux sur nous.

Quand l'élève pourra faire seule son examen et aura la conscience assez ferme pour ne pas se faire d'illusions, ne lui dites que ce mot, quand elle commet une faute: je te renvoie ce soir devant ta conscience.

Habituez surtout votre élève à respecter son juge interne, à ne pas se croire permis de penser et de faire ce qu'elle n'oserait avouer. Votre principale tâche, sous le rapport moral, est de lui faire sentir que, si son imperfection doit la rendre modeste et indulgente, son devoir est de s'améliorer, et de croire en sa force et en l'efficacité de sa volonté.

Remarquez, Madame, que je vous parle de _modestie_, non pas d'_humilité_; la modestie consiste à ne pas s'exagérer sa valeur et sa puissance d'action; l'humilité est un sentiment vil qui porte à s'abaisser, à se méconnaître, à se mettre au dessous de tous et à souffrir de tous; or rien n'est plus opposé à notre idéal que ce vice qui favorise la paresse, la lâcheté, est une négation de la justice, de l'ordre et de la solidarité, une préparation à la tyran-

nie, et est le fond du caractère de l'esclave: garantissez avec soin vos élèves de cette débilité morale.

Jusqu'ici l'élève, n'étant qu'une égoïste, vous avez dû prendre pour mesure de ses actes envers les autres, l'amour qu'elle se porte à elle-même et lui donner pour critère cette maxime: fais ou ne fais pas ce que tu _voudrais_ ou _ne voudrais pas_ qu'on te fît. Elle ne s'est pas aperçue, qu'en défendant plus faible qu'elle, par exemple, si elle faisait en un point ce qu'elle voudrait qu'on fît pour elle afin de n'être point accablée, d'un autre côté, en frappant celle qui frappe, elle lui fait ce qu'elle ne voudrait pas qu'on lui fît. Il est temps que vous réformiez ce que les maximes basées sur l'égoïsme ont de faux, en le transformant ainsi: fais à autrui ce que tu trouverais juste et équitable qu'on te fît; ne lui fais pas ce que tu trouverais injuste et inéquitable qui te fût fait. Sans cette transformation des maximes primitives, vos élèves ne comprendraient pas que la société se permît d'être justicière, ni qu'aucun de nous eût le droit et le devoir de l'être, quand la société n'est pas présente ou n'a pas pourvu.

Or, remarquez, Madame, que notre conception de la société exige impérieusement la modification que je vous indique. Les formules tirées de l'amour de soi étaient bonnes quand le pouvoir était cru délégué d'en haut, et la justice émanée de Dieu, dont le roi et le prêtre étaient les ministres: alors tout redressement appartenait à Dieu et à ceux qu'il avait commis à cet effet. Mais aujourd'hui nous savons que toute justice émane de nous, et que la société qui n'est que la collection organisée des individus qui la composent, ne saurait avoir d'autre Morale ni d'autres droits que les leurs.

Si donc la vieille Morale disait: à Dieu et à ses lieutenants appartient le droit de justice; quant à vous, individus, aimez vos ennemis; lorsqu'on vous soufflette sur une joue, tendez l'autre; lorsqu'on vous enlève votre tunique, donnez encore votre manteau; vous ne sauriez trop vous abaisser, trop souffrir des autres; laissez la justice à Dieu et, par votre humiliation, frayez-vous une route vers le ciel; si dis-je la vieille Morale dit cela, vous, prêtresse de la Morale nouvelle, sortie de l'idéal nouveau, vous êtes au contraire tenue de dire à vos élèves: tant que vous ne connaissez pas la loi Morale, vous n'êtes ni bonnes ni méchantes; quand vous la connaissez, par votre libre choix, vous pouvez être l'un ou l'autre. En vous est la force nécessaire pour triompher de l'exagération de vos instincts. Vous êtes les égales de tous; cherchez à vous bien connaître, afin de remplir, s'il se peut, la fonction à laquelle vous appellent vos facultés; ne souffrez pas, si cela vous est possible, qu'une incapacité vous supplante: vous vous le devez à vous-mêmes et au corps social. Créatures progressives, ne tentez pas de justifier vos fautes par votre faiblesse, car vous êtes obligées de vous améliorer et d'améliorer les autres. Votre devoir étant d'empêcher le mal en vous et hors de vous, vous ne devez ni commettre ni souffrir l'injustice et la méchanceté, car vous êtes responsables, non seulement du mal que vous faites et du bien que vous négligez d'accomplir, mais encore des vices d'autrui et du mal qui en résulte, si, pouvant les corriger ou les contenir, vous ne l'avez pas fait.

Et pour que cette morale ne rende pas vos élèves dures, peu indulgentes, orgueilleuses, habituez-les à compter et à peser leurs défauts, à connaître leurs imperfections, à ne pas se montrer plus sévères envers autrui qu'elles ne le sont pour elles-mêmes; à tolérer des défauts qui ne causent pas un mal réel,

comme elles trouvent bon qu'on tolère les leurs: à se bien persuader, qu'en maintes circonstances, on nous blesse bien plus par étourderie que de propos délibéré, et qu'il serait absurde de nous en fâcher, puisqu'il est notoire que souvent nous en avons fait autant; qu'enfin, il n'y a pas de défaut plus insupportable que la susceptibilité, parce qu'elle met à la torture ceux qui nous entourent, empêche l'épanchement, et qu'un caractère méticuleux perd ses amis les meilleurs, car il n'y a pas de société possible avec un buisson d'épines.

Faites-leur bien comprendre que, ne pas tolérer le mal en autrui, ne signifie pas s'ériger en censeurs et professeurs de Morale, mais ne pas consentir pour soi et les autres à devenir victime d'une injustice ou d'un défaut capital.

Ainsi élevées, vos élèves, dès l'âge de douze ans, sauront, par leur pratique journalière, en se rendant les services d'ordre et de propreté, que tout travail utile est honorable.

En échangeant leurs services, elles ont appris que la société est basée sur le travail et l'échange;

En recevant et rendant des services gratuits, elles ont appris la bonté;

En défendant contre leurs compagnes leur dignité, leurs droits et ceux des faibles, elles ont appris la justice et la solidarité;

En triomphant des obstacles que vous avez su mesurer à leurs forces, elles ont appris qu'on ne doit jamais se résigner au mal qu'on peut supprimer ou diminuer;

En luttant contre leurs défauts, en triomphant de plusieurs, elles ont appris qu'elles sont des êtres progressifs, et que la vo-

lonté est toute puissante;

Par votre calme, votre impartialité, votre justice, votre équité, votre indulgence, elles ont pris une haute idée du pouvoir social que vous représentez auprès d'elles: elles savent qu'il doit éclairer, moraliser, punir selon l'intention et dans le but de faire réfléchir, d'améliorer;

Elles ne possèdent que trois axiomes: fais aux autres ce que tu voudrais qui te fut fait dans les limites de la justice et de l'équité;

Ne fais pas aux autres ce que tu ne trouverais ni juste ni équitable qu'ils te fissent;

Ne souffre pas des autres, ni contre les autres, ce qui n'est ni juste ni équitable;

Mais ces axiomes sont dans leur pratique: c'est l'âme de leur vie, le criterium de l'examen de conscience qu'elles font chaque soir.

Ce ne sont pas, à la vérité, de profondes théoriciennes que vos élèves; mais ce sont de bonnes et sincères praticiennes, plus fortes en Sociologie et en Morale que tous nos phraseurs: elles sont prêtes à faire de leur pratique une doctrine.

CHAPITRE III. - V

ÉDUCATION RATIONNELLE (SUITE).

L'enfant abstrait et généralise plus que nous, mais pas de la même manière, parce qu'il ne comprend que le concret: sa géné-

ralisation exagérée le dispose à confondre les espèces et à mal voir les individus. Pour qu'il ne soit pas toute sa vie dans l'à peu près, il faut mettre tous ses soins à développer en lui l'esprit d'analyse, combiné sans cesse avec la comparaison.

A peine l'enfant meut-il les bras avec intention, qu'il veut tout voir et tout toucher; c'est alors que vous feriez bien de l'amuser méthodiquement avec les jouets de Frœbel, de manière à ce qu'il applique à chaque chose tous les sens qui y sont applicables. Arrête-t-il ses yeux sur autre chose? Suivez la même méthode. Regarde-t-il une rose, par exemple? dites-lui, en lui montrant chaque détail: rose--tige--feuilles vertes--épines qui piquent; et en la portant à ses narines: elle sent bon. Ayez soin, autant que vous le pouvez, pour faire ressortir l'analyse, de mettre immédiatement après quelque chose d'opposé; ainsi à l'odeur de la rose opposez celle du souci; à la forme de la boule, opposez celle du cube.

Quand l'enfant parlera, ne lui laissez pas prendre l'habitude d'appeler un cheval dada, un chien toutou, des friandises nanan; mais accoutumez-le à nommer chaque chose par son nom, et prenez grand soin de lui faire décrire l'objet dont il vous parle pour la première fois: s'il vous parle d'une chèvre, par exemple, aidez-le à vous dire qu'elle a un corps, un cou, une tête et quatre pattes, des poils de telle couleur, de gros yeux, une barbe et des cornes; qu'elle marchait ou grimpait, ou broutait l'herbe; qu'elle baissait la tête et présentait les cornes quand on l'approchait; qu'elle ne sentait pas bon; que son poil était doux ou rude, etc. En habituant ainsi l'enfant à l'analyse, il acquerra, de ce qu'il voit, des idées nettes; établira des groupes par comparaison, et ne sera

disposé de sa vie à se contenter d'expressions vagues, de notions mal définies, vice intellectuel de la plupart d'entre nous.

L'enfant, avons-nous dit, ne comprend que le concret; c'est donc un contre-sens que de meubler sa mémoire de mots qui représentent des notions abstraites ou des sentiments qu'il ne peut éprouver: rien n'est affligeant comme de le voir transformé en oiseau jaseur, récitant une fable de La Fontaine, une page d'histoire ou de grammaire.

Dans votre maison annexe ou établissement préparatoire, vos élèves ont appris en jouant à lire, écrire, calculer et un peu dessiner; aussitôt qu'elles sont avec vous, il faut, peu à peu, leur faire comprendre que le travail n'est pas un _jeu_, mais un _devoir_. Permettez-moi, Madame, d'insister ici sur l'ordre et la succession des études, autant que sur la méthode d'enseignement.

L'histoire, la littérature doivent n'être un objet spécial d'étude qu'assez tard; il faut que la Raison et le goût soient développés avant d'y songer; j'en dis autant de la Philosophie théorique. Mais toute l'éducation doit être une philosophie pratique: l'élève doit être philosophe sans le savoir, comme elle est moraliste sans le savoir: et ses grandes études historiques doivent être jalonnées sans qu'elle s'en doute.

Soyez assez bonne, Madame, pour me suivre avec attention dans les indications sommaires que je vais vous donner, afin d'éclaircir ma pensée.

Votre élève doit savoir sa langue: il faut donc qu'elle apprenne la grammaire, la syntaxe, l'orthographe. Au lieu de commencer, avec elle, par la grammaire particulière, ainsi que le fait tout le monde, commencez par la grammaire générale ou philosophique

et l'analyse logique; dites à l'élève: tout mot qui représente une personne ou une chose est un nom; tout mot qui représente une qualité est un adjectif; tout mot qui représente l'existence simultanée d'un nom et d'une qualité est un verbe; tout mot qui marque les rapports de situation, direction, cause, etc., est une préposition, le sujet est l'objet de la qualité; le régime est ce qui est sous la dépendance de la qualité. Montrez de nombreux exemples de ces mots; faites soigneusement distinguer une proposition principale d'une incidente, une proposition directe d'une inverse; faites mettre chaque mot à sa place logique, retrouver le verbe _être_ dans toutes les combinaisons.

Pour apprendre l'orthographe d'usage, il suffit que l'élève connaisse les variations du temps et du genre, et lise chaque page des dictées qu'elle fera, jusqu'à ce qu'elle soit à peu près sûre de l'écrire sans faute sous la dictée: car la dictée n'est pas pour apprendre l'orthographe, mais pour s'assurer qu'on la retient, et signaler les mots que l'on a besoin d'écrire dix ou quinze fois, jusqu'à ce qu'on n'y laisse plus de fautes.

Quand votre élève est forte en grammaire générale, en analyse logique et en orthographe d'usage, passez à la grammaire particulière; divisez le nom en Nom et prénom; l'adjectif en Adjectif, participe, adverbe, article, etc.; donnez sur chaque chose les plus grands détails; exigez des analyses grammaticales raisonnées, et faites faire de nombreux exercices de syntaxe.

Pour l'Arithmétique, expliquez bien les principes; exigez que les élèves rendent compte de tous les détails de leurs opérations; de l'arithmétique passez à l'algèbre, puis à la Géométrie, dont elles ont pris le goût avec les jouets de Frœbel.

Chaque semaine, conduisez vos élèves une fois au cabinet zoologique; une autre, dans les galeries minéralogiques; une autre, enfin, au jardin botanique.

Excitez leur curiosité, leur attention, de manière à ce que chacune retienne bien une chose. De retour, faites-les dessiner ce qu'elles ont vu, puis donnez à chacune, tout haut, le nom du pays natal de l'animal, de la plante, du minéral qu'elle a remarqué; les mœurs de l'un, les usages auxquels sont employés les autres dans l'industrie, la médecine, etc. Nommez les acclimateurs, les inventeurs, afin que les élèves sentent le progrès en toutes choses. Profitez de ces leçons pour donner l'esquisse de la géographie naturelle et politique du pays, et engagez l'élève à en faire la carte, à relater tout ce que vous lui en avez dit, à rechercher et à décrire tous les animaux, toutes les plantes, tous les minéraux de ce pays.

Comme à chaque instant vous êtes obligée de dire à l'élève: cet animal, cette plante sont de tel ordre, de telle famille, elle sera désireuse d'apprendre la classification des sciences qu'elle étudie, ce qui abrégera beaucoup votre tâche, et vous donnera occasion de faire observer que les classifications ne sont que des méthodes artificielles, créées par l'esprit humain, à cause de son insuffisance; qu'elles ne tiennent compte que de certains points de ressemblance, et négligent les différences souvent très nombreuses; qu'en conséquence, elles ne représentent pas la nature, mais certains rapports généraux découverts par nous.

A celles qui ont franchi ces premières études et les continuent sur planche, vous ferez voir des expériences de chimie, de physique et des machines.

Les explications que vous donnerez sur les cas particuliers, vous conduiront à parler des lois et des classifications de ces sciences, et la curiosité des élèves, l'intérêt que vous aurez excité, feront le reste. N'oubliez jamais de prendre la science à son début, d'en montrer le progrès, d'en nommer les inventeurs et ceux qui l'ont perfectionnée, augmentée; car il faut que l'élève sente et voie le progrès partout.

Profitez des belles nuits pour faire connaître à vos enfants le nom des constellations. Devant le magique spectacle d'un ciel calme et étoilé, donnez-leur vos leçons d'astronomie, la théorie de la formation des globes, et les lois de la mécanique céleste: tout naturellement cela les conduira à vous interroger sur le nôtre et ses vicissitudes; sur les créations successives de la planète, manifestes dans les couches géologiques qu'elles ont étudiées. Dites-leur la théorie des savants sur toutes ces choses, et montrez-leur les créations terrestres s'élevant du minéral à nous par une série de transformations progressives, de manière à se présenter comme nos ébauches, comme notre espèce arrêtée à divers points de son développement. Elles verront alors que nous sommes la synthèse de notre planète, et qu'il n'y a pas moins progrès dans les œuvres de la nature que dans les nôtres.

Pour compléter les études précédentes, vous aurez soin de donner à vos élèves des notions d'anatomie comparée sur squelette et sur planche et, en même temps, des notions de physiologie, terminant le tout par un cours d'hygiène. Ici, comme dans les études précédentes, vous leur ferez toucher du doigt le progrès dans la série des espèces, dans le développement individuel, et dans celui de la science que nous avons de ces choses: vous signa-

lerez à leur reconnaissance les savants qui ont découvert et classé les faits, et élaboré les théories qui mettent en évidence les lois.

VI

L'élève sait que les classifications ne sont que des méthodes artificielles: elle a pu s'en assurer en voyant les différences qu'elles négligent, et par les variations et modifications qu'elles ont subies. Vous n'avez pas négligé les remarques à cet égard pour lui faire observer qu'elles sont le produit de nos facultés: nous _observons_ les phénomènes concrets, lui avez-vous dit; nous les _comparons_ et, par là, nous en constatons les ressemblances et les différences; par notre faculté d'_abstraire_, nous détachons les similitudes individuelles, et nous en formons une sorte d'être de raison qu'on appelle une espèce, un groupe, une famille, etc.; mais en réalité, dans la nature, il n'y a que des individus plus ou moins dissemblants ou ressemblants: _les abstractions ne sont pas des choses_.

Vous avez eu bien soin aussi de l'empêcher de se créer des idoles scientifiques, et de se méprendre sur la portée du langage de la science. Ainsi vous lui avez démontré que toute idée générale et abstraite n'a de réalité que dans les faits: que, par exemple, la couleur bleue n'existe pas en dehors des objets qui ont cette coloration, pas plus que la pensée en dehors des cerveaux qui pensent, et les lois en dehors des individus d'où on les a abstraites. Vous lui avez bien dit qu'une idée abstraite ou générale n'exprime qu'une qualité des choses; que lorsque l'on dit, par exemple: par la loi d'attraction, les corps tendent vers le centre

de la terre, cela ne signifie pas qu'il y a, en dehors des corps, quelque chose qu'on nomme _loi d'attraction_, mais seulement que tous les corps ont une qualité faisant partie d'eux-mêmes, qui les fait se diriger vers le centre du globe, lequel centre a la propriété de les attirer; qu'en conséquence dire: voilà la loi de telle série, cela signifie: tous les êtres de telle série ont telle qualité active. Personnifier une abstraction, en faire un être à part pour la commodité du langage, c'est bien: mais il ne faut pas s'y laisser tromper.

Voulant faire de votre élève une créature rationnelle, vous lui avez démontré que le seul objet de notre connaissance est ce que nous pouvons observer, soit en nous soit hors de nous; que cet objet de l'observation externe ou interne, ne nous est connu que parce qu'il _apparaît_, c'est à dire est un _phénomène_ ou bien une loi des phénomènes; vous lui avez fait soigneusement distinguer les phénomènes physiques, ou d'observation externe, d'avec les phénomènes intellectuels et moraux, ou d'observation interne.

A mesure que sa raison se développera, vous lui ferez découvrir à elle-même que rien de ce qui occupe notre pensée n'est _simple_; que tout, au contraire, est une _synthèse_. Pour les phénomènes physiques, rien ne lui paraîtra plus évident, puisqu'il n'y en a pas un qui ne soit une réunion de qualités; pour nos phénomènes internes, cela ne lui sera pas plus difficile, parce qu'elle ne sera pas imbue d'idées métaphysiques: en effet, en se repliant sur elle-même pour s'examiner, elle conviendra que l'_idée_ des corps se représente comme une synthèse; que la plus simple des idées abstraites qui se rapportent à eux, se compose au moins de deux termes: ainsi elle ne peut songer à une couleur,

sans songer en même temps à une portion d'étendue qui la supporte. Quant aux facultés intellectuelles et morales, elle avouera qu'elles n'existent pas hors d'une synthèse. Qu'est-ce, en effet, que l'imagination en dehors des images qui la manifestent? La mémoire sans les choses qui la remplissent? L'amour ou la haine sans un moi aimant ou haïssant, et la chose aimée ou haïe? Qu'est-ce même que ce moi sans la suite des phénomènes de mémoire qui le constituent?

Votre élève, habituée à l'analyse, à la réflexion, au raisonnement, vous dira sans doute: dans tous les phénomènes, il y a deux aspects: la _fixité_ et la _mobilité_ ou le _devenir_. Je suis bien la même personne du berceau jusqu'à la tombe, et cependant je sais bien que, pas une minute je ne suis la même; que je me modifie incessamment dans mon corps et dans mes facultés. Il me paraît en être de même, à des degrés différents, pour tout ce que je connais. Qu'est-ce que cette chose fixe qui fait l'unité individuelle des êtres, leur identité et que je ne puis saisir?

Répondez sans hésiter, Madame: tu me poses la question qui tourmente le plus les esprits élevés depuis l'origine de notre espèce; et à laquelle on ne peut répondre qu'à l'aide d'hypothèses invérifiables. Tu le sais, notre Raison n'est faite que pour connaître les phénomènes et leurs lois, non pour connaître l'essence des choses ni les causes premières qui ne sont pas du domaine de la science.

De ce que nous ne pouvons connaître le côté fixe des phénomènes, s'ensuit-il que nous devions le nier? Ce serait absurde: puisque cette fixité est un phénomène perçu par la Raison.

Nous est-il interdit de former une hypothèse sur cette chose dont la nature se dérobe à la connaissance? Non; mais prends garde! Rappelle-toi qu'une hypothèse ne peut être tout au plus qu'une _probabilité_. N'oublie pas non plus que la Raison et la Science te démontrent que tout est _composé_, conséquemment _étendu_, _divisible_, _limité_, en _relation_; que la _diversité est la condition de l'unité_, et qu'_un être est d'autant plus parfait qu'il est plus composé_. D'autre part, ton sentiment te dit que les lois qui régissent l'ensemble des choses ne se contredisent pas; que les lois qui régissent ta pensée sont identiques à celles de l'univers: tu ne peux donc accepter ou créer une hypothèse fondée sur le _simple_, _l'inétendu_, _l'indivisible_, _l'absolu_, _l'infini_. Ces mots n'ont aucun sens pour la pensée, et sont contradictoires à la Raison et à la Science. Il serait absurde, tu dois le comprendre, de prétendre les justifier, en alléguant l'existence d'un ordre de choses régi par des lois _opposées_ à celles de la Raison et de l'univers. Qui a vu cet ordre de choses? Qui oserait prétendre, sans preuves possibles, que cet univers, que nous croyons un, est contradictoire à lui-même?

C'est en dirigeant ainsi vos élèves, Madame, en les préservant avec soin de la maladie métaphysique, que vous les préserverez en même temps des vices intellectuels en si grande vogue aujourd'hui. Ce ne seront pas elles qui prendront des lois pour des êtres en soi; discuteront gravement sur les causes premières et les essences, comme si elles avaient reçu leurs confidences intimes; généraliseront des faits exceptionnels; rangeront sous une loi des phénomènes qui n'y sont pas soumis; nieront des faits bien observés, sous prétexte qu'ils ne rentrent pas dans le cadre des lois connues; tireront d'un fait des conséquences qu'il ne contient pas; introduiront la classification dans ce qui ne saurait

la comporter; établiront de fausses séries; bâtiront des hypothèses sur des pointes d'aiguille. Non, elles considéreront toute théorie scientifique comme une solution provisoire, un point d'interrogation, et toute hypothèse ou théorie contradictoire à la Raison et aux faits prouvés, n'attirera que leur dédain.

Vos élèves observent bien, raisonnent bien, ont une idée générale et précise des sciences naturelles, de la Physique, de la Chimie, de l'Anatomie, de la Physiologie, de l'hygiène; elles savent leur langue, ont de bonnes notions d'Astronomie, de Mathématiques; peuvent classer un animal, une plante, un minéral et connaissent sommairement la géographie et l'histoire des peuples des contrées dont elles ont étudié les produits: elles ont la Philosophie, la Morale et la Sociologie pratiques; elles croient à la loi du Progrès; elles savent ce qu'est l'humanité, ce qu'elles lui doivent, car vous leur avez dit: si c'est la nature qui a créé ces animaux, c'est le génie et le travail de notre espèce qui les ont domptés;

Si c'est la nature qui a créé toute ces substances solides, c'est le génie et le travail de notre espèce qui les ont transformés en édifices, et en maisons pour nous abriter;

Si c'est la nature qui fournit le marbre et la pierre, c'est le génie et le travail de notre espèce qui en font des statues, des ornements, des objets d'utilité;

Si c'est la nature qui a créé le lin, le chanvre, si c'est elle qui fournit les matériaux dont on extrait les couleurs, c'est le génie et le travail humains qui les transforment en vêtements, en riches peintures;

Si c'est la nature qui donne les métaux, c'est le génie et le travail humain qui les épurent, les façonnent, et en font des remplaçants de nos forces musculaires, des aides infatigables, des ornements;

Si c'est la nature qui a créé nos facultés, c'est notre génie et notre travail qui les ont développées, de plus en plus perfectionnées, et créé par elles, l'art, la science, l'industrie, la Société, la Justice progressive.

Vous le voyez, mes enfants, nous sommes plus grands que la nature: car nous avons puissance de la dompter, de la façonner: notre arme, contre elle, _c'est le travail_: c'est lui qui fait notre puissance et notre gloire, et nous rend dignes d'occuper une place dans l'humanité.

Vous le voyez encore, chacun de nous reçoit tout de l'espèce: la vie, nous la devons à nos parents;

Notre nourriture, nous la devons aux cultivateurs, à ceux qui font leurs instruments de travail;

Nos vêtements, nous les devons aux nombreux ouvriers qui fournissent les matières premières, les filent, les tissent, les teignent, les taillent, les cousent;

Notre abri, nous le devons à ceux qui extraient la pierre, la chaux, le fer, le plâtre; préparent la brique, coulent le verre, coupent le bois; à tous ceux qui peignent, tapissent, décorent et meublent nos demeures, pour qu'elles nous soient commodes;

Notre science, nous la devons à ceux qui ont assemblé ces collections, rempli ces musées, planté ces jardins, inventé ces machines, fait ces classifications, ces méthodes que nous admirons;

à ceux qui ont réfléchi sur les faits, trouvé leurs lois, et leurs applications dans l'industrie et l'art;

Notre sécurité, la possibilité de jouir en paix du fruit de nos labeurs, de ne pas être dépouillés, opprimés, tués par plus forts que nous, nous les devons encore an génie de l'humanité qui a tiré de lui-même et formulé les principes de Justice et d'équité.

Tout ce que nous sommes, nous le devons donc à notre espèce qui a pensé et travaillé, pense et travaille pour nous; notre devoir est donc, au point de vue de la Justice, de rendre, autant qu'il est en nous, à l'humanité ce qu'elle a fait et fait pour nous, en travaillant à son profit et au nôtre.

Ainsi préparées, Madame, vos élèves sont en état d'étudier avec fruit l'histoire de leur espèce.

VII

Nous voici, Madame, sur un terrain neuf et mouvant: celui de l'Histoire dont la science n'est pas faite encore.

Vous avez montré en tout la loi de Progrès; il faut lui donner une éclatante confirmation dans l'enseignement de l'histoire.

Montrez d'abord notre espèce placée, à son origine, sur un globe inculte, tourmenté par les volcans et les inondations; plus malheureuse que les autres, parce qu'elle est plus sensible et plus désarmée; ayant de grands besoins et de faibles moyens; des passions égoïstes très fortes, des facultés supérieures à peine ébauchées; afin que vos élèves comprennent ce qu'il a dû falloir de

temps à l'humanité pour apprendre à cultiver la terre, à se construire des habitations, à tirer parti des forces naturelles qui la tuaient auparavant, à s'organiser en diverses sociétés, à créer les sciences, les arts, l'industrie, et à tout modifier en se modifiant elle-même. Elles comprendront alors que l'espèce a dû franchir bien des obstacles pour arriver où elle en est; qu'elle a dû souvent s'égarer; que le mouvement progressif, ne pouvant se faire que d'ensemble pour chaque nation, il est impossible d'y procéder par grand écart, c'est à dire de franchir les époques ou nuances intermédiaires entre la situation intellectuelle et morale où se trouvent les masses, et l'idéal posé par les natures plus élevées; faites-leur bien comprendre alors que notre devoir n'est pas de réaliser l'idéal entier dans les faits sociaux, mais de travailler à nous en rapprocher de quelques pas, et d'élever nos successeurs de manière à ce qu'ils s'en rapprochent encore plus que nous.

Comme toute science se compose de faits reliés par une loi, vous devez donner à vos élèves la loi de l'Histoire: cette loi est le développement de la Morale sous l'influence de la Philosophie, de la Religion, des Sciences, des Arts et de l'Industrie.

Vous considérerez donc chaque peuple comme un organe Moral de l'humanité, et vous le montrerez descendant plus ou moins vite dans la tombe, lorsqu'il renonce à la Morale ou qu'il ne progresse plus.

Vous comprenez que, dans un tel plan, ne peuvent entrer des fables, des détails puérils, des masses de faits entassés pêle mêle sans méthode, sans critique, sans moralité générale, sans loi; que toutes ces choses ne sont pas plus l'Histoire, que des plantes non classées ne sont la Botanique.

Il m'est impossible, vous le concevez, de vous tracer un plan d'Histoire: cela nous conduirait trop loin: mais un simple exemple vous fera comprendre mon idée: il s'agit pour l'élève d'étudier l'histoire de France et d'Angleterre, par exemple. Or la loi de la première est, au point de vue de la Justice, le développement de l'unité dans la Justice ou de l'Égalité, comme la loi de l'histoire d'Angleterre est, sous le même rapport, le développement de la diversité dans la Justice ou de la liberté individuelle. Ces deux lois posées, vous divisez chaque histoire en autant de périodes qu'il est nécessaire pour la démonstration de la loi; ayant le soin de les trancher assez pour que chacune ait un aspect propre; groupant autour de l'idée principale la philosophie, la religion, les sciences, les arts, etc., en notant avec le plus grand soin le rôle de ces éléments pour ou contre le Progrès: la vie des personnages ne doit valoir que comme preuve vivante et le fait des vérités avancées par vous. Chaque période se compose d'éléments Critiques, Conservateurs, Réformateurs et Indifférents qui se trouvent représentés par des doctrines et des hommes, du conflit et du mélange desquels sort l'ordre ascendant ou descendant de la période suivante qui donne naissance aux quatre éléments précités, mais transformés.

Deux observations sont ici nécessaires: Vous ne devez pas représenter les doctrines et les hommes comme _exclusivement_ bons ou mauvais, conservateurs ou novateurs, etc., mais comme _principalement_ une de ces choses.

La seconde observation est que l'élève doit s'habituer à juger la valeur morale d'un événement ou d'un personnage sur la doctrine morale de l'époque où s'est passé l'un et a vécu l'autre: l'équité est un devoir envers les morts aussi bien qu'envers les vi-

vants. Comme le Progrès s'accélère, avant trois cents ans d'ici, nos descendants pourront juger bien immorales, bien injustes, certaines lois et opinions dont nous nous enorgueillissons aujourd'hui; soyons donc équitables envers le passé, afin que l'avenir ne nous soit pas trop sévère.

Espérons, Madame, qu'une section du Comité encyclopédique vous donnera, sur l'Histoire, une suite de traités qui vous épargneront le travail philosophique que vous seriez obligée de faire.

Un mot sur le rôle de la Philosophie et de la Religion. La première doit être représentée à vos élèves comme fille surtout de la Raison, et ayant un rôle principalement critique; la seconde est surtout fille du sentiment religieux, et joue principalement le rôle d'élément conservateur.

Vous représenterez à vos élèves le sentiment religieux comme inhérent à la nature humaine; comme une aspiration indéfinie à nous relier avec l'univers et nos semblables; comme une disposition à sentir qu'il y a des rapports entre nous et les lois dont nous voyons les résultats, sans que nous puissions en atteindre les causes. Vous marquerez avec soin les diverses transformations de ce sentiment sous l'influence du développement intellectuel et moral, jusqu'au moment où l'humanité, arrivant à la conception de sa propre loi, la loi morale, à la nécessité de l'accord qui doit exister entre la Vertu et le bonheur, fournit sa dernière étape sentimentale, en ajoutant à la croyance en la Divinité celle en l'Immortalité de la conscience individuelle, Immortalité qui, selon la belle expression de M. Charles Renouvier, est _le droit au Progrès_.

Insistez beaucoup pour faire comprendre à vos élèves que le sentiment religieux ne saurait être une loi de notre être sans en être une de l'univers. Sans régir des rapports dont un des termes, quoiqu'inconnu, n'en existe pas moins; que la Divinité et l'Immortalité ne sauraient être les objets de la foi humaine, sans avoir une réalité objective, parce que la voix de la nature ne trompe jamais; et séparez le sentiment religieux d'avec les religions.

Les Religions, dites-leur, sont construites avec la science et la moralité des époques où elles apparaissent: elles donnent les formules et les représentations des objets du sentiment religieux: le philosophe pur croit en la Divinité, mais il ne la définit pas; il croit presque toujours en l'immortalité du Moi, mais il ne cherche pas à se figurer ce qu'elle sera: il pense seulement qu'au delà de la tombe, se trouvera la sanction des actes moraux: le philosophe de notre époque, faisant un pas de plus, pensera que, dans notre transformation, il y aura progrès.

Le croyant se fait une idée précise de Dieu, de la nature de ce qui persiste en nous, de ce que nous ferons dans l'existence qui suivra celle-ci, des peines et des récompenses, etc.

Le philosophe trouve dans sa foi sentimentale, indéfinie, l'appui, mais non la source et la raison du Droit et du Devoir; pour le croyant, jusqu'ici, la morale n'a d'autre source que la Religion; s'il cessait de croire à celle-ci, l'autre n'aurait plus de base.

Le vice de toute religion positive, jusqu'à nos jours, a été d'immobiliser l'humanité; le service qu'elles ont rendu, a été de vulgariser certaines notions parmi les masses. Elles sont toutes, pendant un certain temps, le soutien des principes moraux les plus

avancés. Mais comme elles se prétendent immuables et que l'humanité progresse, arrive l'instant où elles sont dépassées en Rationalité, en Science et en Moralité: il faut alors qu'elles disparaissent, sans quoi l'humanité mourrait: Toujours la lutte contre elles est rude et longue, et elle ne cesse que quand un idéal religieux nouveau s'est emparé des majorités: car _les religions ne cèdent la place qu'aux religions_, non aux philosophies. Un tel changement est toujours précédé d'un changement de principes, autant que d'un progrès dans les doctrines morales: jamais Rome et la Grèce n'eussent accepté le Dieu, roi unique, si d'abord elles n'eussent accepté l'unité du pouvoir dans les mains d'un César: car les nations ont une tendance invincible à modeler leur gouvernement et leurs lois sur leurs conceptions religieuses, et _vice versâ_: il résulte de cela, qu'un pays qui change de principes et de lois, tend invinciblement à changer de Religion.

Voilà, Madame, l'enseignement que vos élèves doivent retirer de l'étude des religions: car c'est surtout par l'étude des religions et des philosophies, qu'elles peuvent connaître le génie des peuples.

N'oubliez pas de leur faire faire la critique rationnelle des Philosophies, à mesure que vous leur présenterez l'ensemble de chaque doctrine. Qu'elles admirent les hommes de génie, à la bonne heure; qu'elles respectent Platon et Spinosa, Aristote et Hegel, Descartes et Leibniz, rien de mieux; mais montrez-leur en quoi ils ont fait fausse route; car vos enfants ne doivent pas plus avoir de fétiches parmi les hommes que parmi les choses: elles doivent rester elles-mêmes, et n'être le daguerréotype de personne.

Dans le cours de vos études historiques, vous ne négligerez pas non plus de vous arrêter suffisamment sur les doctrines économiques et sociales, les différentes formes politiques et les lois, et le rapport de ces choses, avec la justice.

Dans ces études, vos élèves doivent trouver leur critère dans la Doctrine que vous leur avez inculquée touchant les destinées humaines, et la théorie des Droits et des Devoirs.

Vous me direz, Madame, que le plan que je viens d'ébaucher sur votre demande, exige un ensemble de connaissances que vous ne possédez pas. Je le sais: aussi vous conseillé-je de vous entourer de collaboratrices qui aient une ou deux spécialités: mais votre devoir est d'assister aux leçons, et de veiller à ce que jamais on ne s'éloigne de la direction rationnelle.

Vous serez peut-être obligée, au début, d'employer quelques professeurs de l'autre sexe; mais vous rechercherez celles d'entre vos enfants qui ont des vocations spéciales; vous les cultiverez et au bout de quelques années, votre établissement n'aura que des professeurs femmes.

Le genre d'éducation que je vous propose d'appliquer, Madame, fera de vos élèves des femmes simples, fortes, vigoureuses, sérieuses et raisonneuses, plus instruites que la plupart des hommes instruits d'aujourd'hui; elles seront en état de réformer la famille, de faire transformer les lois qui subalternisent leur sexe.

Elles prouveront, par leurs œuvres, ce qui est la meilleure et la plus sûre des preuves, que la rationalité est égale chez les deux sexes; que la chose doit être ainsi pour qu'ils soient socialement égaux. Le Sentiment et la Raison n'égalisent pas les êtres, parce

que le premier doit être dirigé, contenu, réformé par la seconde. En conséquence ceux qui prétendent que, chez l'homme, prédomine la Raison et chez la femme le Sentiment, bien loin d'égaliser les sexes par l'équivalence, doivent continuer à subordonner la femme à l'homme. La Raison étant en toute créature humaine ce qui juge de la vérité des rapports, ce qui établit l'ordre, si l'homme en était doué plus que la femme, il serait réellement son chef, ce que vos élèves n'admettront jamais, parce qu'elles se sauront, comme beaucoup de femmes se savent déjà, la preuve vivante du contraire, et qu'elles jugeront fausse une théorie contredite par les faits.

VIII

Toutes les religions, dites positives et naturelles, étant des créations de la conscience humaine, vous me demanderez sans doute, Madame, s'il vous est permis d'en inculquer une à vos élèves; s'il est même possible qu'elles y croient lorsqu'elles seront rationnellement élevées.

Il n'y a que les esprits sans portée, les cœurs sans chaleur qui ne se posent pas d'hypothèse sur l'Univers, la Divinité, l'Immortalité individuelle, l'accord de la Justice et du bonheur, etc., etc. Or, vos élèves ne seront pas de ce nombre: cette hypothèse, origine d'une religion positive, elles se la poseront et la résoudront, si vous ne la posez et ne la résolvez pour elles.

La femme est trop vivante, elle qui donne la vie, et vos enfants auront une trop forte personnalité, pour croire à l'anéantissement de leur être.

Vous leur aurez appris que toute tendance existe en vue d'une fin; elles sentiront et comprendront qu'en elles se trouvent une foule d'aptitudes et de besoins qu'une seule vie ne peut développer et satisfaire: elles en induiront une vie future, que leur vif sentiment de la justice ne leur permettra pas de concevoir autrement que comme la conséquence logique de l'emploi de celle-ci.

Anti _substantialistes_ et anti _réalistes_ par éducation, elles ne croiront qu'aux individus; les phénomènes seront pour elles les seules choses en soi; les espèces qui n'existent que dans et par les individus, seront soupçonnées de n'être que des étapes progressives, des manifestations, des formes de la loi de Progrès inhérente à tout ce qui est. De ces inductions, sortira la négation de la mort qui ne sera plus pour vos enfants qu'une transformation plus profonde de l'individu, du principe ou loi d'unité de chaque être.

Vos élèves sauront que si la justice est la loi de la conscience morale, c'est qu'elle est une loi de l'univers; que si cette même conscience regarde la félicité comme une conséquence obligée de la justice, c'est qu'il est dans la nature des choses que cette harmonie existe: or, comme l'étude de l'Histoire et l'expérience leur prouveront que cette harmonie n'existe pas sur cette terre, elles en induiront qu'elle doit exister ailleurs.

Ces inductions et beaucoup d'autres dont nous n'avons pas à parler ici, parce que nous ne traitons pas de dogmes, étant légitimes pour une conscience droite, conduiront vos enfants à se formuler une croyance; c'est pour cela que j'estime que vous pouvez sans scrupule en déposer une dans leurs jeunes cœurs.

Quant à votre crainte de voir la religion ébranlée dans l'esprit de vos élèves par la certitude qu'elles auront plus tard que toute religion positive est un produit de la conscience, vous n'avez pas à vous en préoccuper, si vous avez pris le soin de mettre l'hypothèse religieuse en accord parfait avec la science, la morale et la raison. Nous n'avons nul besoin d'une Révélation divine pour croire.

Est-ce que le savant ne croit pas à sa théorie? Vos élèves d'ailleurs, ne sauront-elles pas que la base de toute certitude est dans la foi? Est-ce que, pour acquérir des connaissances, nous ne devons pas, préalablement, faire acte de foi envers l'existence des corps extérieurs, la constance des lois qui régissent les choses, l'existence de nos facultés et la valeur positive de leur appréciation? Vos élèves ne savent-elles pas que, même ces choses admises sans preuve, tout repose, pour l'avenir sur la probabilité? Qui pourrait _prouver_ que le soleil se lèvera demain, que le fer ne deviendra pas mou comme du coton, que ce qui était nourriture hier ne sera pas poison demain? Personne ni rien, sinon notre foi que l'univers et les lois qui régissent les choses demeurent, sont persistants? La raison de vos élèves ne saurait être ni révoltée, ni effrayée d'avoir la foi pour couronnement puisqu'elle l'a pour base. Être suspendus entre deux abîmes de foi, ne nous épouvante pas: ce qui nous fait reculer, c'est de trouver la contradiction sur le terrain où les deux abîmes se rencontrent: c'est cette contradiction que vous devez éviter par dessus toutes choses.

Donnez donc de bonne heure une religion positive à vos enfants, mais entendez-le bien, une religion qui ne soit que l'épanouissement poétique de tous vos enseignements.

Vous leur aurez démontré que tout est limité, composé, relatif; que le degré de perfection des êtres est en raison de leur complication; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur représenter la Divinité comme simple, infinie, absolue.

L'étude de la Biologie leur aura prouvé que, si elles sont supérieures aux animaux, c'est parce qu'elles sont plus composées qu'eux et ont un plus grand nombre de facultés; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur enseigner que ce qui persistera en elles sera d'autant plus parfait qu'il sera plus simple.

Toutes leurs études leur auront démontré que l'humanité progressive, s'est élevée et s'élève incessamment de l'animalité et du mal vers l'humanité et le bien; qu'elle est l'auteur de sa justice, de sa vertu, aussi bien que de ses sciences, de ses arts, de son industrie, vous ne pourriez leur enseigner, sans contradiction, que cette humanité est déchue, incapable de rien par elle-même et reçoit d'en haut la Justice.

Elles sauront qu'avec la pratique du bien, notre tâche ici bas est la culture du globe, les créations scientifiques, industrielles et artistiques; le perfectionnement de la société et des lois, afin de créer, pour tous, la plus grande somme de bien-être et de liberté, vous ne pourriez donc leur enseigner, sans contradiction, que la terre est une vallée de larmes dont elles doivent se détourner avec horreur; que le monde ou la société est haïssable; qu'il faut le mépriser et le fuir, et que la science, qui est le certain, doit être subordonnée au dogme, qui n'est que l'hypothèse.

Elles seront convaincues que le travail est notre gloire; que c'est par lui que nous remplissons notre destinée, et que nous nous rendons semblables aux puissances qui régissent l'univers;

que plus l'être est parfait, plus il travaille; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur enseigner que le travail est un _châtiment_, une marque de dégradation.

Elles seront assez développées sous le rapport de la Justice, pour savoir que toute faute est personnelle, que toute punition a pour but l'amendement du coupable, et doit être proportionnée à l'intention et à la gravité du délit; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur représenter la Divinité vouant la race humaine au malheur et au crime pour le péché d'un seul; sévissant dans un but de vengeance, non d'amélioration, condamnant la créature punie _à vouloir_ éternellement le mal, ce qui équivaut, dans le législateur _tout puissant_, à l'amour du mal.

Elles sauront que le bien et le mal moral sont des faits de liberté et que chacun doit, logiquement, subir les conséquences de ses actes pour qu'il y ait Justice; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur enseigner que, quelles que soient leurs œuvres, elles sont prédestinées par la volonté divine, à un bonheur ou à un malheur éternel.

Elles seront persuadées que nous sommes solidaires, que nul ne saurait pécher sans que la société ne soit en partie coupable, conséquemment en partie responsable; que toute faute est à la fois individuelle et sociale; que nous sommes liés comme les organes d'un même corps; vous ne pourriez donc, sans les démoraliser et contredire tous vos enseignements, leur dire qu'on peut se sauver seul, et que, si elles sont sauvées, elles auront _du bonheur_ à voir souffrir à leurs semblables des supplices atroces et sans fin.

Dans ce qu'elles voient, savent, connaissent, elles constateront la loi de progrès, c'est à dire de mouvement ascendant; la récompense des efforts de la nature et de l'humanité dans un accroissement de puissance et de travail; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur proposer pour idéal de récompense future la contemplation, le repos, la diminution de leurs énergies.

Elles sauront que la base du Droit est la liberté et l'égalité, elles aimeront et pratiqueront cette doctrine; vous ne pourriez donc, sans contradiction, leur représenter le monde futur comme une royauté despotique avec une hiérarchie de sujets.

Songez sérieusement à ce que je viens de vous dire, Madame; car votre responsabilité est des plus graves: il ne vous est permis, sous aucun prétexte, de contribuer à mettre la contradiction et le désordre dans la société, en les mettant dans l'intelligence et le cœur de vos élèves. Il faut que tout, en elles, converge vers un même but: donnez-leur donc une Religion qui, bien qu'au dessus de la Raison, ne lui soit pas contradictoire; qui, bien que n'étant _la source d'aucun Droit ni d'aucun Devoir_, appuie cependant l'un et l'autre.

Quelle que soit la vivacité de leur foi, vos élèves seront tolérantes et préservées de la folie mystique, car une nuance raisonnable de doute planera sur leur croyance: elles se diront sagement: je _crois_, mais je ne _sais_ pas; et l'humanité a déjà passé par tant d'hypothèses! Les autres consciences individuelles ont, comme moi, l'aspiration religieuse, la croyance en l'immortalité personnelle; nous varions sur les détails; absolument parlant, qui se trompe? Tous nous croyons avoir raison; vivons donc en paix jusqu'à la démonstration de l'erreur par les faits; ou, si nous discutons, que ce soit en frères.

Vos élèves seront assez imbues de l'idéal social moderne, pour comprendre que la Religion est une manifestation individuelle, non une manifestation sociale; que l'État, qui représente la collectivité, ne peut légitimement s'inféoder à une secte quelconque; qu'en un mot, l'État ne doit pas avoir une religion positive, afin qu'aucune conscience ne soit opprimée.

Elles croiront assez à l'égalité et à la dignité humaines pour repousser tout sacerdoce organisé; on enseigne une science, non pas une hypothèse: on propose celle-ci, et jamais aucun prêtre ne se contenterait de ce sage et modeste rôle: c'est l'instituteur qui dirige l'enfant; l'adulte doit se diriger lui-même.

Donnez, Madame, donnez à vos enfants une religion qui les soutienne dans la sainte lutte de la vertu et du dévouement; une religion qui élève leur esprit et leur cœur, et exalte leur courage. Si l'on peut légitimement hésiter à s'offrir en holocauste, lorsque la mort apparaît comme le néant de la conscience, tous les dévouements sont possibles lorsqu'on se considère comme un des rouages de l'Ordre de Justice, et qu'on ne voit dans la mort qu'une transformation, un agrandissement du moi humain.

Que vos enfants trouvent dans une religion admise par leur raison et leur sentiment, un port assuré contre les tempêtes de l'âme; dans leurs frères divins des amis, des témoins de leurs victoires, une pensée fortifiante: celle de ne pas travailler sans témoin au bien général, si elles sont méconnues de leurs contemporains. Oh! croyez-le, elles seront meilleures, plus dévouées, plus grandes, si elles sont bien persuadées qu'ayant servi dans leur vie présente l'Ordre de Justice et de Bonté, elles seront reçues vivantes dans son sein pour continuer à le servir encore, et y trouver l'harmonie de la Justice et du Bonheur.

CHAPITRE IX.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Sur quelques points du globe, un certain nombre de femmes protestent contre les lois qui placent leur sexe en minorité, en demandent l'abrogation ou la réforme, et revendiquent leur légitime part de droit humain.

Des esprits futiles et sans portée rient de ce mouvement qui commence et ira grandissant sans cesse.

Des esprits sérieux, mais retenus dans les liens des vieux préjugés, s'en effraient et s'en étonnent; en cherchent naïvement la raison où ils ne peuvent la trouver, et conçoivent la gigantesque espérance d'arrêter court le mouvement émancipateur.

Une fois pour toutes, il faut les détourner de ce labeur ingrat, en leur faisant toucher du doigt les réalités.

La domination de l'homme sur la femme, et la minorité civile de celle-ci avaient leur prétexte quasi légitime lorsque la femme, maintenue dans l'ignorance, était réellement inférieure à l'homme en intelligence, en caractère, en activité;

Lorsqu'elle n'avait et ne se croyait pour fonction que la maternité et les soins du ménage;

Lorsqu'elle trouvait un soutien légitime qui l'aimait, la protégeait;

Lorsque, inférieure par l'éducation elle se croyait aussi de nature inférieure, et considérait comme son devoir envers Dieu l'obéissance à son mari.

Les choses étaient-elles bien ainsi? Je n'en discuterai pas: préfère le passé qui veut; moi j'aime mieux l'avenir où je vois l'amour complet dans l'égalité, la fusion des âmes, la confiance entière et réciproque, l'effort commun pour une œuvre commune, l'union sainte, pure, entière jusqu'au tombeau qui ne sera pour le survivant qu'un berceau d'immortalité.

Il n'est question ni de ce que nous préférons, ni de ce que nous rêvons les uns ou les autres: mais seulement de ce qui peut être, d'après l'état des esprits et des choses: c'est folie que de vouloir ramener le monde en arrière: la sagesse consiste à régler sa marche en avant.

Pourquoi la femme revendique-t-elle son droit à la liberté et à l'égalité?

C'est d'abord parce que, beaucoup plus instruite que par le passé, elle sent mieux sa dignité et les droits de sa personnalité. C'est parce que les leçons et l'exemple des hommes l'ont éloignée de la foi complète au dogme ancien, qu'elle n'accepte plus que sous bénéfice d'inventaire; c'est à dire en repoussant ce qui heurte ses sentiments nouveaux. Elle sent trop ce qu'elle vaut aujourd'hui, pour se croire inférieure à l'homme et tenue de lui obéir: elle ne croit pas plus au droit divin de l'autre sexe sur elle, que ce sexe ne croit au droit divin du prince et du prêtre sur les peuples.

Sous l'influence du principe d'Émancipation générale, posé par la Révolution française, la femme, mêlée à toutes les luttes comme actrice ou martyr; comme mère, épouse, amante, fille, sœur, s'est modifiée profondément dans ses sentiments et ses pensées: il eût été absurde qu'elle voulût la liberté et l'égalité

pour les hommes, parce qu'ils sont des créatures humaines, sans élever son cœur, et sans rêver son affranchissement propre, puisqu'elle aussi est une créature humaine: l'esprit révolutionnaire a rendu la femme indépendante: il faut en prendre son parti.

La femme n'étant plus enfermée dans les soins du ménage et des enfants, mais, au contraire, prenant une part toujours croissante à la production de la richesse nationale et individuelle, il est évident qu'elle a besoin de liberté et d'indépendance, et qu'elle doit avoir, dans la famille et les affaires une tout autre place que par le passé: elle le sent et le sait, il faut encore en prendre son parti, et lui faire cette place: le bon sens et la justice l'exigent.

La femme ne pouvant plus se marier sans une dot ou une profession, ne peut plus considérer le mariage comme son état naturel; elle est de plus en plus mise dans la nécessité triste ou heureuse de se suffire à elle-même, de se considérer, non plus comme le complément de l'homme, mais comme un être parfaitement distinct.

Cette situation faite à la femme exige donc de profondes réformes légales et sociales: elle le sait ou le sent: il faut encore en prendre son parti, et travailler à ces réformes, sous peine de voir la civilisation moderne périr par la minorité de la femme, comme la civilisation ancienne a péri par l'esclavage.

L'homme n'aime plus la femme: il cherche en elle un complément obligé de dot, un associé commode, un moyen de se procurer quelques sensations ou distractions, une servante, une garde malade non rétribuée; la femme ne l'ignore pas; et, à son tour, elle n'aime plus l'homme; cette désolante situation des sexes en

face l'un de l'autre, exige que la femme soit délivrée de la tutelle de l'homme qui la heurte, l'irrite, la ruine trop souvent; qui se sert durement de droits sans fondement dans la nature des choses: droits qu'elle ne veut plus subir parce qu'elle est trop intelligente aujourd'hui; et parce qu'elle aime beaucoup moins son conjoint dont elle se sait n'être plus suffisamment aimée.

L'on n'ignore pas ce qu'est devenu le mariage, et quel usage une infinité d'hommes font des privilèges qu'ils ont comme chefs de la communauté. Par leurs passions, leurs vices, leur incurie, ils désolent souvent leur femme et compromettent leur avenir et celui de leurs enfants. La femme commence à ne plus vouloir de cette situation humiliante et dangereuse: elle murmure, elle s'insurge dans son cœur, et beaucoup de jeunes femmes déjà préfèrent renoncer à l'union légale que de subir les conséquences du mariage actuel: que peut faire la société pour parer à ce danger, sinon réformer le mariage?

Ainsi la femme ne veut plus être mineure parce qu'elle ne l'est plus devant l'intelligence;

Parce qu'elle ne l'est plus devant la production;

Parce que la situation qui lui est faite exige son égalité avec l'homme.

Et nous disons, et nous répétons qu'il faut en prendre son parti et opérer progressivement des réformes, si l'on ne veut que la civilisation périsse.

Pour que le mouvement dont on s'étonne ne se produisît pas, il ne fallait pas cultiver l'esprit de la femme;

Il ne fallait pas lui donner une large et lourde part dans le travail;

Il ne fallait pas permettre que l'homme pût se vendre à la femme pour une dot, ou que celle-ci fût son égale ou sa supérieure en utilité dans le travail du couple;

Il ne fallait pas proclamer l'égalité de Droit pour tout être humain;

Il ne fallait pas ruiner dans le cœur de la femme la doctrine qui divinise l'autorité et la subordination.

Mais puisqu'on a fait, laissé faire et laissé passer, il faut subir les conséquences de la situation présente, et ne pas blâmer la femme lorsqu'elle témoigne avoir profité des leçons qu'on lui donne; on ne peut plus ressusciter le passé, ni rendre à la femme ses naïves croyances, ses niaises soumissions, son ignorance et son existence cachée: on l'a développée pour la liberté et l'égalité, qu'on lui donne donc l'une et l'autre; car elle ne formera des hommes libres qu'à la condition d'être libre elle-même.

Dans l'ouvrage que vous terminez, lecteur, je n'ai posé et soutenu qu'une thèse: celle de l'égalité de Droit pour les deux sexes; je n'avais donc pas à me préoccuper des fonctions de la femme, c'est à dire de l'usage que, par suite de sa nature particulière, si elle en a une, elle sera librement conduite à faire de son droit.

Je me serais même interdit de répondre à cette simple question: Y a-t-il dans la Société des fonctions masculines et des fonctions féminines? Si, par une inconcevable aberration, certaines gens n'eussent fait des fonctions qu'ils attribuent à la femme, des causes d'infériorité devant le Droit.

J'ai dû dire alors: ne confondons pas le droit et la fonction: le Droit est la condition, la faculté générale et absolue; la Fonction est la manifestation des aptitudes individuelles qui sont limitées: personne n'a la puissance d'user de tous ses droits, et chacun en use selon sa nature propre, et les circonstances dans lesquelles il se trouve: il se peut que les femmes n'aient pas aptitude pour une foule de fonctions; que la maternité et les soins de l'intérieur pour lesquels la majorité d'entre elles sont formées aujourd'hui, les empêchent d'entrer dans une foule de carrières: cela ne signifie rien quant à la question de Droit: elles ne sont pas plus obligées d'être autres qu'elles ne sont, que l'immense majorité des hommes ne se trouve obligée d'user de tous ses droits. Si, comme on le croit, la femme n'est pas apte à remplir certaines fonctions privées ou publiques, ou qu'elle n'en ait pas le temps, on n'a nul besoin de les lui interdire; si, au contraire, on lui croit l'aptitude et le temps, en l'empêchant de se manifester, on commet une iniquité, un acte d'odieuse tyrannie: le droit est absolu, il ne se scinde pas, il est un: quand il se différencie, ce n'est plus le Droit, c'est le privilége, c'est à dire l'injustice.

Toutefois, pour qu'on ne m'accuse pas d'éluder ou de tourner les questions, parce que je ne puis ou ne veux pas les résoudre, j'ai déclaré nettement ma pensée et j'ai dit: en principe, je n'admets pas que, devant le Droit, on puisse légitimement classer les fonctions en masculines et féminines, quoique j'admette qu'elles se classent dans la pratique selon le degré de développement des sexes et leurs aptitudes actuelles.

Je ne puis admettre en principe une classification devant le Droit, parce que cela supposerait qu'on a trouvé la _loi_ permanente des caractères qui distinguent radicalement les sexes;

Parce que cela supposerait que les sexes sont immobiles, improgressifs.

Or les théories qui établissent une classification, sont loin de révéler la loi, puisqu'elles sont contredites par une multitude innombrable de faits. Et si leur caractère empirique suffit pour les rejeter, que sera-ce, si l'on considère les tristes conséquences qu'elles entraînent!

Elles faussent l'éducation, détruisent la spontanéité du sexe jugé inférieur;

Elles conduisent à l'oppression de la minorité vigoureuse qui ne s'est pas soumise a l'étiolement calculé;

Elles font établir le privilége dans le Droit;

Elles empêchent l'humanité de se développer librement, et la privent de la moitié de ses forces.

Elles conduisent à calomnier la nature et à nier la valeur de ceux qu'on a comprimés, refoulés, auxquels on a donné une nature factice.

Ces motifs sont assez graves pour que nous repoussions toutes les théories, toutes les classifications en vogue, et pour que nous ne nous permettions pas la fantaisie d'en essayer une, qui ne serait pas meilleure que celles des autres, puisque les éléments nous manquent, et ne peuvent être donnés que par le libre développement des deux sexes dans l'égalité.

Non pas, je l'ai dit, que je nie la différence fonctionnelle des sexes: non: une induction légitime m'autorise à croire que la différence sexuelle modifie tout l'être, conséquemment le jeu des fa-

cultés: c'est pour cela que la femme doit être partout et, à côté de l'homme: car je ne cesserai de le répéter: tout ce qui est de l'humanité n'aura réellement ce caractère, que lorsqu'il sera frappé de l'empreinte des deux sexes: si, pour procréer un être humain, les deux sont nécessaires, pour mettre au monde une loi viable, un jugement vraiment équitable, il faut l'homme et la femme. Tout existe dans l'humanité par les deux sexes; si tout est imparfait, c'est parce que l'influence de la femme est indirecte; il faut qu'elle devienne directe pour hâter le Progrès.

Repoussant en principe toute classification devant le Droit, et laissant à la Liberté et à l'Égalité la tâche de manifester les véritables caractères différentiels des deux moitiés de l'humanité, je n'ai pas dû m'arrêter sur la prétendue mission, sur la prétendue vocation propre à chaque sexe, ni discuter la valeur des affirmations suivantes et autres semblables:

La femme est gardienne des sentiments, de la morale;

La vocation de la femme est de plaire à l'homme et de s'en faire aimer;

La femme est une religion; c'est une pureté; etc., etc.

Cela nous aurait menée trop loin de définir d'abord les termes, puis de faire comprendre l'inanité et le danger de semblables idées.

Disons seulement en passant que la première affirmation est dangereuse en ce qu'elle conduit à juger plus sévèrement la femme que l'homme au point de vue de la morale, conséquemment porte à maintenir les fausses appréciations que nous avons combattues dans le chapitre de l'Amour et du Mariage: quand un

seul sexe est réputé gardien des mœurs, les mœurs se corrompent: car l'un ne pèche pas sans l'autre.

D'autre part c'est une triste idée que de prétendre que la vocation de la femme est de plaire a l'homme et de s'en faire aimer: c'est avec cette morale là que l'on fait de la femme un être futile, rusé; qu'on la prépare à l'adultère quand elle est malheureuse en ménage; au libertinage quand elle est pauvre: la vocation de la femme est d'être un être social, digne, utile et moral, une épouse sage et bonne, une mère tendre, attentive, éclairée capable de faire des citoyens et des citoyennes honorables: sa vocation ne diffère pas en général de celle de l'homme qui, lui aussi, doit être un époux sage et bon, un père tendre ne donnant à ses enfants que de sages exemples et de bonnes leçons, tout en remplissant lui-même sa tâche de citoyen et de producteur. Si la femme doit plaire à l'homme et s'en faire aimer, l'homme doit également plaire à la femme et s'en faire aimer: à cette condition seule, remplie des deux parts, est le bonheur et l'harmonie du ménage.

Mais laissons toutes ces questions incidentelles: mon livre est écrit, non pour suivre les classificateurs sur le terrain de l'imagination, pour discuter à perte de vue sur le rôle des sexes; non pas même pour poser le Droit de la femme en conséquence de sa différence et de son utilité autre que celle de l'homme; mais écrit uniquement pour poser le Droit de la femme à la Liberté dans l'Égalité parce qu'elle est, comme l'homme, une créature humaine; parce qu'ainsi que le dit P. Leroux, il n'y a plus ni esclaves ni serfs devant le Droit français.

Je n'apporte pas une idée nouvelle: je ne fais que continuer la tradition de la majorité des hommes de Progrès, et je me

contente de la développer, de l'expliquer, de la soutenir et de l'amender.

J'aurais négligé peut-être de relever l'opinion surannée de la minorité, si ceux qui la représentent, n'avaient le privilége de se faire écouter d'un nombreux public. Mais comme ce privilége rend leurs erreurs dangereuses et que, de leur fait, beaucoup de femmes prennent en aversion les principes de 89, je ne me suis pas crue libre de laisser compromettre ces principes sacrés auprès du sexe qui, par l'éducation et l'influence, dispose en grande partie de l'avenir de la Démocratie. J'ai donc dû prouver à la maladroite minorité progressiste qu'elle abuse de l'_a priori_, construit des théories d'asservissement sur des lois imaginaires, manque de méthode, se met constamment en contradiction flagrante avec les faits, avec la science, avec la logique, avec ses propres principes sur le Droit.

Cette preuve, je l'ai faite durement, sans ménagement aucun: c'était mon droit et mon devoir. Loin de m'en repentir, je suis prête à la parachever, si ces Messieurs ne la trouvent pas suffisante; car jamais, tant que je pourrai tenir une plume, je ne permettrai à personne de présenter les doctrines du Moyen Age sous l'étiquette de notre glorieuse Révolution, sans faire entendre une protestation énergique.

Le résumé du livre qu'on vient de lire est dans les deux syllogismes suivants:

La femme doit être libre et l'égale de l'homme devant le Droit, parce qu'elle est un être humain;

Or elle est mineure, opprimée, souvent sacrifiée;

Donc il y a lieu d'opérer de nombreuses réformes afin que, partout, elle prenne à côté de l'homme sa place légitime.

Toute réforme dans les lois doit être préparée par une réforme dans l'éducation et dans les mœurs;

Or les mœurs se dépravent, le mariage se corrompt, l'éducation des filles n'a ni base ni portée;

Donc il faut travailler à l'éducation de l'amour et de la femme, et réformer le mariage, tout en posant et soutenant la revendication des droits de la femme.

Et, développant ma pensée, j'ai dit:

L'égalité de Droit entre les hommes, décrétée par le législateur, et admise par la conscience moderne, n'est évidemment pas basée sur l'égalité ou l'équivalence des hommes entre eux, puisque l'expérience nous les montre tous inégaux en facultés intellectuelles, en sentiment, en activité, en force, etc.

Sur quoi donc est appuyée cette égalité devant le Droit? Ce ne peut être que sur les caractères qui leur sont communs; sur les caractères spécifiques qui les rangent dans une même espèce.

Or la femme est-elle d'espèce identique à l'homme? possède-t-elle les caractères spécifiques de l'humanité? Très évidemment, oui.

Donc l'égalité de Droit, étant fondée sur l'identité des caractères spécifiques, non sur des variétés individuelles, il s'ensuit logiquement que la femme à laquelle, sans folie, on ne peut contester ces caractères, est, en principe et très légitimement, l'égale de l'homme devant le droit social.

Puisqu'il en est ainsi, la femme est donc, de droit, libre et autonome; maîtresse, en conséquence, de manifester comme l'homme son activité dans toutes les carrières privées.

Tout ce qui est socialisé pour le développement intellectuel et moral des membres du corps social, doit être aussi bien à son profit qu'à celui de l'homme.

Sous aucun prétexte, on ne peut l'éloigner des fonctions publiques, plus qu'on ne les interdit à l'homme.

Sa dignité civile est la même que celle de l'homme, et tous les droits qui en ressortent sont les mêmes.

Dans le Mariage, elle doit être l'égale, c'est à dire l'associée de l'homme.

Dans le domaine politique, elle a les mêmes droits que lui.

C'est donc une iniquité que de l'évincer de l'éducation nationale, de nier et refouler ses aptitudes, de lui fermer les écoles spéciales, de lui refuser certains diplômes et de lui interdire certaines carrières.

C'est donc une iniquité que de l'inférioriser civilement, de la repousser des emplois, de la déclarer _incapable_.

C'est donc une iniquité de l'absorber dans le mariage, d'en faire une serve, ou tout au moins une mineure.

C'est donc une iniquité que de lui ôter sa dignité et son autorité maternelles, lorsque le mari est vivant.

C'est donc un surcroît d'iniquité, après l'avoir déclarée faible, incapable, mineure sous tant de rapports, de la réputer très forte

et très capable, très majeure, lorsqu'il s'agit d'être jugée, condamnée, punie et de payer les impôts; plus forte et plus capable que l'homme, lorsqu'il s'agit de pureté, et de lui laisser la charge des enfants naturels, le fardeau de sa faute et de celle de l'homme.

Voilà ce que nous pensons, ce que nous disons; et nous le redirons bien haut et sans cesse; et nous le redirons si haut et si souvent, que celles qui dorment dans un bonheur relatif tout égoïste, ou dans l'immoralité où toute dignité s'oublie, seront bien forcées de se réveiller, et de songer à la situation et à l'avenir de leurs filles.

Jusqu'à ce que notre sang soit glacé par la mort, nous demanderons Justice pour la moitié du genre humain;

Nous demanderons que l'on donne une éducation nationale aux filles;

Que toutes les carrières leur soient accessibles, tous les diplômes accordés;

Que la dignité civile leur soit pleinement reconnue;

Que le Mariage soit une société fondée sur l'égalité, sous la protection du conseil de famille;

Que le père et la mère aient un droit égal sur les enfants;

Que la pureté de la femme soit suffisamment protégée contre l'homme et contre elle-même;

Que la femme prenne progressivement, à mesure qu'elle se développera, sa place légitime partout à côté de l'homme, dans la législation, l'administration, la Justice, la Science, la Philosophie, comme elle l'a déjà dans l'Industrie et l'Art.

Et nous disons aux femmes de Progrès: constituez un Apostolat;

Modifiez l'opinion par une feuille périodique;

Travaillez par vos écrits, à éclairer, à moraliser le peuple et les femmes;

Fondez et dirigez un vaste établissement d'éducation pour les filles, afin d'avoir une pépinière de réformatrices;

Associez et moralisez les ouvrières;

Relevez les femmes égarées;

Travaillez à faire l'éducation de l'Amour, à placer le Mariage sur sa véritable base: car lorsque l'Amour n'est plus que la recherche d'une sensation, et que le Mariage tombe en désuétude, la société marche à sa dissolution.

Vous toutes qui avez à cœur l'œuvre sainte de l'émancipation générale de l'humanité, reliez-vous sur tous les points du globe; enfermez le monde civilisé dans un réseau, afin de centraliser vos efforts, de donner de l'unité aux doctrines, et de préparer le règne de la fraternité humaine par l'extinction des haines et des préjugés de nations et de races.

Éloignez toutes les questions oiseuses sur la nature et les fonctions de chaque sexe: devant le Droit, elles ne signifient rien: chacun fait et ne doit faire que les choses auxquelles il est apte; et l'on ne brigue pas des fonctions pour lesquelles on manque de capacité ou de temps.

Faites-bien comprendre aux femmes mineures par l'intelligence que, réclamer l'égalité de Droit, ce n'est pas prétendre à la

similitude de fonctions; qu'elles ne seront pas plus contraintes d'être autre chose qu'elles ne sont sous un régime d'égalité, que sous celui que nous avons à l'heure qu'il est; que toute la différence, sous ce rapport, consistera en ce que celles qui, aujourd'hui, ne peuvent faire certaines choses _parce qu'elles sont femmes_, seront admises à les faire, parce qu'elles seront des êtres humains.

Faites-leur bien comprendre qu'elles sont absurdes de se poser en types et modèles de leur sexe, et de prétendre que toutes les autres femmes ne doivent avoir que leurs aptitudes, leurs goûts: faites-leur remarquer que nous différons tous; que nous devons respecter l'individualité d'autrui comme nous trouvons juste qu'on respecte la nôtre; que si l'on regarde comme légitime et naturel qu'elles n'aient d'autre vocation que les soins du ménage, fonction très nécessaire, très utile et très respectable, elles doivent trouver tout aussi légitime et naturel que d'autres femmes préfèrent des fonctions différentes.

Enfin, faites-leur honte de l'indigne habitude où elles sont de déprécier les qualités supérieures qu'elles n'ont pas, quand elles les rencontrent chez une personne de leur sexe: dites-leur, ce qui est vrai, qu'elles s'attirent ainsi le dédain des hommes qui ont, en général, trop de bon sens pour ne pas reconnaître et avouer la supériorité d'une femme, et éprouvent naturellement de la pitié pour celles qui, au lieu de s'en honorer par un sentiment naturel de solidarité, refusent de la reconnaître.

Femmes françaises, plus particulièrement mes sœurs, à vous mes dernières paroles.

Le génie de la Gaule, mis dans les fers par l'épée de Rome et la foi de l'Asie, s'est réveillé en 1789. Pourquoi, filles de la Gaule, laissez-vous pâlir le divin flambeau de la Résurrection?

Parmi nos peuplades héroïques qui ne croyaient pas à la mort et adoraient la gloire et la liberté, vous étiez prêtresses;

Vous occupiez le sommet de la hiérarchie religieuse;

Vous étiez profondément respectées;

Votre pureté était protégée par la loi;

Fières, courageuses, chastes, bonnes éducatrices, vous-mêmes éleviez les hommes qui faisaient trembler Rome et la Grèce;

Réunies en conseil, vous terminiez les différends qui s'élevaient entre les peuples;

Et notre vieille Gaule ne s'est pas réveillée tout entière; elle vous a laissées dans l'ombre parce que, pendant son long sommeil, vous les saintes, les prêtresses, avez été dépouillées de votre auréole; vos fils corrompus et dégénérés vous ont déclarées _impures_; vous ont fait descendre au rôle _d'intermédiaires entre l'homme et l'animal_; vous ont traitées de _nids d'esprits immondes_; vous ont ôté tout respect, toute personnalité dans le mariage; dépouillées de toute influence sur les affaires du pays; la Gaule s'est relevée de sa tombe en gardant des lambeaux du suaire dans lequel l'avaient enveloppée ses oppresseurs; est-ce pour cela que vous la méconnaissez?

Femmes françaises, mes sœurs, vous avez à choisir entre le génie de notre race qui dit: respect à la dignité de la femme, place

pour elle dans la Cité, dans l'État, dans le Sacerdoce, et le vieux génie étranger qui nous exclut et nous dégrade.

Vous avez à choisir, et il faut vous décider, pour que le monde moderne n'avorte pas en bouton.

N'employez donc plus votre redoutable influence contre le Progrès et vos intérêts les plus chers.

N'élevez-donc plus vos fils et vos filles dans la haine ou l'indifférence des institutions que nous ont conquises nos pères au prix de tant de sang, de larmes et de douleurs.

Ah! vous seriez bien coupables, si vous saviez ce que vous faites! Mais, hélas! Des servantes, des meubles de luxe, des esclaves: Voilà ce qu'on s'efforce incessamment de faire de vous; et vous abaissez à votre tour le coeur et la moralité de l'autre sexe qui ne comprend pas que, sans vous, on ne peut rien fonder, rien maintenir.

Quand donc ouvrira-t-on les yeux!

Messieurs les prétendus progressistes, un dernier mot. L'Église attire la femme, la rapproche de l'autel, la divinise en Marie; un des siens va même jusqu'à réclamer pour elle le droit politique.

Vous, que faites-vous? Vous reprenez contre nous le langage que tenait autrefois l'Église, et dont elle voudrait peut-être bien ne s'être jamais servie. Prétendez-vous donc construire l'avenir avec les ruines du passé? Vous faites tant de maladroits efforts pour nous livrer aux inspirations de ce qui en reste, qu'en vérité nous serions tentées de le croire.

Mais nous ne vous laisserons pas faire, Messieurs; nous ne laisserons pas les femmes prendre en haine les principes sacrés du Droit humain, parce qu'il tous plaît de les subordonner à vos petites passions, à vos mesquins égoïsmes, à vos vieux préjugés d'éducation.

Nous séparons de vous la Révolution.

Nous protestons contre vos doctrines Moyen Age.

Nous, femmes du Progrès, nous voulons réagir contre le monde social et moral que votre incurie a laissé s'organiser: car nous avons honte de cette génération d'avortons égoïstes qui a perdu le sens des grandes et nobles choses.

Nous avons honte de ces fils qui font orgie sur la tombe de leurs pères et outragent leurs grandes ombres éplorées de leur rire incrédule et cynique.

Nous avons honte de cette masculinité décrépite qui conduit la France, notre France, au cercueil entre l'armée du coffre-fort et une procession de courtisanes.

Nous ne voulons pas que nos fils la continuent.

Nous ne voulons pas que nos filles soient des éléments de dissolution.

Nos pères ont promis la liberté au monde: vous, Messieurs, qui niez le droit de la moitié de l'humanité, n'êtes pas propres à dégager leur promesse. Place donc à la femme, afin que, délivrée de ses honteux liens, elle mette la paix où vous mettez la guerre, l'équité où vous mettez le privilége.

Vous n'avez plus de Morale, plus d'idéal: place, place à la femme, Messieurs, afin qu'elle vous redonne l'un et l'autre.

TABLE DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

Pages

Droit et Devoir; objections contre le Droit des Femmes, la Femme devant les mœurs et le Code civil 5

CHAPITRE Ier. Bases et formules des Droits et Devoirs 7

CHAPITRE II. Objections contre l'émancipation des Femmes 33

CHAPITRE III. État de la Femme dans les mœurs et la législation.

I. Dialogue entre une jeune femme et l'auteur 48

II. Emploi de l'autorité 51

III. Charité de la Femme 53

IV. Droit politique 61

V. Fonctions publiques 65

VI. La Femme dans le mariage 67

CHAPITRE IV. Suite du précédent.

VII. Contrat de mariage 71

VIII. La Femme mère et tutrice 81

IX. Rupture de l'association conjugale 85

X. Résumé et conseils 93

TROISIÈME PARTIE.

Nature et fonctions de la Femme, amour et mariage; Réformes légales 99

CHAPITRE Ier. Nature et fonctions de la Femme 101

CHAPITRE II. L'amour, sa fonction dans l'humanité 127

CHAPITRE III. Mariage (dialogue) 151

CHAPITRE IV. Résumé, Réformes proposées 177

QUATRIÈME PARTIE.

Œuvres de l'époque transitoire; Apostolat de la Femme; Profession de foi, Éducation rationnelle 199

CHAPITRE Ier. Appel aux Femmes, Apostolat, Profession de foi, etc.

I. Appel aux Femmes 201

II. Profession de foi 204

III. Comité encyclopédique 210

IV. Institut 215

V. Journal 217

VI. Ateliers 219

CHAPITRE II. Éducation rationnelle, Lettres à une institutrice 223

CHAPITRE III. Éducation rationnelle (suite) 245

CHAPITRE IV. Résumé et Conclusion 271

ERRATA.

Page 30, ligne 5, au lieu de: _à se soumettre_, lisez: _de se soumettre_. Page 48, au lieu de: _état de la femme française dans_, lisez: _devant_. Page 58, ligne 20, au lieu de: _n'y a_, lisez: _n'y ait_. Page 89, ligne 13, au lieu de: _le désole_, lisez: _la désole_. Page 119, ligne 21, au lieu de: _nominaliste_, lisez: _nominalisme_. Page 134, ligne 16, au lieu de: _et l'idéal_, lisez: _es l'idéal_. Page 145, ligne 23, au lieu de: _l'honneur des autres les_, lisez: _l'honneur des autres; s'_. Page 167, ligne 18, au lieu de: _ils deviennes_, lisez: _ils deviennent_. Page 204, ligne 2, au lieu de: _numaines_, lisez: _humaines_. Page 218, ligne 27, au lieu de: _ses camps_, lisez: _ses coups_.

Sources et licence

Texte : https://www.gutenberg.org/ebooks/53310. Domaine public (texte redistribue sans la marque Project Gutenberg). Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.